ENCYCLOPÉDIE INTERNATIONALE
D'ASSISTANCE, PRÉVOYANCE, D'HYGIÈNE SOCIALE
ET DÉMOGRAPHIE
Directeur : DOCTEUR A. MARIE

HYGIÈNE (1re série)

I

Dr René MARTIAL

HYGIÈNE INDIVIDUELLE

DU TRAVAILLEUR



PARIS (5e)

V. GIARD & E. BRIÈRE

LIBRAIRES-ÉDITEURS

Dr R. Fortier,
Québec 1908.

V. GIARD et E. BRIÈRE, Éditeurs, 16, Rue Soufflot, Paris (5e)

ENCYCLOPÉDIE INTERNATIONALE

d'Assistance, Prévoyance, Hygiène sociales

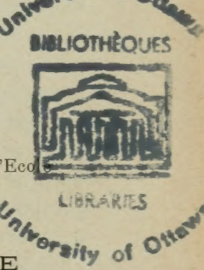
ET DÉMOGRAPHIE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION

DU

Dr A. MARIE

Médecin en chef de l'Asile de Villejuif
Directeur du Laboratoire de Psychologie pathologique à l'Ecole des Hautes Etudes
Secrétaire au Conseil supérieur d'Assistance



AVEC LE HAUT PATRONAGE

De M. le Ministre du Travail

De MM. les Directeurs
de l'Assistance et de l'Hygiène publiques de France, de Paris, de Rome, de Vienne et de Berlin

De MM. les Inspecteurs de l'Assistance Ecossaise et Hollandaise

ET DE LA

Présidence du bureau général de l'Assistance de Chicago

Cette bibliothèque résumera l'état actuel des institutions d'assistance publique ou privée, de prévoyance et d'hygiène sociale. Elle constituera une sorte d'inventaire comparatif de ce qui se fait dans les nations civilisées pour secourir les multiples vaincus de la lutte pour la vie, à quelque âge qu'ils appartiennent à quelque condition physique ou morale, et pour instituer la prophylaxie rationnelle, méthodique et scientifique des fléaux divers qui

menacent la société humaine. Des volumes seront consacrés à l'étude d'ensemble des grands problèmes sociaux du paupérisme, de la mendicité, du vagabondage, de la prostitution, de la folie des délinquants et autres, de leur relèvement et patronage, etc. Ainsi qu'à l'organisation des grands services de prévoyance et à l'étude des problèmes d'hygiène individuelle ou collective, publique ou privée, urbaine ou rurale, industrielle ou agricole, civile ou militaire, scolaire ou autres.

Le *caractère* essentiel de cette bibliothèque est d'être internationale, et par conséquent éclectique; nous sommes à une époque de conférences interparlementaires où, en chaque pays, les besoins de transformations législatives et de codifications réglementaires sociales se font de plus en plus sentir, nous avons donc voulu établir des tableaux comparitifs résumant les documents techniques établis dans les différents pays, pour préparer les solutions prochaines des grands problèmes à l'étude.

Les travaux publiées seront basées sur les faits et l'exposé des documents positifs fournis par l'expérience des institutions diverses existant en France et à l'étranger. Aussi s'est-on adressé de préférence aux fondateurs ou administrateurs de services publics ou privés qui ont fait des créations personnelles ou des innovations partielles spéciales. Pour bien marquer la tendance générale, les premiers volumes de la collection exposeront les problèmes généraux de l'assistance systématique de la prévoyance et de l'hygiène sociale moderne ; il s'agit d'esquisser dans son ensemble, la synthèse pratique à laquelle doivent tendre tant d'efforts isolés et disséminés auxquels manque trop souvent une coordination générale pour produire leur plein effet. Les droits à l'assistance et à une vie meilleure, désormais posés, appellent sur le terrain des applications prochaines tout un programme positif et raisonné que nous entendons définir.

Chacun des autres livres constituera une mise au point du problème sur un point déterminé et une critique des observations et des expérimentations antérieures dans les

différents pays ; un chapitre sera consacré aux mesures législatives appliquées ou proposées. Ces études s'adressent, par leur portée sociale, à tous les savants et serviront de guide aux administrateurs publics comme aux philanthropes de l'initiative privée, aux psychologues, aux médecins, ainsi qu'aux juristes et aux personnes désireuses de s'assimiler les programmes sociaux modernes, soit qu'elles appartiennent aux milieux politiques et parlementaires ou aux corps autres élus divers.

La bibliothèque est limitée en principe à 100 volumes, dont chacun est un chapitre d'assistance d'hygiène ou de prévoyance sociale et dont l'ensemble formera un vaste Traité de ces sciences en 25.000 pages. Elle constituera une encyclopédie complète, qui sera un résumé de ces questions au commencement du xxe siècle. Elle sera tenue au courant des progrès de la science par des éditions successives portant, au fur et à mesure des besoins, sur chacun des volumes.

PRINCIPAUX COLLABORATEURS :

MM.

Professeur **Alt**, d'Uchtspringe ;

Professeur **Anderson**, de Chicago ;

Docteur **Barth**, Médecin des hôpitaux de Paris ;

P. Baudin, député, ancien ministre ;

H. Bonnet, Secrétaire-Trésorier des Bureaux de bienfaisance de Paris (VIe arr.) ;

Breton, député ;

E. Briat, Secrétaire général du Syndicat des Ouvriers en Instruments de précision ;

Cosnier, député ;

E. Cheysson, de l'Institut ;

Decante, Juge au tribunal de Châteaudun ;

Duc Decazes, Président de la Société d'Assistance familiale ;

Docteur **Delbet**, député, Directeur du Collège libre des Sciences sociales ;

Docteur **Dubief**, député, ancien ministre ;

Professeur **Ferrari**, de Bologne ;

Gerenyi, Directeur de l'Assistance générale, à Vienne (Autriche) ;

Docteur **L. Graux**, Rédacteur en chef de la *Gazette médicale* et de la *Gazette des Eaux* ;

P. Guiesse, député, ancien ministre, Président de la Commission d'Assurance et Prévoyance sociale, Président de l'Institut des Actuaires français ;

Docteur **Helme**, Directeur de la *Revue moderne de médecine et de chirurgie* ;

H. Joly, de l'Institut ;

Professeur **Ladame**, de Genève ;

Miss **Lathrop**, Inspectrice de l'assistance de l Illinois (U. S.) ;

Docteur **Maurice Letulle** Professeur agrégé à la Faculté de Paris ;

Docteur **Levaditi**, de l'Institut Pasteur ;

Professeur **Lombroso**, de Turin ;

L. Mabilleau, Directeur du Musée social, Président de la Fédération Internationale de la Mutualité ;

Henry Maret ;

Docteur **A. Marie** ;

Professeur **Mac Pherson**, d'Edimbourg, Inspecteur général de l'Assistance écossaise ;

Docteur **Manheimer-Gommez**, ancien chef de clinique de la Faculté de Paris ;

Docteur **R. Martial**, Chef de clinique dermatologique, rédacteur en chef de la *Revue pratique des maladies cutanées* ;

Merlo, Directeur de la Bienfaisance publique à Rome ;

A. Mestre, Inspecteur du travail dans l'Industrie ;

Mesureur, Directeur de l'Assistance publique de Paris ;

A. Mesureur, Chef de cabinet à la direction de l'Assistance ;

R. Meunier, Préparateur à l'Ecole des Hautes Etudes ;

Mirman, Directeur général de l'assistance et de l'hygiène publiques de France ;

Professeur **Morel**, Médecin en chef de l'Asile d'Etat de Mons ;

Muensterberg, Président de l'Office central des Œuvres et Directeur de l'Assistance et de la bienfaisance publiques à Berlin ;

Docteur **Papillon**, Médecin de la Préfecture de la Seine ;

Docteur **Peeters**, de Gheel ;

De Queckert, Directeur de la bienfaisance à Bruxelles ;

Professeur **Robertson**, de Stirling ;

Salmont, Avocat à la Cour d'appel de Paris. Président de la Caisse des Victimes du Travail ;

Docteur **Scrini**, ancien chef de clinique de la Faculté de Paris ;

Professeur **Spratling**, de Massachusset ;

Paul Strauss, Sénateur, Directeur de la *Revue philanthropique* ;

Professeur **Tamburini**, de Rome ; Président de l'Institut International de Psychologie ;

Thilloy. Secrétaire général de l'Assist. publique ;

Professeur **Van Deventer** d'Amsterdam, Inspecteur général des Asiles ;

N. Vaschide, chef de Travaux à l'Ecole des Hautes-Etudes (Paris) ;

Docteur **J. Voisin**, Médecin de la Salpêtrière ;

Docteur **Viollet**. Médecin des Asiles publics ;

Viviani, Ministre du Travail.

SÉRIE A. — HYGIÈNE (1)

Première Série.

1. Hygiène d'antan.
2. Essai de démographie comparée (Statistique générale).

Hygiène individuelle.

3. L'éducation des travailleurs.
4. L'hygiène individuelle des travailleurs.
5. L'alimentation.
6. Les boissons.
7. L'hygiène du vêtement.
8. L'hygiène du home.

(1) La série B comprendra les problèmes techniques spéciaux (hygiène du travail intellectuel, psychothérapie, hygiène du travail musculaire, surmenages, hygiènes sexuelles, sportives, etc., épidémie, désinfection, assainissement, sous-sol rural et urbain, épizooties, cimetières, mines, chauffage, incendie, régime des bois et des eaux, inondations, irrigations, cités, jardins, hygiène rurale spéciale, etc.

Hygiène générale.

9. Hygiène industrielle.
10. Hygiène navale.
11. Hygiène militaire.
12. Hygiène scolaire.
13. Hygiène rurale générale.
14. Hygiène urbaine générale.

Hygiène spéciale.

15. Les transports collectifs.
16. L'éclairage.
17. Les eaux de l'alimentation.
18. Les théâtres et lieux de réunions.
19. Les déchets urbains.
20. La lutte antituberculeuse.

La lutte antitoxique.

21. Les poisons sociaux.
22. Alcool.
23. Ether.
24. Opium.
25. Morphine.
26. Pelagre.
27. Poisons alimentaires.
28. Les gaz toxiques.
29. Plomb.
30. Phosphore.

SÉRIE A. — ASSISTANCE ET PRÉVOYANCE (1)

Première Série.

1. Les origines de l'assistance.
2. Les Ecoles d'Assistance.

(1) La série B comprendra les problèmes de prévoyance sociale (assurances, syndicalisme, coopération, bourses de travail, réglementation scientifique sociale, repos, maximum d'heures de travail, restrictions réglementaires relatives à l'âge ou au sexe, etc...)

3. Pour l'enfance (Ier âge), et pour les mères.
4. L'assistance éducatrice de l'enfance.
5. L'enfance anormale.
6. L'hôpital moderne.
7. Les secours à domicile (bureau d'assistance sociale)
8. Les convalescents.
9. L'infirme et la société.
10. L'assistance aux vieillards.
11. Le repos de la vieillesse.
12. La bienfaisance privée.
13. L'entente nécessaire entre les œuvres charitables et l'assistance publique.
14. Refuges et asiles de nuit.
15. Le régime des aliénés.
16. L'asile moderne.
17. Les épileptiques et la colonisation agricole.
18. L'assistance des étrangers.
19. Les secours aux militaires malades et blessés.
20. Les hôpitaux flottants.
21. L'anti-alcoolisme et le relèvement des buveurs d'habitude.
22. La lutte contre la prostitution.
23. Le relèvement des libérés de prison.
24. L'assistance par le travail.
25. Les vagabonds.
26. Paupérisme et mendicité.
27. Les anti-sociaux et les régimes pénitentiaires modernes.
28. Les accidents du travail.
29. Les secours de chômage.
30. Les secours aux nécessiteux.

POUR PARAITRE EN 1907-1908.

1. L'hygiène individuelle des travailleurs. Docteur R. MARTIAL.
2. L'hygiène d'antan. Docteur HELME.
3. L'Education des travailleurs. P. BAUDIN.
4. La lutte anti-tuberculeuse. Docteur PAPILLON.
5. Opium et Haschisch. Docteurs MARIE et VASCHIDE.
6. Le Plomb. BRETON.
7. La Pelagre. LOMBROSO et MARIE.
8. Les Ecoles d'Assistance. A. MESUREUR.
9. L'hôpital moderne. Docteur M. LETULLE.
10. L'encombrement hospitalier. Docteur BARTH.
11. Les secours à domicile. H. BONNET.
12. Refuges et asiles de nuit. DE QUEEKERT.
13. Les régimes des aliénés. Docteur DUBIEF.
14. La lutte contre la prostitution. DECANTE.
15. Les vagabonds. R. MEUNIER.
16. Le système d'Assistance D'ELBERFELD. Munsterberg.
17. Les accidents du travail. DECANTE et MARIE.
18. L'hygiène du travail intellectuel. Docteur M. GOMMEZ.
19. L'asile moderne. Professeur VAN DEVENTER.
20. La colonisation agricole. Docteur MARIE et COSNIER.
21. L'hygiène des stations thermales et climatériques. Docteur L. GRAUX.
22. L'enfance anormale. Docteur J. VOISIN.
23. L'hygiène coloniale. Docteur MATHIS.
24. Fatigue musculaire dans ses rapports avec l'hygiène du travail. VASCHIDE.

V. GIARD & E. BRIÈRE

Libraires-Editeurs

16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER PARIS

« Seule, la pratique étroite, et raisonnée de l'Hygiène, tant sociale que privée permettra à la Démocratie de poursuivre sa marche en assurant la pérennité de ses conquêtes. »

Mon cher ami,

Le jour où vous m'avez fait l'honneur de m'apporter les bonnes feuilles du 1er volume de l'Encyclopédie Internationale, sur « l'Hygiène du Travailleur » en me demandant de dire tout haut et sans arrière-pensée ce que j'en penserais au point de vue médical, après que le sénateur Paul Strauss l'aurait apprécié au point de vue sociologique, mon premier mouvement a été de me récuser. J'estime, en effet, que juger d'une manière impartiale l'œuvre d'autrui est plus que malaisé pour ne pas dire impossible, surtout quand on est comme nous « de la partie ». Néanmoins, attaché depuis tant d'années à quelques-uns des plus

angoissants problèmes de l'Hygiène sociale, convaincu, de plus en plus chaque jour, de l'urgente nécessité qu'il y a à faire pénétrer, par tous les moyens possibles, dans les masses profondes de la démocratie les notions fondamentales de l'hygiène et la pratique raisonnée de cette « science de la vie », je me suis fait un devoir et bientôt une joie de vous lire.

Et voici que, tout heureux de me trouver, sur presque tous les points étudiés par l'auteur, si bien d'accord avec lui, je ne puis résister au désir de louer ses efforts, méritoires certes, et d'une haute portée philanthropique, résumés en ce court mais aussi original qu'attachant fascicule.



Votre but, en rédigeant ce petit « Manuel d'Hygiène pratique, à l'usage des Travailleurs », a été de leur montrer, par des faits précis, en un style simple et à leur portée, l'influence considérable de l'hygiène, tant individuelle que professionnelle et que sociale, considérée à leur point de vue strictement personnel. Vous leur prouvez en même temps com-

bien le souci et la conservation de leur propre santé sont indispensables à l'entretien de leur vie, si dure déjà quand ils se portent bien, si douloureuse lorsque la « maladie » vient s'ajouter au pesant fardeau de l'existence.

Aidé de ce « *Vade mecum* de l'ouvrier », vous allez, semant à pleines mains la bonne et généreuse semence ; vous divulguez, sous la forme qui convient le mieux à vos lecteurs, les éternels Principes de la Prophylaxie et de la Morale sociales : puissants leviers, grâce auxquels la « Médecine sociale » arrivera à réduire au minimum la morbidité de ceux qui peinent et poursuivra jusqu'à ses ultimes limites l'amélioration progressive de l'espèce humaine.

Pour atteindre à cet idéal de tous les hygiénistes, que faut-il donc encore ? L'assentiment universel des hommes et leur loyale accoutumance aux lois de l'Hygiène acceptées sans réserves. Seule, une *Education sociale* bien organisée, précise et convaincante, pourra réaliser ces espérances. Votre livre en aura précisément été l'un des plus utiles instruments.

*
* *

Et maintenant, puisqu'il n'en coûte rien d'espérer, faisons ensemble ce rêve : l'Humanité, affranchie à jamais de son ignorance, sûre de ses destinées, connaît et apprécie la plénitude de ses devoirs et de ses droits à l'égard de l'individu aussi bien qu'envers la collectivité sociale. Elle s'est imposée sans regrets et pratique avec joie les lois de l'hygiène ; car ces lois sont la Charte même de ses libertés si chèrement conquises sur le passé. Chacun de nous, respectueux de sa propre santé comme de la santé d'autrui, entretient avec un soin jaloux les forces de son organisme, dont il se reconnaît responsable à l'égard de la communauté. Pendant les heures consacrées à la profession qu'il exerce en commun avec ses semblables, il observe scrupuleusement toutes les règles de prophylaxie reconnues indispensables pour le mettre, lui et ses camarades, à l'abri des dangers inhérents à son métier.

Par réciprocité, la collectivité sociale à laquelle il appartient multiplie autour de lui toutes les mesures de protection hygiénique les plus

efficaces. Les « Maladies sociales » telles que la variole, le choléra, la fièvre typhoïde, et la tuberculose, les intoxications, comme le saturnisme, l'hydrargyrisme et l'alcoolisme, ont depuis longtemps disparu, l'homme sain étant parvenu à s'y soustraire sans retour.

L'Hygiène sociale, appliquée dans son intégralité, apporte en outre son aide collective aux « faibles » et aux « désarmés » comme les mères et les enfants, aux « victimes » comme les infirmes, et enfin aux « vaincus de la vie », comme les vieillards et les incurables...

Ainsi comprise et pratiquée, l'hygiène de l'individu, qui protège sa santé et lui permet de suivre sa destinée, est loin d'être « égoïste », au sens rectrictif du mot. Tout au contraire, elle devient une vertu sociale, « altruiste » au plus haut point ; car se maintenir sans cesse en bon état, pouvoir travailler jusqu'à la fin pour sa famille et pour soi, c'est faire acte quotidien de Solidarité sociale, c'est servir au mieux les intérêts généraux de la collectivité. Inversement, se nuire de parti pris à soi-même n'est-ce pas nuire, aussi aux autres ? Par l'usage de l'alcool et des poisons dits « apéritifs », le buveur, qui détruit peu à peu ses organes, dé-

grade en même temps sa descendance, expose sa famille aux pires désastres, et porte nuisance à la collectivité sociale, dont, qu'il le veuille ou non, il dessert ainsi les intérêts. Il en va, à coup sûr, de même pour le syphilitique, indéfiniment contagieux, et pour le phtisique qui, en crachant partout ses microbes, contamine son entourage, tue ses enfants, et affaiblit d'autant, contre toute justice, les ressources de la société.

*
* *

Eclairés par ces notions fondamentales, qui forment comme la trame même de votre ouvrage et en éclairent tous les chapitres, vos lecteurs, les travailleurs, comprennent, sans qu'il leur faille de longues explications, tous les desiderata de l'*hygiène urbaine* et de l'*hygiène du logis*. Ils savent les dangers de la Ville, cette « grande mangeuse d'hommes », parce qu'elle soustrait au citadin l'air pur et la lumière, qui lui sont aussi nécessaires, pour vivre, que le pain. Ils n'oublieront plus que nos mœurs actuelles, avec nos lois d'hygiène

insuffisantes et inefficaces, sont encore à ce point barbares, qu'elles sont incapables d'assurer la « protection réciproque » des immeubles. Ils se souviendront que le logement sombre et humide est le terrible pourvoyeur de la tuberculose. Ils sauront réclamer l'atelier clair, propre, aéré, et éviteront le misérable « atelier de famille,source de misère et de maladies. Ils voudront apprendre à se bien nourrir et pour moins cher, grâce aux associations coopératives ouvrières. Bref, mieux instruits de leurs besoins hygiéniques et de leur droit à la vie normale, forts de cette Morale Sociale qui sera la foi raisonnée et scientifique des générations de demain, assurés par l'expérience que « préserver les autres, c'est se préserver », sachant qu'en s'entr'aidant les uns les autres la vie de l'individu deviendra de moins en moins cruelle et assurera une part du bonheur à laquelle il a droit, ils seront vraiment murs pour les conquêtes de la Démocratie et formeront l'avant-garde, instruite et consciente, d'une Humanité meilleure digne, de sa destinée.

Dr Maurice LETULLE.

ENCYCLOPÉDIE INTERNATIONALE
D'ASSISTANCE, DE PRÉVOYANCE ET D'HYGIÈNE SOCIALE
PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION
DU Dr A. MARIE
Médecin en chef de l'Asile de Villejuif
Directeur du Laboratoire de Psycho-pathologie à l'École
des Hautes Études
Secrétaire au Conseil Supérieur d'Assistance

HYGIÈNE (Première série)

N° I

HYGIÈNE INDIVIDUELLE
DU TRAVAILLEUR

ENCYCLOPÉDIE INTERNATIONALE
D'ASSISTANCE, DE PRÉVOYANCE ET D'HYGIÈNE SOCIALE
Directeur : DOCTEUR MARIE

HYGIÈNE (1re série)

I

HYGIÈNE INDIVIDUELLE
DU TRAVAILLEUR

(ÉTUDE HYGIÉNIQUE, SOCIALE ET JURIDIQUE)

PAR

Le Dr René MARTIAL

Préface de M. le Sénateur STRAUSS



PARIS, Ve
V. GIARD & E. BRIERE
Libraires-Editeurs
16, RUE SOUFFLOT ET 12, RUE TOULLIER

1907

PRINCIPAUX TRAVAUX DU MÊME AUTEUR

1900. — *De l'hémiplégie traumatique*. Thèse du laboratoire du docteur P. Marie, 1 brochure in-8, 80 pages avec 16 planches dessinées par l'auteur, publiée *in-extenso* dans la « Nouvelle Iconographie de la Salpêtrière », n°s 3 et 4, 1900.

1903. — *Les principes et la technique de la photothérapie positive*; *Les applications de la photothérapie positive* : Revue pratique des maladies cutanées syphilitiques et vénériennes, n°s 4 et 5.

La médication hypodermique, nature exacte de ses inconvénients. Archives de thérapeutique, n° 12.

Les injections intra-musculaires. Archives de thérapeutique et Revista del Centro Estudiantes de medicina. Septembre.

1904. — *Prophylaxie du rhumatisme articulaire aigu* : en collaboration avec le docteur Ed. Vidal. Archives de thérapeutique, n° 1.

Sérothérapie préventive du tétanos. Archives de thérapeutique, n° 5.

Le véhicule vasogène en thérapeutique. Archives de thérapeutique, n° 7.

Serpents, venins et antivenin. Archives de thérapeutique, n° 9.

Le premier Congrès de l'Alliance d'Hygiène sociale, à Arras. Archives de thérapeutique, n° 16.

Les progrès de la photothérapie, la méthode de

sensibilisation. Revue pratique des maladies cutanées, n° 6.

Questionnaire adopté par les organisations ouvrières adhérant au premier Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers. Août.

Notions d'hygiène féminine populaire (*L'adolescente*). 1 vol., in-16 couronne, 200 pages. Préface de M. Jeannot, Inspecteur de l'Enseignement primaire de la Seine. Ouvrage adopté par la ville de Paris pour ses bibliothèques, le ministère du Commerce, et inscrit sur les catalogues du ministère de l'Instruction publique, présenté au Congrès d'Arras par M. le docteur Letulle, Librairie H. Paulin et Cie, Paris. Juin.

L'avenir et les conséquences du premier Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers. Rapport. Octobre.

1905. — *Compte-rendu du premier Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers*. 1 vol., 150 pages. Février.

Compte-rendu du débat sur la question de l'origine syphilitique de la paralysie générale. Revue pratique des maladies cutanées, n°s 3 et 4.

Un point de vue sur l'hygiène sociale. Deuxième Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale, Montpellier. Mai.

Compte-rendu du deuxième Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers. Annales de l'Alliance d'hygiène sociale. Décembre.

Traitement de l'eczéma par la radiothérapie. (Etude critique) en collaboration avec le docteur Leredde. Revue pratique des maladies cutanées, n° 8.

Enquête en Alsace-Lorraine, en 1905. 1 brochure, 22 pages. Librairie Leroy-Truchy, 26, boulevard des Italiens, Paris. Août.

L'Etiologie de la paralysie générale. Revue de médecine. n° 9.

La tuberculose et l'hygiène des ateliers. Communication au Congrès de la tuberculose en collaboration avec Ch. Woillot. Octobre.

L'Exposition du Congrès de la tuberculose. Revue d'hygiène et de police sanitaire, n° 11.

Le surmenage des femmes dans les ateliers de la blanchisserie. Communication en collaboration avec M. Bustillos, au deuxième congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers. Novembre.

1906. — *Simple observation d'un nævus mélanique traité par diverses méthodes,* en collaboration avec le docteur Leredde. Revue pratique des maladies cutanées, n° 1.

La maison de santé des lupiques, à Vienne. Revue pratique des maladies cutanées, n° 2.

Compte-rendu de la séance spécialement consacrée au traitement du cancer cutané par les rayons X, à la Société française de dermatologie ; Revue pratique des maladies cutanées, n° 3.

La radiothérapie a-t-elle fait faillite ? réponse au docteur Héricourt ; La Revue, n° 14.

Lichenification vulvaire guérie par une intervention chirurgicale, en collaboration avec le docteur Leredde. Revue pratique des maladies cutanées. n° 11.

1907. — *L'Enseignement de l'hygiène dans les milieux ouvriers.* Rapport présenté au Conseil d'Administration de l'Association ouvrière de l'hygiène des travailleurs et des ateliers. Mars.

Sous presse. La Réforme de l'Enseignement médical. La Revue, Avril.

*

L'éducation hygiénique du peuple.

A bon droit, le docteur René Martial revendique le titre d'éducateur sanitaire de la démocratie laborieuse ; il ne se borne pas à être un propagandiste théorique, il prend contact avec le peuple, et il s'efforce d'aller aux réalités les plus passionnantes, sans se soucier le moins du monde des contingences ou des doctrines.

Cette méthode, si elle n'est pas exempte d'inconvénients, offre de grands avantages ; elle met celui qui la pratique de plain pied avec ses auditeurs populaires, en ce qu'il est pour beaucoup d'entre eux un compagnon d'armes, un coreligionnaire politique, un collaborateur syndicaliste. Plus le parler est rude, et plus il porte. L'âpreté même des convictions démocratiques et socialistes inspire confiance à quelques-uns de ceux qui seraient portés à se dérober en présence d'un maître de la chaire

planant au-dessus des querelles et des litiges de classes.

Je ne dis pas que l'exemple de M. le docteur René Martial doive être invariablement suivi. Le docteur Roux, sans prendre part à aucune bataille sociale, n'en est pas moins un conférencier écouté dans les milieux les plus avancés, et mon cher et tant regretté ami Pierre Budin, comme Brouardel et A.-J. Martin, se fit applaudir aux conférences d'hygiène ouvrière fondées jadis par Paul Brousse.

Il y a place pour les deux genres d'intervention. Chacun doit agir et se comporter suivant son tempérament. Le docteur René Martial est un combatif ; il conforme ses actes à ses opinions, il ne sépare pas l'une de l'autre sa foi sanitaire et son ardeur socialiste. C'est son droit et en même temps son originalité. Les députés Edouard Vaillant et Paul Brousse lui ont donné l'exemple et tracé la voie.

Ce qui caractérise le mieux l'œuvre, l'action et le présent livre de cet éducateur populaire de l'hygiène publique et de la médecine sociale qu'est le docteur René Martial, c'est que pour instruire de leurs devoirs matériels les travailleurs comme pour signaler aux pouvoirs publics

et aux patrons l'accomplissement de leur devoir social, il lie partie avec les intéressés, se faisant leur interprète autorisé en même temps que leur guide averti.

Il ne m'appartient pas d'apprécier la valeur de cet enseignement élémentaire de l'hygiène individuelle, au point de vue scientifique.

Je me permettrai toutefois dans l'ordre sociologique, de relever une affirmation aventureuse contenue dans ces pages : « La lutte contre la mortalité infantile, écrit l'auteur, ne saurait être, au point de vue social qu'un moyen de second ordre. » Il sèrait sans doute préférable, en théorie, d'élever le nombre des naissances, mais ce n'est pas un résultat négligeable d'arracher à la mort évitable des victimes innocentes. Les débiles eux mêmes, ainsi que Pierre Budin l'a prouvé, ne sont pas des parias de la nature ; ils peuvent être sauvés et devenir des citoyens utiles, voire même des hommes de génie comme Pascal et Spinoza. Il est plus aisé de conserver les enfants qui naissent que d'influer sur la natalité elle-même. L'un d'ailleurs n'empêche pas l'autre. Ce sont deux termes d'un problème social. Les hygiénistes se vouent au sauvetage

des petits et des adultes, de tous ceux qui succombent faute de soins, par manque d'hygiène ; les sociologues ont un autre rôle à remplir pour atténuer les misères et pour faciliter l'œuvre de défense sanitaire elle-même.

Au surplus, nous sommes d'accord, M. le docteur René Martial et moi, sur le but à atteindre. J'ai déjà écrit quelque part, dans *La Croisade Sanitaire*, et je prends la liberté de le rappeler ici : « Pauvres et riches, ouvriers et patrons, faibles et forts, sont solidaires, soumis à des risques inversement proportionnels au risque d'aisance. C'est donc faire œuvre de préservation sanitaire que de veiller avec un zèle soutenu, avec une abnégation altruiste, à l'élimination de toutes les causes de déchéance physiologique. Plus le paupérisme diminue et mieux le corps social sera protégé. »

C'est sur cette conclusion qui nous est commune que je veux rester afin de bien marquer, en dépit de divergences peu nombreuses, ma sympathie pour la vaillante campagne d'émancipation intellectuelle et d'enseignement sanitaire entreprise en ce livre comme dans ses actes par un éducateur populaire aussi dévoué,

aussi ardent que le docteur René Martial, bon ouvrier de cette hygiène sociale à laquelle les peuples civilisés sont tenus de faire une place grandissante et prépondérante.

Paul Strauss.

AVANT-PROPOS

Ces pages me sont entièrement et sincèrement inspirées par le sentiment très vif que j'ai de la nécessité de faire l'éducation hygiénique du peuple, d'instruire le travailleur sur le rôle fondamental qu'il doit jouer dans l'application des règles et des lois de l'hygiène. Je les ai aussi écrites, en pensant au plan suivant lequel les éducateurs des masses ouvrières, éducateurs libres ou officiels, devaient donner cette instruction. La méthode à suivre n'est, en effet, pas indifférente, et de la solidité du point de départ dépend la durée et l'efficacité de l'action. L'enseignement de l'hygiène obéit à cette règle générale. Ce plan, je n'ai réussi à l'établir qu'après beaucoup d'expériences, et tout ce qui est dit dans ces pages, je l'ai éprouvé, vu et souvent vécu. Aussi, la conviction que je me suis formée après de nombreuses discussions sur le sujet, soit avec les syndicalistes, soit avec des techniciens : médecins, inspecteurs du travail, ingénieurs, etc., est-elle des plus fermes. Elle est encore fortifiée par les arguments que nous offre la vie contemporaine.

On ne peut plus douter que nous assistions à une transformation de la société. Les sciences médicales, comme le droit, grâce aux progrès considérables qu'elles ont accomplis depuis cinquante ans, et notamment

dans ces dernières années, peuvent et doivent avoir leur part dans cette évolution. Grâce aux révélations du microscope et à celles de la bactériologie, grâce à la plus parfaite connaissance de l'anatomie pathologique de la peau et aux travaux des dermatologues, grâce à l'effort tout entier des sciences pour comprendre la vie, la prophylaxie est sortie des limbes, l'hygiène a pu se donner des préceptes positifs, le parlement a pu faire des lois reposant sur l'observation scientifique des faits.

La nécessité de faire connaître ces préceptes aux foules destinées à en profiter, a donné à l'hygiène son aspect éducatif. Si nous voulons désormais profiter des découvertes de la science, vivre avec les lois qui nous sont données, il est urgent de connaître et de comprendre les choses de l'hygiène. Et cela est le plus urgent pour les travailleurs de toutes professions. Sur eux s'appuie la société moderne, de leur effort naît le bien-être général, et cependant ce sont eux qui sont le plus exposés aux intempéries, aux accidents, aux poisons, aux poussières, au surmenage, à l'alimentation défectueuse, à toutes les causes déprimantes.

Ce sont eux aussi qui savent le moins préserver leur santé, et, il faut l'avouer, ce sont souvent eux qui jouent le plus facilement avec. Ne sont-ils pas en but à toutes les plus faciles tentations ? L'éducation hygiénique contribuera à leur former une volonté.

La compréhension très nette que j'ai, depuis longtemps déjà, des avantages de l'éducation hygiénique, mes observations de médecin ayant visité la ville et les campagnes, m'ont conduit à vouloir fréquenter les milieux ouvriers, à essayer de réaliser mes idées éducatives.

Loin de moi la prétention de présenter ici au lec-

teur : travailleur ou fonctionnaire, ou éducateur, une œuvre parfaite. Mais je crois pouvoir lui soumettre des idées et une méthode suffisamment expérimentées et qui ont subi victorieusement l'assaut des intéressés eux-mêmes. Ceux-ci ont fini par se laisser convaincre, et nombre d'ouvriers avec lesquels je cause aujourd'hui, me rapportent des idées que j'ai semées dans leur cerveau il y a trois ans, idées qui les faisaient alors regimber.

Ainsi se vérifie une fois de plus cette maxime, qu'il faut que chacun de nous, à son tour, « découvre la lune. »

J'espère donc que ce livre servira utilement la cause de l'éducation hygiénique du peuple ; qu'on y trouvera bien ce que comporte son titre : l'exposé des multiples notions : hygiéniques, prophylactiques, médico-légales, juridiques, etc., qui doivent concourir à l'instruction individuelle du travailleur, et chacune d'elles étudiée et développée suivant l'importance relative qu'elle doit prendre dans l'ensemble de cet enseignement.

Si cette satisfaction m'était donnée, j'aurais trouvé, pour ce travail, ma récompense complète. Mais qu'il me soit permis de dire, en terminant ces quelques mots d'avant-propos, que cette récompense m'a déjà été dispensée en grande partie, puisqu'un sociologue et un médecin tels que MM. Strauss, et A. Marie ont bien voulu accepter de patronner ce livre. Qu'ils veuillent bien agréer, ici, tous deux, l'expression de ma sincère gratitude.

30 novembre 1906.

CHAPITRE PREMIER

NÉCESSITÉ DE L'ÉDUCATION HYGIÉNIQUE INDIVIDUELLE DU TRAVAILLEUR

L'ouvrier doit faire un effort personnel pour comprendre les choses de l'hygiène et s'adapter aux lois faites en sa faveur. — Plan idéal d'un enseignement oral. — Rôle hygiénique du secrétaire de syndicat. — Moyens de créer cet enseignement dans les milieux ouvriers. — Petit exemple des fautes que nous commettons journellement contre l'hygiène.

Dès le moment où je commençai à faire de la pratique médicale, de la clientèle, soit à la ville, soit à la campagne, il m'apparut que, si l'on avait appris au peuple et à ses enfants : l'arithmétique, la grammaire, l'histoire, la géographie, le dessin, etc., on avait totalement oublié de leur apprendre l'hygiène, c'est-à-dire, le ou les moyens de se conserver en bon état de santé. C'est ainsi que je vis les uns et les autres abuser de leur santé, s'en préoccuper moins que de leurs habits ou de leurs bes-

tiaux, oublier, ou peut-être même n'avoir jamais su que le premier capital de tout travailleur est : la santé. Combien d'ouvriers, de cultivateurs, d'artisans, surtout parmi les jeunes, n'ai-je pas vu consciencieusement occupés à ruiner leur santé. Je sais bien que le taux peu élévé des salaires, la longueur de la journée de travail, la fatigue causée par les travaux nécessitant souvent une grande dépense de forces, une alimentation insuffisante, l'impossibilité d'avoir un chez soi confortable, tout cela agissait et agit encore sur l'ouvrier, en le déprimant, en lui enlevant une partie de sa force de résistance morale. Mais, il faut avoir le courage de dire la vérité à tout le monde, même aux syndicalistes les plus libertaires ; il y a certaines lois hygiéniques positives, certains préceptes négatifs qu'un homme intelligent peut toujours suivre, même lorsqu'il est très pauvre — surtout lorsqu'il est très pauvre — car ces préceptes sont une source d'économie et de santé.

S'il est vrai que nous devons nous appliquer à relever par tous les moyens possibles le sort du travailleur, il n'est pas moins vrai que celui-ci doit faire, de son côté, et avec ardeur, l'effort nécessaire pour l'améliorer. L'ouvrier ne doit pas être, en matière d'hygiène, un indi-

vidu du type « flasque ». Il ne doit pas, sous peine de ne profiter de rien, demeurer passif au milieu du courant de réformes sociales qui nous emporte ; il ne suffit pas qu'il réclame telle réforme, exige telle amélioration, et ne fasse rien pour s'y adapter. S'il en était ainsi, il deviendrait bientôt un corps étranger dans la machine sociale dont il paralyserait la marche, à moins qu'il ne soit broyé dans ses rouages.

Il faut, et c'est une nécessité absolue, que le travailleur fasse un vigoureux effort intellectuel : d'abord pour savoir ce qu'il demande — il y a tant de gens qui mis au pied du mur sont incapables de le dire — et l'ayant obtenu qu'il sache s'en servir. Il ne suffit pas de s'époumonner dans les réunions publiques, il faut avoir un cerveau vibrant, actif autant que réceptif, une volonté solide et calme de s'instruire, de comprendre ; il ne faut pas se laisser façonner, il faut se façonner soi-même. L'ouvrier faisant ce sérieux effort arrivera à la conscience de ce que l'individu doit être dans la société d'aujourd'hui, dans celle de demain. Mais, ces choses ont déjà été comprises d'un certain nombre de travailleurs, et je sais tout un groupe de secrétaires de syndicats, auxquels après avoir dit ce qui précède à un point de vue très général, j'ai pu expliquer ce qui suit, au

point de vue plus restreint de l'enseignement de l'hygiène dans les milieux ouvriers.

« En matière d'hygiène, il est temps de solliciter cet effort de vos camarades. En hygiène, autant que dans toute autre branche de la sociologie, peut-être plus encore, l'équation personnelle intervient avec une valeur considérable. Les lois, les institutions, les instruments déstinés à assurer l'hygiène et la salubrité publiques ne vaudront qu'autant que vos camarades seront hygiéniques eux-mêmes, autant qu'ils auront compris la nécessité de l'être et s'y emploieront pratiquement, eux et leur famille. »

Il y a deux exemples, lorsque je parle de ces sujets qui me tiennent à cœur et reviennent sans cesse à mon esprit.

Depuis le 15 février 1902 existe la loi sur la déclaration obligatoire des maladies contagieuses. Cette loi a reçu et reçoit de si nombreuses entorses dans son application que l'on pourrait presque en nier l'utilité. A qui la faute ? Au peuple, ou plutôt à ceux qui ne lui ont pas donné l'instruction suffisante pour en jouir. On a fait cette loi, comme tant d'autres, sans prendre garde que les esprits n'y étaient nullement préparés. Si vous saviez quelle résistance énergique on oppose le plus souvent au

médecin qui veut accomplir son devoir et faire la déclaration ! Si le médecin passe outre, on se chargera de lui faire une bonne réclame, et bientôt il ne lui restera plus qu'à quitter la ville. Rares sont les cas où la famille consent à la déclaration. A Paris même, elle est souvent impossible. Je voudrais bien connaître le médecin assez audacieux pour faire venir chez son boulanger, dont le fils a la scarlatine, la voiture municipale de désinfection. Tient-il à perdre sa clientèle et à sentir les effets d'une langue envenimée ? Certes, non.

La loi ne sera réellement applicable que le jour où l'on aura, par un enseignement approprié, démontré au peuple que cette loi est faite dans son propre intérêt, qu'en en facilitant l'application, il concourt au bien-être général, à la diminution de la mortalité, au maintien de sa propre santé.

Autre exemple. Tout le monde sait aujourd'hui le danger que présentent les crachats tuberculeux ou non. Les gens qui crachent par terre n'en sont pas moins légion. Regardez le parquet des wagons de chemins de fer de ceinture ou celui des wagons du métropolitain. Cela tient à ce que l'éducation du peuple n'a jamais été faite et qu'il est hors d'état d'apprécier l'utilité du conseil qu'on lui donne.

Je pourrais multiplier les exemples. Ils se résument tous en cette proposition : donnez un palais hygiénique à des individus sales, il sera transformé en écurie au bout d'un mois. Un de nos collègues du Conseil d'administration de l'Association ouvrière de l'Hygiène des travailleurs et des ateliers, ne nous rappelait-il pas qu'il est presque impossible d'obtenir, même à l'Opéra, des water-closets, constamment propres, et ce, du fait des choristes, danseurs, etc., eux-mêmes. Il en est de même de la plupart des habitations ouvrières.

Tout ceci nous amène à reconnaître la nécessité d'une éducation hygiénique particulière à chaque individu, d'une forte éducation hygiénique personnelle. Cette éducation individuelle est la base de toutes les applications de l'hygiène, sans exception. Pour utiliser un outil, il faut avoir appris à s'en servir, l'hygiène de la maison, de l'atelier, de l'école, etc., seront impossibles à réaliser tant que les adultes ou les enfants seront sales sur eux et autour d'eux.

Si l'ouvrier ne doit pas considérer comme une nouvelle tyrannie, comme une entrave de plus à sa liberté, les lois d'hygiène déjà faites et surtout celles qui sont à faire, il faut qu'il reçoive une éducation qui lui permette de les

comprendre et ne pas se révolter contre leur application.

J'exprime avec un peu de rudesse cette conception fondamentale à toutes les applications de l'hygiène : c'est que j'en suis profondément convaincu, et qu'elle fera la base du projet d'enseignement que l'on pourrait souhaiter de voir se créer dans les syndicats. « Il est d'autant plus nécessaire que ces vérités pénètrent dans les milieux ouvriers, que notre association se préoccupe de leur diffusion (1), que toutes les autres sociétés d'hygiène s'en occupent et ont mis sérieusement à l'étude ces questions de l'enseignement de l'hygiène ».

Et je traçais dans ce rapport un résumé des travaux préparatoires et des essais déjà effectués par l'Alliance d'hygiène sociale, le Congrès international de la tuberculose, la Ligue des familles pour l'hygiène scolaire, la Société d'hygiène alimentaire, etc. Partout on a reconnu la justesse des idées que je viens d'émettre — un effort est partout donné — mais nulle part encore on n'a obtenu de résultats — excepté en ce qui concerne l'enseignement ménager.

(1) Extrait d'un rapport inédit qui devait être lu devant le Conseil d'administration de l'Association ouvrière de l'Hygiène des travailleurs et des ateliers, et qui le sera ultérieurement.

Et j'ajoutais : « notre société restera-t-elle indifférente à ce problème vital, et ne saurait-elle s'apercevoir, quand il en est temps encore, qu'il ne suffit pas d'appuyer les revendications des travailleurs, mais qu'il faut aussi éduquer ceux-ci. Ne voudrait-elle au moins rien essayer, alors que s'offre à elle ce vaste champ d'action qui s'appelle : les syndicats et les coopératives. Autant de groupements où il serait peut-être plus aisé qu'on ne croit de jeter la bonne semence.

« Il ne faut pas qu'on puisse un jour faire ce reproche aux ouvriers : depuis longtemps, vous réclamez à grands cris des lois sur l'hygiène, des habitations hygiéniques, des ateliers bien construits, des inspecteurs ouvriers, des écoles parfaites, etc., vous avez maintenant toutes ces choses — et qu'avez-vous fait vous-mêmes pour en profiter, qu'avez-vous fait pour vous y adapter, pour vivre dans ce nouveau milieu ? Rien, vous êtes toujours aussi ignorants que par le passé des lois de l'hygiène, incapables de vous servir de ce qu'on vous a donné. Ce reproche, on ne manquerait pas de vous le faire. »

*
* *

La propreté individuelle étant le premier moyen de sauvegarder sa santé, d'éviter la propagation des infections de toute nature, et se trouvant à l'origine d'une juste compréhension des lois et des préceptes de l'hygiène, il importe que tout citoyen possède les notions élémentaires indispensables à ce sujet. A la base de cet enseignement devraient donc prendre place les notions suivantes :

Etude sommaire de la peau ayant pour but de démontrer l'extrême importance de cet organe dans la défense de l'individu ;

Hygiène générale du corps, toilette et moyens de toilette ;

Hygiène spéciale des pieds et des mains en général, et en particulier, dans certaines industries, hygiène de la chevelure surtout pour l'ouvrière, hygiène des organes des sens, des organes génitaux, chez l'homme et chez la femme.

Puis, viendraient des conseils relatifs à l'hygiène du vêtement aux divers âges de la vie, particulièrement, au sujet du vêtement du nou-

veau-né. A ces conseils feraient suite ceux relatifs à l'alimentation : valeur nutritive comparée des diverses denrées alimentaires, hygiène de la cuisine, le régime alimentaire dans les diverses catégories de professions (1), l'étude des eaux, de l'eau potable, celle du lait et de ses sous-produits, du vin, de l'alcoolisme. Ces notions étant acquises, les suivantes deviendraient faciles à donner, parce qu'elles découlent de celles-ci et en constituent les applications naturelles. Elles porteraient sur :

L'hygiène de l'habitation, le rôle prépondérant de la lumière (expériences de Pansini, Finsen, Leredde, etc.), l'air respirable, l'air confiné, l'aération, le couchage et le ménage.

En sortant de chez lui, l'ouvrier se rend à l'atelier, d'où : application des règles de l'hy-

(1) V. à ce sujet les travaux de Landouzy et de Labbé : In Congrès international de la tuberculose, Paris, 1905 et premier Congrès de la Société d'hygiène alimentaire, Paris, 1906. Je cite ces travaux parce qu'ils sont, à ma connaissance, du moins, les premiers parus en France sur la question. Mais cela ne veut pas dire que j'admette entièrement les opinions émises par ces auteurs. Ainsi qu'on le verra plus loin, la question de l'alimentation, pour les ouvriers, ne repose pas uniquement sur des questions d'équivalence en calories de tel mets, ni de prix d'achat. Elle repose avant tout sur une question de salaires, jointe à celle des 3-8 et comprend un gros sujet, celui des fraudes alimentaires.

giène individuelle à l'atelier, puis nettoyage, ventilation, chauffage, nocivité des diverses poussières et détritus ; hygiène spéciale à quelques professions ; mesures de sécurité ; influence des poisons industriels sur les divers organes ; influence de l'alimentation sur la résistance à la fatigue et aux dangers professionnels autres que les accidents.

Enfin, ces éléments pourraient être complétés par une étude de portée plus générale sur les maladies parasitaires propres à l'homme, celles transmissibles des animaux à l'homme, les précautions à prendre dans les maladies infectieuses aiguës (fièvre typhoïde, variole, etc.), les maladies infectieuses chroniques : tuberculose et syphilis.

Ce programme, qui est à la fois logique et méthodique, est évidemment un programme idéal. Rien ne prouve qu'on pourrait le développer rapidement et en détail, devant un auditoire ouvrier. Il devrait être suivant le cas, raccourci, abrégé, sommarisé, mais, il importerait que le point de départ en fût respecté et que la méthode fût suivie. Tout enseignement fait sans méthode perd de sa valeur, parce que l'esprit n'en saisit pas les tenants et les aboutissants. Il est d'ailleurs nécessaire d'avoir toujours un plan d'ensemble, et d'ap-

porter beaucoup de persévérance à sa réalisation : les résultats éloignés dépendent du soin, de la perfection avec laquelle on pose ses bases et forme ses premiers élèves. Il ne faut, pas plus en matière d'hygiène qu'en une autre, travailler en « papillon ».

*
* *

Il existe trois moyens pour créer pratiquement l'enseignement de l'hygiène : des conférences publiques aux travailleurs ; une action hygiénique organisée par le syndicat, des leçons dans les écoles professionnelles libres.

Du premier moyen, je puis dire que j'ai gardé un assez mauvais souvenir. M. Briat, l'un des membres les plus éminents du Conseil supérieur du travail, et moi, avions résolu de faire une série de conférences sur un programme restreint, en priant certaines personnalités de bien vouloir y prendre la parole de temps en temps. Frédéric Passy nous avait accordé l'appui de son éloquence pour la première séance. Le sujet était : rapports de l'hygiène et de l'économie domestique. Mais nous

tombâmes sur une salle toute pleine de « libertaires » qui ne nous laissèrent pas la « liberté » de placer même un mot. Et nous dûmes nous retirer sous les huées, trop heureux de n'avoir pas reçu des trognons de choux.

Heureusement, dans la Bourse du Travail de Paris, où cette tentative eut lieu, il y a quelque chose de changé, et aujourd'hui des secrétaires de syndicats comme Bustillos (blanchisseurs), Allibert (chapeliers), Voillot (industries du papier), ne craignent pas de répandre, parmi leurs camarades, la bonne parole hygiénique.

Aussi, ne parlerai-je plus du premier moyen qui fut mal conçu et plus mal préparé encore, et ne m'occuperai-je que des deux suivants.

Comment pourrions-nous organiser l'action hygiénique dans les syndicats ?

Je ne suis pas partisan d'user, dès le début, du système des conférences et des réunions. On risquerait trop de n'avoir qu'un public très réduit, et de le voir condensé en un ou deux auditeurs, dès la troisième séance.

Je crois qu'il faudrait d'abord préparer l'opinion des membres dans chaque syndicat ; déterminer dans chaque syndicat un courant d'opinion de façon à amener chaque groupe-

ment professionnel à demander, de lui-même, pour ainsi dire, cet enseignement hygiénique. C'est alors que le rôle du secrétaire du syndicat deviendrait important. Il s'agit là d'une œuvre de patience, d'intelligence et de diplomatie. Les secrétaires des divers syndicats sont tout désignés pour l'accomplir. Je crois qu'ils pourraient très légitimement, et sans contrevenir en rien à leur mandat, essayer de semer l'idée de la nécessité de cet enseignement dans le cerveau de leurs camarades, de jeter même quelques idées d'hygiène chez les plus sages, les plus travailleurs, de provoquer des conversations sur ce sujet, de leur faire entrevoir son importance, de leur *suggérer* l'idée de vouloir cet enseignement de l'hygiène et de chercher à le réaliser. C'est ce qu'un de nos collègues, a fait, je crois, dans son syndicat, celui des chapeliers.

Une fois le terrain préparé, le rôle du secrétaire ne se bornerait pas là. Il commencerait alors à démontrer à ses camarades suivant quelle méthode il convient d'étudier ces matières ; dans quel enchaînement logique elles se tiennent et se commandent, la nécessité de placer, à la base de cet enseignement, les notions fondamentales relatives à l'hygiène individuelle ; de leur faire comprendre comment il est

facile ensuite de s'occuper de l'hygiène du vêtement, de celle de la maison, etc. Et pour appuyer ses dires, il pourrait à ce moment, et ici, je reprends une idée que j'ai en commun avec M. Bustillos, il pourrait — dis-je — distribuer une petite brochure assez courte dont la lecture permettrait à l'ouvrier de comprendre d'ensemble, mais avec une grande netteté, les idées et le plan d'instruction qu'il doit suivre. Cette brochure serait un abrégé très sommaire du programme idéal ci-dessus tracé.

Muni de sa petite brochure, le secrétaire de Syndicat pourrait donc se livrer à une propagande, à la fois active et discrète — car il ne faut jamais effaroucher un syndicaliste ni éveiller ses soupçons. Au bout de deux ou trois mois, si ses camarades lui demandaient d'organiser l'enseignement de l'Hygiène, il pourrait le faire, sûr d'être appuyé et suivi.

Ne pourrait-il en être de même dans les coopératives ouvrières de production, là où le secrétaire est en contact réellement permanent et intime avec les ouvriers ?

. . . .

Le troisième moyen consisterait à faire des conférences d'hygiène dans les écoles profes-

sionnelles libres, ou *même* dans les écoles officielles. Ce milieu des écoles professionnelles constitue un excellent terrain d'ensemencement. J'ai eu le vif plaisir l'hiver 1905-1906, de faire une conférence de ce genre à l'Ecole professionnelle d'ameublement (avenue Ledru-Rollin). Je n'ai pas eu moins de cent cinquante auditeurs très attentifs, tous les ouvriers-professeurs étaient présents, et, j'eus la preuve, par les questions qui me furent posées à la sortie, que mes paroles avaient porté. Dans ces groupements, où l'enseignement professionnel dure souvent deux années, le plan idéal pourrait être développé en entier.

Tels sont les moyens, ils sont entièrement à la portée du monde des travailleurs.

Est-il besoin d'ajouter des considérations étendues pour faire comprendre tout ce qu'un pareil enseignement — outre sa portée pratique — pourrait avoir de moralisateur?

. . . .

Qu'il me soit permis d'ajouter ici une petite peinture de la vie quotidienne d'un ménage ouvrier, pour montrer les innombrables fautes

contre l'hygiène qu'il commet à chaque moment (1).

Que l'on se donne la peine d'observer un de nos concitoyens ou sa femme durant une seule journée, et l'on n'aura pas de peine à se convaincre qu'il ou qu'elle ne cesse pas de commettre des fautes contre l'hygiène. Pour vous prouver que je n'exagère pas, je vais prendre un exemple. Voici la femme d'un employé de commerce restée seule à la maison après le départ de son mari pour leur magasin. Elle a entendu dire qu'il faut dès le matin aérer son lit. Aussitôt elle ouvre une fenêtre, place sur la barre d'appui matelas et traversin, et, pardessus, les draps, qu'elle secoue au préalable. Les scories et les menus détritus qu'ils contiennent tombent dans la rue et se réfugient dans

(1) Cette description faisait partie du texte de la première *Causerie* d'Hygiène, que j'eus l'honneur de publier dans l'*Aurore*, en Janvier 1905.

Quelques-unes de ces Causeries seront reproduites plus ou moins complètement — au cours de ces pages. M. Clémenceau avait bien saisi l'utilité de traiter devant le grand public ces questions qui semblent si banales qu'on n'y prête aucune attention, mais dont la connaissance est cependant si nécessaire dans la vie moderne; et il avait bien voulu m'ouvrir les colonnes de son remarquable journal. Je tiens à le remercier encore très respectueusement, ici même du grand honneur qu'il m'avait fait, ainsi que de l'appui qu'il donnait ainsi à la cause de l'éducation hygiénique.

les boîtes de la laitière ; celle-ci n'en continue pas moins à vendre son lait. La bonne femme pense à faire son ménage, elle s'arme d'un balai et d'un plumeau, remue tous ses meubles, et, au bout d'un quart d'heure, elle s'assied, essoufflée et ravie : la chambre est dans un nuage de poussière. « Y en avait-il ! » s'écrie-t-elle. Après avoir « laissé tomber » ladite poussière, notre bonne ménagère saisit un torchon de laine, essuie avec la poussière et le secoue vigoureusement par la fenêtre. N'avez-vous jamais remarqué, dans votre barbe ou sur votre chapeau, des cheveux de femme ou des poussières ignobles qui vous avaient rejoints par cette voie aérienne ? Et je ne parle pas des enfants qui s'amusent à cracher par les fenêtres. Cependant, la bonne ménagère s'est rendue au marché, et, entre autres choses, a acheté des oranges. Pendant le retour elle mange un de ces fruits et jette les pelures sur le trottoir. Cette pelure, bientôt anonyme, provoque la chute d'un enfant qui se casse le bras ! Qui songerait à accuser la bonne ménagère ? En Angleterre, toute personne surprise à jeter sur la voie publique une pelure d'orange est punie d'une amende. Jusqu'au soir, notre ménagère n'arrête pas de faire de semblables fautes. Elle allume sa lampe après avoir éplu-

ché des oignons, sans avoir lavé ses mains pour aller plus vite. Cinq minutes plus tard le verre de lampe casse, la lampe fume et empeste l'atmosphère ; le mari rentre, renifle et grogne. Le ménage mange, et de quelle façon ! Le mari fume sa pipe et crache un peu partout. Enfin, ils se couchent, sans s'être d'abord débarbouillés, salissant ainsi leurs draps de toutes les saletés qui se sont accumulées sur leur corps pendant la journée. Vous ne nierez pas que ce sont là des habitudes communes à beaucoup ici ; vous voyez en même temps que le manque d'hygiène a son influence non seulement sur la santé, mais encore sur l'économie du ménage, et j'ajouterai une répercussion importante sur la santé et la propreté publiques.

Et je n'envisage ici qu'un des nombreux petits côtés de la question. Que serait-ce si je voulais parler de la propreté des petits édicules placés si détestablement sur la voie publique, de la propreté des lieux d'aisance dans les maisons ouvrières, les ateliers, etc. Autant que j'ai pu m'en rendre compte au cours de mes visites et de mes voyages médicaux, il n'y a peut-être pas, en France, un ménage de propre sur vingt ! Il est excellent, et on ne saurait trop le réclamer, que l'on construise des ateliers et des maisons hygiéniques. Il est déplorable de

voir les conditions du travail dans un grand nombre d'ateliers, de voir comment, à Paris surtout, les concierges et les domestiques sont logés, ce que sont les cités ouvrières. Tout cela est à refaire, mais il faut aussi indubitablement que l'éducation hygiénique de l'ouvrier soit faite. Dans les corons des mines de l'Escarpelle, que j'ai visités comme médecin, l'architecture est uniforme pour chaque maison — je ne dis pas qu'elle est hygiénique — mais, pour une maison bien tenue, on en trouve vingt de sales. Cela se voit dès l'entrée du petit jardin qui précède la maison. La plupart de ces jardinets sont ignobles.

LE TRAVAIL ET LA MALADIE

Défense de la peau contre les injures du dehors.

CHAPITRE II

Importance primordiale d'une bonne hygiène cutanée. — Etude sommaire de l'anatomie et de la physiologie de la peau.

L'étude de l'hygiène individuelle doit être divisée en : étude de l'hygiène du revètement externe du corps, étude de l'hygiène des organes internes, cette deuxième partie se terminant par l'hygiène du cerveau.

Hygiène de la peau.

Il faut commencer par cette étude. La peau est l'organe de notre corps le plus exposé à

toutes les causes de malpropreté et de maladie : froid, chaud, soleil, humidité, poussières, infections. Il est relativement facile de parler en détail de l'hygiène cutanée sans toucher à la médecine ; cela est plus malaisé lorsqu'il s'agit du poumon, du cœur, du foie, etc. Et c'est dommage, car s'il importe de propager les notions d'hygiène, je crois qu'il est dangereux de vouloir initier les profanes aux choses de la médecine : la vulgarisation est une arme à trouble tranchant.

Il y a une autre raison de commencer par l'hygiène de la peau. Non seulement la peau est l'organe le plus accessible à notre vue et à nos moyens de protection, mais encore et surtout c'est un *organe* d'une complexité, d'une délicatesse et d'une utilité dont beaucoup de gens, même instruits, ignorent l'importance.

Je vais essayer d'expliquer ce que c'est que la peau, en termes aussi peu médicaux que possible ; cette brève explication est nécessaire, et le lecteur voudra bien en excuser l'aridité.

La peau est l'enveloppe du corps humain. Elle est composée de trois couches qui sont, en allant de la surface vers la profondeur : l'épiderme, la couche germinative, le derme. Cette division, bien que répondant à la réalité

des faits, n'est pas celle des livres de science. La peau contient une grande quantité de petits organes ou éléments ; ce sont, des vaisseaux qu'on ne peut voir qu'au microscope (artères, veines, vaisseaux lymphatiques), des nerfs et des terminaisons nerveuses, des follicules pilaires (matrices des cheveux), des glandes (sudoripares pour la sueur, sébacées pour le sébum), quelques fibres musculaires de la variété : lisse.

La peau n'est donc pas un simple organe de revêtement, une simple enveloppe, un vulgaire sac. Par ses vaisseaux et leur disposition, elle régularise la chaleur du corps ; par les échanges nutritifs et gazeux qui ont lieu à sa surface, elle permet un mode spécial de respiration (perspiration) ; par ses nerfs, ses terminaisons nerveuses, elle est l'organe du toucher, le point de départ des sensations vers le cerveau ; les glandes sudoripares sont un moyen puissant d'élimination des déchets organiques ; les glandes sébacées fournissent un vernis, en une certaine mesure protecteur ; nous admettrons que les poils et les cheveux servent à protéger contre le froid et sont un ornement !

Des trois couches qui la composent, l'épiderme est la couche la plus superficielle ; il comprend plusieurs variétés de cellules que je

m'abstiens de nommer, ne faisant pas un cours d'histologie. Par sa surface, cet épiderme s'exfolie continuellement, s'use, pour employer un mot connu de tous. Mais il est sans cesse régénéré par sa face la plus profonde, où se trouve la couche germinative. Le renouvellement des cellules de l'épiderme se fait de la profondeur vers la surface. Cette notion est capitale. Enfin, au-dessous, on trouve le derme, dans lequel sont inclus les organes mentionnés plus haut. Le derme repose sur le tissu conjonctif sous-cutané ; ce dernier tissu assure la mobilité de la peau sur les parties profondes.

L'importance physiologique ou vitale de la peau est donc considérable. On conçoit maintenant qu'il n'y a rien d'exagéré ni d'excessif à dire qu'il faut commencer par elle des études d'hygiène.

Cet organe si précieux, si délicat, si compliqué, est exposé aux intempéries, aux poussières, souillures, salissures, effractions, blessures, infections, etc. L'hygiène a pour but de l'en préserver dans la mesure du possible. Je dirai de suite qu'elle n'y parviendrait pas si la nature ne s'était chargée elle-même d'une bonne partie de la besogne.

A l'état normal, la peau se défend bien contre la plupart des attaques extérieures. Elle se

défend par sa souplesse, sa mobilité, un certain degré d'élasticité et surtout par la desquamation épidermique incessante à laquelle j'ai déjà fait allusion. Ce mode de défense a été bien mis en lumière par les récents travaux d'un de mes maîtres, le docteur Sabouraud, de l'hôpital Saint-Louis. Pour que l'on comprenne bien les soins rationnels que prescrit l'hygiène cutanée, il est nécessaire que j'expose en quelques mots le mécanisme de cette défense.

Les cellules de l'épiderme nées de la couche germinative s'acheminent vers la surface, poussées par lés nouvelles cellules qui croissent constamment au-dessous d'elles. Après avoir subi certaines modifications structurales intimes, elles arrivent à la surface (où on les appelle : cellules cornées, couche cornée), mais elles ne demeurent là que peu de temps, et, toujours repoussées de dedans en dehors, elles finissent par tomber, par disparaître. On dit qu'elles se sont exfoliées.

Dès lors, toutes les poussières et la plupart des microbes déposés à la surface de la peau tombent avec elles. De soi-même la peau tend à se tenir propre. Malheureusement, dans nos milieux artificiels, elle ne suffit pas entièrement à sa tâche ; alors intervient l'hygiène, qui complète l'œuvre de la nature.

De là, la nécessité des ablutions, des lavages, des bains tels qu'on les emploie d'une manière encore trop peu généralisée, et, dans certains cas, la nécessité de soins particuliers.

S'il est vrai qu'en France tout le monde à peu près se débarbouille le matin, il n'est pas moins vrai de dire que c'est dans une cuvette si petite, qu'en y plongeant le nez on la fait déborder. Voyez plutôt le matériel hygiénique de nos hôtels.

On se débarbouille le matin. Ceci est une grosse faute d'hygiène. C'est le soir qu'il faut se débarbouiller afin de débarrasser la peau de toutes les souillures accumulées sur elle pendant le jour, afin de rendre à cet important organe le libre jeu de ses fonctions pendant la nuit, afin de ne pas se dégoûter réciproquement, si l'on est marié ; enfin, pour ne pas salir trop rapidement ses draps, le blanchissage coûtant cher. Il est, en outre, plus agréable de faire sa toilette le soir, parce que la chambre est plus chaude que le matin.

CHAPITRE III

La toilette du travailleur.

Les ablutions, les lavages, les bains, la toilette en un mot, a pour but de parfaire rapidement à cette défense de l'épiderme contre les souillures de toute nature. Non seulement pendant la toilette, les poussières, les matières agglutinantes, les graisses, etc., sont mécaniquement enlevées, mais encore la partie la plus superficielle de l'épiderme. On peut le voir presque expérimentalement, lorsque, après avoir séché la peau à la suite d'un premier nettoyage, on continue à frotter avec un linge sec, propre et dépourvu de peluches. On voit alors de nombreux petits cylindres d'épiderme rouler sur la peau. C'est la couche la plus externe du revêtement cutané qui s'en va, sa chute ayant été favorisée par le contact prolongé de l'eau.

Les soins de toilette seront pratiqués à l'eau

chaude, autant que faire se pourra, et au simple savon de Marseille.

Cependant, pour certaines parties du corps, les ablutions, le savonnage ne suffisent pas, il faut y ajouter le brossage. Ce dernier est surtout nécessaire dans la toilette des mains et des avant-bras.

Pour tout le monde, la peau des mains est la plus exposée aux salissures ; chez beaucoup d'ouvriers, elle est complètement noircie par le contact des objets et des substances qu'ils manient : poudres, corps se délitant facilement, solutions, graisses variées, colles, etc.

A la fin de la journée, les mains sont recouvertes d'un véritable enduit de crasse ; cette crasse tient ferme, surtout lorsqu'elle est composée de corps gluants. Pour la détacher, il faut, de toute nécessité pratiquer le brossage sous la mousse du savon. Les bazars parisiens vendent d'excellentes brosses à main, à dos en bois, pour le prix de 20 centimes ; elles sont dures juste à point. On brossera donc avec vigueur les mains, les ongles, et les avant-bras, certain que l'eau de rinçage enlèvera la totalité ou au moins la plus grande partie des saletés. Quelques gouttes d'alcool rectifié dans l'eau assureront un meilleur dégraissage. On peut même, si l'on veut, après le rinçage, et

avant d'essuyer avec la serviette, verser un peu de cet alcool dans le creux de la main, et faire une rapide friction des mains et des avant-bras. Cela sèche et complète le nettoyage (1). Essuyer avec soin en dernier lieu.

On terminera la toilette des mains par celle des ongles, que l'on portera courts, et qu'on ne laissera pas « en deuil », au moment de se mettre à table, par exemple. Les ongles longs sont un perpétuel danger d'égratignure et d'inoculation pour soi et autrui; le grattage est d'autant plus dangereux que les ongles seront plus longs et plus noirs. Beaucoup de maladies de la peau se transmettent ainsi. J'ai vu une famille où un bébé avait eu la gourme, les frères et sœurs, la maman et le papa se la distribuèrent par manque de propreté des mains et grattage.

Il faut s'efforcer de se laver souvent les mains dans la journée. Les profanes s'étonnent que le corps médical ne paie pas un tribut plus lourd que celui constaté par les statistiques, aux maladies contagieuses de toute nature. Ils le doivent uniquement à ce fait, qu'ils se lavent soigneusement les mains après chaque examen clinique. Il n'est pas rare qu'un médecin se lave

(1) Je ne parle pas de l'emploi de l'éther sulfurique officinal qui n'est pas sans danger dans la vie courante.

les mains quinze ou vingt fois par jour. Un ouvrier qui touche à des objets sales ou capables de porter la contagion, se lave le matin avant son départ pour l'atelier et fait une simple ablution en le quittant.

Pour être juste, il faut cependant dire qu'il y a du progrès en ce sens. Bien des travailleurs exigent du patron les ustensiles nécessaires pour se laver bien les mains après le travail. Ils ont absolument raison. Malheureusement, d'une part, tous les ateliers ne sont pas pourvus des lavabos qu'ils devraient posséder, et, de l'autre, tous les ouvriers n'en usent pas lorsqu'ils en ont à leur disposition. Voir à ce sujet ce qui a été dit par quelques rapporteurs ouvriers au premier congrès de l'Hygiène des Travailleurs et des Ateliers (29-30 octobre 1904).

Cependant, par suite de la répétition continuelle de son travail, malgré les soins de propreté qu'il a le temps (pas toujours) de prendre, l'ouvrier voit peu à peu ses mains acquérir une teinte foncée définitive. Cela tient, d'une part, à l'épaississement et au durcissement de l'épiderme dont le nettoyage devient de plus en plus difficile, et, d'autre part, à la lente pénétration dans les couches profondes de l'épiderme des poussières colorantes. S'il existe des

moyens plus ou moins efficaces de guérir les durillons, il n'y a pas moyen de combattre la callosité professionnelle généralisée des mains. Mais l'ouvrier s'estime heureux quand l'exercice de sa profession n'a pas causé d'autre mal.

En effet, dans un grand nombre de métiers, les mains sont abîmées, « rongées », pour employer l'expression consacrée, par un contact permanent avec des agents chimiques très divers. Nous allons examiner un peu longuement cette question des « dermatites artificielles des mains » qui a une grande importance dans l'hygiène industrielle. Toutefois, avant d'y arriver et pour terminer cette causerie, je voudrais donner quelques autres remarques nécessaires.

Ainsi, il est bien entendu, par exemple, que les soins de toilette ordinaires dont il vient d'être question ne sont pas bons, mais nuisibles, pour des sujets eczémateux ; que si ces réflexions sont un tant soit peu banales, il n'est pas moins nécessaire de les redire. En causant, dernièrement, avec un de mes amis, chirurgien des hôpitaux, j'apprenais qu'il était obligé, dans son service même, de faire une guerre perpétuelle aux infirmiers afin qu'ils eussent les mains propres ! Il allait même jusqu'à se

plaindre, à ce sujet, de ses externes ! Jugez un peu de ce que cela peut être dans la vie ordinaire. Enfin, je voudrais faire remarquer qu'on pourrait envisager la question de la toilette hygiénique par son côté financier et montrer qu'il ne coûte pas plus cher d'acheter les ustensiles nécessaires à la toilette que tel bijou faux. La pratique de l'hygiène préserve non seulement la santé mais aussi le bon goût. J'ai calculé que pour moins de 20 francs on pouvait avoir : une *grande* cuvette avec son pot à eau, la savonnière, le récipient pour la brosse à dents, la brosse à dents, une lime cure-ongle, une brosse à mains, un démêloir, une petite boîte de pâte dentifrice et un gros morceau de savon blanc.

Combien de fois ne dépense-t-on pas 20 francs plus mal à propos ! Mais ce ne sont là que quelques réflexions en passant.

CHAPITRE IV

La toilette des mains du travailleur. — Dermatites professionnelles des mains. — Protection des mains pendant le travail. — Professions où l'on manipule des animaux vivants et des cadavres d'animaux ou d'hommes. Infection par piqûre des mains. — Contre certaines affections constitutionnelles des mains et des pieds.

L'eau, qui est un des principaux facteurs de l'hygiène ordinaire, peut aussi être considérée comme le corps chimique qui fait le plus de mal aux mains des ouvriers et ouvrières. C'est bien ici le cas de dire que l'excès en tout est un défaut. La grande majorité des personnes qui consultent pour des affections cutanées des mains, pour des « dermatites artificielles », plus généralement connues sous le nom d'eczéma, se recrute parmi les laveuses et les blanchisseuses, parmi les travailleurs dont les mains sont en contact prolongé avec l'eau. L'eau seule peut suffire à déterminer ces maux ; elle provoque le gonflement et la macération de l'épiderme, facilite l'ulcération des téguments, l'apparition de l'inflammation. Les mains

deviennent plus sensibles à l'action du froid ou du chaud, et si l'eau contient des substances en dissolution, elle prépare leur action nocive. C'est ainsi qu'à son action propre s'ajoute celle des carbonates, des hypochlorites (eau de Javel), des alcalis, des divers acides industriels, de la soude et de la potasse, des matières tinctoriales (teinturiers, etc.), des matières organiques dans certains cas (maladies des plongeurs de restaurants ; mal des vers, dans les fabriques où l'on dévide les cocons des vers à soie, papeteries, etc.). Tous ces corps pénètrent l'épiderme, le détruisent totalement par places et peuvent exercer leur action corrosive ou infectante jusque sur le derme lui-même.

L'aspect extérieur de ces maux, leurs symptômes varient quelque peu suivant leur degré et les professions. Ils portent des noms populaires et parfois pittoresques. Les médecins eux-mêmes en distinguent plusieurs variétés.

A ces dermatoses dues à l'eau ou aux solutions, s'ajoute la liste nombreuse de celles où des produits chimiques caustiques et vénéneux sont utilisés en nature. Ce sont les corps qui « rongent » la peau. Dans un grand nombre d'industries, on emploie les acides azotique, sulfurique, chlorhydrique, la soude caustique, la potasse ; souvent les produits intermédiai-

res de la fabrication sont tout aussi dangereux.

Puis ce sont les métaux sous différentes formes : le plomb, le mercure comme chez les peintres en bâtiment, les typographes, les chapeliers.

Il faut signaler aussi l'arsenic (fleuristes, empailleurs, taxidermistes, fabrication des verts arsenicaux), l'aniline, le goudron, le brai, les phénols, etc., certaines substances organiques comme chez les confiseurs (oranges amères), etc.

Les poudres et les poussières peuvent également provoquer des eczémas des mains, comme par exemple : la chaux et le ciment pour les maçons ; le quinquina et la quinine chez les droguistes.

Je ne parle pas ici des affections provoquées par le maniement des cadavres humains et des animaux morts parce que j'aurai à m'en occuper un peu plus loin.

Cette énumération est forcément incomplète et je ne cite que les exemples les plus connus. Je ne m'attarde pas non plus à la description de ces maladies, ce serait de la médecine et ce n'est pas là où je veux en venir.

Les causes de ces maladies professionnelles étant connues, il y a moyen d'y remédier dans

une certaine mesure. Jusqu'à présent, on se contente, dans les hôpitaux et en clientèle, de guérir. On peut prévenir.

Que faut-il faire pour cela ?

Deux choses : 1° enseigner à l'ouvrier la méthode à suivre pour se préserver de ces maux et l'obliger à employer les moyens indiqués, car, s'il n'y a pas obligation, l'indifférence naturelle du Français le porte à négliger même ce qui est bon pour sa santé ; 2° obliger le patron d'usine à mettre ces moyens à la disposition de l'ouvrier. L'avantage pour tous deux est évident.

Les moyens de se protéger contre ces dermatites artificielles sont la plupart du temps très simples, ils varient un peu suivant les substances offensives en usage dans une industrie donnée. Les médecins allemands, beaucoup plus en avance que nous à ce sujet comme sur tous les sujets d'hygiène sociale, nous ont donné les premières notions.

S'il s'agit d'une profession exposant la peau au froid, au fendillement, aux gerçures, on utilisera les préparations pharmaceutiques désignés sous le nom de *crèmes* simples. S'il s'agit de protéger les mains contre l'action des radiations chimiques de la lumière, on se servira de l'*onguent caséiné*, ou de *gelanths* colorés en

jaune ou en brun, faciles à enlever par l'eau ; dans le même ordre d'idées, le *collodion ichthyolé* fait aussi un bon protecteur. Pour éviter les eczémas dus à la chaleur, on enduira ses mains de *pâtes blanches* inactives. Le *collodion gras*, celui au goudron rendront des services à ceux qui travaillent dans les fabriques de produits chimiques. Contre l'action des acides minéraux, on emploiera comme protecteurs : la *lanoline*, la *cire*, le *collodion alcalin* ou même l'*huile de zinc* (préparation pharmaceutique). L'*huile ordinaire* est, elle-même, en général, un bon protecteur, mais toutes les professions ne permettent pas son emploi.

Toutes ces substances sont bon marché. Le patron devrait les fournir à l'ouvrier, au moment où celui-ci arrive le matin, à l'atelier.

Il faut savoir s'en servir. Le professeur Unna, de Hambourg, a bien étudié ces questions. Voici, très succinctement résumées et généralisées les règles qu'il donne. Elles constituent les règles de la toilette hygiénique et industrielle des mains pour un ouvrier sujet à l'eczéma ou qui veut rester guéri.

L'ouvrier ne doit pas se laver les mains le matin, ni dans le courant de la journée, l'eau

et le savon étant dans ce cas des corps irritants.

Avant dîner, il se nettoiera les mains et les ongles avec de l'huile, d'abord, puis ensuite à la brosse et au savon, il se taille les ongles et les nettoie avec le plus grand soin.

Avant de se coucher, il huile ses mains et les enveloppe d'un morceau de taffetas gommé, afin de ne pas salir ses draps.

Le matin, sécher les mains, sans les laver, avec un linge sec.

En arrivant à l'atelier, avant de se mettre au travail, enduire les mains de cire ou du corps protecteur nécessaire.

Avant le déjeuner, enlever la cire et les poussières avec un linge sec.

Après le déjeuner, nouveau passage à la cire.

A la fin de la journée, effectuer la toilette ci-dessus décrite.

Quand le graissage est impossible, on fera un lavage à la mousse de *savon surgras* (on en trouve dans certaines pharmacies), et on laissera sécher la mousse sur les mains.

On comprend que lorsque les mains sont ainsi enduites d'un corps protecteur, les agents offensifs ont beaucoup moins de chances d'atteindre la peau.

La toilette des ongles prend ici une grande importance. Ils doivent être tenus cours et propres. C'est par eux, en effet, que l'eczéma est transporté, inoculé à la figure, aux jambes, au corps, partout. Il n'est pas rare de voir à la consultation des hôpitaux, des ouvriers et des ouvrières qui se sont infectés le corps eux-mêmes.

Cette question de l'hygiène, soit habituelle, soit industrielle, des mains est d'une si grande importance que je trouve surprenant qu'elle ne fasse point encore partie des programmes de l'enseignement primaire lui-même. Il serait facile d'écrire tout un volume sur ce point spécial, et des exemples nombreux me reviennent sans cesse à la mémoire. L'infection transmise par les mains aidées des ongles, les dermatoses professionnelles sont des faits d'observation courante, et l'importance même du sujet m'oblige à insister. Je ferai remarquer, en effet, que je n'ai pas encore parlé de l'hygiène des mains dans les professions où l'on manipule des animaux morts ou des cadavres.

Il y a là toute une catégorie de travailleurs très particulièrement exposés aux maladies infectieuses consécutives aux piqûres ou aux écorchures des mains. Je fais principalement allusion aux boyaudiers, aux équarisseurs,

mégissiers, tanneurs, et, généralement, aux ouvriers de toutes les professions où l'on dépèce, coupe, taille et prépare les animaux morts, depuis les bouchers des abattoirs jusqu'aux brossiers. Certaines professions où l'homme est en contact permanent avec les animaux vivants exposent aux mêmes inoculations : telle est celle de palefrenier ; aussi ne ferai-je pas une distinction très absolue entre cette dernière profession et celles ci-dessus énumérées. Je reconnais d'ailleurs que cette petite confusion n'a rien de scientifique, elle m'est simplement plus commode.

Les principales affections qui peuvent être propagées des animaux à l'homme, professionnellement, sont toutes des infections, ce sont : le charbon, la morve, le farcin, auxquelles j'ajouterai : la tuberculose et une maladie plus rare, mais non moins redoutable : le pemphigus aigu fébrile grave. Le plus souvent les mains sont le véhicule de l'infection ou la région du corps définitivement lésée.

Pour les trois premières de ces maladies, les statistiques officielles permettent de constater la diminution du nombre des cas humains dans le cours des dernières années. Il est probable que cette amélioration est due à l'enseignement quotidien donné par le médecin praticien

à ses concitoyens, n'est-ce pas lui le meilleur propagateur des mesures prophylactiques ? Toutefois, surtout, pour le charbon, les accidents graves surviennent encore avec une certaine fréquence. Le professeur Proust avait conseillé, à propos d'une catégorie particulière d'ouvriers travaillant dans les peaux : les trieurs de chèvre de Chine, que ces ouvriers fussent munis de gants de caoutchouc et même de masques (l''inoculation pouvant se faire au visage) et qu'ils ne touchassent les peaux qu'au moyens de pincettes spéciales. L'extension de ces mesures à tous les corps de métiers dont il est question en cet article est-elle impossible ? L'ouvrier serait-il gêné dans son travail ? En tout cas, il serait toujours facile : 1° de mettre à la disposition de l'ouvrier tout ce qui est nécessaire à la désinfection de ses mains ; 2° de lui apprendre, dans une certaine mesure, à se désinfecter les mains.

C'est ainsi qu'à chacun de ces ateliers devrait être annexé un véritable cabinet de pansement-toilette, grand et *clair*, où le blessé (si légèrement le fût-il), trouverait eau froide, eau chaude, savon, brosses à mains et cure-ongles toujours plongés dans leur solution de sublimé, plusieurs litres de solution de sublimé à 1 p.1000, large lavabo et vastes cuvettes, compres-

ses de gaze stérilisée en boîtes ne devant être ouvertes qu'au moment du pansement, taffetas, bandes propres, serviettes ; bref, l'indispensable outillage d'une désinfection immédiate, sérieuse, des mains, en attendant les soins médicaux. Cette petite organisation rendrait sans doute encore plus de services au patron qu'à l'ouvrier (1).

Pour apprendre aux ouvriers à se servir de ces ingrédients, il suffirait d'une ou deux conférences pratiques du médecin faisant voir sur lui-même comment on se désinfecte les mains. J'ai été à même, dans une grande usine (je crois me souvenir que c'était dans celle de la maison Peugeot, à Hérimoncourt) de faire quelques petites leçons pratiques de ce genre ; les ouvriers s'y intéressaient vivement.

Les cadavres humains peuvent aussi contaminer ceux qui les manient. Ils transmettent surtout : la tuberculose, la syphilis et des poux.

Chose curieuse et qui montre bien que l'habitude du danger empêche d'y prendre garde, ce n'est que le minimum de précautions qui a été prescrit par le corps enseignant pour protéger les garçons d'amphithéâtre contre les

(1) Cette installation existe à l'usine Peugeot, d'Hérimoncourt, aux usines Darblay, à Essonnes.

infections par inoculation directe (le corps enseignant est d'ailleurs exposé presque aux mêmes dangers). Ces hommes portent tous sur les mains des tubercules dits anatomiques. Ces tubercules peuvent demeurer un temps plus ou moins long et guérir sur place, mais tous ces hommes sont menacés et la plupart meurent de tuberculose. Je ne fais que signaler, en passant, ce mode d'inoculation aux mains, et pour dire qu'il y aurait peut-être quelque chose de plus à tenter que ce qui a été fait jusqu'à présent. Je ne veux ni conclure, ni proposer de remède, car la question est plus complexe qu'il ne paraît tout d'abord, à cause du genre de vie de ces travailleurs.

A propos de tuberculose, je voudrais dénoncer ici un des inconvénients du mouchage... avec les doigts. Le mouchage avec les doigts est suivi de l'essuiement du nez avec le revers de la main (côté du pouce). Nombre de gens ont cette habitude malpropre. Mais, outre qu'elle est malpropre, elle est dangereuse. Pour peu que les mucosités nasales contiennent le bacille tuberculeux, le sujet voit pousser sur sa main de véritables verrues tuberculeuses, qui se multiplient facilement, son gênantes, parfois douloureuses et peuvent devenir infectantes au besoin.

Je terminerai ces brèves notions sur l'hygiène professionnelle des mains en m'adressant aux ouvrières. Dans les très nombreuses professions où les femmes sont appelées à se servir d'une aiguille ou d'un objet pointu quelconque, on les voit s'interrompre de leur travail pour se gratter la tête avec la pointe de l'instrument, pour l'employer comme cure-dent ou cure-oreille, pour se percer un petit bouton à la figure, sur la main, pour retirer une écharde enfoncée dans un doigt, et pour tous autres usages inattendus. Si encore cette aiguille était la propriété exclusive de l'ouvrière, mais c'est un outil commun, qui traîne partout ! Non seulement le grattage ainsi pratiqué est encore plus dangereux que celui effectué avec les ongles, non seulement on risque de se crever le tympan, mais encore la piqûre (bien mieux que la coupure) avec de tels instruments peut inoculer des maladies telles que la syphilis, parfois le tétanos. Aux mains en particulier, ces piqûres sont le point de départ des tournioles, maux blancs, panaris, de phlegmons plus ou moins graves. Je me hâte de dire que les bourgeoises commettent, à cet égard, les mêmes fautes contre l'hygiène que les ouvrières et en sont souvent aussi victimes. Les plaies dues à des instruments pi-

quants devraient n'appartenir qu'aux accidents du travail. Avec quelque soin et quelque habileté, on pourrait, il me semble, les éviter tout à fait.

Lorsque je parlerai de l'hygiène ménagère, j'aurai l'occasion de revenir sur la propreté des mains touchant à l'achat et à la préparation des aliments.

, ...

« Ouvriers et ouvrières n'ont pas seulement à défendre leurs mains contre les accidents et les maladies du travail, mais aussi contre quelques maladies constitutionnelles bien gênantes, parfois bien affligeantes.

« Je n'en citerai que deux : les engelures et les sueurs des mains ou, pour appeler les choses par leur nom scientifique, l'érythème pernio et l'hyperidrose palmaire.

« Si l'on peut attribuer au froid saisonnier la cause déterminante des engelures, il n'en est pas moins certain que les personnes qui souffrent d'engelures en portent la cause immanente en elles-mêmes : elles y sont prédisposées par une circulation défectueuse et ralentie dans toutes les extrémités du corps. Elles peuvent, d'ailleurs, en même temps, présenter d'autres troubles morbides dus à une circula-

tion troublée et insuffisante. La plupart des femmes qui ont des engelures ne peuvent cesser de travailler. Comment éviter les engelures dans la mesure du possible ? En été ou en automne tout au moins, il serait bon de masser les doigts et de les frictionner, à sec, en les saupoudrant pendant le massage de poudre de talc, afin de favoriser la meilleure et la plus active circulation veineuse et afin que la circulation des doigts soit dans l'état de plus grande activité possible à l'entrée de l'hiver. Peut-être réussira-t-on à prévenir alors les engelures en enduisant les doigts de glycérine avant de les tremper dans l'eau froide, cas le plus habituel, ou en maintenant les mains dans une température constante par le port de gants de laine, si la profession le permet.

« Les badigeonnages de teinture d'iode faits au début peuvent les faire avorter ; mieux encore, ceux pratiqués avec le vasogène iodé. Les badigeonnages à la *teinture de benjoin* soulagent beaucoup, mais également lorsqu'ils sont faits à temps. On a vanté aussi l'essence de térébenthine (1).

« On recommande également les lotions avec

(1) Liniment de Gaillebert-Dhercourt :

Térébenthine de Venise........	12 gr.
Huile de ricin...................	6 gr.
Collodion.......................	30 gr.

une décoction chaude d'eau de feuilles de noyer suivie de poudrage avec de la poudre d'amidon ou de talc, additionnée ou non de 10 p. 100 de salicylate de bismuth ; ou bien des pommades avec des graisses dures (lanoline) additionnés d'extrait de saturne à 10 p. 100, ou de glycérolé au tannin à 1 p. 100.

« Mais il faut se souvenir que ces médications externes n'ont quelque chance de succès que lorsqu'elles sont appliquées de bonne heure, dès le début de l'engelure.

« Quand, malgré tout, les engelures sont ouvertes, c'est-à-dire ulcérées, il faut les laver avec la solution de sublimé à 1 p. 2.000, sécher et appliquer la pâte à l'oxyde de zinc et recouvrir d'un pansement sec de gaze stérilisée simple.

« L'hyperidrose palmaire ou sécrétion exagérée de la sueur des mains supportable encore en hiver devient une véritable infirmité en été, autant par l'incommodité locale qu'elle procure au sujet, que par l'odeur qui l'accompagne souvent, et qui incommode tout le monde autour de lui.

« Lyon, dans la *Revue thérapeutique médico-chirurgicale* recommande, entre autres moyens, les suivants :

Quand les mains sont froides et bleuâtres, bains locaux chauds de :

Décoction de feuilles de noyer	1.000 gr.
Alun.	10 gr.

Quand les mains sont chaudes, bains locaux frais, suivis d'application de la crème suivante :

Ichthyol . . .	25 gr.
Eau	15 gr.
Lanoline . . .	25 gr. (Unna).

On peut aussi saupoudrer les mains de poudres inertes additionnées ou non d'acide salicyclique à 5 p. 100 (1).

(1) Ce passage est extrait de mon livre : *Notions d'Hygiène féminine populaire (L'Adolescente)*, paru en 1904, à Paris, chez Paulin et Cie, éditeurs.

CHAPITRE V

Toilette des pieds. — Contre les maux des pieds dont souffrent les travailleurs. — Vêtements des pieds.

La toilette des pieds devrait être en principe quotidienne. Cependant — l'ouvrier, pressé par l'heure du travail, n'a pas souvent le temps de compléter sa toilette par un bain de pieds. Il pourra la remplacer par une lotion rapide faite avec une serviette trempée dans l'eau et tordue, essorée avant d'être appliquée sur la peau. Moyennant quoi, le travailleur pourra se contenter d'un bain de pieds complet tous les quatre jours.

Les ongles seront taillés assez fréquemment et leurs angles adoucis. L'ongle incarné est dû à la façon dont les ongles sont taillés, ou plutôt non taillés, à l'étroitesse de l'extrémité de la chaussure, à la fatigue. Les jeunes gens en sont, le plus souvent, porteurs. Le meilleur traitement, lorsque l'incarnation est très accu-

sée, est le traitement chirurgical. Mais, si on le soigne, dès le début, on pourra marcher avec, en le pansant de la manière suivante : déprimer les parties molles qui recouvrent le bord de l'ongle, insinuer entre celui-ci et la peau une mince lame de gaze stérilisée. Renouveler ce pansement chaque jour.

Je dirai aussi un mot des engelures. Comme l'ongle incarné, cette affection n'est pas indifférente au travailleur, car elle peut déterminer pour lui une interruption de travail, et comme ce chômage forcé revient toujours en hiver, il est d'autant plus préjudiciable.

En ce qui concerne les engelures localisées aux orteils, lorsqu'elles ne sont ni ouvertes, ni ulcérées, on trouvera un grand soulagement en les badigeonnant chaque soir avec de la teinture de benjoin. Contre les engelures ulcérées, on pourra employer la formule suivante qui est due à Orosi :

Teinture de benjoin.	4 gr.
Glycérine	8 gr.
Huile de lin	15 gr.
Cire jaune	8 gr.
Essence de lavande.	1 gr. 50.

Les ampoules qui proviennent du frottement de la peau sur le cuir des chaussures ou sur

un pli de la chaussette mal tirée, seront évitées en graissant le pied et l'intérieur de la chaussure — comme le font les bons soldats — avec une chandelle de suif. On portera des chaussures doublées en cuir et non pas en toile. Quand l'ampoule est fermée, il faut l'ouvrir avec des ciseaux bouillis ou passés à la flamme de la lampe à alcool, enlever la peau morte en la découpant, lotionner avec un tampon d'ouate hydrophile additionné d'eau bouillie et panser avec une lamelle de gaze stérilisée.

Les durillons sont difficiles à éviter, ceux de la plante du pied se produisent moins facilement quand on met, en hiver, dans le fond de sa chaussure, une semelle d'asbeste.

Le cor est surtout justiciable du pédicure. Mais ceux qui craignent l'exécrable sensation que donne la taille et l'extirpation des cors, pourront employer le collodion salicylé du Codex.

L'oignon ou hygroma constitue souvent,pour les ouvriers, une véritable infirmité. Il peut s'abcéder et souvent il suppure. Le bistouri et l'attouchement à la teinture d'iode sont les meilleurs remèdes, et le port d'un cornplaster s'impose.

Mais le meilleur moyen d'éviter tous ces maux n'est pas de porter des chaussures plus

larges qu'il ne faut, ainsi qu'on le trouve écrit dans tous les livres. Dans des chaussures trop large, on est mal à son aise et on peut aussi se blesser. Les femmes surtout, qui ont souvent la cheville faible, peuvent facilement se donner des entorses. Il faut porter des chaussures bien adaptées au pied et dont les clous ne ressortent pas à l'intérieur.

Les chaussettes de laine sont à recommander, hiver comme été, pour les travailleurs (1).

L'exagération de la sécrétion sudorale, insupportable aux mains, l'est encore bien davantage lorsqu'elle siège aux pieds. Cette affection (hyperidrose plantaire) est des plus difficiles à guérir. Voici les soins hygiéniques que conseille le docteur Leredde (2) : porter des chaussures légères, en étoffe l'été, mettre sous la plante des pieds une semelle en liège ou en toile molle, mais épaisse, porter des chaussettes de fil, laver à l'eau chaude et au savon, poudrer avec la poudre de talc.

(1) Toutes ces questions sont traitées très en détail dans mes « *Notions d'Hygiène féminine populaire : l'Adolescente.* » Paulin et Cie, éditeurs.

(2) *Loco citato. Thérapeutique des Maladies de la peau.* Paris, 1904, Masson et Cie, éditeurs.

CHAPITRE VI

Hygiène du cuir chevelu. — La calotte du nourrisson. — Les pellicules. — La séborrhée grasse. — L'alopécie pityrode. — Les poux. — La teigne scolaire.

En ce qui concerne l'hygiène du cuir chevelu, je me limiterai très strictement à quelques mots sur les pellicules, sur quelques parasites, et sur les alopécies et la calvitie. D'aucuns trouveront que c'est trop peu, mais ceux qui connaissent la question jugeront que c'est déjà beaucoup. Ce qui me préoccupe surtout dans le rapide exposé de ces sujets c'est de vulgariser quelques idées justes et d'en combattre autant de fausses. Je ne saurais m'astreindre à décrire ici la toilette du cuir chevelu, j'en dirais trop peu, et ce serait inutile et banal, ou trop long, et cela m'entraînerait soit à entrer dans des détails scientifiques dépourvus d'agrément, soit à disserter comme dans un salon de coiffure. Toutes ces extrémités fourniraient la matière de nouvelles erreurs.

Chez les nourrissons et les enfants, jusqu'à l'âge de dix à onze ans, on ne trouve pas de pellicules sur le cuir chevelu, mais seulement des croûtes dont les deux principales espèces sont : la calotte du nourrisson et la gourme. Un grand nombre de femmes considèrent encore ces croûtes comme un signe de santé et se gardent bien d'y toucher. Ceci est une erreur absolue fondée sur un regrettable préjugé. Si la « calotte du nourrisson » n'offre pas d'inconvénients, en général, il n'en est pas de même de la gourme. Cette dernière est une maladie contagieuse qui peut frapper les adultes aussi bien que les enfants. Une mère de famille entendue doit conduire ses enfants au médecin s'ils ont la gourme et les faire traiter jusqu'à complète guérison.

Les pellicules peuvent commencer à apparaître sur la tête des enfants dès l'âge de 10 ans ; comme ils ne sont pas soignés, le plus souvent ils gardent ces pellicules jusqu'au moment où les cheveux commencent à tomber. Tant que les pellicules demeurent sèches et fines, le mal n'est pas grand, les cheveux ne tombent pas. Mais cet état pelliculaire (pityriasis) se complique presque toujours d'un état gras du cuir chevelu (séborrhée), le mélange de cette graisse du cuir chevelu (se-

bum) et des pellicules, donne lieu à l'apparition de squames épaisses et grasses. A partir de ce moment les cheveux tombent. La chute des cheveux progresse plus ou moins rapidement suivant les sujets, les uns sont chauves à 20 ou 25 ans, les autres à 50 seulement. Dans le public on dit que les jeunes chauves sont des arthritiques. Il faut éviter de se servir de cette épithète, les médecins ne sachant eux-mêmes au juste ce que c'est l'arthritis !

Le malade consulte parce qu'il s'aperçoit que la chute de ses cheveux ne cesse pas et augmente à chaque automne et à chaque printemps (fait d'ailleurs normal quand cette dépilation est très modérée). Souvent le médecin peut arrêter la chute des cheveux — il faut environ trois mois pour cela — mais la chevelure ne reconquiérera jamais sa luxuriance primitive, parce que beaucoup de follicules pilaires sont morts. Plus souvent, il est trop tard, et ni le médecin, ni les charlatans n'ont le pouvoir de faire pousser une nouvelle chevelure.

L'évolution du pityriasis compliqué de flux séborrhéique varie un peu chez la femme. Mais je n'entrerai pas dans ces détails. Trop de notions accumulées en si peu de lignes augmen-

teraient la confusion qui règne dans les esprits à ce sujet.

Pour guérir à coup sûr, il faudrait traiter les pellicules chez l'enfant et la séborrhée, dès qu'elles se produisent. Un long traitement parviendrait à débarrasser la tête des pellicules et à prémunir contre une trop abondante chute des cheveux.

Une erreur courante consiste à passer les cheveux au peigne fin pour enlever les pellicules. Il faut savoir que, dans ce cas, l'usage du peigne fin est absolument néfaste (surtout pour les femmes), et que plus et mieux et plus énergiquement on passera le peigne fin, plus et mieux sûrement on provoquera de nouvelles et toujours plus abondantes poussées pelliculaires. Quand les pellicules ne sont pas encore devenues trop grasses, le meilleur moyen de s'en débarrasser provisoirement est le savonnage. Quand elles sont devenues grasses, un traitement médical sérieux est nécessaire.

Les parasites du cuir chevelu les plus fréquents en France et à Paris sont : les poux et la teigne tondante à petites spores ou teigne scolaire. Je laisserai de côté les autres parasites. Tout le monde a vu et connaît les poux et leurs œufs ou lentes, mais tout le monde ne cherche pas à s'en débarrasser. Il n'est pas

rare, même à Paris, de rencontrer des mères de famille persuadées que les poux sont, sur la tête des enfants, le signe d'une excellente santé, et les respectant tout comme la gourme. Les poux doivent être détruits, ils sont des parasites et peuvent provoquer des désordres graves. J'ai observé un énorme abcès du cuir chevelu compliqué de folliculites chez un patient qui s'était infecté en grattant ses poux. Les Américains donnent le nom de « mal des vagabonds » à la pédiculose généralisée qui amène des troubles généraux graves.

Je n'indique ici aucun traitement, parce que je me suis interdit de parler médecine en ces causeries, et surtout parce que ce traitement n'est pas uniforme, mais varie suivant l'âge du sujet ; cependant je puis dire que celui par le vinaigre chaud, additionné de sublimé a 1 pour 500 est le plus pratique.

La teigne scolaire est due à un parasite microscopique. C'est une maladie endémo-épidémique fréquente surtout à Paris et dont l'extension géographique se fait en France à peu près suivant la direction Paris-Strasbourg. On en trouve aussi beaucoup à Londres. Il y a peu de temps encore, c'était une maladie rebelle, pour la guérir il fallait compter dix-huit mois à trois ans. Le traitement était souvent

difficile et le succès ne couronnait pas toujours d'une façon parfaite les efforts du médecin. Aujourd'hui, grâce à la merveilleuse méthode de traitement due au docteur Sabouraud (de l'hôpital Saint-Louis), toute teigne guérit régulièrement en trois mois au plus. Cette méthode de traitement consiste dans une application des rayons X. Elle est généralement employée maintenant aussi bien dans les établissements médicaux particuliers que dans les hôpitaux spéciaux. Mais elle nécessite, pour être bien maniée, des études méticuleuses, absolument médicales, telles que son application par des non-médecins fait courir au malade les plus grands risques. Mes confrères savent que je n'exagère rien.

Je vais m'efforcer maintenant de faire comprendre en peu de mots ce qu'on doit entendre par alopécie et calvitie. Il y a des alopécies, il n'y a qu'une calvitie.

Il y a alopécie quand sous l'influence d'une cause morbide variable il y a chute des cheveux sans que le follicule pilaire soit obligatoirement frappé de mort. L'alopécie peut porter sur l'ensemble du cuir chevelu (syphilis, pityriasis, etc.), ou sur un ou des points limités (teignes, favus, cicatrices). La plupart des alopécies ne sont que temporaires ; il en est une

toujours définitive c'est celle due aux cicatrices parce que les follicules pilaires sont détruits.

On dit qu'il y a calvitie quand la chute des cheveux est suivie de la sclérose du follicule pilaire — ce qui équivaut à sa mort ; la calvitie est localisée au sommet de la tête et marche de la calotte vers le toupet qu'elle respecte pendant un certain temps. Elle est toujours fonction de la séborrhée grasse ; elle est définitive. Elle peut présenter des rémissions dans sa marche, surtout chez les sujets qui se soignent continuellement, et lorsqu'il y a encore des follicules pilaires en activité.

Conséquences pratiques : Les alopécies guérissent bien en général. L'alopécie due au pityriasis compliqué de flux séborrhéique est la plus rebelle ; moins on la soigne, plus elle s'aggrave ; à un moment donné, le traitement ne fait plus croître que quelques poils blonds frisotants, puis il ne donne plus rien. Les faits présentés de cette manière simplifiée, suffisent à expliquer les succès des charlatans et de leurs lotions guérissant la calvitie. Ils ne guérissent pas en réalité la calvitie, mais seulemen l'alopécie, mal essentiellement guérissable. On a jamais vu un véritable chauve, dont les follicules pilaires sont sclérosés, gué-

rir. Pour guérir de ces maux très curables, les patients consulteraient, avec un avantage financier appréciable, les médecins. Il faut se méfier des vertus hygiéniques de ces lotions capillaires inventées par d'illustres professeurs inconnus que l'on trouve dans les coins de toutes les Expositions.

Pour terminer ce chapitre j'y ajouterai quelques mots sur le « peau grasse ». Ayant compris ce que c'est que le cheveu, le cuir chevelu gras, le lecteur comprendra plus aisément ce point d'hygiène cutanée, si j'en parle immédiatement.

On entend souvent des personnes dire qu'elles ont la peau grasse. Que faut-il entendre par là? Au début de ce livre, j'ai signalé la présence dans la peau des glandes sébacées et des glandes sudoripares. Chez beaucoup de sujets, les glandes sébacées donnent un flux de sébum qui se répand sur la peau et la rend grasse au toucher comme à la vue. En réalité, au point de vue scientifique, le sébum n'est pas une graisse, pratiquement il faut admettre cette dénomination. Nous avons vu l'influence de cette sécrétion sur le cuir chevelu. Elle est abondante aussi sur le visage, le milieu de la poitrine et celui du dos, parce qu'en ces régions les glandes sont plus nombreuses

que sur le reste du corps. C'est en ces régions qu'apparaissent les boutons d'acné juvénile vulgaire ou l'eczéma dit séborrhéique. Pour les éviter autant que possible, il faut dégraisser ces régions. A cet effet, on emploiera des lotions d'eau chaude pendant la toilette, des lotions de solutions alcalines ou alcooliques.

Chez les sujets normaux, la sueur est excrétée en plus ou moins grande quantité, suivant le travail effectué et la température ambiante. Chez un certain nombre de gens, la sécrétion sudorale est exagérée, elle atteint parfois aux proportions d'une véritable infirmité.

Cette exagération de la sécrétion sudorale (hypersécrétion), peut se manifester localement ou généralement. Localement, elle affecte chez beaucoup de femmes la région des aisselles, le pli sous-mammaire ; chez les sujets des deux sexes, les aines, lorsque le ventre proémine déjà trop. Dans ces plis cutanés, il se produit alors, par stagnation de la sueur, de la macération, de la rougeur, de l'inflammation, du suintement, une odeur qui peut devenir fétide, de la douleur, en un mot : de l'intertrigo. Cette affection est particulièrement pénible chez les individus obèses dont les bourrelets graisseux sont séparés par de nombreux plis.

Dans tous ces cas, la propreté générale du corps doit être encore plus rigoureusement pratiquée que chez les individus normaux. Les plis cutanés seront pansés avec soin, par une personne ayant des mains propres. Le plus souvent, d'ailleurs, ces pansements sont extrêmement simples. Ils consistent, après avoir lotionné la région avec une solution antiseptique suffisamment diluée (coaltar, sublimé), à sécher avec exactitude et à poudrer avec une poudre inerte (talc, lycopode, amidon). D'autres fois, on emploiera avec succès le pansement au coldcream; mais il arrive aussi que l'on doive en venir à des moyens plus énergiques, sur le conseil du médecin.

CHAPITRE VII

Hygiène des muqueuses. — Une digression. — Hygiène de la bouche et du pharynx. — Son importance dans certaines maladies, et en particulier pendant le traitement de la syphilis. — Influence néfaste du tabac.

Du domaine de la peau passons, pour un moment, à celui des muqueuses. L'hygiène de la bouche est encore très peu pratiquée chez nous. Il est vrai que de grands progrès ont été faits dans ce sens et que beaucoup plus de personnes prennent maintenant soin de leur bouche qu'il n'y en avait autrefois. Mais relativement à la masse de la population, ce nombre est encore très minime. De plus, il y a — ce qui existait à un moindre degré jadis — nombre de gens qui pratiquent maladroitement ces soins d'hygiène, employant des produits nocifs et écoutant plus volontiers encore à ce sujet que pour les autres, les conseils intéressés d'une réclame éhontée.

Me permettrai-je, à ce propos, une digres-

sion? Oui, parce qu'elle pourrait prendre aussi bien place dans n'importe laquelle de ces pages. Un certain nombre de gens qui font de la réclame pour des produits hygiéniques (!) ou médicinaux, s'intitulent : professeurs, ou prétendent que leurs produits sont recommandés par : Un Tel, professeur. Si le public se donnait la peine de connaître le corps médical (par les annuaires, par exemple), il saurait que les professeurs de Faculté sont en très petit nombre, qu'ils font presque toujours suivre leur titre de l'indication de la Faculté où ils enseignent, que les réclamistes s'ingénient à faire naître la confusion dans les esprits, en créant des noms à peu près semblables quant à l'orthographe, pareils quant à la prononciation à ceux des véritables professeurs, que lesdits réclamistes découpent et enchâssent habilement les écrits des maîtres, de façon à laisser croire que ceux-ci ont écrit pour leurs produits. Je possède un prospectus fort probant à cet égard. Le public devrait donc se méfier. Le *Congrès pour la répression de l'exercice illégal de la médecine*, a dénoncé ce genre de tromperie. C'est une question d'hygiène morale (1).

(1) Ce Congrès qui a eu lieu l'an dernier a été l'occasion de bien curieuses révélations sur la bêtise du public.

Mais revenons à notre point de départ. Parmi toutes les causes qui déterminent des maladies de la bouche et des dents, celle qui agit le plus fréquemment est la malpropreté de la bouche, l'accumulation du tartre. Rien ne prépare mieux la carie dentaire avec son douloureux cortège. Il faut se faire nettoyer la bouche par un dentiste sérieux, une fois chaque année ; plus souvent si besoin est. Pour l'entretien de l'état de propreté des dents, on se servira d'une brosse à dents dure, d'une pâte, ou mieux encore de savon dentifrice. Ces deux derniers ingrédients coûtent, encore aujourd'hui, assez cher si on les veut de bonne qualité, ne contenant aucune substance capable d'abîmer l'émail protecteur des dents. Il importe de ne jamais manquer de se rincer vigoureusement la bouche après chaque repas, avec une solution légèrement parfumée et antiseptique, ou, à son défaut, avec de l'eau bouillie tiède. Il faudrait ne pas fumer, messieurs ; ne pas manger trop de sucreries, mesdames, prescriptions difficiles à suivre, n'est-ce pas ? Il faudrait ne pas négliger de se faire soigner dès qu'un petit point noir apparaît sur une dent. N'oublions pas que la fétidité de l'haleine est due presque toujours à l'absence de soins de propreté de la bouche et des dents.

C'est au moment de la naissance des dents de sagesse que l'hygiène de la bouche doit être la plus stricte. L'apparition de ces dents est souvent cause de graves désordres qui se compliquent d'infection quand la bouche n'est pas très proprement tenue.

Le fond de la bouche, la gorge doit être souvent gargarisée. C'est par les angines, si bénignes qu'elles soient en apparence, que peuvent s'introduire dans l'organisme les toxines des nombreux microbes qui pullulent à la surface des muqueuses buccales. Ceci est, du moins, mon opinion, et j'ai déjà écrit ailleurs (*Archives de thérapeutique*, nº 1, 1904), dans un article fait en collaboration avec le docteur E. Vidal, que le meilleur moyen d'éviter le rhumatisme articulaire est de se garder contre les angines.

Dans le diabète, l'albuminurie, diverses fièvres, divers troubles de la nutrition, la propreté habituelle de la bouche préserve d'un certain nombre de complications ou d'accidents, tels que le muguet, la stomatite, le déchaussement des dents, etc.

Dans le traitement de la syphilis, la propreté rigoureuse de la bouche est une nécessité absolue. Sans elle, le malade risque la stomatite mercurielle, parfois grave, toujours obligeant

à suspendre le traitement, pour le plus grand dommage du malade.

Il serait à souhaiter que les mères de famille apprissent de bonne heure à leurs enfants à se nettoyer la bouche. Mais...

Si la fumée de tabac est nuisible à la bouche, l'embout de la pipe ou du fume-cigare aux dents, la cigarette et le cigare tenus par les lèvres, sans l'intermédiaire d'un fume-cigarette ou cigare, leur sont souvent nuisibles. Elles sont une cause d'irritation qui se traduit par un fendillement, un épaississement, une chute (desquamation) des lèvres qui devient souvent chronique. Cet état maladif de la semi-muqueuse des lèvres est des plus disgracieux et conduit à l'eczéma. J'ajouterai que le tabac n'est pas seul capable de provoquer cet eczéma. Il en est de même de cette nosomanie, très répandue aujourd'hui, qui consiste à se mordre les lèvres, par contenance chez les timides, par habitude ou imitation chez beaucoup d'autres. La desquamation des lèvres est, dans ces cas, grandement favorisée par les changements de température, principalement lorsqu'ils sont brusques.

Cette affection gênante est des plus difficile, à guérir. Elle est rebelle aux pommades. Le premier moyen à employer pour s'en débarras-

ser est de vouloir ne plus mordre ses lèvres et de ne plus fumer.

Le contact du tabac et de la fumée de tabac peuvent envenimer les gerçures, écorchures, ulcérations des lèvres et de la bouche. Chez les syphilitiques qui ont eu des lésions buccales, ils peuvent provoquer l'apparition, sur les cicatrices, du cancer dit « des fumeurs ».

Chez l'homme, la lèvre supérieure est souvent atteinte de sycosis ; la moustache tombe au milieu, l'aspect après guérison est bizarre ou même laid. Cette affection anti-esthétique ne guérit jamais de soi-même ; la cause doit en être souvent recherchée dans un suintement ou une inflammation intra-nasale.

Je rappellerai, en finissant, que l'herpès ou bouton de fièvre est fréquent aux lèvres, surtout chez les femmes, avant ou après leur période menstruelle. Cette affection est bénigne ; mais lorsqu'elle succède à un mauvais état de santé ou à un léger état fébrile, elle est contagieuse et se transmet par le baiser.

Je m'arrête ici de peur de passer pour un détracteur du baiser. Je m'en garderai bien.

Défense des organes internes contre la maladie.

CHAPITRE VIII

Poumon et tuberculose. — Pourquoi il faut commencer cette étude par celle du poumon. — La tuberculose. — Le bacille de Koch. — Les crachats. — Influence de l'éducation hygiénique individuelle. — Ses difficultés. — Les crachoirs. — Le lavage des ateliers. — La lutte antituberculeuse conduite dans le Nord par Calmette, Verhaeghe et Wœhrel. — Le premier Congrès international de la tuberculose (Paris, 1905). — Ma communication en collaboration avec Ch. Woillot : *la Tuberculose et l'Hygiène des Ateliers.*

Pas plus dans les chapitres qui vont suivre que dans ceux qui ont précédé, il ne faut s'attendrè à trouver des recettes médicales ou de faciles descriptions de maladies. Ce genre de littérature vulgarisatrice est des plus dangereux, et si je pense que le public doit être instruit des choses de l'hygiène, je crois aussi que

des apparences de science jetées dans des cerveaux non préparés deviennent toujours la source d'erreurs et de préjugés nouveaux. Il convient d'observer une certaine hygiène cérébrale. Je ne parlerai des maladies des organes internes que pour indiquer les moyens de les éviter.

Je commencerai par étudier l'hygiène des poumons. Les maladies de l'appareil respiratoire sont peut-être les plus fréquentes de toutes. Au point de vue social, elles paraissent être celles qui font le plus de victimes, et c'est contre l'une d'elles : la tuberculose pulmonaire que se liguent aujourd'hui tous les efforts. Je ne pourrai donc éviter de parler, moi aussi, tuberculose. Il semble pourtant que beaucoup d'écrivains plus autorisés que moi aient épuisé le sujet. En réalité, il faudra en parler encore longtemps avant que le peuple sache profiter des leçons de la science.

Ce que l'on sait communément aujourd'hui, c'est l'existence du bacille tuberculeux découvert par Koch. Des affiches, apposées un peu partout, apprennent aux citoyens que ledit microbe est surtout mis en liberté par les crachats et les poussières. (La crainte du bacille étant le commencement de la prudence, je n'insisterai pas sur la théorie qui soutient que ce

microbe n'est qu'une bactérie de putréfaction ; d'ailleurs, le fait étant prouvé, la tuberculose n'en existerait pas moins.)

Ce que l'on sait moins ou même pas du tout, c'est que le bacille tuberculeux ne s'attaque pas uniquement à nos poumons. Ces derniers sont l'endroit de notre corps où il se loge le plus facilement, mais il ne respecte aucun des autres organes. On le trouve dans la peau où il donne lieu à plusieurs aspects cliniques, en particulier au lupus vulgaire, dans les intestins (entérite tuberculeuse), dans le foie, les reins, dans les articulations (tumeurs blanches), les os, le cerveau. Souvent il envahit plusieurs organes en même temps. J'en ai vu encore récemment un exemple typique à l'autopsie d'un sujet chez lequel les deux poumons, les intestins, le foie et le cœur portaient de graves lésions. Le poumon est, en général, la première étape de l'infection tuberculeuse. Mais cette dernière peut débuter par une autre voie (inoculation cutanée, par exemple). Enfin, contrairement à une opinion encore en vogue dans le public, la tuberculose existe à tous les âges de la vie.

Le crachat étant l'intermédiaire habituel de la transmission, c'est contre lui qu'il faut se protéger. De là, l'usage des crachoirs. A ce propos, quelques réflexions.

Je crois, pour que l'usage des crachoirs se généralisât et devînt efficace, qu'il faudrait d'abord faire, sur ce point spécial, l'éducation des masses populaires. Certes, de louables essais ont déjà été tentés, mais la plus grande partie de la population ne doit pas encore avoir compris le danger des crachats. Pour s'en assurer, il suffit de regarder le plancher des wagons, des tramways, des salles d'attente, du Métropolitain, etc. L'éducation populaire est une tâche souvent ingrate. Il faut vaincre l'indifférence et la mauvaise volonté. Il n'est pas aisé de faire comprendre aux contemporains que l'on veut les instruire *dans leur propre intérêt.*

Cependant, ici et là, on constate des progrès. Au congrès de l'Hygiène des travailleurs et des ateliers (29-30 octobre 1904), une des commissions a demandé l'installation dans tous les ateliers, de crachoirs en nombre suffisant, d'affiches, etc. Elle avait même ajouté l'organisation de conférences de vulgarisation ! L'intention est bonne.

Au même Congrès on a fait valoir, à ce propos, l'impossibilité pour l'ouvrier de se déranger de son travail pour aller cracher, prétextant la réprimande du contremaître. Mais le contremaître lui-même ne saurait-il être stylé

à cet égard ? Quelqu'un avait demandé : « que le sol des ateliers soit dur et lavé plusieurs fois par jour avec un liquide antiseptique ». Cette proposition ne saurait être acceptée, selon moi, parce qu'elle ne porte pas en soi l'obligation d'être propre et permet de continuer à cracher n'importe où. De plus, dans l'intervalle des lavages, la chaleur aidant, la poussière ne tarde pas à se former de nouveau. Ainsi que je l'ai rappelé dans la même séance, cracher dans son mouchoir est encore plus dangereux.

Force est donc d'en revenir aux crachoirs. Ceux-ci se divisent en deux espèces : les crachoirs communs ; les crachoirs individuels.

Les crachoirs communs ne devront jamais être garnis d'une couche de matière pulvérulente quelconque : sable, sciure, mais d'un liquide antiseptique : Ils ne seront pas renversables, leur nettoyage devra être facile et inoffensif. De bons systèmes, parmi bien d'autres, sont ceux employés à l'hôpital Boucicaut, à la gare du Nord, au sanatorium de Bligny.

Le crachoir individuel de poche est, à tous points de vue, préférable au mouchoir. Il a, malheureusement, un inconvénient. Le prescrire, c'est dire au malade qu'il est tuberculeux. Ainsi que je l'ai dit à ce même Congrès

cité plus haut, et que je l'ai écrit au docteur G. Petit, dans le referendum qu'il a publié dans la *Revue Internationale de la Tuberculose* (nº 12, 1904), je ne suis pas d'avis — en général, car il peut y avoir des malades d'un moral exceptionnellement solide — de déclarer au malade qu'il est tuberculeux. Il faut faire son instruction hygiénique, sans prononcer ce mot, qui l'effraierait. Il importe, au plus haut point, de ménager les forces morales du malade. Mais la famille doit être avisée et instruite de la conduite à tenir, surtout en ce qui concerne le linge et le blanchissage. Je me promets de consacrer une causerie entière à cette question, lorsque j'en serai à l'hygiène ménagère. Dès à présent, je puis signaler les bons résultats obtenus par le professeur Calmette, résultats que j'ai pu constater à Lille, en juillet 1904. On lira avec profit, à ce sujet, les deux brochures de MM. Calmette, Verhaeghe et Wœhrel, parues en 1903 et 1904, sur le dispensaire antituberculeux Emile Roux.

Au mois d'octobre 1905, écrivais-je dans l'*Aurore*, un vaste et complet enseignement de la tuberculose sera mis à la portée du public. Je veux parler du Musée-Exposition qui sera annexé au prochain Congrès international de

la Tuberculose, au Grand-Palais. Espérons que la curiosité y portera la foule des ignorants.

Le professeur Letulle m'ayant investi de fonctions dans la quatrième section de ce Congrès, j'ai pensé aussitôt à y convier l'élément ouvrier qui avait participé au Congrès du mois d'octobre dernier. Sur ma proposition, la commission permanente dudit Congrès fera faire par une délégation une communication à celui de la tuberculose. Et je m'applaudis beaucoup d'avoir eu cette idée d'enseignement mutuel, car ce sera un heureux exemple que d'entendre les victimes s'expliquer avec les guérisseurs. Je suis convaincu que la rencontre ne pourra produire que d'excellents résultats, de même que celle qui eut lieu l'an passé entre ces mêmes ouvriers et les inspecteurs du travail.

Je crois utile de reproduire ci-dessous, *in extenso*, la communication que Ch. Woillot secrétaire de la Fédération française des industries du papier, et moi, avons présentée au nom de la Commission permanente de l'hygiène des travailleurs et des ateliers — devenue par la suite notre conseil d'administration — au Congrès de la tuberculose. Et ce, à un double point de vue :

1° Parce que ce que nous disions est demeuré aussi vrai qu'il y a un an et plus, et par-

ce que cette communication a obtenu auprès de l'assemblée un succès assez marqué, malgré l'opposition diplomatique d'un membre du bureau. Je m'étais refusé à le croire au moment même, mais j'ai bien dû le reconnaître depuis ;

2° Parce que l'on y verra ce que peuvent faire les ouvriers — de vrais ouvriers travaillant toute la journée de leurs mains — peuvent faire lorsqu'ils se donnent la peine de travailler les questions d'hygiène. Pour ma part, je n'hésite pas à déclarer qu'au cours de cette trop courte collaboration je n'ai pas cessé d'apprendre une foule de détails intéressants. En revanche, je crois que j'ai été utile à l'éducation hygiénique d'un des secrétaires les plus intelligents du parti réformiste de la Bourse du Travail de Paris.

I

Les membres de la Commission permanente des Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers (1)

(1) Noms des membres délégués : Mlle Blondelu, membre du Conseil supérieur du Travail ; les camarades Woillot,

ont bien voulu nous donner mission de représenter ici les groupes ouvriers qui ont adhéré à nos Congrès, parce qu'ils ont vu dans cette initiative : 1° un intérêt nouveau pour la classe ouvrière à formuler ses revendications en matière de tuberculose devant une assemblée internationale de savants ; 2° parce qu'ils ont pensé qu'à cette vaste consultation médico-sociale qu'est le Congrès, les malades devaient avant tout être entendus. Or, les malades sont : la classe ouvrière prise dans son ensemble. Posons d'abord quelques idées générales destinées à mieux vous faire comprendre notre manière d'envisager la question.

Les classes aisées paient aussi un lourd tribut à la tuberculose, mais ce n'est que secondairement. Elles sont frappées après les classes pauvres. Celles-ci, généralement en état de môindre résistance, sont frappées les premières, elles constituent le foyer principal de la contagion. Partout, l'ouvrier affaibli, diminué dans sa force de résistance aux intempéries aussi bien qu'aux microbes, par la fatigue, le surmenage, les tourments moraux, la mauvaise nourriture, conséquence des salaires ridicules, les logements insalubres, l'agglomération excessive des habitants, le manque d'air pur et respirable aussi bien dans la ville qu'à l'atelier, la recherche des boissons excitantes destinées à ranimer des forces défaillantes, cet ouvrier offre une proie facile aux maladies et surtout aux maladies con-

secrétaire de la Fédération française des Industries du Papier : Briat, Millon, Manoury, membres du Conseil supérieur du Travail ; René Martial, docteur en médecine, rédacteur en chef de la *Revue pratique des maladies cutanées*, G. Alfassa, ingénieur civil.

tagieuses. Sur cet homme déprimé, sur cette famille harassée et affamée, le microbe s'implante et se cultive facilement ; la contagion progresse rapidement. La tuberculose est donc, à juste titre, appelée dans nos corporations : *le mal de misère*. C'est la maladie de la classe ouvrière.

Au lieu de considérer la tuberculose comme un mal individuel, il importe donc de l'envisager comme un mal social. Tel est notre point de vue. Tout à l'heure nous verrons de même, qu'il faut substituer à la thérapeutique individuelle, une thérapeutique sociale. Nous dirons comment.

II

Examinons les rapports de la tuberculose avec l'hygiène des ateliers.

Dans nos grandes villes surtout, tout local quel qu'il soit peut devenir le lieu de séjour d'une industrie. Les ateliers construits spécialement en vue du métier à y exercer sont encore l'exception, et même là les fautes contre l'hygiène sont encore nombreuses. Nous allons essayer d'énumérer les diverses infractions à l'hygiène qui, dans les ateliers, peuvent concourir à favoriser la tuberculisation des individus ou même à la causer entièrement, en prenant des exemples tirés des documents et rapports fournis à l'occasion de notre premier Congrès en 1904 (1).

(1) Voir à ce sujet le volume du compte rendu de ce Congrès publié cette même année par les soins de la Com-

Les fenêtres, existant dans les locaux devenus ateliers, se trouvent, pour la plupart, obstruées par des établis, et les vasistas qui existent sont tout à fait insuffisants à renouveler l'air. Dans l'industrie des instruments de précision et parties similaires, le renouvellement de l'air des ateliers pendant les heures des repas, prescrit par l'article 6 du décret du 10 mars 1894, n'est jamais effectué. Ce manque d'aération est d'autant plus funeste que dans l'atelier se dégagent les vapeurs de l'acide azotique employé à l'oxydation, ou de l'acide chlorhydrique utilisé pour le décapage des pièces à souder.

Le mauvais état des sols et des planchers, leur vétusté sont à signaler.

Le nettoyage des ateliers mérite une mention spéciale.

L'article premier du décret du 10 mars 1894 prohibe le nettoyage pendant les heures de travail. Cependant, fréquemment, dans les petites et moyennes maisons le nettoyage ne se fait qu'en présence des ouvriers ; des apprentis non stylés, peu attentifs à cause de leur âge, sont chargés de le faire. Ce nettoyage est opéré à sec, les poussières volent partout et sont aspirées par tout le personnel présent. Le nettoyage du matin est fait la plupart du temps sans ouvrir les fenêtres.

A ce sujet nous citerons le premier vœu d'un des rapporteurs de notre Congrès de l'an dernier, le camarade Chauveteau :

« Etablissement, quelle que soit la situation de l'atelier, d'un sol ou d'un plancher résistant et bien nivelé,

mission permanente, en vente à la librairie Maloine, et le questionnaire élaboré par le docteur René Martial en 1904, et publié par la même Commission. (V. pages 220 et suiv.)

par conséquent facile à nettoyer, de préférence par voie humide, étant bien entendu que ces opérations de nettoyage devront toujours avoir lieu, soit le matin une heure avant le travail, soit de préférence le soir, une fois le travail terminé et les ateliers évacués.

« Interdiction absolue de toute opération de nettoyage effectuée par des enfants de moins de 18 ans. »

Dans la petite métallurgie, l'opération du tamisage est des plus dangereuses. Elle consiste à réunir toutes les poussières métalliques, limailles, etc., tombées à terre pendant le travail et à les tamiser pour en retirer les parties revendables. Or, dans ces balayures, il y a non seulement la poudre métallique, mais les poussières de toute nature et les crachats. Car les ateliers où existent des crachoirs sont de rares exceptions.

Dans les coutelleries, les particules dues au polissage, l'humidité des ateliers prédisposent les travailleurs à la contagion. Nous aurons à revenir d'ailleurs sur ce point.

L'absence de moyens de propreté individuelle est notée pour presque toutes les corporations. Le plus souvent un seau d'eau placé à la sortie de l'atelier fait l'office de lavabo.

Dans d'autres industries, ce sont les différences de température qui sont le plus préjudiciable à l'organe respiratoire (scènes des théâtres et des concerts, ateliers et séchoirs des blanchisseurs, des repasseuses).

Pour les blanchisseurs, les teinturiers, il y a, en outre, contagion directe par les linges et vêtements souillés à nettoyer. Souhaitons à cet égard que le décret du 4 avril 1905, obtenu grâce aux efforts de l'un de nous (le camarade Bustillos), soit appliqué.

Dans ces mêmes professions, les apprentis et les femmes sont souvent obligés de porter des charges

pesant plus du double de ce que permet la loi. La fatigue qui en résulte jointe à la trop longue journée (12 heures) sont encore favorables à la tuberculisation.

Les ouvriers en cuirs et peaux signalent l'absence du lavage des murs et du sol, la non-réfection des enduits des parois, les inconvénients des vapeurs et des poussières chimiques, les dangers pour les organes de la respiration des nuages de poils, de brins de laine, etc.

Les intoxications (chapeliers, fourreurs, fleuristes, plumassières, etc.,) ne sont-elles pas un bon moyen de préparer le terrain à la tuberculose ?

Chez les travailleurs du papier, l'humidité, les poussières de bois, de paille, de terre ; le triage des chiffons et des papiers, etc., sont à incriminer.

Partout le manque d'air et de lumière, partout l'extrême froid ou la chaleur excessive, l'humidité ou les poussières peuvent être signalés.

A toutes ces causes prédisposantes à la tuberculose, il faut encore ajouter les *pneumokonioses*, qu'elles soient dues à des poussières d'origine végétale, animale ou minérale. Et ici, il faudrait citer un si grand nombre de professions que nous préférons vous renvoyer aux traités de pathologie et d'hygiène. Il en est de même des professions où les ouvriers respirent des vapeurs ou des gaz caustiques : sulfureux, nitreux, etc.

Enfin, il y a la malpropreté pure et simple ; nous sommes en mesure de signaler aux membres du Congrès que cette question intéresse, tels ateliers parisiens qui sont tenus dans un état de saleté repoussant, la saleté augmentant pour les ouvriers les chances de tuberculisation déjà dues aux défectuosités de l'installation.

Chaque jour, par suite de la transformation industrielle subie en bloc par les métiers, le nombre des ou-

vriers qui s'entassent dans les ateliers augmente. La capacité des ateliers n'est pas augmentée en proportion, il n'y a plus le cube d'air respirable, l'encombrement est une nouvelle cause de contagion.

Peut-être encore l'homme, seul, pourrait-il résister un temps assez long, même placé dans ces conditions, s'il ne fournissait qu'un travail d'une durée normale ; peut-être la classe ouvrière prise en masse pourrait-elle résister à la tuberculose si la femme et l'enfant demeuraient loin des ateliers. Mais il n'en est point ainsi. Jour et nuit, on travaille, l'homme, la femme, l'enfant, tous doivent produire ; la famille tout entière est exposée à l'action des poussières irritantes, des gaz délétères, du froid, du chaud. Et cela pendant des journées de douze heures et même dix-huit heures dans les usines à feu continu. L'ouvrier est moins ménagé qu'un cheval, moins bien entretenu qu'une machine. Cette constatation est bien faite pour le révolter.

A la dépression causée par le surmenage physique, à l'étiolement dû à la mauvaise hygiène des ateliers, s'ajoutent : l'insalubrité du logement, l'insuffisance de la nourriture, la falsification des denrées consommées par la classe ouvrière, l'alcoolisme consolateur, et les divertissements de qualité plus qu'inférieure. Car, nous voulons bien le reconnaître, quelques-uns de nous n'ont point un caractère suffisamment solide pour supporter tant de misères sans en chercher l'oubli dans quelque distraction plus dangereuse encore pour la santé que les causes de maladie que nous venons d'énumérer.

III

Au mal de misère, on a jusqu'à présent opposé surtout des remèdes individuels, et depuis peu seulement des remèdes sociaux. Quelle est la valeur des uns et des autres ? Quels sont ceux que nous proposons ?

C'est un axiome en médecine que la multiplicité des remèdes est une preuve de l'inefficacité de chacun d'eux. Ni le goudron, ni la créosote et ses dérivés, ni les cacodylates, ni les glycéro-phosphates, ni les lécithines, ni la suralimentation carnée n'ont eu et n'auront de succès constants. Ici et là, ils triomphent du mal sur des sujets choisis, mais ils ne guérissent pas les malades *en série*. D'ailleurs, on les emploie presque toujours trop tard ; l'ouvrier n'a pas le loisir de se soigner à temps. Quant à la question du sérum, elle est encore à l'étude.

Au point de vue individuel, la médecine est à peu près désarmée.

Au point de vue social, elle a entamé la lutte. Mais tous ses moyens sont frappés d'impuissance parce que, lorsqu'ils sont appliqués, l'organisme est déjà entré très avant en déchéance, ou qu'ils s'appliquent à un petit nombre de cas. Pour prévenir la tuberculose socialement incurable, il faudrait d'abord renforcer le terrain, c'est-à-dire, donner au travailleur le salaire nécessaire à l'entretien de sa vie et à celle des siens. Aussi, les résultats que vous obtenez avec les sanatoria, les dispensaires et tout l'armement antituberculeux ne seront-ils jamais que partiels et seront-ils incapables d'arrêter la progression sociale de la tuberculose.

Les sanatoria n'acceptent — afin de pouvoir établir de brillantes statistiques — que des tuberculeux au premier degré, c'est-à-dire guérissables. Que deviennent les autres ? Et même si l'Etat intervenait dans cette question des sanatoria, il serait arrêté par des considérations budgétaires : un malade au sanatorium coûte plus qu'à l'hôpital, et les hôpitaux ne sont déjà pas assez grands pour recevoir tous les malades.

Les dispensaires s'efforcent de donner aux tuberculeux une bonne éducation hygiénique. Il faut les féliciter hautement de cet effort. Mais les résultats sont bien minces, et vous voyez partout que l'on continue à cracher sur les parquets des wagons, des salles de réunion, des chambres d'habitation, etc.

On se préoccupe, en ce moment, d'enrôler la Mutualité au nombre des forces antituberculeuses. A ce propos, nous avouerons que, pas plus en matière de mutualité qu'en matière de coopération, les visites médicales payées au mille ne nous inspirent confiance. Toutes les sociétés qui paient ainsi le médecin sont : ou illogiques ou trop pauvres. Le médecin est comme l'ouvrier, il ne faut pas exiger de lui un travail excessif, car, si sa conscience l'empêche de faire du « sabottage », le surmenage l'entraîne à la « malfaçon ». Quelles protestations ne ferait pas entendre le membre de ces sociétés auquel on donnerait à faire cinq ou six fois plus d'ouvrage dans sa journée qu'il ne peut. Le diagnostic de tuberculose est souvent délicat au début, il ne saurait être fait par un médecin pressé.

Tous ces remèdes sont donc illusoires. Nous voulons des remèdes sociaux, préventifs du mal ; seuls ils sont capables de combattre et ruiner le fléau, et tant que

nous ne les aurons pas obtenus, tous les moyens proposés resteront inefficaces.

Ces remèdes sociaux sont contenus dans la célèbre formule des 3-8, si mal connue, tournée si souvent en dérision par des adversaires qui ne veulent pas la comprendre, pas plus qu'ils ne sont capables de saisir que la sauvegarde de l'intérêt général est la meilleure protection de l'intérêt particulier.

Voici en quelques mots ce que veut dire cette formule. La durée d'un jour est divisée en trois fractions égales ainsi réparties : 8 heures de travail, 8 heures de sommeil, 8 heures de liberté. Nous avons rapporté, tout à l'heure, que la durée des journées ouvrières est encore, dans beaucoup d'industries, de 12 et même de 18 heures (usines à feu continu). On nous objectera qu'en France la loi du 30 mars 1900 a fixé, par échelons, la durée de la journée de travail à 10 heures.

Nous déclarons, preuves en mains, et nous défions quiconque d'affirmer le contraire, que la journée de 10 heures n'existe pas en fait. Des influences successives ont fait créer, en faveur d'un grand nombre d'industries, des dérogations. Il en est ainsi dans la blanchisserie, la confiserie, les modes, les industries saisonnières et un grand nombre des corps de métiers groupés sous le nom de « petite industrie ». Là où la dérogation n'existe pas, on viole la loi, car, d'une part, les peines coercitives n'existent pas, et de l'autre, la jurisprudence aboutit régulièrement à la négation de la loi.

L'extension de la loi de 1900 à tous les ouvriers, qu'ils travaillent ou non dans des ateliers mixtes, est une nécessité hygiénique.

Et l'inspection du travail ? nous dira-t-on.

Nous sommes aussi bien placés que M. le Directeur du Travail, au Ministère, pour savoir qu'elle a été

jusqu'à ce jour impuissante presque partout, insuffisante en beaucoup d'endroits. Le service de l'inspection, malgré d'heureuses exceptions, ne saurait assurer l'application des lois en ce qui concerne l'hygiène des ateliers, exactement comme les Commissions d'hygiène demeurent impuissantes envers les propriétaires de logements insalubres. Un grand nombre d'inspecteurs du travail, venus à notre Congrès, l'an dernier, sont tombés d'accord avec nous à ce sujet, et réclament avec nous la réforme et l'amélioration de l'Inspection du Travail.

Qu'on ne vienne donc plus nous dire que les lois nous protègent ; elles sont faussées toujours dans leur application.

Nous réclamons donc la journée de huit heures. Un ouvrier non surmené fera de meilleure besogne, une journée mesurée assurera la disparition du chômage, la fatigue extrême ne sera plus une cause prédisposante de la tuberculose.

Huit heures de sommeil viendront réparer les forces perdues, et, sur la durée de ce repos, nous sommes d'accord avec les physiologistes.

Avec un salaire égal à celui d'aujourd'hui, nous pourrons déjà vivre mieux à l'abri de la contagion ; mais il faudra qu'il soit un jour prochain surélevé si l'on veut sincèrement que nous puissions nous nourrir et créer ainsi un terrain résistant à la tuberculose.

Restent les huit heures de liberté. Ce sont elles qui sont le plus discutées. Elles sont pourtant tout aussi légitimes que les autres. On a dit que si la classe laborieuse avait ces huit heures de liberté, elle en profiterait pour aller au cabaret, pour se livrer au jeu et à la débauche, pour développer ses vices et non pas ses

qualités. Ce jugement est injurieux. Certes, il est difficile de supprimer du jour au lendemain les passions dont la haute société nous donne l'exemple, mais avec un peu de temps, cette transformation n'est pas impossible.

En Amérique, en Angleterre, la réduction des heures de travail n'a pas produit ces effets que l'on craignait. Ces huit heures de liberté permettront au travailleur d'habiter dans un rayon plus éloigné de l'usine où il travaille. et par conséquent de respirer un air plus pur. elles permettront au père et à la mère de connaître leurs enfants, de les élever suivant les principes d'une saine morale, de les surveiller de telle façon que l'instruction qu'ils reçoivent à l'école ne soit pas perdue, de les nourrir convenablement par des repas préparés dans la famille. Ainsi se ferait l'éducation ménagère, au sujet de laquelle on fait quelque bruit aujourd'hui. C'est même seulement ainsi que cette éducation pourra être donnée.

Aux hommes faits, ces huit heures de liberté permettraient de compléter leur éducation et leur instruction, de cultiver leur intelligence, de connaître leur rôle de citoyen. de remplir leur devoirs civiques et syndicaux, ainsi qu'il convient que tout travailleur conscient soit en état de le faire. Ainsi l'ouvrier prendrait une part directe et réelle au gouvernement du pays. et la société tout entière n'y perdrait rien, au contraire. Enfin, toute la famille aurait le temps de se livrer aux pratiques de l'hygiène.

Ne voyez-vous pas maintenant que, sans cette réforme fondamentale des trois-huit, toute lutte contre la maladie en général. contre la tuberculose en particulier, sera sans profits, parce que le terrain restera toujours prédisposé.

Et d'ailleurs, nous allons vous montrer, pour terminer, que nos desiderata concordent merveilleusement avec les tendances modernes de la thérapeutique antituberculeuse. Que proposez-vous au tuberculeux que vous voulez guérir : la cure d'air, la cure de repos, la cure de suralimentation. Reportons ces notions à l'ensemble des travailleurs. La cure d'air est comprise dans l'habitation au loin de l'usine et les huit heures de liberté, la cure de repos dans les huit heures de sommeil, quant à la suralimentation elle est représentée par l'alimentation normale que pourra se donner la famille, qui d'une part gagnera assez pour se nourrir, et de l'autre, pourra préparer elle-même ses repas.

Au point de vue spécial de l'hygiène des ateliers envisagée dans ses rapports avec la tuberculose, les améliorations nécessaires devraient être ordonnées par le service réorganisé de l'Inspection du Travail.

Voilà de l'hygiène et de la thérapeutique sociales opposées à un mal social. C'est ce que nous voulions surtout vous faire entendre.

CHAPITRE IX

La tuberculose (suite). — Sanatoria et dispensaires. — Espaces libres et jardins ouvriers. — Surmenage physique et intellectuel. — Apprendre à respirer. — Gymnastique respiratoire à l'*air libre*. — La fumée de tabac. — Les sports contre le cabaret. — La mutualité et la tuberculose. — Les mutualistes sont mal soignés.

Il est à propos de la tuberculose, une question qui intéresse le public et passionne le corps médical jusqu'au point de diviser ce dernier en deux camps ; c'est celle des sanatoria. Je n'aurai pas la prétention de la traiter à fond au cours de ce chapitre, elle exigerait de longs développements. Les partisans des sanatoria comptent parmi eux un grand nombre des plus illustres de nos médecins contemporains et des autorités médicales les plus compétentes en matière de tuberculose et d'hygiène. Cette circonstance suffirait à prouver que la question des sanatoria ne doit pas être traitée à la légère et qu'il existe en faveur des sanatoria un certain nombre d'arguments sérieux.

Cependant, les sanatoria ont aussi leurs détracteurs, et, sans vouloir prendre parti pour ceux-ci, je me demande si les sanatoria antituberculeux ont bien l'utilité et l'efficacité que l'on veut leur attribuer dans la lutte contre la tuberculose. Si le sanatorium constitue pour la classe riche (peu nombreuse) un excellent moyen de traitement, a-t-il la même valeur pour la classe pauvre (très nombreuse)? Je demande la permission d'en douter.

Beaucoup d'objections peuvent être faites à la théorie du sanatorium. Je m'arrêterai à celle-ci seulement, à savoir : que le sanatorium n'est bon que pour les tuberculeux *guérissables*. Il est, en effet, de notoriété médicale que, pas plus que les autres remèdes de la thérapeutique antituberculeuse, le sanatorium ne guérit les tuberculeux pulmonaires ayant atteint le troisième degré, et qu'il est loin de guérir toujours ceux qui sont parvenus au deuxième. Il n'est donc utile que pour les tuberculeux au premier degré, c'est-à-dire, pour des malades que l'on peut également guérir par d'autres moyens, *lorsqu'ils peuvent se faire soigner*.

Or, que se passe-t-il à ce sujet dans le peuple? L'individu atteint de tuberculose au début ne consulte pas, soit qu'il ne s'en aperçoive

pas, soit qu'il souffre peu, ce qui est habituel, soit encore par négligence. Quand il consulte, c'est qu'il ne peut plus travailler, et, à ce moment, le plus souvent, la maladie est trop avancée pour être curable. Toutes les recommandations ne prévaudront pas contre ce fait que : lorsqu'un homme ou une mère de famille sent que ses enfants ne mangeront pas s'il n'apporte pas son salaire quotidien, cet homme ou cette mère travaillera tant qu'il pourra, jusqu'à bout de souffle. En admettant qu'il entre en temps voulu, au sanatorium, qui nourrira sa famille pendant plusieurs mois ou un an ? A coup sûr, ni les œuvres de charité, ni celles d'assistance, car elles sont incapables de donner à des familles si nombreuses, des sommes suffisantes. Le travailleur marche donc aussi longtemps que possible et retarde le plus qu'il peut la misère des siens ; quand il entre au sanatorium ou à l'hôpital, il est trop tard ! En l'état actuel des choses, le sanatorium n'est donc bienfaisant que pour un très petit nombre de victimes de la tuberculose, et nous continuons à tourner dans un cercle vicieux. Les malades du deuxième et du troisième degré, ignorant le plus souvent les prescriptions de l'hygiène, contaminent leur famille, les voisins, la maison et les générations s'infectent l'une

après l'autre, travaillant et se cachectisant à tour de rôle.

A mon avis, pour lutter efficacement contre la tuberculose, il faut partir de cette notion capitale, que la tuberculose est une *maladie sociale* moderne. Elle n'est d'ailleurs pas la seule et la paralysie générale, le tabes, etc., doivent être envisagés aussi de la même manière.

On sait que la tuberculose s'est étendue dans nos pays au fur et à mesure que la vie, d'agricole qu'elle était, devenait plus industrielle, que les populations au lieu d'être réparties sur tout le territoire, se concentraient et se tassaient davantage dans les centres industriels et commerciaux. En réalité, on peut dire que la tuberculose est née avec les grandes agglomérations humaines, lesquelles ont créé des conditions d'habitation, d'aération, de travail, de nourriture absolument néfastes pour l'individu comme pour la collectivité. Tous sont devenus vulnérables au microbe, alors qu'ils ne l'étaient pas avant. Les plus vulnérables sont naturellement les plus pauvres, les plus mal nourris — or ils sont en même temps ceux qui travaillent le plus. La tuberculose est donc bien un mal social, le « mal de misère » comme l'ont appelé justement les ouvriers.

Pour chasser la tuberculose, pour guérir les tuberculeux, il convient, avant tout, de placer le peuple dans d'autres conditions de vie. Il faut lui donner : *de l'air*, *de la lumière*, *de l'espace* — toutes choses qu'il possédait comme paysan et ne possède plus comme ouvrier.

M. le professeur Letulle s'est fait le champion éloquent de la conservation des espaces libres dans Paris. Je souhaite que ses idées se propagent et que l'on donne à la classe pauvre la place qui lui revient, les jardins dont elle a besoin et surtout les maisons qu'il lui faut pour vivre. Je ne fais pas allusion à la « maison ouvrière » qui coûte encore beaucoup trop cher pour que, jamais ouvrier, employé ou même artisan des professions réputées libérales, puisse se la payer.

Cependant, je crois que l'on aura beaucoup fait contre la tuberculose, quand on aura appris les règles de l'hygiène à MM. les architectes, et obligé — de force si besoin est — les propriétaires a construire des maisons habitables.

D'ailleurs, il ne faut pas croire que les immeubles de la classe aisée soient confortables. Voyez plutôt ce que sont les chambres des domestiques et les loges des concierges. Là, pas d'hygiène possible.

Une seule condition est à exiger des habi-

tants des futures maisons hygiéniques : la propreté personnelle la plus rigoureuse et l'hygiène ménagère la plus sévère.

En ce moment, cembien de propriétaires seraient poursuivis par les commissions d'hygiène de nos arrondissements parisiens, si celles-ci faisaient leur devoir ! Mais, que voulez-vous, beaucoup de leurs membres sont propriétaires...

En outre, pour que le peuple ne se tuberculise plus, il faudrait qu'il soit moins fatigué, moins surmené par le travail, que les gens dans une situation médiocre ne soient plus écrasés d'impôts, ni de toutes les lourdes charges qui leur interdisent de se reposer; il faudrait aussi supprimer les bars, assommoirs, bistros, débits de vins, cafés et distillateurs, qui, pour faire leur fortune, n'hésitent pas à empoisonner toute une race. Beaucoup d'entre eux ont les palmes académiques pourtant, et les plus célèbres la Légion d'honneur ! Tout comme les médecins qui les combattent.

A la tuberculose, mal social, il faut opposer des remèdes d'ordre social. Et je crois que les véritables moyens de lutter avantageusement contre elle, sont : que l'ouvrier gagne suffisamment pour se nourrir, que la journée de travail soit réduite à huit heures ; que l'on

crée dans les villes des jardins et des parcs, que les propriétaires soient obligés à construire des maisons hygiéniques, que l'alcoolisme disparaisse.

***

Je me suis laissé entraîner à sortir un peu des questions purement hygiéniques et, presque malgré moi, j'ai effleuré des questions de médecine sociale. On voudra bien m'en excuser, je pense. La délimitation entre les choses de la médecine et celles de l'hygiène n'est pas toujours des plus nettes et telle question d'hygiène implique fréquemment de traiter plus ou moins un sujet médical. Et puis, ces sujets sont si... passionnants !

Aux causes sociales de la tuberculose : surmenage physique et intellectuel de la population, insuffisance de la nourriture, du cube d'air dans les logements et les ateliers, alcoolisme — auxquelles j'adjoindrai la déchéance morale — s'ajoutent des causes personnelles, individuelles répondant : les unes à des défauts

de l'éducation physique, les autres à des fautes dans l'éducation morale.

Au point de vue physique, il est un fait d'observation journalière pour les médecins, c'est que la plupart des enfants et des gens adultes ne savent pas respirer. Lorsque, examinant un malade, nous lui commandons de respirer largement, neuf fois sur dix, le sujet retient son souffle, contracte ses muscles quand il faudrait les relâcher, altère son rythme respiratoire de telle façon que, si l'examen est un peu rapide pour une cause quelconque, nous sommes exposés à interpréter des signes faux fournis par l'auscultation. Ce n'est pas l'émotion qui trouble la respiration de l'individu examiné, car, lorsqu'elle existe, elle se calme et cesse au bout de quelques instants, tandis que la respiration demeure défectueuse. Un grand nombre d'individus respirent ordinairement mal ; pour les femmes, on peut accuser sans crainte de se tromper, le corset ; chez les hommes, une ceinture opère souvent une striction du tronc, une courroie abat une épaule ; le séjour à l'air confiné peut aussi altérer le rythme respiratoire en provoquant certaines réactions de défense pulmonaire ; enfin, il y a les attitudes vicieuses professionnelles et les habitudes vicieuses dans le maintien, l'insuffisance de déve-

loppement des muscles du tronc, du thorax, des épaules et des bras. Tous ces groupes musculaires sont plus ou moins nécessaires à la respiration normale.

Pour remédier à toutes ces causes, il existe un excellent moyen, déjà connu, mais insuffisamment employé et très souvent faussé dans son application. Je veux parler des mouvements d'assouplissement que les instituteurs font faire aux enfants dans les écoles, et les instructeurs aux recrues, dans les casernes.

Bien qu'ayant certainement, au début, été prescrits d'une manière empirique et dans un but purement gymnastique, ces simples mouvements d'assouplissement, bien exécutés, sans haltères mais avec une certaine énergie, sont un excellent exercice respiratoire. Il en est de même — soit dit en passant — de la marche.

Toutefois, leur excellence n'est réelle que s'ils sont pratiqués à *l'air libre*. Cette condition est capitale.

Par le fait de la suractivité musculaire suscitée par l'exercice, le rythme respiratoire est accéléré, l'oxygénation des globules rouges du sang se fait plus rapidement dans les alvéoles pulmonaires. Mais, en même temps, il se répand aussi dans la salle de gymnastique, une

quantité plus grande d'acide carbonique expiré. Au bout d'un temps donné, l'air ambiant contiendra une proportion de Co^2 beaucoup trop élevée pour le cube d'air total. Cette proportion sera d'autant plus exagérée que le nombre des enfants ou des personnes s'exerçant sera plus grand. Il y a souvent des classes de trente élèves et plus, faisant ainsi l'exercice. Au bout d'un temps très limité les sujets ne respirent plus qu'un air vicié, d'autant plus dangereux que leurs poumons fonctionnent plus rapidement.

Il existe dans les salles où l'on se livre aux exercices physiques une odeur spéciale qui choque ceux qui ne pénètrent là que rarement : celle de l'air confiné mélangée à celle de la sueur. Car, il ne faut pas croire que la circulation de l'air, même dans une salle haute de plafond, se fasse vite, et, d'autre part, la ventilation est difficile à établir, à cause des refroidissements possibles.

En plein air, au contraire, l'atmosphère est constamment renouvelée. Pour éviter les refroidissements il suffirait de jeter un paletot sur ses épaules pendant les pauses. Le plein air dans l'exercice a d'autant plus d'importance que nous connaissons l'influence de la composition de l'air, non seulement sur la vie de la

cellule sanguine, mais aussi sur celle de la cellule musculaire, pour ne parler que de celle-là, surtout lorsqu'elle est en activité.

Quelques exercices d'assouplissement en se levant le matin sont fort utiles. Malheureusement, il est impossible de les pratiquer à Paris, en plein air, dans la rue. Vous voyez d'ici le coup d'œil ! Mais on pourrait en faire quelques-uns le dimanche. Pour les gens pourvus d'un métier sédentaire, une bonne marche à pied vaudrait cent fois mieux qu'une excursion à bicyclette.

En tout cas, il convient d'enseigner aux enfants la mécanique essentielle de la respiration, et de corriger leur rythme respiratoire, souvent défectueux par instinct.

Cette éducation physique devrait être donnée par les instituteurs, sous la direction des médecins des écoles.

Au point de vue moral, il faudrait rappeler aux enfants comme aux hommes, qu'on ne doit pas faire à autrui ce que l'on ne voudrait pas qui vous fût fait à vous-même. Il faudrait enseigner à l'enfant, à l'apprenti, à ne pas cracher sur les planchers des ateliers, des chambres d'habitation, etc. ; à ne pas fumer, la fumée de tabac « ne tue pas le microbe », contrairement au préjugé populaire, mais lui pré-

pare le terrain ; de plus elle irrite les bronches de voisins peut-être malades ; elle empeste l'atmosphère et la rend irrespirable pour les femmes. L'hygiène et la galanterie s'accordent sur ce point. On devrait lui apprendre comment on aère un atelier, comment on balaye sans répandre partout des nuages de poussière, en un mot, toutes choses qui nuisent à la santé de son camarade comme à la sienne.

L'initiative privée a déjà fait des tentatives d'enseignement de ce genre. Les enfants de classes relativement aisées en profitent surtout. Les autres n'ont pas le temps d'aller écouter ces leçons, ou bien ne le veulent pas. Il y a en effet, à l'égard de ces questions, chez beaucoup de gens, et surtout de jeunes gens, une coupable indifférence. Pour beaucoup de « gosses » de 15 à 16 ans, l'attrait d'une représentation stupide de café-concert avec absinthe est plus grand qu'une journée de sport à la campagne ou une utile leçon de choses. Cependant, la dépense est souvent plus élevée dans le premier cas. Elle est toujours dangereuse.

*
* *

Une très grave question a été soulevée au congrès de la très active et entreprenante Alliance d'hygiène sociale, tenu à Montpellier, durant le mois de mai 1905. A propos de tuberculose, l'Alliance a conjuré la mutualité à laquelle elle paraît étroitement liée, d'entrer dans la lutte antituberculeuse, d'une manière effective.

La lutte antituberculeuse est un sujet propre à de longs développements, et telle qu'elle est entreprise actuellement mériterait de nombreuses critiques. Je n'ai pas le loisir de les exposer ici. Mais, il y a lieu de formuler, dès maintenant, quelques remarques au sujet du nouvel effort que l'on demande à la mutualité. Car, elle s'y engagera certainement, lorsqu'elle sera débarrassée du souci très vif que lui cause la question des retraites ouvrières. Voir à ce sujet les comptes rendus du congrès qui se tient en ce moment (1er juin) au Musée social. A Montpellier, dans le discours qu'il a prononcé à la séance de clôture, M. Mabilleau l'a promis.

Si ce modeste article pouvait seulement donner l'éveil à quelques-uns de mes confrères et les décider à agir de telle sorte, que les profanes ne soient pas obligés de réaliser eux-mêmes la prophylaxie et la médecine qu'ils ne font pas, je m'estimerais heureux. Pour aujourd'hui, je me contente, sur ce point, de cette suggestion, et je viens au fait brutal.

On demande à la mutualité d'organiser ses services en vue de lutter contre la tuberculose. Pour cela, on la prie d'utiliser ses groupements d'adultes et ses sociétés mutuelles scolaires déjà existantes. Un grand nombre de citoyens français faisant déjà partie de la mutualité, le corps médical, pourrait opérer parmi eux une sélection efficace entre les tuberculeux et les non-tuberculeux et soumettre les premiers au régime et au traitement de longue haleine nécessaire dans la majorité des cas.

Mais, il faudrait d'abord que les mutualités divisassent leurs services médicaux en : service des maladies aiguës, et service des maladies chroniques. Il faudrait que, pour ces dernières, les mutualités pussent non seulement fournir les médicaments, mais aussi les locaux d'isolement, la nourriture supplémentaire, tout ce que la famille ne peut se donner. Il faudrait que les médecins eussent le loisir de faire l'éducation

hygiénique du tuberculeux et de son entourage, et surtout, il importerait que les médecins des mutualités trouvassent le temps d'examiner sérieusement les malades. Ceci revient à dire qu'il faudrait exiger des mutualistes une cotisation beaucoup plus considérable (la réassurance déjà préconisée dans les milieux mutualistes paraît correspondre à cette augmentation de cotisation), et payer les médecins de façon qu'ils puissent vivre avec le salaire donné par la mutualité, ce qui n'est pas le cas, à présent.

Actuellement, dans le plus grand nombre des communes de France, où fonctionnent des mutualités, les médecins — j'en sais quelque chose, ayant plusieurs fois remplacé des médecins de mutualité — sont payés à l'abonnement : 8, 10, 12 francs par an. Or, tous les médecins savent, et les mutualistes de bonne foi eux-mêmes l'avouent, qu'à ce tarif, à la fin de l'année, les visites du médecin valent de 20 à 40 centimes. (Voir, à ce sujet, la série des Bulletins des Sociétés médicales d'arrondissement de Paris, et nos publications syndicales.)

Or, avec un salaire aussi ridicule, le médecin : 1° ne peut vivre ; 2° est obligé de faire un nombre de visites d'autant plus considérable qu'elles ne coûtent rien à l'abonné, par suite, le médecin est dans l'impossibilité matérielle

de bien traiter ses malades. C'est le *mutualiste mal soigné* que en supporte les premières conséquences. Il y en a d'autres pour la société mutuelle qui atteignent sa caisse par la voie des fournitures pharmaceutiques. Je laisserai cette dernière question de côté.

La mutualité place donc le médecin dans l'alternative de mourir de faim ou de ne pas obéir à sa conscience, laquelle lui ordonne de ne pas quitter un malade sans l'avoir examiné à fond. Pour ce faire, il faut un minimum de vingt minutes.

Ce que je dis à propos des mutualités est également vrai pour toutes les entreprises ou sociétés où le médecin est traité de même. Un médecin qui examinerait à fond dix malades nouveaux par jour aurait bien rempli sa journée. Or, le médecin de mutualité, d'usine, doit voir parfois plus de cinquante personnes par jour, tant en visite qu'à sa consultation. Comment voulez-vous que ces malades soient bien traités ?

Toutes proportions gardées, je rappellerai l'histoire de ce médecin militaire anglais auquel on reprochait d'avoir laissé partir au Transvaal des hommes impropres au service militaire. « Cela a bien pu arriver, répondit-il,

car on me donnait à examiner 300 à 400 hommes par jour ! »

Oyez un peu quels cris pousserait un employé ou un ouvrier mutualiste auquel on donnerait cinq ou dix fois plus de besogne qu'il n'en peut faire matériellement, sans élever son salaire.

Le diagnostic de la tuberculose, au début, est souvent difficile à établir, même pour des spécialistes. Ces derniers commettent souvent des erreurs. Combien n'en fera pas le médecin de mutualité ? Il décrètera malade des individus sains, et bien portants des malades. Toutes ces erreurs porteront préjudice à la société de secours mutuels, et la lutte antituberculeuse n'aura pas fait un pas en avant.

Il importe donc que le médecin mutualiste ne soit plus obligé de faire des visites « au 1,000 », suivant l'heureuse expression de M. Woillot, secrétaire de la Fédération française des industries du papier. Il doit faire un nombre normal de visites en recevant des honoraires décents ; la mutualité doit augmenter le nombre de ses médecins. La santé de ses membres dans l'avenir compensera les dépenses du présent.

Ainsi, placée sous la direction du corps médical intéressé à sa prospérité, la mutualité

pourra devenir un agent actif dans la lutte contre la tuberculose.

Il est regrettable de constater que jusqu'à présent les mutualistes n'ont pas compris tout ceci et qu'un certain nombre de médecins ne le comprennent pas non plus.

CHAPITRE X

Blanchissage et tuberculose. — Le blanchiment et la désinfection du linge des tuberculeux à Lille. — Le décret « Bustillos » (4 avril 1905) et le décret du 29 novembre 1904. — Le surmenage des femmes dans l'industrie du blanchissage.

Le public ne sait pas encore assez que le linge souillé est un des agents les plus efficaces pour la dissémination des maladies contagieuses en général et de la tuberculose en particulier. Quand nous recommandons aux malades de ne jamais cracher dans leur mouchoir, et de se munir de crachoirs de poche, d'en installer dans leur maison, c'est aussi bien en vue d'éviter la contagion que dans un simple but de propreté. Un mouchoir qui contient un crachat mouille les doigts de son propriétaire, la poche de son pantalon est infectée, il dépose des mucosités dans la main de son ami en lui donnant une poignée de main, il s'inocule sur la peau lui-même en se grattant, etc. Je pourrais citer aujourd'hui trois de mes malades

qui sont atteints de lupus tuberculeux de la face pour avoir soigné des tuberculeux sales ou qui se salissaient. Le mouchoir souillé, passant ensuite de mains en mains, infecte le blanchisseur et presque toute la série de ses ouvrières et ouvriers. La maladie est essaimée, ses foyers se multiplient à l'infini. Le pollen des fleurs n'est pas mieux disséminé par le vent à la surface de la terre.

Un des premiers en France, sinon le premier, notre confrère et maître, le docteur A. Calmette, de Lille, s'est préoccupé du blanchiment du linge des malades, et il a organisé au dispensaire Emile-Roux, qu'il a créé, un service de blanchisserie.

Voici comment il résume son fonctionnement : chaque malade assisté reçoit une boîte métallique, avec couvercle, dans laquelle tout le linge sale de la famille sera accumulé (il s'agit, bien entendu, du linge des familles ouvrières ou pauvres). Cette boîte porte le numéro d'ordre d'admission au dispensaire. Le linge est marqué au tampon avec le même numéro. Chaque semaine la boîte est remise au service de blanchisserie. Le linge, trempé dans un bac contenant une solution antiseptique, est blanchi à la vapeur dans une lessiveuse-désinfecteuse rotative, puis essoré et séché égale-

ment à la vapeur. On le remet, plié, mais non repassé, dans la boîte qui le renfermait et qui a subi elle-même un lavage antiseptique.

Ce qui a été réalisé sur une petite échelle à Lille, pour des malades avérés, peut-il être réalisé pour toute la population d'une ville, en vue de la prophylaxie de la tuberculose ? Evidemment, non, on tomberait — ce qu'il faut dès à présent éviter — dans la tyrannie médico-hygiénique ; je vous prie de croire qu'elle serait totalement dénuée de charme et d'une rare sévérité. Mais on peut et on doit corroborer, par certaines obligations, les principes éducatifs, que nous, médecins et hygiénistes, nous nous efforçons de vulgariser.

C'est à l'intelligence, à l'activité d'un ouvrier blanchisseur ainsi qu'à sa tenacité que nous devons le premier décret relatif aux précautions édictées pour la manipulation du linge sale dans les ateliers de blanchisserie. C'est avec un véritable plaisir que je cite ici le camarade Bustillos. La sincérité de son dévouement à la cause ouvrière, l'ardeur avec laquelle il défend les intérêts de ses camarades blanchisseurs, en toute occasion, font de lui un remarquable secrétaire de syndicat et prud'homme. Si les diverses corporations avaient toutes des représentants aussi sérieux, l'étude

des questions ouvrières progresserait rapidement.

Le décret « Bustillos », en date du 4 avril 1905, pour l'appeler du nom qu'on lui donne dans la corporation, prescrit qu'en outre des mesures générales édictées le 29 novembre 1904, les chefs d'industrie devront se conformer aux mesures suivantes :

« Le linge sale ne doit être introduit dans l'atelier de blanchissage que renfermé dans des sacs ou enveloppes spéciales soigneusement clos pendant le transport, il doit être, ainsi que son contenant, désinfecté avant son triage, les mesures de désinfection devenant obligatoires pour le linge sale provenant des hôpitaux. Les ouvriers doivent être pourvus de surtouts exclusivement affectés au travail, convenablement entretenus et rangés. Il est interdit de manipuler du linge sale non désinfecté ou non lessivé soit dans les salles de repassage, soit dans les salles où se trouve du linge blanchi. »

Telles sont les principales dispositions de ce décret nécessaire, complété par celui du 22 novembre 1905 qui spécifie, qu'étant donné le danger des maladies contagieuses, les enfants au-dessous de dix-huit ans ne seront pas em-

ployés dans les ateliers où l'on manipule du linge sale.

Eh bien, malgré tout, la majorité des patrons blanchisseurs n'a encore ni compris, ni exécuté ce décret, et en tout cas, tous l'annulent pratiquement par une faute de technique. Sur l'indication d'un blanchisseur, j'ai observé la manière dont se fait chaque jour le transport du linge : dans chaque voiture de livraison, le linge propre et le linge sale se touchent, ont un contact intime et prolongé, de sorte que le linge que l'on livre comme propre, vient d'être infecté par le linge sale *jeté* dans la voiture ! Il conviendrait d'ajouter d'urgence au décret du 4 avril 1905, une prescription obligeant les blanchisseurs à diviser leurs voitures en deux compartiments : un pour le linge souillé et un pour le linge propre, et autorisant les inspecteurs du travail ou même la police, à vérifier si cette disposition est prise et respectée. Il est vrai que si la police ne se montre pas plus sévère pour les voitures des blanchisseurs que pour celles des laitiers...

Enfin, il faudrait que, sur ce point particulier, tout le peuple fût instruit de la précaution que Calmette fait enseigner à ses assistés par son enquêteur-assistant, à savoir : que le linge sale ne doit jamais être jeté sur le sol des

chambres, mais rangé dans un récipient *ad hoc*.

A cette question hygiénique et professionnelle se rattache la suivante que j'ai traitée en collaboration avec M. Bustillos, en 1905. Il s'agit du surmenage des femmes dans les ateliers du blanchissage.

J'en donnerai seulement une très brève analyse.

Dans cette communication d'un caractère essentiellement technique, nous décrivions les circonstances dans lesquelles les femmes sont obligées de se livrer à des manipulations et à des travaux de force. Nous y décrivons le séchoir à air chaud, les greniers à vent, l'étendoir et le travail à l'essoreuse et nous concluions ainsi :

« Sur tout sujet surmené, déprimé, le bacille de Koch se cultive aisément et développe ses ravages avec rapidité, — de même d'ailleurs que les microbes des autres maladies contagieuses ; — mais celui de la tuberculose est de nos jours le plus répandu, surtout dans notre profession. C'est ce que le professeur Landouzy, et avant lui le docteur Samuel Bernheim, ont démontré. Mais, en ce qui concerne la contagion directe par le linge, nous nous permettrons de vous rappeler le décret du 4 avril 1905, que l'un de nous a obtenu au grand profit de la corporation.

Le surmenage physique, les efforts musculaires vio-

lents, répétés et exagérés, ont encore pour nos ouvrières bien d'autres conséquences plus directes. Les effets du surmenage chez la femme et dans les diverses professions sont déjà signalés depuis longtemps dans les livres de pathologie externe, de gynécologie et d'obstétrique. Mais ces notions n'avaient servi jusqu'à présent que dans la thérapeutique individuelle.

. . . .

« Vous ne serez pas étonnés, après ce que nous avons dit sur le surmenage des femmes dans la blanchisserie, d'apprendre que la morbidité par affections gynécologiques égale celle par tuberculose, pour ces femmes. C'est ainsi qu'à l'hôpital Laënnec, dont la clientèle se recrute beaucoup parmi les blanchisseurs, nos femmes entrent en grand nombre pour des métrites, des salpingites, des métrorrhagies, des péritonites, des prolapsus (chute de la matrice), des fibromes ou des cancers. Dans les services d'accouchements, on connaît la fréquence des accidents de la grossesse, des avortements et des mauvaises suites de couches chez les blanchisseuses. Le professeur Landouzy a rassemblé ces faits dans le travail sur la tuberculose dans la blanchisserie, qu'il a présenté au récent Congrès.

Le surmenage détermine, en outre, chez nos femmes un certain nombre d'autres accidents ou incidents qui, bien que n'offrant pas la gravité des précédents, sont capables de gêner fort longtemps les malades. Ce sont les varices et les ulcères qui les accompagnent si fréquemment (voir la consultation de Saint-Louis), les entorses, les contusions et aussi les hernies. Toutefois, pour ces dernières, il faut reconnaître qu'elles sont moins fréquentes que chez l'homme, — et ce, de par raison anatomique.

Le vœu qui suivait cette communication demandait qu'il soit interdit d'embaucher les femmes pour les travaux durs de la blanchisserie, ou tout au moins que l'embauchage soit réglementé de telle façon qu'elles ne puissent être soumises au surmenage, ainsi qu'il est fait actuellement.

Ce vœu fut adopté.

Je me suis quelque peu étendu sur ces questions relatives à l'hygiène du poumon et à la tuberculose, et je ne les ai envisagées qu'au point de vue de l'éducation et de la préservation des ouvriers. C'est le seul, en effet, qui nous intéresse ici. Les autres sont développés en maints livres. Mais je ne crois pas que nulle part on ait encore montré à quel point les ouvriers ont compris l'importance de ces questions, et combien à ce sujet, il a été facile de commencer leur éducation hygiénique. Cette collaboration hygiénique, presque scientifique que j'ai eue et que j'ai encore, avec eux, me restera certainement plus tard comme un des souvenirs les plus intéressants de ma carrière.

CHAPITRE XI

Hygiène du cœur. — Surmenage. — Saturnisme. — Caféisme. — Tabagisme. — Hygiène des reins et de la vessie. — Retentissement des maladies du rein sur le fonctionnement du cœur, et réciproquement. — Alcoolisme. — Infection blennorrhagique.

On ne parle presque jamais, même en médecine, de l'hygiène du cœur. C'est peut-être parce que les causes des maladies du cœur ne sont pas encore très nettement déterminées. Cependant, s'il est un organe envers lequel nous enfreignons les lois de l'hygiène, c'est bien celui-là. Peut-être est-ce parce qu'il est le plus résistant de tous, l'*ultimum moriens!* Je ne sais — mais il ne préoccupe que ceux chez lesquels il est déjà si malade qu'ils ne peuvent plus travailler. Les autres n'en ont cure, entendez au contraire toutes les précautions qu'ils prennent contre une fluxion de poitrines contre les douleurs articulaires.

Le surmenage physique, moral et intellec-

tuel a une action des plus nettes sur la marche du cœur, et prend une part importante dans l'étiologie de ces lésions — bien que cette part ne soit pas aisément définissable. Il n'en est pas moins vrai que la fatigue, les travaux de force prolongés, ou dans certaines conditions spéciales : travail à l'air comprimé, travail dans l'air confiné, les marches forcées, les souffrances morales, les excitations intellectuelles ou pseudo-intellectuelles, les excitations génésiques, et les émotions violentes sont des moyens certains d'user le cœur, Il faut reconnaître que les classes laborieuses pourraient se dispenser de bien des émotions malsaines et des excitations dangereuses, si elles savaient mieux régler leur désir — mais, ce serait trop beau si la nation n'était peuplée que de philosophes.

A ces causes d'amoindrissement du muscle cardiaque, causes que nous attribuerons, en majeure partie, aux nécessités de lutte pour la vie, et qui sont, par le fait même, inévitables, s'en ajoutent d'autres d'origine purement professionnelle (1). Tout le monde connaît aujourd'hui les grands accidents de l'intoxication

(1) *Traité clinique des maladies du cœur*, par le docteur P. Duroziez. Paris, 1891. Steinheil, éditeur.

saturnine, cependant cette influence de l'empoisonnement par le plomb sur le cœur est encore assez mal connue aujourd'hui. Il se pourrait qu'il en fût de même pour d'autres intoxications professionnelles.

Puis viennent les causes que je rangerais presque sous la dénomination d'intoxications volontaires : le caféisme, le tabagisme et l'alcoolisme.

En général, même quelquefois parmi les médecins, on n'accorde pas au tabac une grande valeur nocive, et le fait de fumer est d'habitude considéré avec une extrême indulgence. Or, il est tout aussi logique, au point de vue hygiénique, de protester contre l'abus du tabac que contre celui des alcools. Il convient, à ce sujet, de féliciter le docteur Georges Petit, de la courageuse lutte qu'il poursuit à la tête de la Ligue contre l'abus du tabac.

J'ai déjà fait remarquer, en parlant de la bouche, les dangers immédiats du tabac (stomatite, leucoplasie, carie dentaire avec leurs accidents consécutifs graves). L'action à distance du tabac s'exerce principalement sur le cœur qui est atteint de palpitations, de douleurs passagères et parfois aussi de pseudo-crises d'angine de poitrine, atrocement pénibles.

Nous verrons, lorsque je parlerai de l'hygiène cérébrale, que le tabagisme cause une diminution notable de la mémoire.

Ces troubles se présentent chez les fumeurs de n'importe quelle espèce : fumeurs de pipe, de cigare et de cigarette, aussi bien que chez ceux qui chiquent et qui prisent. Ils ont été signalés chez les ouvriers des fabriques de tabac. Chez les fumeurs, ils sont d'autant plus graves que la fumée est avalée.

On ne croit pas volontiers que le tabac produise tant de maux, parce que les lésions ne se révèlent pas brusquement ; mais elles se constituent lentement et, lorsque le médecin les constate, il est presque toujours trop tard, le fumeur est condamné à vivre, ou plutôt à mourir avec son mal.

Le tabac énerve et l'on ne s'en aperçoit pas facilement. Mais un jour, un bon tireur au pistolet me fit remarquer que lorsqu'il avait beaucoup fumé, il tirait très mal, il était de première force lorsqu'il n'avait pas fumé du tout. Personnellement, j'ai eu l'occasion de vérifier ce fait, pendant une période d'instruction militaire.

L'hygiène commande donc de restreindre beaucoup l'usage du tabac. L'économie domestique ajoute que l'argent que l'on y con-

sacre sera mieux employé de quelque autre manière.

Aux hommes, on peut, en France, reprocher le tabac, aux femmes : le café.

Pauvres ou riches, les Françaises sont des buveuses de café, comme les Anglaises sont des buveuses de thé. Les femmes prennent une tasse, ou plus volontiers un verre de café, plusieurs fois dans la journée.

De même que le tabac contient un poison violent : la nicotine ; de même, le café contient un poison : la caféine, dont les effets pour être lents n'en sont pas moins sûrs.

Le cœur est la principale victime de l'intoxication caféique. Schmiedeberg a calculé que 15 grammes de café en grains (une tasse), contiennent 10 à 20 centigrammes de caféine. Or, à la dose de 25 centigrammes la caféine est déjà un agent puissant d'excitation de la circulation du sang, un succédané de la digitale, et employé comme tel en médecine. Jugez dans quel état, trois ou quatre tasses quotidiennement absorbées, pendant des jours et des années, peuvent mettre le cœur. Le pouls des caféiques a d'ailleurs des caractères spéciaux.

Je signalerai en passant que le café détermine aussi des troubles digestifs, des lésions cutanées, qu'il est un facteur étiologique dans

l'acné rosacée (nez rouge des femmes), l'eczéma et qu'il impressionne aussi le système nerveux.

Les accidents du caféisme sont surtout fréquents chez les laveuses et les blanchisseuses qui absorbent une grande quantité d'un café noir, aussi fort que possible, et ce, même à jeun, le matin, en partant à l'ouvrage, et sans rien manger de solide.

L'alcoolisme, lui aussi, fait sentir sa néfaste influence sur le cœur. Mais comme il est aussi un ennemi redoutable pour la vessie et les reins, et que, d'autre part, les affections rénales retentissent fréquemment sur le cœur et réciproquement (rein cardiaque), je peux, sans crainte de créer de confusion dans le plan général de cet ouvrage, dire ici quelques mots de l'hygiène des reins et de celle de la vessie.

Le phosphore, l'arsenic, le plomb, provoquent de graves lésions au niveau des reins. Mais plus encore que ces poisons industriels, l'alcool est l'ennemi des organes urinaires. Il serait bon que les hommes apprennent, qu'après les maladies de l'appareil respiratoire, ce sont les maladies urinaires qui tuent le plus souvent, tandis que les maladies du cœur sont peut-être celles qui peuvent nous torturer le plus longtemps.

L'alcool, l'absinthe, font sentir leur action

funeste en enlevant aux vaisseaux leur souplesse et leur élasticité, en les sclérosant, en les rendant rigides, en obligeant par suite le cœur à un effort plus considérable pour lancer l'ondée sanguine. Les valvules du cœur peuvent être atteintes, ce qui est encore plus grave. Les reins, atteints de néphrite, deviennent incapables de sécréter normalement l'urine ; celle-ci devient albuminurique ou se raréfie à tel point que le patient est menacé d'empoisonnement par l'urine (urémie). La muqueuse vésicale et ses fibres musculaires sont altérées par l'alcool, frappées de dégénérescence, de paralysie, et toute la série des accidents urineux peut s'ensuivre.

Je dois signaler encore aux travailleurs un ennemi terrible de la vessie et des reins. C'est le microbe de la blennorrhagie, maladie vulgairement appelée chaudepisse. Ce microbe : le gonocoque, peut infecter la vessie et remonter par les uretères jusqu'aux reins, où il détermine des suppurations souvent mortelles, et d'autant plus facilement que le sujet est alcoolique. Ce microbe peut d'ailleurs infecter aussi l'organisme tout entier (rhumatisme blennorrhagique), il peut demeurer dans l'organisme longtemps silencieux, et se révéler, à nouveau, à longue échéance. Chez la femme, ainsi que

nous le verrons plus loin, à propos des avaries, son action pathogène expose à des accidents graves au niveau des ovaires et de l'utérus.

CHAPITRE XII

De l'estomac et du tube digestif. — Complaisance de l'estomac. — Régimes de divers peuples. — Sensations et maladies d'estomac. — Egoïsme et neurasthénie. — La constipation chez la femme. — Les vers intestinaux. — L'alimentation des ouvriers. — Cette question est intimement liée à celle des salaires. — La fraude des boissons et des aliments.

Si l'on parle peu, même en médecine, de l'hygiène du cœur, on parle en revanche, beaucoup et partout, de celle de l'estomac. Il n'est pas un profane qui n'ait sa petite recette pour prévenir les maux d'estomac... puis les guérir — bien entendu ; pas un pharmacien qui n'ait son sel, et peu de médecins qui ne prescrivent le bicarbonate de soude ou l'opothérapie gastrique à grand renfort d'ordonnances. A leur exemple et à leur suite, les tempérants inventent des « soupes hygiéniques », des farines en « ose », les masseurs frottent et tapotent, les magnétiseurs font des passes sur la région

épigastrique. Or, si je crois qu'il y a une certaine sélection à faire en matière d'alimentation, je me range, au contraire, parmi les sceptiques dès que l'on parle des dyspepsies (je ne parle pas en ce moment des maladies de l'estomac telles que l'ulcère, le cancer, etc.).

Je crois que 90 p. 100 des dyspeptiques sont des malades plus ou moins nerveux, suggestionnables, ou souffrant de tout autre organe que de l'estomac.

L'estomac est l'organe le plus souple, le plus docile, le plus complaisant, le plus résistant, le plus vigoureux de tous nos organes. Outre les exemples individuels — tels que ceux des avaleurs de fourchettes bien connus en médecine — je pourrais citer des exemples de races vivant sous les latitudes les plus variées. La plupart des Français ne croient pas pouvoir vivre sans manger de viande, les Allemands se croient obligés d'entonner des litres et des litres de bière, certaines peuplades du sud-est de Madagascar ne boivent presque jamais d'eau, car il ne pleut dans leur pays que huit jours par an et il y fait une chaleur torride ; dans beaucoup de districts de l'Asie Mineure, la nourriture se compose invariablement d'olives et la boisson de raki ! Et cependant tous ces estomacs se portent également bien.

Dans nos pays, l'estomac est fréquemment accusé. Il y a une raison pour cela. Presque tout le monde pense que la région épigastrique (le creux de l'estomac) correspond mathématiquement à l'estomac. Or, c'est seulement une région où se localisent volontiers un grand nombre de sensations douloureuses provenant : des intestins, du muscle diaphragme, du foie, de la rate du cœur, parfois du poumon et quelquefois — rarement il est vrai — même de l'appendice ! Chez les hystériques, les hystéro-épileptiques, les neurasthéniques, les émotionnels, le creux épigastrique est un siège de prédilection pour des sensations douloureuses ; pour beaucoup de nerveux il est le siège constant de douleurs imaginaires !

C'est de cette confusion entre l'estomac et la région épigastrique qu'est née cette erreur populaire même dans le corps médical, de l'extrême fréquence des maladies de l'estomac.

Et puis, de nos jours, nous nous observons avec un égoïsme féroce et nous devenons la proie de nos terreurs au sujet de la santé.

L'hygiène de l'estomac se réduit à éviter les excès gastronomiques et l'alcoolisme. La gastrite alcoolique, souvent fort douloureuse, peut devenir ulcéreuse et donner lieu plus tard aux pires désordres.

Je traiterai beaucoup mieux de l'hygiène de l'estomac quand j'aborderai ici les questions relatives à l'alimentation. Il en sera de même pour l'intestin, bien que je puisse dès maintenant faire quelques remarques au sujet de son hygiène.

Chez les femmes, l'hygiène de l'intestin a une importance capitale. La constipation n'est pas toujours un mal comique, ridicule, elle peut devenir une dangereuse infirmité. L'an dernier, j'ai eu à observer, à quinze jours de distance, deux jeunes femmes pour lesquelles cet état de constipation a abouti pour l'une à la mort, pour l'autre à une appendicite.

Chez les hommes, les alternatives du froid et du chaud, les intoxications professionnelles telles que le saturnisme, le travail dans les terrains marécageux, l'alcoolisme, sont autant de causes adjuvantes ou déterminantes des maladies de l'intestin. La constipation n'est pas rare chez les travailleurs sédentaires.

Une des raisons pour lesquelles les tuberculeux ne doivent pas avaler leurs crachats, c'est qu'ainsi faisant, ils peuvent s'inoculer la tuberculose intestinale.

Je laisserai de côté l'histoire des parasites de l'intestin qui traîne dans tous les manuels, d'autant que cela m'engagerait à conseiller des remèdes.

J'aurai à parler du ver des mineurs (ankylostomasie) quand j'étudierai l'hygiène dans le travail.

***

Pour le moment, arrivons à la question de l'alimentation des ouvriers. Depuis quelque temps, et surtout depuis le Congrès international de la tuberculose de l'an dernier, on a beaucoup parlé de l'alimentation des travailleurs, on l'a critiquée sans réserves, et on a démontré, clair comme le jour, que l'ouvrier ne sait pas s'alimenter. On a fait plus, on a été paternel pour le travailleur. On a dressé, à son intention — oh, pas une bonne table — mais de savants tableaux sur lesquels on lit, rangés par ordre de valeur nutritive, les divers aliments : viandes, légumes, pâtes, etc ; sur d'autres tableaux on voit le rendement en calories de chaque aliment ramené à une certaine unité de poids ; enfin, sur d'autres tableaux on voit le prix moyen des denrées pour une quantité unifiée et le nombre de calories obtenues pour le prix indiqué. Par suite, on a pu établir des menus rationnels — que ce

mot est bien trouvé ! — d'après lesquels un travailleur de telle ou telle profession absorbera, pour un prix minimum, une quantité d'aliments devant fournir un rendement maximum en calories, c'est-à-dire, en énergie, en forces, et travail.

Vraiment, si les ouvriers étaient intelligents et voulaient bien reconnaître leur propre intérêt, ils s'empresseraient de mettre en pratique ces sages déductions de la science.

Mais..... ils préfèrent aller au cabaret! et là-dessus, entendez les gémissements des bourgeois entrecoupés de cris d'indignation.

Pour justes qu'elles puissent être au point de vue physiologique, sur les considérations émises par MM. les docteurs Landouzy et Labbé, au sujet de l'éducation alimentaire après enquête sur l'alimentation d'une centaine d'ouvriers et d'employés parisiens, n'en demeurent pas moins théoriques. Il est certain que l'éducation hygiénique des masses populaires est entièrement à faire, à tous les points de vue ; mais cette question de l'éducation et principalement la question de l'hygiène alimentaire est absolument dominée par la question des salaires. Il ne suffit pas d'enquêter sur le salaire d'un ouvrier et ses dépenses alimentaires personnelles, il faut penser que cet homme a d'autres

dépenses qui comprennent l'entretien de sa famille toute entière. L'équilibre budgétaire d'un ménage ouvrier est une chose essentiellement instable, même pour les plus raisonnables, et une ménagère est toujours effrayée de tout ce qu'elle a continuellement à acheter. Beaucoup d'ouvriers et d'employés ne fréquentent point les cabarets et cependant ils ont un mal énorme à joindre les deux bouts s'ils veulent avoir un logis propre, des enfants proprement tenus et du pain en quantité suffisante. D'autre part, à quel moment le mari ou la femme aura-t-il le temps de composer un menu selon les règles scientifiques proposées ? La clientèle hospitalière n'est pas forcément l'image de la classe ouvrière, et tous les travailleurs ne dépensent pas davantage pour leurs aliments liquides que pour leurs aliments solides. Les malades seuls viennent à l'hôpital ; les autres restent à la maison, et la clientèle hospitalière est loin d'être aussi nombreuse que la population ouvrière de Paris. Aussi ne voit-on que rarement à l'hôpital la pauvreté décente et digne de beaucoup. En fait, ce qui réglera, pour longtemps encore, l'alimentation des ménages ouvriers, c'est le prix, variable suivant les saisons, des denrées les plus économiques et les plus aptes à confectionner rapidement

un repas. Dans sa conférence au Congrès de la Tuberculose, le docteur Marcel Labbé rapporte la lamentable histoire d'une plumassière, qui gagne 12 fr. 50 par semaine et doit aider sa mère à vivre ! Comment veut-on qu'elle puisse manger, même n'importe quoi, avec un tel salaire !

Un terrassier gagne, en moyenne, de 5 à 6 francs par jour (renseignement pris à la Bourse du Travail). Il est marié et père de trois enfants, dont l'un en bas-âge. Je dis qu'il est impossible à cette famille de se loger, se vêtir, se nourrir, se chauffer, de vivre, en un mot, d'une manière hygiénique avec si peu d'argent. Pour prétendre le contraire, il faut n'avoir jamais vu ni connu la lutte pour le pain quotidien. Cela devient tout à fait inadmissible si l'on pense : que le père peut tomber malade, que la mère doit tous ses soins au dernier-né, et que le métier de terrassier comporte des chômages obligatoires non payés. Avant d'enseigner à l'ouvrier la science de l'alimentation, il faut d'abord lui donner des salaires suffisants : ventre affamé n'a point d'oreilles.

Il me semble que l'on ferait aussi bien sinon mieux, en combattant les fraudes alimentaires, et en faisant en sorte que les aliments que peut se procurer l'ouvrier lui soient livrés de bonne

qualité et non falsifiés. Des ouvriers expérimentés, comme Millon (syndicat des confiseurs), A. Bourderon (tonneliers), m'ont confirmé ce que je savais déjà au sujet des fraudes alimentaires. A propos des boissons, du vin, boisson la plus ordinaire de l'ouvrier français, il est curieux de constater que l'abondance des récoltes de raisin des dernières années, le bon marché réel du vin naturel, n'ont pas fait cesser la fabrication du vin dans Paris, en dehors des entrepôts de la Ville, où aucune surveillance ne peut être exercée. Ainsi s'exprimait le camarade A. Bourderon dans son remarquable rapport au premier Congrés de l'Hygiène des Travailleurs et des Ateliers :

« Là, la liberté commerciale n'a plus de limites, aucun frein ne lui est imposé, les industriels en liquides fabriquent des vins de toute pièce, ils n'ont même pas comme au vignoble, le mout frais qui a donné la première cuvée et qui peut, dans la seconde, donner à la boisson quelques propriétés qui n'étaient pas entrées en dissolution la première fois. Oui, 4 à 5 millions d'hectolitres de liquides sont produits annuellement dans Paris depuis 1900 ; avant, il y avait bien quelques mouilleurs, mais, comparativement à ce qui se passe, ce n'était presque rien et, encore, les produits que l'on

ajoutait nous paraissaient être anodins pour la santé.

Mais avec l'asenal chimique d'aujourd'hui, que l'on emploie couramment, nous sommes inquiets pour la santé publique, pour le consommateur ouvrier, que le bas prix incite à se fournir de ces liquides.

Les falsificateurs, pour composer leurs vins à bon marché, emploient des saccharures, des gelatines, albumines, tannins, glycérines, bi- et trisulfite, sulfate de potasse, acides divers : tartrique, borique, sulfurique, citrique, salicyclique pour faire avec du vin rouge, du blanc, les décolorants de noir animal composés, à base de carbonate, de phosphates de chaux, de chlorures, et pour couvrir les vins dont la couleur fait défaut par suite du mouillage, ce sont les colorants aux décoctions de bois de campêche, à l'indigo, aux dérivés de houille, etc., etc.

Nous n'inventons rien, ce sont les produits employés journellement par les professionnels fabriquant les liquides à bon marché. Le *Bulletin municipal*, qui publie les analyses faites par le laboratoire sur les échantillons prélevés chez les commerçants de la capitale sont édifiants. En trois mois, il a été analysé 2,094 échantillons, reconnus bons 203 (pas le dixième), mauvais, 847 (plus des quatre dixièmes), et pas-

sables, la moitié. Les passables, nous les considérons mauvais, à un degré moindre, c'est vrai, mais ils contiennent, au même titre, des produits nocifs que nous avons désignés plus haut, et dont un grand nombre sont considérés individuellement comme très dangereux pour la santé des consommateurs. »

Je voudrais, de plus, que tous mes lecteurs puissent prendre connaissance du rapport présenté par M. le professeur Brouardel (Madrid, 1903), sur les accidents causés par l'addition des antiseptiques aux aliments. Je cite quelques-unes des premières lignes :

« ... Ces intoxications augmentent. Elles se font journellement par l'addition aux aliments et aux boissons de substances étrangères. Je veux démontrer qu'elles sont fréquentes, que leur diagnostic est si difficile qu'elles passent inaperçues.

« Je pense qu'il y a lieu d'ouvrir un nouveau chapitre de pathologie... » !

Cette phrase en dit long à elle seule, n'est-ce pas ? Et combien plus suggestif encore est le tableau qui termine ce rapport et où se trouve la liste des seuls antiseptiques employés pour la conservation des aliments !

Avant d'établir des repas hygiéniques pour les onvriers, fournissons-leur d'abord des aliments et des boissons sains ; nous pourrons ensuite songer à les doser (1).

(1) Pendant que je corrigeais les épreuves de ce livre, la Confédération générale du Travail a publié, sous la plume de M. Urbain Gohier, sa réponse au « Menus », de M. le Professeur Landouzy. Elle confirme pleinement ce que j'ai écrit déjà en 1905 dans l'*Aurore* et ce que je répète ci-dessus. On y peut lire de plus le taux moyen des salaires *vrais* pour un grand nombre de professions. Les ouvriers relèvent avec beaucoup d'humour l'erreur de M. Landouzy qui pense faire pour 1 fr. 35 le repas très réconfortant qu'il propose. Cet article, très documenté, est paru dans le journal *Le Matin*, le samedi 5 janvier 1907.

CHAPITRE XIII

Comme quoi le pain, s'il n'est pas fraudé, est mal fait, et comme quoi la base alimentaire de l'ouvrier français est devenue insuffisante. — L'eau, l'alcool, l'alcoolisme et le lait. — Efforts faits pour réglementer la production et la vente du lait ; leur efficacité.

Quelques mots sur l'hygiène de l'alimentation.

Je viens de montrer à quel point l'industrie alimentaire est devenue dangereuse pour les consommateurs. Mais ceci est de notoriété publique depuis les faits scandaleux relevés à l'actif des « beefpackers » de Chicago.

Je pourrais à mon tour frapper les imaginations, en racontant comment on fait des berlingots avec de la colle forte. Mais le berlingot n'est pas un aliment de première nécessité. Il n'en va pas de même du pain. Le pain, aliment primordial en France, n'est pas encore fraudé ou falsifié — mais, il est fabriqué avec des farines insuffisantes, ne contenant plus les principes nutritifs nécessai-

res ; de sorte que le travailleur qui compte sur une bonne miche de pain pour refaire ses forces, est volé. Personne n'a eu l'intention de le voler, mais « volens nolens » l'industrie ayant extrait tel ou tel principe de chaque farine, il se trouve qu'il ne reste plus à l'ouvrier pour manger qu'une farine incomplète, et, par suite, un pain de même incomplet.

Le docteur Monteuuis (de Sylvabelle-Var) a écrit à ce sujet un article (1) qu'il me semble bon d'analyser ici.

Le pain est l'aliment de la majorité des Français et c'est l'aliment le plus économique et le plus physiologique au point de vue du travail musculaire.

Autrefois, le pain était un aliment facilement digestible et complet. Le pain moderne ne remplit plus ces conditions. Le pain blanc devenu avec la mouture hongroise le pain habituél provoque des fermentations lactiques et butyriques, une dyspepsie spéciale connue, en médecine, sous le nom d'amidonisme.

Les expériences du docteur Maistrion ont établi que dans un repas d'épreuve composé uniquement de pain blanc, il y a un résidu

(1) La question du pain. *Journal des Praticiens*, nº 44, 1906, p. 713.

stomacal de 58 p. 100 de mie, non désagrégée, qui baigne dans un liquide sans peptones et abondant en acide lactique. Un repas semblable, au pain complet, dont le son est très divisé ne donne que 5 p. 100 de résidus, aucune trace d'acide lactique et une abondante quantité de peptones.

Mais le pain blanc n'est pas seulement coupable de provoquer de mauvaises digestions, il peut encore produire des résultats fâcheux sur la nutrition des hommes les mieux portants. Ces qualités négatives, le beau pain blanc en est redevable à la mouture hongroise, c'est-à-dire, au remplacement des meules par des cylindres.

A. Gautier (1), et antérieurement le docteur Tarnier, accusent le pain blanc d'être une des causes principales de l'affaiblissement de la santé générale en Europe.

Voyons avec le docteur Monteuuis comment cela se peut et quelle influence la transformation du machinisme de la meunerie a exercé sur les conditions sociales de l'existence.

Nombre de médecins de campagne et de petites villes, dit le docteur Monteuuis, affir-

(1) A. Gautier. *L'alimentation et les régimes*, Paris, Masson, 1904, p. 202.

ment qu'ils ont vu l'alcoolisme pénétrer partout à la suite du pain blanc. L'homme désormais mal nourri, faute de trouver l'excitation nécessaire dans son aliment quotidien, a d'instinct, été la chercher ailleurs, et l'a demandée à l'alcool et à la viande. Cette cause, loin d'être unique ajoute l'auteur, est certainement un des éléments du problème de l'alcoolisme.

Ce qui fait, en effet, la valeur du pain, ce n'est pas seulement l'amidon et le gluten auxquels il doit ses qualités nutritives, ce sont les graisses phosphorées, les lécithines, les phosphates naturels et vitalisés qu'il contient. Ce sont aussi : les sels de magnésie, la pepsine végétale ou céréaline. Ces éléments donnent au pain sa valeur minéralisatrice et digestive.

D'autres éléments représentent la valeur excitante du pain : le son et les huiles essentielles ou matières grasses qu'il renferme. Ce qui prouverait que l'enveloppe du grain de blé est la partie la plus importante au point de vue nutritif, c'est que si on l'enlève complètement, en ne laissant que le grain ou amande, constitué en grande partie par l'amidon, cet amidon est incapable d'entretenir la vie. Le docteur Monteuuis cite ce fait, que les poules qui font leur seule nourriture du grain décortiqué, dépérissent et meurent.

Le son est donc un produit d'une grande richesse alimentaire, mais pour qu'il soit facilement toléré, il faut que son enveloppe de cellulose soit divisée en très petits fragments, car elle est inattaquable par les sucs digestifs.

C'est l'indigestibilité du son trop grossièrement moulu qui a fait la fortune et le succès de la meunerie moderne. C'est à cause d'elle que l'on a rejeté dans la mouture les couches corticales, sans nul souci de la valeur alimentaire du pain, et que l'on a été amené à faire du pain un simple gâteau d'amidon et de gluten.

La suppression du son amoindrit le travail de la digestion : depuis la mastication jusqu'à l'évacuation de l'intestin (1).

C'est ainsi, continue le docteur Monteuuis, que le pain moderne ne produit plus cette excitation de l'odorat et du goût, du système nerveux, que donne le pain de ferme. Il n'est donc pas étonnant que, avec l'introduction du pain blanc dans les campagnes, le paysan ait cherché ailleurs un stimulant.

Je ne poursuivrai pas plus loin cette analyse le docteur Monteuuis entrant avec la suite de

(1 Docteur Dyssens. Cuisine rationnelle. Bruxelles, 1901.

son travail, dans des détails techniques qui ne sauraient trouver place dans cette étude générale.

Ce que l'on vient de lire justifie une fois de plus ce que j'ai dit dans le précédent chapitre. Avant de prescrire à l'ouvrier non éduqué des menus rationnels, il convient de lui donner d'abord des aliments sains, non privés de leurs matières nutritives ou fraudés par un moyen quelconque. Car, à l'heure actuelle, non seulement l'ouvrier ne peut pas dépenser suffisamment pour se nourrir lui et sa famille, à cause des salaires insuffisants, mais encore, lorsqu'il achète les aliments les moins dispendieux, ceux-ci ne possèdent même pas les qualités nutritives qu'il est en droit d'en attendre.

Ne blâmons donc pas l'ouvrier de mal dépenser son argent, puisque, en tout cas, grâce à la fabrication capitaliste, cet argent est forcément mal dépensé. Il ne convient pas de prêcher l'économie au peuple, alors que partout, directement ou indirectement, la société contemporaine s'est arrangée pour le voler, le duper et l'affaiblir.

N'en est-il pas de même, au moins à Paris, de l'eau.

Par ces jours si merveilleusement ensoleillés (*Aurore*, juillet 1906), si pleins de lumière

et de chaleur, il est inutile de recommander aux Parisiens de faire bouillir leur eau. Nous allons bientôt voir réapparaître dans les journaux les articles saisonniers sur la disette d'eau, le bouillon de culture qu'est la Seine à Paris, la fièvre typhoïde, la diarrhée infantile, etc. Donc, mères de famille et ménagères, faites bouillir votre eau. Et vous, buveurs d'eau, abstinents habituels, ne vous fiez pas trop à la pureté des eaux embouteillées et vendues sous l'étiquette de telle ou telle source renommée. Depuis quelques mois, j'en ai vu bien des bouteilles plus ou moins souillées ; la captation « au griffon » semble être devenue défectueuse.

Mais, toutes ces questions sont connues aujourd'hui du grand public, de même que celle de l'alcool et je me soucie peu de refaire ici l'apologie de l'eau et le procès de l'alcool. Je désirerais seulement indiquer à ce propos, combien nos législateurs sont peu réellement soucieux de la santé de leurs concitoyens, de leurs électeurs. Un fait le prouve, c'est le rétablissement du privilège des bouilleurs de cru.

N'est-il pas étrange que, dans un pays où l'instruction est si répandue, où la toxicité de l'alcool a été si bien prouvée, dénoncée, mise en évidence, n'est-il pas illogique, absurde et

presque criminel de laisser encore libre la vente de l'absinthe et des autres poisons désignés sous le nom d'apéritifs ou de digestifs ?

Nous sommes tous convaincus aujourd'hui que, pour que le pays soit fort, il faut que chaque citoyen possède un esprit sain dans un corps sain, *mens sana in corpore sano*. Cependant, *l'alcool prédispose des milliers de Français à la culture des divers bacilles et surtout de celui de la tuberculose*, et, d'autre part, on voit que les asiles du département de la Seine deviennent chaque jour trop petits pour le nombre de fous alcooliques qu'il faut y enfermer. Sous l'influence de l'alcoolisme, la population de nos maisons de fous a plus que quadruplé. Je n'ai pas de chiffres précis à la mémoire, mais je me souviens parfaitement que, lorsque j'étais interne des asiles départementaux, nous recevions force pensionnaires de la ville de Paris et que, d'ailleurs, le budget de la maison en bénéficiait d'une manière notable. On ne sait pas suffisamment ces choses dans le public et l'on ignore que sur 100 malades internés dans les asiles il y en a bien — au moins pour Paris — 50 qui sont des alcooliques, destinés à périr de la manière la plus horrible. Beaucoup de ces fous sont très dan-

gereux ; on lit tous les jours dans les journaux leurs attentats, et le personnel des asiles connaît leurs terribles crises lorsqu'ils entrent dans ces maisons. Le délire éthylique n'est d'ailleurs pas la seule manifestation de l'alcool dans les asiles, et pour ma part, je suis convaincu qu'un grand nombre de paralytiques généraux auraient échappé à leur effroyable déchéance s'ils n'avaient pas été des alcooliques.

Il est donc urgent de réglementer très sévèrement la vente de l'alcool et de prohiber complètement celle de l'absinthe. En Allemagne, on ne vend cette liqueur que chez les pharmaciens et sur ordonnance médicale. Les pays scandinaves qui, il y a quinze ans, étaient les plus alcooliques du monde, sont devenus maintenant, grâce à des lois énergiques, les plus tempérants (1). On m'a dit : mais la question est beaucoup plus difficile en France, parce que le pays est producteur d'alcool. Eh quoi, pour qu'une partie du pays puisse s'enrichir, faut-il que la plupart des citoyens deviennent des alcooliques et que leur descendance soit frappée de toutes les tares de dégénérescence qu'on observe aujourd'hui couramment dans

(1) Depuis la date où j'écrivais ces lignes, (*Aurore*, août 1906), la Belgique et le canton de Vaud (Suisse) ont prohibé la vente de l'absinthe sur leur territoire.

les hôpitaux et les prisons ! Quel est donc le patriotisme de ces députés qui n'ont pas en vue le bien du pays tout entier, mais seulement la protection des intérêts de quelques provinces au détriment de la santé des autres !

L'alcool ne saurait-il être utilisé autrement que comme poison ? L'industrie n'en réclame-t-elle pàs aujourd'hui beaucoup pour ses applications ? Et enfin, que compte la fortune de quelques citoyens mise en balance avec la santé publique ? Tolérerait-on à un fabricant de conserves de vendre des aliments empoisonnés ?

On a bien su, et l'on sait bien faire aujourd'hui une guerre sérieuse aux laitiers afin qu'ils ne puissent vendre du lait provenant de vaches tuberculeuses ou le mouiller d'une manière indécente. Pourquoi tant de vigueur et d'énergie en faveur du bon lait, tant de faiblesse et d'aveuglement volontaires envers l'absinthe ?

Sous l'impulsion entraînante de l'Alliance d'hygiène sociale, les départements du Pas-de-Calais et du Nord se sont organisés de façon à obtenir la production et la vente garantie de bon lait. Les mesures qui ont été prises, surtout dans le Pas-de-Calais, pourraient être généralisées. Elles sont telles que je ne crois pas qu'aujourd'hui, dans ce département, des

laitiers aient envie de vendre soit du lait plus ou moins falsifié, soit du lait provenant de vaches tuberculeuses. Ils ont compris que leur propre intérêt était de n'être pas dangereux pour la population. Mais il a fallu des efforts persévérants pour les amener là.

Cette question du lait présente une extrême importance pour l'alimentation des nourrissons, des enfants et des vieillards et je crois bon de rapporter ici les vœux adoptés par le Congrès d'Arras en 1904, à la suite du rapport de M. Bordas, vœux qui sont l'expression résumée, mais exacte et précise, des règles qui doivent présider à la consommation du lait.

« On ne devra considérer comme lait et vendre comme tel que le lait entier, c'est-à-dire, provenant de la traite complète et fourni par des animaux sains.

« Les sous-produits de l'industrie laitière, tels que le lait écrémé, demi-écrémé, lait centrifugé, lait pauvre, ne devront pas être utilisés pour l'alimentation des nouveau-nés, des malades et des vieillards.

« Ces sous-produits représentent évidemment une valeur alimentaire qu'on ne peut négliger, mais on ne devrait pouvoir les mettre en vente que dans des boutiques spéciales.

« Le lait vendu sur la voie publique ou dans

les autres débits que les débits spéciaux prévus par le troisième vœu devra titrer au moins *30 grammes de beurre par litre.*

« Les antiseptiques, conservateurs, etc., quels qu'ils soient, seront interdits pour la conservation du lait. »

CHAPITRE XIV

Hygiène du cerveau : partie prophylactique : syphilis, alcoolisme, tabagisme, caféisme ; intoxications professionnelles : saturnisme, sulfure de carbone, hérédité des syphilitiques et des alcooliques ; — partie pédagogique et philosophique : différence entre savoir et penser, entre l'instruction et l'intelligence, le travail intellectuel et le surmenage, nécessité d'une morale laïque.

L'hygiène du cerveau comporte deux parties distinctes : une partie philosophique, *éducatrice*, qui consiste, non pas comme on le croit communément à introduire de force des idées dans le cerveau, mais bien à lui apprendre à jouer son rôle d'instrument de nos facultés psychiques, à lui *apprendre à penser* correctement, c'est-à-dire, à lui enseigner le moyen de se faire une idée, une opinion, de la développer, de se faire un jugement sain ; et une partie *prophylactique* qui consiste à mettre le sujet en garde contre toutes les maladies qui peuvent frapper son cerveau, le fausser, égarer

par suite la pensée, conduire à la folie et à la mort précoce.

L'hygiène du cerveau comporte donc la prophylaxie des maladies qui peuvent endommager sa structure intime, ses enveloppes ou les vaisseaux qui le nourrissent.

Parmi les maladies qui frappent le plus souvent le cerveau, il faut citer : la syphilis, l'alcoolisme et les intoxications, dont l'action est favorisée par l'hérédité et le surmenage. Au regard de ces maladies, les affections d'ordre inflammatoire ne viennent qu'au troisième rang. Il n'en sera pas question ici.

Nous savons aujourd'hui, en médecine, que les accidents de la syphilis dit tertiaires ont une prédilection toute particulière à se localiser au cerveau. Ils sont la cause de bon nombre des cas de paralysie quelle que soit la forme de cette dernière ; au tertiarisme syphilitique il faut rattacher en outre un certain nombre des cas de paralysie générale (et non pas tous comme le veut le professeur Fournier). Il convient donc d'instruire les jeunes gens et de leur expliquer que s'il est vrai que la syphilis bien traitée guérit, elle constitue, lorsqu'elle est insuffisamment ou pas traitée, une menace sérieuse pour le cerveau. Je compléterai ma pensée dans le chapitre suivante où je commencerai

l'étude des deux avaries. En tout cas, si nous voulons pouvoir nous servir longtemps de notre cerveau, évitons la syphilis.

Evitons aussi l'alcoolisme, car il détériore les vaisseaux cérébraux, prédispose à l'apoplexie, aux paralysies, à la paralysie générale et même au ramollissement cérébral, diminue ou détruit la mémoire, annihile les facultés intellectuelles, détermine des conceptions délirantes et conduit au délirium tremens.

L'intoxication par le tabac qui peut se rencontrer aussi bien chez les ouvriers des manufactures de tabac que chez les fumeurs, cause la perte de la mémoire (des mots principalement). Le café peut, suivant moi, avoir à la longue un effet à peu près semblable.

Certaines intoxications professionnelles amènent de graves désordres cérébraux. Il en est ainsi du saturnisme cause de l'encéphalopathie saturnine et du saturnisme cérébro-spinal (Jaccoud) dont toutes les modalités sont également graves. On connaît aussi l'hystérie saturnine. A propos de ces accidents du plomb, il n'est pas inutile de rappeler, comme le faisait M. le professeur Brouardel, dans sa conférence sur la céruse-poison, donnée en janvier 1905 au Grand Orient de France, que, grâce à une bonne hygiène corporelle, l'ouvrier peut

éviter beaucoup d'accidents du saturnisme, où leur récidive.

Le sulfure de carbone est un poison industriel de premier ordre pour le cerveau, à lui sont dues : l'hystérie sulfo-carbonée, des hémiplégies, des amnésies et même la folie.

Le surmenage cérébral, la vie intense — non pas au sens de Roosevelt, mais au sens des fêtards de toutes classes sociales — prédisposent admirablement le cerveau aux attaques des maladies dont je viens de parler. Il en est de même des excès vénériens.

L'hérédité des syphilitiques, des alcooliques, des saturnins, etc., est très souvent frappée au cerveau. Aux enfants des syphilitiques non traités, sont réservés les hémiplégies précoces, les troubles oculaires graves, la paralysie générale et le tabes juvénile ; aux descendants des alcooliques, la dégénérescence psychique, la paralysie générale, l'athétose ; à ceux des intoxiqués par divers poisons : des paralysies variées, l'idiotie, la démence, etc.

* * *

Ayant passé moi-même par toute la série des établissements d'instruction organisés par la République, je dois à ces établissements un

hommage de reconnaissance émue avant de formuler ici une opinion critique. Certes, il existe, en France plus que partout ailleurs aujourd'hui, un degré d'instruction réellement supérieur. Je m'en suis convaincu au cours de mes voyages, et par mes conversations avec des citoyens d'un grand nombre de pays étrangers. Mais nos pédagogues n'ont pensé qu'à faire des gens érudits. Ils ont oublié l'hygiène du cerveau, ils ont omis d'apprendre aux enfants, aux jeunes gens à penser. C'est pourquoi nous voyons aujourd'hui tant d'hommes instruits raisonner en dépit du bon sens. Plusieurs de mes camarades d'études sont aujourd'hui des savants dans divers ordres des connaissances humaines, mais peu d'entre eux ont été capables de priser à leur juste valeur les connaissances qu'ils ont acquises. Je connais nombre de médecins savants, incapables de faire la critique des documents qu'ils utilisent et dont les travaux demeurent stériles parce qu'ils ont omis de réfléchir avant de se mettre à l'œuvre. Plus d'un réputé savant, plus d'un professeur agrégé de nos Universités, n'est souvent qu'une bibliothèque vivante, ou un phonographe ambulant, au point de vue de l'enseignement. Beaucoup de ces brillants sujets sont dans la vie sociale des niais, et cela m'a

toujours choqué chaquefois que j'ai dû subir les leçons d'hommes qui n'avaient jamais pensé. Aujourd'hui, cela me choque encore plus de prévoir que mes enfants devraient apprendre des faits sans qu'on les mette à même de les observer et de développer leur jugement à propos d'eux.

Ce n'est pas l'instruction qui fait l'intelligence. Rien ne sert d'avoir des diplômes, si l'intelligence n'a pas été développée.

Les éducateurs devront désormais apprendre à penser avant de déverser leur science sur autrui. N'est-ce point ainsi que les grands philosophes de l'antiquité formaient leurs élèves ? C'est seulement ainsi que l'on évitera le fléau des demi-savants de tout acabit.

Apprendre à penser, c'est devenir sincère vis-à-vis et jusqu'au plus profond de soi-même, c'est établir ses connaissances sur des bases indiscutables, les développer avec une logique consciemment intelligente, éviter les arguments médiocres, les moyens ambigus et, par suite, s'assurer une morale absolument saine, une volonté forte et persévérante, c'est comprendre son prochain et apprendre à l'aimer davantage, à le secourir mieux, c'est devenir tolérant, c'est rechercher la vérité; c'est découvrir la secrète beauté de la vie.

Combien de gens ont appris à penser ? Et parmi ceux qui prétendent enseigner combien savent penser ? Les livres dits de science — au moins en médecine — fourmillent d'erreurs, les livres dits de littérature sont dépourvus d'idéal et un grand nombre sont de pures insanités ; en politique, la passion obscurcit et dénature la pensée. Les hommes logiques font peur ou font sourire !

Le jour où chaque homme saura penser, les inepties littéraires, théâtrales, scientifiques, artistiques, cesseront d'encombrer nos rues, nos esprits, nos bibliothèques. Ce que le peuple voit, lit et entend actuellement, n'est pas fait, en général, pour enoblir son caractère, élever son goût, ni former ses idées. Je souhaiterais, à ce point de vue, que nos « éducateurs populaires » entendissent là-dessus les réflexions de nos amis de Finlande et d'Angleterre.



Après avoir appris à penser, il faudrait enseigner la règle et la méthode dans le travail. Cette règle, cette méthode, constitue l'hygiène du travail cérébral, et aucun de nous, pas même votre serviteur, ne s'en soucie. Je travaille — et nous travaillons — jusqu'à épuise-

ment complet de nos forces — jusqu'à l'asthénie cérébrale inclusivement ; nous abrégeons notre vie et les quatorze et seize heures de travail que nous fournissons, quotidiennement, avec notre cerveau, nous tuent aussi sûrement que l'alcoolisme ou la tuberculose. Il est vrai que les terribles nécessités de la lutte pour la vie, auxquelles les adeptes des carrières libérales ont à faire face, sont, en partie, notre excuse.

Nous nous surmenons — et ce surmenage devrait être évité au moins à nos descendants. Ce surmenage est une des conséquences les plus vraies de la vie moderne : rapide, trépidante, intensive. Ses effets sont des plus funestes, surtout dans une société dont les membres sont déjà déprimés par la tuberculose, l'alcool et la syphilis.

Si,chez un individu sain, le surmenage intellectuel peut conduire à une profonde neurasthénie, ses conséquences sont bien plus épouvantables chez un individu atteint de syphilis.

Au commencement de l'année 1905, une grande discussion s'est élevée, à l'Académie de Médecine, sur les causes de la paralysie générale. Les uns soutenaient que la cause directe de la paralysie générale est la syphylis ; les autres admettaient, au même titre, que la sy-

philis : l'alcoolisme, les intoxications professionnelles, les excès, le surmenage.

Reprenant pour mon compte les chiffres documentaires apportés par les divers orateurs, j'ai établi, ou du moins je crois y avoir réussi, que le *mode européen de la vie cérébrale* : le surmenage intellectuel envisagé sous tous ses aspects, est la cause de l'apparition de la paralysie générale chez les syphilitiques. Et voici ce que je disais alors à ce sujet (1) :

Le simple bon sens, l'observation même la plus superficielle, nous montrent, par exemple, la population parisienne tout entière surmenée par le travail physique ou intellectuel ou les deux à la fois, soumise à la suractivité cérébrale la plus intense, tant à cause des efforts personnels nécessités par le « struggle for life » que par la répercussion multipliée à l'infini des idées, des conceptions, des images répandues ici à foison, surexcitée par des spectacles toujours plus impressionnants, agitée par toutes les commotions de la vie politique et économique, profondément remuée par la répercussion des idées sur les cerveaux, inquiète pour son avenir collectif, impatiente pour son succès personnel, victime de l'alcool, des boissons et des aliments frelatés, des maladies professionnelles, des accidents, etc., etc.

Et cette vie trépidante, qui ne laisse aucune minute

(1) L'Etiologie de Paralysie générale, *Revue de Médecine*, n° 9, 10 septembre 1905.

de repos, et pour les plus actifs et les plus courageux, supprime même le soleil, ne créerait pas une ambiance favorable aux maladies du système nerveux ? Cela est impossible. La preuve en est que les ecclésiastiques, les femmes du monde, dont la vie est plus calme, ne présentent que peu ou pas de paralysie générale. La preuve en est dans ces peuplades et nations où la syphilis est encore plus répandue qu'ici, mais dont la vie intellectuelle et physique est beaucoup plus tranquille que la nôtre. La preuve en est que lorsque les habitants de ces pays (Arabes, Japonais), adoptent notre genre de vie, ils deviennent aussi paralytiques généraux. Il me semble impossible de nier la réalité des faits.

Et cette ambiance nerveuse, cette suractivité agissant sur des systèmes cérébraux, plus ou moins tarés de par l'hérédité, ne peuvent-elles suffire à déterminer la paralysie générale, que les sujets soient ou non syphilitiques ? Les deux maladies ne sauraient-elles évoluer simultanément sur un même homme, en reconnaissant chacune une cause propre ?

Selon moi, ce surmenage et cette hérédité suffisent à créer la *constitution médicale* de notre époque. Le nombre des cas de maladies mentales et du système nerveux n'a-t-il pas énormément augmenté depuis quarante ans ? Et qui pourrait affirmer que la syphilis est plus fréquente aujourd'hui qu'alors ? on la recherche mieux, et voilà tout.

***

L'hygiène cérébrale sera à la portée de tous, si l'on crée à l'homme une mentalité solide, si

on lui permet d'appuyer ses conceptions sur une morale impeccable : se conduire bien, être honnête, probe, sage vis-à-vis de soi-même et vis-à-vis des autres, connaître ses droits, mais aussi ses devoirs et n'en esquiver aucun. Savoir que l'on vit au milieu d'êtres qui souffrent ou qui sont heureux de vos gestes, de vos pensées ; que l'égoïsme appelle l'égoïsme et qu'ainsi naît, d'abord la séparation des individus les uns des autres, puis la défiance, puis la haine ; que la lutte pour la vie, dont l'âpreté étonne déjà, deviendra plus terrible encore si nous ne semons des idées généreuses par le monde et si nous n'aidons notre prochain dans la mesure de nos forces ; que le bon droit doit toujours triompher et que l'honnête homme ne doit pas craindre de le soutenir de toutes ses forces morales et physiques.

Grâce à une telle morale, nous pouvons parachever et développer les réformes déjà commencées, dans un esprit de justice et de liberté, et nos réformes ne tarderont pas à avoir, sur la vie de la nation toute entière, une heureuse répercussion. Alors, au moins chez nous, l'homme aura cessé d'être un loup pour l'homme — mais, pour réaliser cet idéal, ayons un cerveau bien équilibré, une morale qui ne dévie jamais, du bon sens et de la volonté. Cultivons, en un mot, l'hygiène de notre cerveau.

CHAPITRE XV

Syphilis cutanée et viscérale. — Syphilis conceptionnelle. — Avortement. — Dégénérescence héréditaire. — Précautions pour ne pas contaminer autrui. — Un mot sur la prophylaxie individuelle.

Plutôt que d'entrer dans le détail de l'hygiène des organes génitaux (ce qui rentre dans le rôle éducatif de tout praticien), j'attaquerai de suite les questions relatives à la syphilis et à la blennorrhagie, maladies d'origine habituellement vénérienne. Bien que l'on parle moins souvent des dangers de l'avarie blennorrhagique, elle n'est ni moins dangereuse, ni moins fréquente que la première. Mais elle n'a pas eu les honneurs d'autant de gloire littéraire.

La syphilis est une maladie contagieuse, ayant ordinairement son point de départ, d'inoculation, sur ou dans les organes génitaux des

deux sexes. Mais le chancre induré, qui en est la manifestation initiale, peut siéger en toute autre région du corps, là où l'inoculation s'est faite : lèvres, bouche, paupières, nez, doigts. Actuellement, on tend à admettre que la syphilis serait due à un microbe en forme de spirale : *spirochæte pallida* (1). Mais cette notion est loin d'être d'une certitude absolue, scientifique, et il convient d'attendre des observations confirmatives et la découverte des moyens de culture dudit microbe, pour lui attribuer une valeur pathogénique absolue dans l'étiologie de la syphilis.

Les accidents de la syphilis sont bien connus aujourd'hui et peuvent être divisés en deux espèces : les accidents cutanés et muqueux et les accidents viscéraux.

Les accidents cutanés ou muqueux sont ceux qui effraient le plus, parce qu'on les voit, mais quel que soit leur degré d'intensité, ils sont rarement aussi graves que les accidents viscéraux. Les uns et les autres sont également curables par le mercure ; la meilleure forme de traitement est, à tous points de vue et sans contradiction possible, la cure par les injec-

(1) Plus exactement, et d'après Schaudinn lui-même, avant qu'il meure, dénommé : *Treponema pallidum*.

tions mercurielles. Dans les cas les plus graves : syphilis du système nerveux, du foie, gommes perforantes du voile du palais, effondrement du nez, etc., il faut recourir à la méthode du traitement intensif, telle que l'a instituée et décrite mon maître et ami, le docteur Leredde.

La syphilis est dangereuse pour l'individu atteint, surtout à cause de la possibilité des accidents cérébraux et médullaires (hémiplégies, paralysies diverses, paralysie générale, tabes dorsal). C'est dans ces cas, principalement, que le traitement intensif fait merveille. Mais, il ne faut pas croire que les affections que je viens d'énumérer entre parenthèses, sont toutes d'origine syphilitique. Il y a là une question de pourcentage à établir, ainsi que je l'ai écrit dans l'article destiné cité plus haut.

Tout le monde sait que le syphilitique présentant des accidents cutanés ou muqueux, est dangereux, parce qu'il peut contagionner directement autrui. Mais tout le monde ne sait pas qu'un sujet syphilitique qui ne s'est pas traité et est guéri en apparence, ou qui s'est insuffisamment traité, est dangereux pour sa femme et pour les enfants qui naîtront. Grâce à lui, la

femme enceinte peut être atteinte de syphilis, la maladie est dite alors « conceptionnelle ».

— Très souvent, — je n'ose pas dire toujours, — c'est la syphilis qui cause la mort du fœtus dans le sein de la mère, souvent les enfants des syphilitiques qui naissent vivants, sont en proie à des symptômes visibles de syphilis en évolution, souvent ces petits enfants en meurent et, quand ils en réchappent, ce sont souvent aussi des malingres ; enfin, c'est à la syphilis du père ou des parents que sont dues un grand nombre de malformations congénitales : nez en lorgnette, dents de Hutchinson, front olympien, tibias en lame de sabre, etc. ; si l'on voulait en croire les syphiligraphes, la constatation d'une de ces déformations sur un individu suffirait à faire porter le diagnostic d'hérédo-syphilis.

Mais il n'y a rien d'absolu en médecine et je crois qu'il faut être plus réservé dans ses jugements.

Quoi qu'il en soit, la syphilis doit être aujourd'hui considérée comme un fléau aussi important au point de vue social que la tuberculose et l'alcoolisme. C'est de ces trois facteurs que dépend, pour une grande part, la mortalité infantile ; la syphilis fournit, comme l'alcoo-

lisme, un grand nombre de pensionnaires aux asiles d'aliénés.

Que pouvons-nous, au point de vue hygiénique et social, contre la syphilis ?

Pour les malheureux qui ont été infectés, il y a nécessité absolue de se soumettre au traitement mercuriel et d'observer vis-à-vis de leurs semblables certaines mesures prophylactiques. Bien traités, ils guériront, mais pendant tout le laps de temps qu'ils présenteront des accidents infectants, ils devront surveiller attentivement l'usage de tous leurs objets personnels : objets de toilette de toute nature, surtout la brosse à dents, les éponges, le verre à dents, les cure-dents, de même pour le verre à boire, la fourchette, la cuiller ; toutes les pièces de pansement usées — s'ils en ont — seront brûlées. Tous les objets de toilette et à manger sont toujours des objets exclusivement personnels, mais cette règle devient ici encore plus stricte. Bien entendu, ces précautions sont obligatoires aussi bien pour la femme que pour l'homme.

Pour préserver les sujets sains de la syphilis, que peut-on faire ? Nous touchons ici à une question de prophylaxie sanitaire et morale, et, par suite, à la grave question de la prostitution.

Je me contenterai de rappeler que l'hygiène rigoureuse des organes génitaux est déjà un bon moyen de préservation. Je signalerai l'avantage qu'il y aurait, aussi bien pour les hommes de tout âge et de toute catégorie sociale, que pour un grand nombre de « beautés professionnelles », à connaître l'heureux emploi que l'on peut faire pour ses ablutions de petits paquets de sublimé corrosif de 0,25 centigrammes pour un litre d'eau — soit en lavages pour les uns, soit en injections pour les autres. Il est bon que le pharmacien ajoute à cette dose de sublimé un peu de bleu de méthylène qui colore l'eau en bleu, afin que la solution ne risque pas d'être bue par méprise.

En temps de paix, il serait précieux que tout soldat fût muni de telles doses antiseptiques sous la forme la plus appropriée, comme l'a proposé — sans succès, puisqu'il n'est pas un officiel — M. Taffe, de Nice, au congrès de l'Alliance d'hygiène sociale à Montpellier (1).

(1) La pommade au calomel, préparée par Metchnikoff, à la suite de sa retentissante expérience sur Maisonneuve, remplit le même but. Mais il ne faudrait pas croire — ce serait dangereux — que ces précautions hygiéniques écartent tout danger.

CHAPITRE XVI

L'autre avarie : la blennorrhagie. — Ses méfaits chez l'homme, la femme et le nouveau-né. — Un mot de prophylaxie individuelle. — Prophylaxie sanitaire et morale. — La prostitution. — Les bas salaires en sont une cause.

L'autre avarie, la blennorrhagie, vulgairement appelée chaudepisse, n'est pas moins grave pour l'individu ni pour l'espèce que la syphilis. C'est à tort que les jeunes gens en rient et la traitent avec mépris. Les conséquences tardives en sont funestes.

Le microbe de la blennorrhagie, le gonocoque est tout aussi capable que celui de la syphilis d'infecter l'organisme tout entier. Chez l'homme, en dehors des accidents aigus locaux caractérisés par l'écoulement, il détermine : la cystite, l'épididymite, l'orchite et ses douloureuses complications, des adénites ; l'infection peut de la vessie, remonter le long des uretères, et l'on retrouve une blennorrhagie à l'origine de beaucoup de suppurations du rein, que

l'on opère longtemps après, très souvent trop tard. Le rhumatisme blennorrhagique, si grave par les ankyloses articulaires qu'il provoque et si tenace, peut rendre un homme impotent; enfin, on connaît aujourd'hui des pleurésies dans le liquide desquelles on découvre le gonocoque.

Chez la femme, outre le rhumatisme et la pleurésie possibles, il y a l'infection plus ou moins accentuée des organes génitaux internes : utérus, trompes, ovaires. C'est au gonocoque qu'il faut attribuer la moitié des métrites, des salpingites et de beaucoup de suppurations des ovaires et de la région dite du petit bassin. Il suffit d'avoir passé quelques mois à l'hôpital pour savoir l'extrême fréquence des « maladies de femmes » dues à l'infection blennorrhagique, leur effrayante gravité, leurs fatales complications. Pour la femme enceinte, la blennorrhagie est une cause d'avortement; pour l'enfant qui naît elle est la menace d'ophtalmie purulente — c'est-à-dire de cécité — à un tel point que les accoucheurs enseignent d'instiller dans les yeux, systématiquement, à tout enfant qui vient de naître, une ou deux gouttes d'une solution de nitrate d'argent titrée à cet effet.

Il faut ajouter que, au moins chez l'homme.

la guérison de la blennorrhagie est longue, qu'elle n'est souvent qu'apparente et que le danger d'être infectant persiste longtemps.

La blennorrhagie est donc, elle aussi, une véritable avarie.

Au point de vue prophylactique, l'usage de solutions de sublimé à 0 gr. 25 pour un litre d'eau, ou de permanganate de potasse à 0 gr. 20 pour un litre d'eau, est à conseiller pour la toilette.

En cas de maladie confirmée, ne jamais porter les mains souillées aux yeux, de crainte d'y déterminer l'ophtalmie purulente, qui survient aussi bien chez l'adulte que chez le nourrisson.

*
* *

Que fait-on, ou plutôt, que veut-on faire pour combattre l'extension des deux avaries ?

On parle de réglementer sévèrement la prostitution.

Avec les mœurs contemporaines et les conditions actuelles de la vie sociale, la réglementation est aussi impossible que la suppression.

Quand la police aura perfectionné ses moyens de répression, la prostitution perfectionnera ses moyens d'exercice. Elle échappera toujours plus ou moins complètement aux tracasseries de l'hygiène policière. Réglementer la prostitution, c'est couper une tête à l'hydre de Lerne. On pourrait songer à réduire la prostitution à son strict minimum à condition de réaliser d'une part : une réforme sociale, de l'autre : une réforme morale.

En effet, dans nos villes, dans nos cités industrielles, la médiocrité des salaires et la promiscuité des logis sont les causes principales de la prostitution. Combien de femmes du monde qui méprisent les « filles » auraient fait autrement qu'elles, si elles avaient été réduites à vivre toujours avec des salaires variant de 40 à 80 francs par mois, mal nourries la plupart du temps, couchées l'hiver dans une chambre sans feu, exposées de par leur profession même à toutes les tentations du luxe. Il est probable qu'elles seraient devenues aussi des « filles », et leur fortune est parfois le seul garant de leur vertu. Toutes les ouvrières de nos faubourgs ou de la rue de la Paix sont placées entre ces deux alternatives : mourir de faim ou se prostituer. Leurs patrons reçoivent cependant titres et honneurs ! Celles qui exer-

cent la profession de bonnes ne sont guère moins exposées, et les « chambres au sixième » ne sont pas un endroit propice au repos des jeunes filles.

Pour les hommes, la question est des plus simples. C'est un titre de gloire pour un jeune homme que d'avoir eu de nombreuses maîtresses, d'avoir été ou d'être un don Juan. Les mères ne disent-elles pas : « il faut bien que jeunesse se passe », ou encore : « je lâche mon coq, gardez vos poules », ou encore : « il faut qu'un homme ait vécu », et puis : « je ne donnerais pas ma fille à un homme qui n'aurait pas fait la noce. »

Donc, d'une part, des femmes réduites à la prostitution par la misère, de l'autre, des hommes qui ne rêvent que de les débaucher, approuvés en cela par la morale habituelle : comment voulez-vous alors prétendre régir la prostitution ?

Je ne veux pas poser à l'homme vertueux, mais puisque l'on parle, effrayé par les ravages causés par les maladies vénériennes, de frapper encore les prostituées, puisqu'on réunit des médecins, des légistes et des littérateurs pour légiférer, je dis, moi, qu'il faut avoir le courage, la sincérité de connaître les vraies

causes du mal que l'on veut détruire. Sinon, toutes les commissions n'y feront rien.

Ce n'est pas la prostitution qu'il faut réformer, c'est nous-même, c'est notre éducation. De même que l'alcoolisme disparaît d'un pays le jour où chaque homme ne veut plus boire d'alcool, de même la prostitution s'évanouira lorsque les jeunes hommes ne croiront plus nécessaire de débaucher les jeunes filles.

Pourquoi cette éducation dans laquelle on s'acharne à séparer les deux sexes, à les rendre mystérieux l'un à l'autre, quand s'occupe-t-on d'inculper aux jeunes hommes les notions du respect profond que l'on doit à la femme, à quel moment leur apprend-on à se respecter eux-mêmes, leur montre-t-on les conséquences de la débauche et du vice, où les met-on en face des responsabilités morales encourues ? Jusqu'à présent, à aucun moment ni jamais. Et cependant, s'il en était ainsi, on peut penser qu'un certain nombre de catastrophes seraient évitées. Car, si le mal n'est pas grand quand c'est une femme du monde qui succombe, c'est un véritable désastre lorsqu'il s'agit d'une ouvrière, c'est, le plus souvent, sa vie perdue, bêtement gâchée, c'est une femme de plus qui sera bientôt infectée et, juste retour des choses d'ici bas, infectera bientôt à son tour.

Les moyens de remédier à la prostitution, de combattre l'extension des maladies dites vénériennes, de parer à la multiplicité toujours croissante des infections, c'est : 1° de réformer radicalement, de fond en comble, nos idées sur l'éducation en général, de transformer le cerveau des éducateurs et de moraliser les familles, c'est de faire connaître aux jeunes gens des deux sexes la vérité physiologique et la vérité pathologique. Ne leur enseigne-t-on pas déjà, grosso modo, l'anatomie du cœur, de l'estomac, etc., pourquoi garder un silence *imprudent* au sujet des organes génitaux. Si telle leçon excitait un peu les imaginations, la leçon suivante sur la syphilis suffirait à les calmer ;

2° Le relèvement des salaires féminins. Il importe qu'une femme puisse, au besoin, vivre seule, indépendante, et que le malheureux trottin ne soit pas matériellement obligé de prendre un amant s'il ne veut pas mourir de faim.

Appliquons sérieusement ces deux moyens et d'ici dix ans, la prostitution aura déjà perdu la moitié de son contingent puisque la société ne lui fournira plus de recrues.

LE MATÉRIEL HYGIÉNIQUE, LES LOIS ÉCONOMIQUES ET LA LÉGISLATION HYGIÉNIQUE DU TRAVAILLEUR.

CHAPITRE XVII

Hygiène du travaileur au logis et dans sa famille. — Rôle fondamental de la lumière dans l'hygiène de l'habitation. — Maisons inhabitables, maisons habitables, maisons confortables. — Droits hygiéniques du locataire. — Considérations rajeunies sur la construction d'une ville.

Dans les chapitres précédents, nous avons passé en revue, d'une manière plus ou moins détaillée, mais au fond assez complète, tout ce qui a trait : à la nécessité d'instruire le travailleur des choses de l'hygiène, à l'hygiène de la peau, si importante comme on l'a vu pour l'ouvrier, à l'hygiène des organes internes et à la défense contre les maladies qui frappent plus volontiers le travailleur dans l'exercice de sa profession. C'est-à-dire que nous avons décrit l'hygiène de l'individu vis-à-vis de lui-

même. Il nous faut maintenant étudier les règles de l'hygiène que le travailleur doit connaître et adopter vis-à-vis d'autrui, de ceux qui l'entourent : femme, enfants, parents, camarades et même patrons. Si je puis me permettre de m'exprimer ainsi, je dirai que nous avons jusqu'à présent parlé de l'hygiène égoïste, nous allons maintenant nous occuper de l'hygiène altruiste.

Certes déjà dans la première partie de ce volume j'ai, chemin faisant, indiqué nombre de précautions qui sont aussi valables pour l'individu que pour l'entourage : quand nous recommandons, par exemple, de ne pas cracher par terre cela vaut autant pour la famille que pour le malade et même plus. Mais à présent, nous devons regarder de plus près le milieu dans lequel vit l'ouvrier, les conditions dans lesquelles il évolue matériellement, les lois économiques auxquelles il obéit, la situation hygiénique que lui font les lois contemporaines, enfin, les manifestations de la vie du travailleur dans lesquelles on peut relever ses notions, ou son manque de notions des choses de l'hygiène.

*
* *

Le travailleur, comme tout homme, possède ou doit posséder trois enveloppes : la peau ou tégument externe, les vêtements ou tégument extérieur, la maison ou tégument dans l'espace. De la peau, nous avons longuement parlé ; du vêtement, il n'est pas encore très facile de rien dire à moins de vouloir recommander la flanelle de M. X... plutôt que celle de M. Z..., ou d'ignorer, que comme pour l'alimentation, il est dépendant du salaire.

De la maison, du logis, nous devons maintenant nous occuper, car il ne dépend pas seulement du salaire, mais aussi des idées régnantes, de la législation, des municipalités et des propriétaires.

Les premières conditions requises pour construire une habitation hygiénique sont : que l'air et la lumière y puissent pénétrer à grands flots.

Comme l'air et la lumière pénètrent ensemble dans les logements et par les mêmes ouvertures, plus ces ouvertures seront grandes, multiples et bien disposées, meilleures seront les conditions d'hygiène et par suite d'habita-

bilité dans lesquelles se trouvera l'immeuble. Ces conditions seront heureusement conservées si le locataire n'obstrue pas d'une manière quelconque les fenêtres. C'est ce que j'ai souvent vu faire, et afin que l'on comprenne mieux combien grave était cette faute contre l'hygiène, je rappellerai ici, en quelques mots, l'importance capitale du rôle de la lumière en hygiène.

La lumière du soleil, ou lumière blanche, peut être décomposée en un spectre où l'on retrouve les sept couleurs de l'arc-en-ciel : rouge, orangé, jaune, vert, bleu, indigo, violet. Ces couleurs constituent le spectre visible mais au-delà du rouge, il y a toute la série des rayons infra-rouges et au-delà du violet toute la série des rayons ultra-violets. Ce spectre, avec ses deux portions invisibles, peut être divisé en trois parties qui jouissent chacune de propriétés différentes, mais également utiles à la vie. Les rayons rouges, infra-rouges, orangés en grande partie, constituent la partie calorifique du spectre : la chaleur de la lumière solaire ; une partie des rayons orangés, les jaunes et une partie des verts constituent la partie lumineuse, celle qui nous éclaire ; les rayons verts en partie, indigos, bleus, violets et ultra-violets constituent la partie chimique

du spectre, celle qui règle les manifestations vitales des animaux inférieurs, des plantes, et partiellement des animaux supérieurs y compris l'homme.

Les effets calorifiques de la première partie du spectre lumineux peuvent être mis en évidence au moyen de thermomètres d'un genre tout particulier et sont des plus nettes. Les effets lumineux de la seconde sont connus de tout le monde. En effet, si la flamme d'une bonne bougie possède un pouvoir éclairant si prononcé, c'est qu'elle dégage une grande quantité de rayons jaunes, et qu'à ceux-ci appartient spécialement le pouvoir éclairant. Cependant, au point de vue scientifique comme au point de vue hygiénique, c'est à la partie chimique du spectre qu'appartient la prépondérance.

J'y reviendrai un peu plus loin, mais je voudrais mettre dès maintenant en évidence le rôle bactéricide de la lumière en rappelant quelques-unes des expériences que fit Pansini, de Naples, à ce sujet.

Pansini (1) exposa au soleil (la température variait entre 32° et 40°) des cultures de bacillus anthracis en gouttes pendantes. Il en

(1) Leredde et Pautrier. *Photothérapie et photobiologie.* C. Naud, éditeur. Paris, 1903.

retirait une toutes les dix minutes pour compter ses germes par la méthode des plaques. L'examen fait le surlendemain révéla :

lamelle exposée	10	minutes au soleil	360	colonies
—	20	—	130	—
—	30	—	3	—
—	40	—	3	—
—	50	—	4	—
—	60	—	5	—
—	1 h. 10 et suivantes		0	—

Lamelle témoin exposée à la même température, mais à l'obscurité, 2.520.

Les spores de la bactéridie insolées à sec, bien que plus résistantes, donnaient un tableau du même ordre :

lamelle exposée	30 minutes	à la lumière	360	colonies
—	1 heure	—	208	—
—	2 —	—	48	—
—	3 —	—	30	—
—	4 —	—	34	—
—	5 —	—	8	—
—	6 —	—	3	—
—	7 —	—	3	—
--	8 h. et plus	—	0	—

Lamelle témoin exposée à l'obscurité 1.015.

Quel meilleur bactéricide pourrions-nous

souhaiter. Avis aux travailleurs, avis aux ménagères. Laissez le bon soleil entrer chez vous et quand il se montre en hiver, laissez entrer les quelques rayons qu'il vous envoie.

L'action de la lumière ne s'exerce pas seulement sur les infiniment petits elle s'exerce aussi sur les végétaux et sur les animaux. Je n'apprendrai rien à personne en rappelant que la vie des plantes à l'obscurité n'est pas la même que celle des plantes exposées à la lumière. Tout le monde sait aujourd'hui que la lumière est nécessaire au développement de la chorophylle, et, la fonction chlorophyllienne est la source principale de la nutrition de la plante. C'est pour favoriser cette fonction que la plante se tourne de soi-même vers la lumière et la suit du levant au couchant. Cette faculté a reçu le nom élégant d'héliotroprisme, « je me tourne vers le soleil », et l'héliotrope, possède cette propriété à un degré si marqué qu'on lui a donné ce nom en propre.

Mais, je n'insisterai pas sur ce point particulier, et j'arriverai de suite à l'action de la lumière sur les animaux, en insistant sur l'action prépondérante des radiations bleues.

Il me suffira pour cela de rappeler les travaux que mon maître et ami le docteur Leredde a écrits sur ce sujet, en collaboration avec le

docteur Pautrier (1). Au cours de leurs expériences les auteurs avaient pêché, le même jour, dans la même mare, des têtards. Ils les conservèrent pendant quelques jours dans une grande cloche de verre blanc, ils ne présentaient alors aucune différence de taille, de grosseur, ni de développement. Ils furent ensuite divisés en trois lots et placés les uns dans un aquarium rouge, les autres dans un aquarium bleu, le troisième lot fut conservé comme témoin dans une cloche de verre blanc. A part l'éclairage par des radiations de nature variée, toutes les autres conditions étaient de même nature ; la nourriture était la même pour tous les têtards, fournie par l'eau de la mare qui remplissait les aquariums, et qui fourmillait d'infusoires de Daphnies et de Cyclops. Quant à l'éclairage, il était toujours très vif.

Au bout d'un mois de séjour, les têtards élevés dans la lumière rouge et ceux élevés dans la lumière bleue présentaient les plus grandes différences. A ce moment, les survivants de l'aquarium rouge étaient restés tous à l'état de têtards. Au contraire, les têtards élevés en lu-

(1) Leredde et Pautrier. *Photothérapie et photobiologie.* C. Naud, éditeur, Paris, 1903.

mière bleue-violette étaient devenus de véritables grenouilles presque complètement adultes.

Cette expérience est vraiment saisissante, il n'y a rien à y ajouter.

Mais la lumière ne favorise pas seulement le développement des animaux, elle joue un rôle important dans leurs activités vitales — elle influence leur « chimisme respiratoire » par exemple. Les expériences de Moleschott (1), qui datent d'ailleurs, déjà de quelques années, ont montré que les quantités d'acide carbonique exhalées par des animaux à la lumière et à l'obscurité ne sont pas les mêmes. Pour un lot de grenouilles, il constata que le rapport était égal à 125-100. Les aveuglant ensuite, il vit que le rapport tombait à 110-100. La lumière agissait donc comme excitant pour les tissus et augmentait la production d'acide carbonique (2).

L'action de la lumière est donc des plus importantes au point de vue biologique, et l'on peut maintenant concevoir pourquoi les hygié-

(1) Moleschott, *Ueber den Einfluss des Lichtes auf die Menge der vom Thierkorper ausgeschiedenen Kohlensaure*. *Wittelhoffers Wiener med. Wochenschr*, 1855, et *Annales des Sciences naturelles de Zoologie*, série 4, t. IV, p. 209.

(2) In *Photothérapie et Photobiologie — loco citato.*

nistes recommandent les maisons bien aérées et, par conséquent, bien éclairées.

Une preuve évidente de l'action des rayons bleus et violents du spectre sur l'organisme humain, réside encore dans le traitement de la variole par la lumière rouge. Ce traitement, qui a été rénové par Finsen (de Copenhague), d'un traitement connu depuis longtemps, mais empiriquement, en Extrême-Orient, consiste à éviter la suppuration des lésions élémentaires varioliques et l'aggravation consécutive des cas de variole, en plaçant les varioleux dans une chambre rouge (vitres rouges, rideaux rouges, flamme de la bougie masquée par un verre rouge). Le même grand savant, Finsen, a inventé, d'autre part, un appareil permettant de traiter et de guérir le lupus tuberculeux par les radiations bleues et violettes, à l'exclusion des rayons rouges. L'influence de la lumière sur notre organisme, se démontre ainsi de la manière la plus nette.

Est-il, au moins dans nos villes, beaucoup de maisons qui remplissent au moins ces deux desiderata fondamentaux de l'hygiène. Oui et non.

Bien des gens ont, dès à présent, compris la *nécessité d'instaurer une vie hygiénique dans*

les milieux artificiels, créés par l'activité moderne.

Malheureusement, la pénétration de ces idées, ou plutôt le souci de ces idées est lent à se faire jour dans l'esprit des propriétaires : de ceux qui possèdent des maisons déjà construites comme de ceux qui font construire. Les devoirs hygiéniques que tout propriétaire contracte envers ses locataires, dès le moment où l'engagement de location est signé, sont des devoirs qu'il s'abstient facilement de remplir, et que toutes les commissions de logements insalubres et autres, sont aujourd'hui impuissantes à lui faire remplir.

Les maisons de nos grandes villes peuvent être classées — au moins théoriquement — en trois catégories : les maisons inhabitables, les maisons habitables, les maisons confortables (dans le sens de : respect des lois de l'hygiène, et non pas dans le sens : luxe).

Maisons inhabitables. — Il y en a à Paris des quartiers tout entiers : quartier Saint-Séverin (voir sur ce sujet la communication du docteur Noir au congrès de la tuberculose — octobre 1905), quartiers du Marais, du Sentier, Faubourg Saint-Antoine, La Roquette et un très grand nombre d'immeubles dans les quartiers excentriques.

Dans ces maisons, il n'y a moyen d'apporter aucune amélioration hygiénique. Leur construction archaïque, leur état même de saleté en empêche. Il n'y a qu'à les démolir. Tous les hygiénistes sont d'accord là-dessus. La difficulté consiste à trouver les sommes nécessaires à l'expropriation.

A Londres, le problème a été résolu suivant les règles de la plus stricte morale. La somme donnée au propriétaire a été calculée sur la valeur d'habitabilité de sa maison, et est d'autant plus réduite que la maison est plus infecte, et que le nombre des habitants, en surplus, a été plus grand. Vous pouvez penser que la municipalité a fait de sérieuses économies et les propriétaires ...un nez long d'une aune ! Cela n'est que justice, car, que penser de ces individus qui ont laissé périr, sans scrupule, plusieurs générations dans leurs immeubles, et réclament encore des sommes énormes quand on veut les chasser ! Enfin, quand la maison est tout à fait inhabitable, le propriétaire ne touche que le prix de la valeur du terrain et des matériaux de démolition.

M. J. Siegfried a déposé à la Chambre un projet de loi améliorant, en ce sens, la loi de 1902 et facilitant l'expropriation pour cause d'insalubrité publique.

Développant ce sujet au congrès de Montpellier 1905, il ajoutait : « ...le jury spécial d'expropriation est très large, et ses décisions sont tout en faveur des propriétaires. Il accorde, en général, une indemnité calculée sur le revenu de la maison capitalisée au taux de 3 p. 100. Avec ce système, on arrive à des sommes tellement considérables, que la plupart des municipalités n'osent pas s'attaquer aux logements insalubres. » Cependant, il faut remarquer avec lui que les préoccupations électorales peuvent aussi troubler ou retarder les décisions des municipalités.

Maisons habitables. — C'est à propos de celles-ci que je trouve les propriétaires le plus coupables.

Sans parler du prix des loyers, qui est vraiment antihygiénique, non seulement pour la bourse, mais parce qu'il interdit à la plupart des petites bourses les habitations possibles, on peut dire que l'incurie des propriétaires est énorme. Pour le prouver, je n'ai qu'à donner une courte description d'une maison sise dans un quartier de Paris, réputé élégant, maison que je connais bien. Elle est placée de telle sorte qu'une moitié des appartements ne reçoit jamais le soleil. Un des escaliers est tendu d'une vieille tapisserie, si poussiéreuse, que la

simple pression de la main en fait sortir un nuage ; le tapis est si déchiré que c'est un heureux hasard de descendre sans tomber. Les cheminées des « petits appartements » sont toutes plus ou moins fissurées, assurant ainsi l'asphyxie des locataires ou leur conservation par la fumée. Inutile de dire la gravité d'un tel état de choses. Les chasses-d'eau ont un débit insuffisant ; enfin, chevaux, chiens, oiseaux, pullulent dans l'immeuble, de telle manière que le concierge est dans l'impossibilité de nettoyer. Quant aux chambres de bonnes, au sixième étage, ce sont de petites cases, dont une des parois est faite par le toit incliné, sans aucun moyen de chauffage ; on y gèle en hiver, on y grille en été. Enfin, le concierge n'a pour tout logement qu'une chambre et une cuisine séparées par des water-closets ! C'est là qu'il doit vivre et élever ses enfants. Ce tableau n'est pas chargé... et il ne manque pas de maisons semblables à Paris. Le propriétaire refuse toute réparation, et se soucie fort peu des doléances de ses locataires. Cependant, malheur à eux s'ils ne sont pas en mesure le jour du terme !

A peine commence-t-on aujourd'hui à construire des *maisons confortables* au point de vue hygiénique et d'un prix abordable.

Mais elles ne sont pas encore nombreuses et s'élèvent dans les quartiers trop éloignés du centre.

Pour la catégorie des maisons habitables, il serait nécessaire et logique de faire des lois sévères au point de vue hygiénique et de protéger la santé des malheureux locataires.

Au moment du changement de locataire, il ne suffirait plus de dresser un « état de lieu » dont bénéficie toujours le propriétaire, ferré sur ses droits, et dont pâtit le locataire, qui ignore presque toujours les siens. A cet instant, il y aurait toute une série de *mesures d'hygiène, obligatoires, aux frais du propriétaire.*

Pour diminuer, dans la plus grande mesure possible, l'insalubrité de la plupart des maisons, dans les villes, il faudrait coordonner et compléter les lois sur la salubrité publique.

Dans tout immeuble en location, au départ de chaque locataire et avant toute entreprise de réparations locatives, le propriétaire serait tenu de faire arracher les papiers d'une manière complète, puis de faire pratiquer, à ses frais, une désinfection complète des locaux abandonnés. Tout manquement à cette loi serait puni de lourdes amendes. Les propriétai-

res, comme tant d'autres, ne sont sensibles qu'à la caisse.

Cette désinfection obligatoire sera faite par les services municipaux et assurerait, dans les grandes villes au moins, de nouvelles ressources financières certaines et abondantes, ce qui permettrait d'alléguer la part contributive des citoyens non propriétaires.

Ce n'est pas tout. Le service du casier sanitaire des maisons pourrait venir en même temps que celui de la désinfection et vérifierait l'état des cheminées, des lieux d'aisance, des parois extérieures, et prescrirait les réparations nécessaires. Tant qu'elles ne seraient pas effectuées, le propriétaire ne pourrait louer l'appartement.

Après ces opérations, d'ailleurs fort simples, le propriétaire pourrait faire tapisser de nouveau son local.

On dira qu'il existe dès aujourd'hui une commission d'hygiène par arrondissement, à laquelle on peut dénoncer les locaux défectueux. Mais le locataire craint les représailles, et, dans ces commissions, les médecins eux-mêmes ne sont pas toujours de fervents défenseurs de l'hygiène. Il y a peu d'années, un locataire se plaignit du mauvais état hygiénique de son appartement auprès de la commission de son

arrondissement. Celle-ci examina le grief à sa prochaine séance et quelques-uns de ses membres trouvaient la plainte justifiée, lorsque l'un d'eux, médecin, se leva et démontra que les réparations demandées étaient inutiles. La commission se rangea finalement à son avis. Ce médecin était le propriétaire de la maison visée !

En ce qui a trait aux maisons neuves, ou plutôt aux maisons à construire, il faudrait que propriétaires et architectes se missent ce principe dans la tête : *une maison à six étages ne peut pas être hygiénique*. Et cela, quelle que puisse être l'ingéniosité des dispositions adoptées. Seuls, les cinquième et sixième étages reçoivent le soleil et sont à l'abri des poussières. Dernièrement, j'ai lu je ne sais plus où une statistique démontrant que les maladies contagieuses sont le plus fréquentes au premier et au deuxième étage des maisons. Un circonstance contribue à les rendre d'autant plus malsains, c'est qu'ils reçoivent tous les détritus plus ou moins infects que leur jettent les voisins des étages supérieurs, en faisant leur ménage; par suite leurs habitants ne peuvent ouvrir que tardivement leurs fenêtres pour profiter du soleil et de l'air. Mêmes inconvénients dans les escaliers. — (Quand nous nous

occuperons de l'hygiène publique, je dirai combien la police des fenêtres est mal faite.)

Donc, plus de maisons à six étages, surtout quand elles sont destinées à la population ouvrière. Car, il faut bien dire la vérité à tout le monde, nos braves prolétaires ne se donnent point encore beaucoup de peine pour pratiquer les lois de l'hygiène, et on n'est pas certain qu'une maison construite hygiéniquement, demeure hygiénique quand ils l'habiteront. Je saisis l'occasion de le répéter pour la millième fois : *pas d'hygiène sans éducation*. L'hygiène de l'habitation comporte des maisons basses, à un ou deux étages au plus. Sans vouloir m'arrêter aux objections des capitalistes, je dis qu'il est urgent de réaliser dans la cité moderne des conditions de vie normale, la santé des citoyens vaut bien des centaines de millions, je pense. Trois conditions sont à remplir : construction de maisons basses et éloignées des usines, journée de huit heures, moyens de communication rapides. Ces trois conditions ont déjà reçu un commencement d'exécution, voire : nombre des employés travaillant à Paris et habitant en dehors, diminution de la journée de travail dans plusieurs corporations, Métropolitain et tramways de pénétration. La disparition des fortifications, le lotissement de

nombreux terrains suburbains, la construction d'habitations ouvrières peu coûteuses et hygiéniques, la campagne du docteur Letulle en faveur des espaces libres favorisent le mouvement. Les arrondissements du centre de Paris ne devraient plus être que des quartiers de travail, le centre de Paris ressemblerait à la « Cité » londonienne, mais les ouvriers surtout profiteraient des modifications apportées à la construction de la ville et à l'activité citadine. Rejetons énergiquement les calculs des capitalistes, écoutons les conseils désintéressés des hygiénistes.

Certes, pour bien exposer ce sujet, il faudrait une longue série de chapitres, mais je veux et dois me borner ici à indiquer des possibilités.

CHAPITRE XVIII

L'atelier au logis, ou atelier « de famille ». — Ses dangers hygiéniques en égard aux maladies contagieuses et de leur transmission au consommateur. — Ses dangers hygiéniques vis-à-vis des enfants. — Ses dangers économiques. — Opinion des syndicats ; abus signalés dans les rapports de la Commission supérieure du travail.

Si les lecteurs veulent bien se souvenir de ce qui a été dit dans les précédentes Causeries, tant au sujet de l'hygiène personnelle, qu'à celui de l'hygiène ménagère et même architecturale, ils comprendront aisément que je puisse être bref aujourd'hui. La protection de l'individu contre les maladies contagieuses réside, en effet, toute entière dans une application sérieuse et quotidienne des préceptes de l'hygiène corporelle surtout. En effet, un homme propre et non déprimé peut affronter presque sans crainte les foyers ordinaires de nos maladies endémiques ; l'homme qui sait se laver les mains à propos et convenablement, a beaucoup de chances de ne pas infecter ses sembla-

bles ; s'il sait prendre quelques précautions générales, il ne sera pas infecté lui-même. Il en est ainsi, même pour la fièvre typhoïde et le typhus, dont il n'est pas absolument certain d'ailleurs que les germes se transmettent uniquement par la voie aquifère, par l'eau.

Dans nos régions, les maladies contagieuses qui se manifestent le plus fréquemment sont la variole, la varicelle, la scarlatine, la rougeole, la grippe, la coqueluche, les oreillons, la diphtérie, l'érysipèle, la fièvre typhoïde, le choléra, le tétanos, le charbon, etc. Je ne cite pas la morve et la rage, car il faudrait que je m'étende à leur sujet plus longuement que je ne puis le faire ici.

Toutes les maladies que je viens d'énumérer sont des maladies contagieuses *aiguës*, mais les maladies contagieuses *chroniques* ne sont pas les moins dangereuses, pour ne citer que la tuberculose et la syphilis.

Dans un très grand nombre de publications ayant pour objet la vulgarisation scientifique, on retrouvera décrits avec plus ou moins de précision tous les procédés employés pour se préserver en temps ordinaire et en temps d'épidémie, ainsi que la liste interminable d'antiseptiques tous meilleurs les uns que les autres. Aussi, laisserai-je de côté cet aspect de la

question, pour me préoccuper de certains points d'un haut intérêt pratique et social à l'heure présente. Je voudrais soulever maintenant la question des ateliers *de famille*.

Dans les milieux syndicalistes la question des ateliers de famille revient souvent en discussion. Dans les ateliers de famille, disent les syndicalistes, on viole impunément toutes les lois sur le travail et aucun compte n'est tenu des prescriptions de l'hygiène. Les inspecteurs du travail n'ont pas le droit d'y entrer. Il faut soumettre les ateliers de famille à l'inspection, ou mieux, il faudrait qu'ils disparussent, dans l'intérêt même de la classe ouvrière, car les salaires que les familles sont dans l'obligation d'accepter sont extraordinairement inférieurs à ceux de l'usine. La famille en meurt, tout en faisant une terrible concurrence à l'ouvrier des ateliers patronaux.

A ces reproches économiques, peuvent venir s'ajouter les reproches hygiéniques. Ainsi que mon excellent confrère, le docteur Fauquet, aujourd'hui inspecteur du travail, l'a dit, je crois, dans sa thèse, la fabrication dans les ateliers de famille est un moyen sûr pour la propagation des maladies contagieuses. Exem-

ple : beaucoup de tailleurs coupent seulement les étoffes chez eux, et les donnent à confectionner en ville, dans des ateliers de famille. La famille occupant un logement d'étendue forcément restreinte, les pièces de vêtement sont jetées partout sur les meubles. Y a-t-il un scarlatineux, un érysipélateux, un varioleux, un tuberculeux dans la pièce, on peut penser que les germes se logeront dans les plis du vêtement, ou mieux encore qu'on y trouvera des squames, ou des scories humaines. Le tailleur livrera, sans s'en douter, un vêtement contaminé.

Ceci est un mode de transmission avéré des maladies contagieuses. On pourrait multiplier les exemples. Il faut bien croire que les ateliers de famille créent un réel danger pour la santé publique, puisqu'il existe maintenant une « Ligue des acheteurs » qui ne se fournit que dans les maisons où on lui garantit que les produits manufacturés ont été exécutés dans de parfaites conditions d'hygiène. C'est une sorte de *label hygiénique*. Pour ma part, je crois qu'on pourrait, avec avantage, le superposer au « label syndical ». Ainsi le consommateur et l'ouvrier auraient la sécurité hygiénique dans le travail. Cette mesure est à envisager sérieusement à un moment où l'on songe à assimiler

les maladies professionnelles aux accidents du travail — car il y a des maladies contagieuses professionnelles.

Ainsi s'exprimait M. Chauveteau, dans son rapport sur l'Inspection du travail en France, présenté à notre deuxième Congrès de l'Hygiène des travailleurs et des ateliers, au sujet des ateliers dits « de famille » (1).

La loi du 2 novembre 1892 et celle du 12 juin 1893 font une règle d'exception en faveur des établissements où ne sont employés que les membres de la famille, sous l'autorité soit du père, soit de la mère, soit du tuteur, à moins que ces établissements possèdent un moteur mécanique ou soient classés parmi les industries dangereuses ou insalubres.

Lorsque cette disposition fut émise, le législateur n'envisagea que la possibilité donnée à l'ouvrier de pouvoir travailler près des siens sans abandonner son intérieur ; les abus ne furent pas prévus, et malheureusement, ces abus sont maintenant légion.

Les industriels peu scrupuleux ont trouvé là un moyen, non seulement de réduire les frais généraux de leur entreprise, mais encore de pouvoir, sans danger, tourner la loi fixant la durée de la journée de travail.

Et Chauveteau cite les passages suivants

(1) *Loco citato*, p. 36.

qu'il emprunte au dernier rapport, alors paru, de la Commission supérieure du travail :

Les abus déjà signalés dans les précédents rapports se sont reproduits et même aggravés cette année, mais c'est dans l'industrie de la confection et de la lingerie qu'ils affectent le caractère le plus marqué d'une exploitation sans scrupules.

Les inspecteurs signalent que les deux principaux effets de ce genre de travail sont la hâte dans l'exécution, entraînant des veillées qui durent parfois une partie de la nuit, et l'extrême modicité des salaires. C'est ainsi que dans un atelier de lingerie de la région du Nord, l'inspecteur signale que deux femmes gagnent 1 fr. 50, *à elles deux*, pour quinze heures de travail à la machine à coudre ! Et encore faut-il prélever le prix du fil, des aiguilles, le chauffage et l'éclairage.

On cite à Bourges, dans la lingerie, des salaires journaliers de 0 fr. 40.

La rapide et toujours croissante augmentation du nombre de ces ateliers n'est plus aujourd'hui contestable. On signale des industries qui n'occupent plus que quelques ouvriers et ouvrières dans leur établissement principal, et dont tous les travaux sont faits au dehors. Un fabricant de confections de la région de Bourges n'a plus en atelier que six ou sept ouvrières, et il en occupe quinze cents au dehors. La moyenne des salaires de ces ouvrières serait de 50 francs par an.

De même, dans un atelier de limes de Cosne, trente ouvriers, qui étaient autrefois occupés dans l'usine, travaillent aujourd'hui à domicile.

On pourrait multiplier ces exemples. Ils tendent à

établir que bien des patrons cherchent aujourd'hui à adopter le travail à domicile quand leur industrie ne l'interdit pas absolument.

Il faut reconnaître que cette tendance répond à divers ordres de préoccupations industrielles. Mentionnons, d'abord, après les inspecteurs, l'intérêt qu'a l'industriel à mettre en concurrence les ouvrières afin d'obtenir les prix de façon les plus réduits possible. Il arrive à ce résultat d'autant plus facilement que les ouvriers ne sont point réunis en ateliers, ne se connaissent point et, par conséquent, ne peuvent s'entendre entre eux.

En outre, grâce à cette organisation, le patron échappe à l'application des lois ouvrières et peut donner à sa production, sans risques de procès-verbaux, un accroissement interdit aux autres établissements.

Quoi qu'il en soit de toutes les raisons invoquées en sa faveur, le travail à domicile doit être surveillé de fort près, en raison des abus qui peuvent en résulter. C'est sur ces abus qu'insistent particulièrement les rapports du service.

La durée du travail n'a de limite dans les ateliers de famille que la sollicitude du patron qui est, en l'espèce, le père, la mère ou le tuteur. Or, soustraire à tout contrôle ces ateliers, n'est-ce pas supposer, un peu gratuitement, qu'il n'existe pas de parents ignorants des principes les plus élémentaires d'hygiène, ou incapables d'abuser, même involontairement, des forces de leurs enfants ?

Il faut ajouter que le chef d'atelier pourra se trouver, dans certains cas, obligé d'imposer à sa famille des travaux excessifs, sous peine de voir disparaître son industrie. Le fait se produit, lorsque des ateliers de famille ne possédant qu'un outillage rudimentaire, et

sans capitaux pour modifier cet outillage, se trouvent en lutte avec une industrie mieux organisée. Ce n'est qu'au prix d'un travail prolongé jusqu'à l'extrême limite du possible que le petit atelier peut compenser son outillage insuffisant.

Enfin, l'insalubrité de la plupart des ateliers de famille, mise une fois de plus en lumière par les rapports du service. appelle un remède d'autant plus urgent que les prescriptions de l'hygiène et de la sécurité prescrites par les lois, s'étendent de plus en plus dans les autres établissements.

C'est dans la discussion de ce passage du rapport de Chauveteau que je proposai l'entente du médecin de la famille et de l'inspecteur du travail, au cas où ces ateliers viendraient à être placés sous son inspection. L'influence du médecin pourrait ici se faire sentir très heureusement et on lui devrait peut-être la moindre propagation des maladies contagieuses.

CHAPITRE XIX

Où et comment le travailleur, homme ou femme, apprendra-t-il tout ce qui a trait à l'hygiène de l'habitation, à l'hygiène de la cuisine, à l'hygiène du foyer domestique· — L'enseignement ménager, étude critique.

Mais où et comment, le travailleur, homme ou femme, père ou mère, mari ou épouse, apprendra-t-il tout ce qui a trait à l'hygiène du logis, à l'hygiène de la cuisine, à l'hygiène domestique en un mot. En quel endroit lui apprendra-t-on à profiter des constatations hygiéniques faites par divers observateurs.

C'est ce que nombre de personnes se sont demandées, et c'est pour répondre à leur inquiète interrogation que quelques citoyens et surtout citoyennes de bonne volonté — au moins en apparence — ont créé l'Enseignement ménager et les Ecoles ménagères.

Je le dirai de suite. L'Enseignement ménager est une conception assez bourgeoise et qui ne répond pas aux besoins de la classe ouvrière.

En général, les initiateurs partent d'un idéal théorique, alors qu'il faut se baser sur les données pratiques fournies par l'observation journalière. Aussi le succès n'a-t-il pas répondu à leurs efforts.

C'est qu'en réalité il y a : un point de vue bourgeois d'envisager la question — et un point de vue ouvrier. Dans les pages qui précédent, on a pu voir que ma manière de comprendre les choses de l'hygiène diffère radicalement de celle qui est proposée par la plupart des auteurs dans les manuels scolaires, et dans les rapports des Congrès hygiéniques semi-officiels. Ceux qui, comme moi, cherchent à faire œuvre d'éducation ouvrière, ne vont pas au peuple en partant de chez eux et en arrivant avec leurs idées personnelles, ils demeurent d'abord parmi le peuple, adaptent leurs idées à ses vues, et savent, l'ayant compris, comment on peut l'enseigner.

J'en ai bien eu la preuve — de cet état d'esprit — au deuxième Congrès d'Hygiène scolaire qui se tint à Paris en 1905. On put y entendre une inspectrice générale des Ecoles maternelles, Mme Kergomard, déclarer que les familles sont hostiles aux choses de l'hygiène, que les enfants vont à l'école pour y travailler et non pour s'y bien porter. M. Chabot, professeur à

la Faculté des lettres de Lyon, est venu nous dire, à propos de l'enseignement de l'hygiène chez l'ouvrier, que beaucoup sont hostiles à la pensée de cette obligation et la repoussent comme une atteinte à leur liberté.

M. le professeur Gley et moi avons relevé, même assez vertement, ces allégations qui proviennent d'esprits prévenus et qui n'ont jamais entretenus des rapports bien suivis avec le peuple.

Les mêmes sottises et d'autres concernant le programme de l'enseignement ménager ont été dites la même année au Congrès de l'Alliance d'Hygiène sociale à Montpellier.

Voici ce que je dis, en substance, à ces deux occasions : me trouvant souvent en contact avec les ouvriers parisiens, travaillant à côté d'eux, je puis affirmer que les ouvriers ne sont pas indifférents aux questions d'enseignement de l'hygiène, ou d'enseignement ménager. Ils souhaitent, désirent vivement s'instruire des questions d'hygiène, et saisissent avec empressement toutes les occasions de le faire. Mais les questions d'hygiène scolaire touchent, comme toutes les matières d'hygiène, à la question sociale. Or, la mère travaille, à Paris ou dans les agglomérations industrielles de province, chez elle ou à l'atelier, en moyenne

douze heures par jour ; quand elle cesse son travail, quand elle rentre du lavoir, de l'atelier, etc., comment veut-on exiger d'elle qu'elle se rende, fatiguée, à l'école pour s'entretenir d'hygiène avec l'instituteur ? Comment le père et elle pourraient-ils surveiller et faire fructifier l'instruction donnée ? Si l'on veut cette coopération de l'école et de la famille, il faut que cette dernière ait le temps d'y donner sa part. Il faut donner du temps à l'ouvrier pour élever sa famille ; au fond la question des 3-8 reste à la base de toutes ces réformes. Ces dernières ne se feront que lorsque la question sociale sera suffisamment orientée vers sa solution normale.

Et que dire des programmes d'enseignement ménager. Je n'en sais que deux qui me conviennent, celui de M. Driessens dans les écoles qu'il a personnellement fondées, et celui de M. Leune. Encore ce dernier a-t-il le tort de vouloir parler microbes, vaccins, microbes infectieux et antisepsie à des fillettes — alors que les instituteurs eux-mêmes, avec leur instruction écourtée, ne savent pas exactement ce que ces mots veulent dire (1).

(1) A. Leune et Mme A. Demailly. *Cours d'Enseignement ménager*. Lib. Ch. Delagrave.

Et le programme élaboré par une commission aux Congrès de la Ligue de l'Enseignement, en 1899 et 1900, je crois ! Que M. Edouard Petit qui, dans son livre « L'Ecole de demain » (1), semble, en le citant, lui accorder un tribut approbatif, me permette de lui demander respectueusement s'il pense que le chapitre V de la partie A, où l'on trouve : les eaux minérales, l'asphyxie, les plantes médiciles, l'explication des termes : antiscorbutique, antinévralgique, sudorifique, etc., la pharmacie de famille ? les propriétés des médicaments les plus usuels ?? l'antisepsie et les antiseptiques ??? s'il pense, dis-je, qu'il s'agit bien vraiment là d'enseignement ménager.

C'est de la médecine toute pure, vieillie déjà ; sous les mots on sent l'idée fausse courante, le préjugé médical propre aussi bien au peuple qu'aux classes instruites. Qu'est-ce qu'un antiscorbutique ? Comment expliquer à un jeune homme qui ne connaît pas la théorie de l'infection, ce que c'est que l'antisepsie, et comment faire comprendre à tous qu'aujourd'hui l'asepsie a détrôné l'antisepsie !

Mais ce programme est encore peu chargé, comparé à celui que présentent, dames, direc-

(1) Paris. Librairie d'Education nationale. Bibliothèque d'instruction et d'éducation du citoyen, 11, rue Soufflot.

trices d'écoles d'enseignement ménager, dans les Congrès et ailleurs.

Voici comment je m'exprimais sur ces sujets, au mois de février 1905, dans l'*Aurore* (1) :

Dans tous les Congrès semi-officiels de l'an dernier : à l'Alliance d'hygiène sociale (Montpellier), au Congrès d'hygiène scolaire (Paris), de notables bourgeois sont venus dire là-dessus de bien belles choses. Mais ils ont omis de donner la définition de l'enseignement ménager, et, à Montpellier, lorsque je demandai à ce que cette définition fût posée, M. J. Siegfried, qui présidait la séance, reconnut que cela aurait été nécessaire, mais l'assemblée décida de passer outre ! C'est qu'il est parfois gênant d'être logique. La définition de cet enseignement n'est pas aisée, on peut y faire rentrer beaucoup trop de choses. Certaines zélatrices dudit enseignement veulent lui attribuer un programme si complexe que telle école ressemblera bientôt plus à une école polytechnique qu'à une école d'hygiène pure et simple. C'est ainsi que tel programme contient un mélange effarant de notions de médecine générale, infantile, de pathologie chirurgicale, d'hygiène, d'économie domestique, sociale, de

(1) *Causeries d'hygiène de l'Aurore*, janvier 1905, octobre 1906.

morale, de cuisine, de couture, dessin, musique, déclamation, etc. Le moindre inconvénient d'un tel programme est de n'être abordable que pour les élèves payantes. Cette hypertrophie est dangereuse et il serait temps de savoir ce qui doit ou non être compris sous le titre d'enseignement ménager.

L'enseignement ménager doit naturellement s'adresser aux filles. Il suffit aux garçons de connaître certains détails de l'hygiène de la maison. Aux futures maîtresses du logis, il faut d'abord donner : l'éducation hygiénique personnelle (1). C'est par là qu'on lui inculquera la volonté de voir tout propre autour d'elle. Il faut que dans tout intérieur on sente l'effort vers la propreté malgré les difficultés qui peuvent exister de par la construction même de l'habitation. La jeune ménagère apprendra à balayer sans soulever de poussière, à ne pas encombrer les murs de papiers inutiles, refuge des insectes, à faire proprement son lit, à laver proprement les ustensiles des repas et à dégraisser exactement ceux de la cuisine, à allumer le feu et la lampe sans enfumer la pièce.

(1) J'ai développé assez longuement mes idées sur ce point dans mes : *Notions d'hygiène féminine populaire.* (L'adolescente). Paris, H. Paulin et Cie, éditeurs.

En un mot, à rendre son intérieur « avenant ».

C'est une manière de retenir le mari à la maison : il s'y trouve mieux qu'ailleurs, parce que tout y est propre et net.

Il ne faudrait pas craindre d'insister sur ces détails vulgaires. Les choses les plus simples sont les moins bien connues. Nous en savons quelque chose, nous autres médecins. Ne secoue-t-on pas chiffons, draps, serviettes, par les fenêtres, à toute heure de la journée ? N'ai-je pas vu une ménagère laver ses bas dans le même récipient que celui qui sert à laver la vaiselle ?

Joignez à cela quelques éléments d'art culinaire et voilà tout l'enseignement ménager que peut recevoir la fillette du peuple ; la couture, la coupe... elle les apprend à l'atelier, puisqu'elle est obligée d'y aller. Quant au « chapitre des chapeaux », c'est une conception bien provinciale, et nos petites midinettes n'ont pas besoin de l'apprendre ; elles le savent de naissance.

Et les leçons de puériculture ? vont s'écrier nos zélatrices. Je leur réponds : Mesdames, il y a beau temps que M. le professeur Budin en donne, deux fois par semaine, à la clinique Tarnier, à toutes les jeunes mères qui veulent

bien y aller ; on en donne — sous forme de conseils — dans tous les hôpitaux, et tous les médecins praticiens le font dans leur clientèle. Laissez donc à chacun son métier.

Tel doit être cet enseignement : élémentaire, simple, et non pas touffu et diffus comme le veut telle intarissable bavarde des congrès. A une femme qui meurt de faim, il n'est ni adroit ni bon de proposer des cours de cuisine. Lui établir un « budget de famille », c'est se moquer d'elle. Le budget de quoi ? des 50 centimes qu'elle gagne chaque jour ! Rien n'est plus révoltant que d'entendre débiter ces inepties, surtout par des gens réputés « savants ».

Et même, l'enseignement ménager, tel que je viens de le définir, n'est-il pas encore trop vaste pour des fillettes qui ont à peine le temps de se débarbouiller pour courir à l'atelier ? Mais, il faut bien un idéal, si réduit soit-il.

Cet enseignement pourrait d'ailleurs être largement préparé à l'école primaire. Le camarade Ménardi et moi avons une fois de plus fait adopter au dernier Congrès de l'Hygiène des Travailleurs et des ateliers, le vœu de l'introduction de l'enseignement de l'hygiène à l'école primaire. Mais M. le député Vaillant

ne réclame-t-il pas cette réforme depuis plus de vingt ans !

On pourrait aussi faire, de la pratique de l'hygiène dans les locaux scolaires, une préparation à l'hygiène ménagère. Mais, actuellelement, il n'y a encore rien de fait, à ce sujet, dans les écoles.

Et dans une autre causerie de L'*Aurore*, où j'insistais sur la nécessité d'enseigner de bonne heure, les préceptes de l'hygiène au jeune citoyen, je disais :

« Pour lui enseigner la propreté personnelle, il faut procéder comme l'on fait pour lui apprendre la grammaire et l'arithmétique ; il faut le prendre tout jeune. C'est à la maternelle que les premiers principes de propreté lui seront *montrés*, c'est à l'école communale qu'on les lui apprendra, qu'on les lui démontrera. Ainsi que je l'ai déjà dit dans divers congrès, ainsi que l'a dit depuis longtemps le citoyen Vaillant, il est indispensable d'introduire dans les écoles primaires l'enseignement de l'hygiène, des principes élémentaires de la propreté. On donne un « enseignement moral et civique » et on oublie l'hygiène ! Cette dernière ne marche-t-elle pas de pair avec la morale ? Afin de ne pas surmener les enfants, que l'on allège le programme d'autre part et que l'on remplace

les leçons supprimées par des leçons d'hygiène. Peu m'importe qu'un enfant de douze ans sache faire une division avec un nombre invraisemblable de décimales, s'il a les oreilles sales, se met les doigts dans le nez, souille les pages de ses livres en les tournant avec ses doigts enduits de salive et crache par terre. Cet enfant est dangereux pour lui-même et pour ses camarades. Il serait bien entendu que cet enseignement hygiénique serait donné par des médecins et sanctionné par des épreuves ou des questions à l'examen du certificat d'études.

Cet enseignement gradué devrait être continué dans les classes supérieures et ferait partie « des humanités ». Il serait donné à toutes les classes de la société, car nombre de bourgeois sont aussi malpropres que certains prolétaires.

Alors, mais avec la certitude d'aboutir à des réformes stables, on pourait mettre au point toutes les questions d'hygiène. Le peuple serait en état de se servir des instruments à lui fournis par la loi, ce qui n'est pas le cas à présent. Tant que cet enseignement ne sera pas institué dans toutes les écoles, il n'y aura rien de fait. Car, si de nombreux ouvriers ou employés sont empêchés de suivre en tous points les préceptes de l'hygiène à cause de la modi-

cité des salaires, il y en a beaucoup d'autres qui ne le font pas, par simple ignorance. »

« Quand l'enfant aura l'habitude de prendre d'exacts soins de propreté vis-à-vis de son corps, il sera naturellement porté à tenir ses vêtements propres et en ordre, à rechercher pour ses ébats des camarades propres, et des endroits propres. Mais surtout, chose importante, il respectera et fera respecter la propreté des locaux où il se trouvera. Il ne souillera plus la classe de crachats ni de papiers, il ne renversera ni l'encrier, ni l'eau, ni la bouteille d'huile, ne barbouillera pas les murs avec un ignoble chiffon, ni ne les dégradera avec un couteau ou un crayon. Il aimera les choses, les endroits et les gens propres. En grandissant, il exécutera, si c'est un garçon, son travail proprement ; si c'est une fille, elle saura faire la cuisine d'une manière ragoûtante et raccommoder son linge et ses robes avec goût. La poussière ne règnera pas en maîtresse dans son ménage. Il paraît enfantin d'être obligé d'écrire, à notre époque, ces vérités de La Palisse. Cela est pourtant absolument nécessaire, et je vais vous en donner la preuve.

En été, les institutrices emmènent leurs élèves dans les bois des environs de Paris : Saint-Cloud, Vincennes, etc. La classe arrive sur

une belle pelouse verte et s'installe en cercle autour de la maîtresse. Chacun ouvre son panier pour en sortir son repas. La maîtresse jette au loin dans l'herbe les papiers gras qui enveloppaient son manger, les élèves en font autant. Quand le repas est terminé, toutes brisent ou lancent dans la pelouse les bouteilles vides. Résultat : la belle pelouse verte est devenue un endroit sale, laid et dangereux, car en jouant les petites filles peuvent tomber sur des morceaux de verre et se couper. Et pourtant, cette pelouse est la propriété de tous les citoyens.

Nos faubouriens en font autant le dimanche. Souhaitons que les récipients placés dans le bois de Boulogne pour recueillir les débris des repas en plein air, les invitent à respecter *leur propriété commune*. »

CHAPITRE XX

Les questions des bas salaires et de la trop longue journée de travail qui sont les principaux obstacles à la création pratique de l'enseignement de l'hygiène du travailleur, n'ont pas seulement leur répercussion sur la nourriture, le logement de l'ouvrier, mais elles influent grandement sur la natalité. — Pourquoi le nombre des naissances diminue, en France, dans toutes les classes de la société.

Déjà, au cours des précédents chapitres, on aura pu comprendre quel énorme obstacle la modicité des salaires est aux entreprises hygiéniques concernant le travailleur. Les inconvénients qui en résultent pour l'ouvrier sont encore aggravés par la durée de la journée de travail. Nous verrons plus loin, en effet, qu'en ce qui concerne cette durée, la loi n'est pas toujours obéie. Ces obstacles ont leur répercussion jusque dans l'intimité de la vie du travailleur. Il est assez naturel que, sachant pertinemment qu'il ne pourra ni élever, ni nourrir, ni instruire convenablement ses enfants, l'ouvrier évite autant que possible d'en avoir. Et d'ailleurs, ce raisonnement n'est pas seulement celui de l'ouvrier, il est aussi celui

de l'artisan des professions libérales. Voici ce que j'écrivais à ce sujet, en août dernier (1906), dans l'*Aurore,* et je n'ai rien à y changer aujourd'hui.

La question de la natalité et, corrélativement, celle de la mortalité infantile en France, ont été constamment agitées ces dernières années. Emus par le nombre annuel stationnaire des naissances, surtout lorsqu'ils le comparent avec celui régulièrement croissant, chaque année, des naissances en Allemagne, un grand nombre de médecins, de légistes, d'hommes politiques, de littérateurs, etc., ont poussé un cri d'alarme. Les médecins et les hygiénistes ont pensé à protéger les nourrissons contre les causes de mort qui les déciment. Ils y ont déjà réussi dans une certaine mesure et diminué, dans beaucoup de départements, la mortalité infantile d'une manière notable (1). Ceci est un moyen détourné de parer au faible nombre de naissances, et c'est une bonne chose pour le nombre de nourrissons bien portants et sains, ne demandant qu'à vivre et à devenir de solides citoyens. Mais, philosophiquement au moins, on peut douter que ce soit une chose également

(1) Grâce à l'initiative de mon regretté maître M. le professeur Budin et de M. le sénateur Strauss dont on connaît le dévouement inlassable à cause de la santé publique.

bonne d'avoir réussi à élever nombre de dégénérés, véritables non-valeurs pour eux-mêmes et la société. Evidemment, une âme forte et vigoureuse peut parfois habiter un corps débile et taré, mais ceci est une exception. Aussi, la lutte contre la mortalité infantile ne saurait être, au point de vue national, qu'un moyen de second ordre. Mieux valait s'attaquer à la question de la natalité elle-même.

J'ai lu dans les journaux, il y a bien un an, je crois, qu'une commission composée de philosophes, de médecins, de juristes, de littérateurs, de fonctionnaires, etc., avait été nommée pour l'étudier. Je crois également avoir appris, par la même voie, qu'elle s'était mise au travail, dans un ministère, et même qu'elle avait ou était sur le point de déposer un rapport. Mais, de même que pour bien d'autres commissions, les nouvelles sur celle-ci n'abondent pas, et le résultat de ses recherches est encore très vague pour la grande majorité d'entre nous. C'est pourquoi, s'il en est temps encore, je soumettrai ces quelques considérations à la méditation de ses membres.

Je ne saurais énumérer les causes de la faible natalité dans notre pays, mais dans ma propre sphère d'activité, voici ce que j'ai pu observer, au moins à Paris.

Dans les milieux riches, la femme, ou mieux le ménage, ne veut que peu d'enfants. Il en faut un ou deux pour assurer la stabilité de la fortune dans telle famille, mais pas davantage. Les grossesses déforment la femme, les enfants sont une source de constant souci, une entrave à la vie facile, élégante, aux plaisirs de toute nature, aux voyages, etc., en un mot, ils sont des « empêcheurs de jouir tranquillement des biens de la fortune ». Ici, il semble bien que la cause de la moindre natalité réside dans l'égoïsme des conjoints.

Dans un autre milieu, la cause paraît plus grave. Nombre de travailleurs intellectuels : professeurs, médecins, ingénieurs, nombre de gens : industriels ou commerçants, débutant dans les affaires, nombre de fonctionnaires, tous classés, *bien à tort*, parmi les « bourgeois », gens presque toujours fort peu ou pas du tout fortunés, sont obligés pour vivre leur vie, de travailler beaucoup plus que n'importe quel ouvrier, et ne connaissent ni trêve ni repos. Souvent endettés, surchargés par des impôts qui augmentent chaque année et ne diminuent jamais, ils se livrent à un labeur incessant, souvent pour des prix ridicules. Leur nombre les rend vulnérables, le riche s'offre leurs services à bas prix, le pauvre les exploite, soit au

nom de la mutualité, soit en celui de l'humanité. Ils sont les véritables victimes de l'époque de transition que nous traversons, et pour un qui arrive brillamment, favorisé par la « veine »,plus que par ses travaux, il en est mille qui succombent à la peine et dans l'oubli. Eh bien, chez ces gens-là, la venue d'un enfant signifie augmentation de la gêne celle de plusieurs les plonge dans la misère où à peu près. Leur triste situation se dévoile à leur mort. Si vous saviez le nombre de veuves de médecins qui demandent, par la voie des journaux de médecine, un emploi comme garde-malades ! Mais, presque tous, trop fiers de leur science ou de leur talent, souffrent sans se plaindre. Dans ces milieux-là, ce sont les charges légales et sociales qui diminuent la natalité.

Chez les ouvriers, c'est l'insuffisance des salaires. Moins instruits que les précédents, ils ne savent point éviter les enfants. Les plus pauvres ont les plus nombreuses familles, et, à moins d'une rare sobriété et d'une modestie très grande dans les besoins journaliers, c'est la misère jusqu'au jour où le premier-né atteint l'âge de travailler. Mais, je l'ai entendu dire bien des fois, dans les milieux ouvriers de Paris : « Nous ne voulons plus d'enfants, s'ils doivent mener la même existence que nous ».

Et, de fait, à voir les logis et la nourriture qu'ils peuvent se donner, on se demande quelle nécessité il y a à ce qu'ils fassent partager leur sort à d'autres.

Aussi, en présence de cet état d'esprit, s'est-il révélé des apologistes fervents de la doctrine vulgairement connue sous le nom de « Malthusianisme ». Ils vont chez le peuple, font des conférences et lui indiquent les moyens pratiques de ne pas avoir d'enfants. J'ai vu, moi-même, à la porte d'une usine, un camelot vendre à la sortie de midi, les instruments capables d'empêcher la procréation. Cette propagande active dure, à ma connaissance, au moins depuis 1899.

Voici donc encore une cause de la diminution de la natalité en France, qui s'ajoute à celle qu'est la misère des ouvriers des villes. Avant de terminer cet article, je voudrais faire remarquer que Malthus, l'auteur du *Principe de population*, n'a jamais proclamé les doctrines qu'on lui attribue vulgairement. Il y a là une erreur grossière. « C'est méconnaître entièrement mes idées, a-t-il répété à maintes reprises, que de me considérer comme un ennemi de la population. Le vice et la misère sont les seuls maux que j'aie eu en vue de combattre. » Cette citation, que je relève dans *Pages et Dis-*

cours, de Frédéric Passy (1), donnera, je le souhaite, à quelques-uns, le désir de s'informer plus amplement et de redresser une erreur d'autant plus dangereuse que le nom d'un profond penseur sert d'étiquette à une doctrine, qui ne manque pas de séduire bien des miséreux, il est vrai, mais bien d'autres aussi qui n'en sont pas.

(1) F. Passy, *Pages et Discours*, librairie Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu, Paris, 1901.

CHAPITRE XXI

L'Atelier. — Le Travailleur dans l'exercice de sa profession. — Comment naquit la Société de l'Hygiène des Travailleurs et des Ateliers. — Enquêtes et Congrès.

Nous avons vu le travailleur dans son logis, j'ai exposé les soins de toilette qu'il doit observer avant, pendant et après le travail (voir chapitres III, IV et V), nous le verrons maintenant dans l'exercice de sa profession.

A l'atelier, l'ouvrier a pour devoir d'être propre lui-même, de se salir le moins possible, et de travailler proprement. D'autre part, il a pour droit qu'on lui fournisse un atelier convenablement installé, pourvu des moyens d'y maintenir la stricte application des lois de l'hygiène, ainsi que des moyens d'y observer individuellement les préceptes de l'hygiène.

C'est pour veiller à ce que ces droits soient respectés par le patron, que s'est fondée la Société de l'Hygiène des Travailleurs et des Ateliers, devenue plus tard Association ouvrière.

Dès les premiers mois de 1904, en mars, je crois, un homme déjà connu pour son dévouement à la cause ouvrière, un ardent protagoniste des associations ouvrières de production, M. Manoury, conçut l'idée de faire un groupement ouvrier, qui s'occuperait de ces questions d'hygiène, négligées depuis trop longtemps, par les travailleurs, comme si elles n'étaient pas de leur compétence. Il communiqua son projet à M. Briat, le grand chef du parti syndicaliste réformiste, qui l'approuva fort et unit son dévouement au sien. M. Allibert, du syndicat des chapeliers, Mlle Blondelu, du syndicat des fleuristes, furent aussi aux côtés de M. Manoury, dès les premiers moments.

J'appris par une courte note insérée dans le *Bulletin social* des journaux l'heureuse initiative de MM. Briat et Manoury. Sachant, trouver là le moyen d'appliquer des idées qui étaient miennes depuis longtemps, j'accourus leur offrir mon concours qu'ils agréèrent.

Depuis lors, je ne cessai de collaborer de toutes mes forces à la prospérité de la nouvelle société.

Un comité, formé des secrétaires d'un certain nombre de syndicats réformistes, fut rapidement réuni. Il fut nombreux à l'origine, trop

nombreux, car des bavards et des brouillons s'y mêlèrent. Mais il y eut une élite parmi laquelle je citerai, outre Briat et Manoury, le docteur Fauquet, Viardot, Deslandres (devenu depuis conseiller municipal et conseiller général), Millon, Duvelleroy, Chauveteau, Montélimard, Woillot, Pin, Bourderon, Bustillos, M[lle] Blondelu, tous secrétaires de syndicats et de fédérations importantes. La première difficulté qui se présenta fut d'arrêter une méthode de travail, il fallait réunir des documents sur les questions que chacun connaissait par son expérience personnelle, et en faire un tout ayant une allure à la fois sociologique et scientifique. Tous ces travailleurs qui n'avaient, pour la plupart, connu jusque-là que leur travail manuel la direction des affaires de leur syndicat respectif, ou la prud'homie éprouvaient quelque embarras à entamer la besogne.

C'est alors que je leur soumis un questionnaire qu'ils adoptèrent et qui fut envoyé à trois mille organisations ouvrières, si j'ai bonne mémoire. On trouvera ce questionnaire reproduit ici en note (1), car il fut alors considéré

(1) *Premier Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers.*

QUESTIONNAIRE

(Destiné à servir de Guide général pour l'enquête

par M. Briat et les spécialistes en ces questions comme ayant une utilité considérable. En fait, c'est en se basant sur les réponses données à

sur les diverses professions et pour l'établissement des Rapports.)

Sommaire.

1° Défauts hygiéniques résultant de l'*installation* même de l'industrie ;

2° Défauts hygiéniques résultant du *fonctionnement* du travail (machines, manipulations, etc.) ;

3° Défauts hygiéniques résultant de la *fabrication* ;

3° Défauts d'*hygiène proprement dite* ;

5° Dommages hygiéniques, maladies, accidents qui en résultent pour l'ouvrier.

*1° Défauts hygiéniques résultant de l'*installation *même de l'industrie.*

Les locaux où vous travaillez :

1. Sont-ils construits sur un terrain salubre ?

2. Y a-t-il à proximité quelque cause naturelle d'insalubrité (marécages, etc.), ou quelque cause artificielle (rivière empoisonnée à faible courant, champ d'épandage, charnier, dépôt d'ordures, etc.) ?

3. Sont-ils humides ?

4. L'air y pénètre-t-il convenablement ?

5. Sont-ils suffisamment ventilés ?

6. La lumière du jour y pénètre-t-elle ?

7. Sont-ils garantis contre la pluie et le froid ?

8. Sont-ils garantis contre les grandes chaleurs ?

9. Sont-ils trop petits ? trop vieux ?

10. Ont-ils été le point de départ d'épidémies ?

11. L'installation des latrines et lieux d'aisance est-elle suffisante ?

2° Défauts hygiéniques résultant du fonctionnement *du travail (machines, etc.)*

1. *Humidité* (professions où l'on emploie une grande

ce questionnaire que les rapporteurs purent élaborer les rapports présentés à notre premier

quantité d'eau, comme dans les papeteries, par exemple) ?

2. *Chaleur* ou *froid* (fournaux de toutes dimensions et de toutes espèces (fonderies, quincailleries, etc.), usines où l'on emploie la glace ou les procédés réfrigérants) ?

3. *Poussière* (poussières ordinaires, poussières de bois, de cuivre, etc., poussières microbiennes (maladies contagieuses diverses), poussières toxiques (fabriques de papiers peints, fleurs artificielles, naturalistes, en ce qui regarde l'arsenic, par exemple) ?

4. *Sécheresse des locaux* (théâtres et concerts, etc.) ?

5. *Odeurs nauséabondes* (industries des animaux morts : boyauderie, tannerie, etc., et certaines industries chimiques) ?

6. *Eclairage* (professions exposant les yeux à des lumières intenses (ouvriers électriciens, théâtres et concerts, éclairage surchauffant et viciant l'atmosphère ambiante) ?

7. *Alimentation* (irrégularité des repas) ?

3° *Défauts hygiéniques résultant de la* fabrication.

1. Les matériaux utilisés pour la fabrication sont-ils dangereux à un titre quelconque : explosifs, inflammables, toxiques minéraux ou toxiques par décomposition, fermentation, etc., corps dégageant des vapeurs dangereuses, corps dont le simple contact est dangereux, tels que les acides (chapeliers, par exemple), etc., etc. ?

2. Les produits en cours de fabrication ou fabriqués sont-ils dangereux : pour le travailleur (papiers peints, fleurs artificielles, allumettes, etc., etc.) ; pour le consommateur (bonbons frelatés, animaux empaillés, etc.) ?

Remarque. — Cette dernière question est importante parce qu'elle servira de point de départ documentaire à une étude sur les falsifications.

3. Nom et nature des produits employés et de ceux fabriqués.

Congrès, en octobre 1904, et c'est encore grâce à lui que se dégagèrent de l'ensemble des rap-

4° *Défauts* d'hygiène proprement dite.

1. L'ouvrier ou l'ouvrière est-il nourri ?

2. Les aliments sont-ils de bonne qualité, en quantité suffisante, et comment sont-ils préparés ? Quelles boissons ? adduction et qualité de l'eau ? Causes de contamination ?

3. Dans quelles conditions sont faites les visites par l'inspecteur du travail : portent-elles sur les locaux servant de cuisines ?

4. L'ouvrier ou l'ouvrière est-il couché ?

5. En chambres ou en dortoirs ?

6. Ces locaux sont-ils bien aérés, chauffés, éclairés ?

7. Ont-ils abrité des malades atteints de maladies contagieuses ? dans ce cas, dire s'ils ont été désinfectés.

8. La profession exige-t-elle des soins de toilette au sortir du travail ?

9. Y est-il pourvu (lavabos, bains, etc.) ?

10. Etat des latrines et lieux d'aisance, quel est le système employé (tout à l'égoût, tinette, etc.) ? Sont-ils bien tenus ? S'ils sont mal tenus, la faute en revient-elle au propriétaire ou à ceux qui en usent ?

11. Des enfants sont-ils employés ?

12. Observe-t-on la loi en les embauchant ?

13. L'hygiène morale et l'hygiène physique sont-elles observées vis-à-vis d'eux ?

5° *Dommages hygiéniques, maladies, accidents qui en résultent pour l'ouvrier* ?

Des diverses causes énumérées ci-dessus, résulte-t-il, pour le travailleur un ou des dommages pour sa santé ou son existence ; si oui, veuillez, pour chaque profession, répondre à la partie ci-dessous du questionnaire avec le plus de simplicité et de précision possibles. L'usage des termes techniques médicaux, dans les réponses, n'est pas absolu-

ports les indications de la tâche à fournir pour le second Congrès.

ment nécessaire. Les explications détaillées seront fournies, s'il y a lieu, dans les rapports du Congrès.

1. Quel est, chez le travailleur de votre profession, le ou les organes du corps, qui, par suite des mauvaises conditions d'hygiène du travail, est le plus souvent atteint?

a) PEAU. — *Parasites animaux et végétaux* (champignons macro — ou microscopiques; poux, morve, actinomycose chez les palefreniers, par ex.); *agents chimiques*: (eau ordinaire ou additionnée de produits chimiques (laveuses, etc.), acides, solutions diverses (photographes, etc.); *agents physiques*: (lumière, chaleur, froid, etc.); *contusions*, *plaies*: (piqûres par os d'animaux morts).

b) POUMON. — *Humidité* (vapeurs humides et surchauffées d'eau, vapeurs diverses); *gaz* divers; *poussières* minérales ou *végétales*, *poussières toxiques* (arsenic, etc.), *poussières vivantes* (germes, spores, champignons) donnant des affections telles que l'aspergillose des gaveurs de pigeons, ou des *affections microbiennes* comme la tuberculose.

c) CŒUR ET SANG. — *Intoxications* de toute nature (papiers peints: arsenic, etc.), vapeurs délétères; surmenage physique.

d) FOIE, rate. — *Parasites animaux* (douves, échinocoques); maladies du foie (*hypertrophie et sclérose*), *intoxications*.

e) REINS, vessie. — Intoxications de toute nature.

f) ESTOMAC, intestin. — Y a-t-il pénétration dans l'organisme par les voies digestives de matières dangereuses?

Les intestins sont-ils le plus souvent les organes atteints (plomb); typographes, peintres, etc.? Parasites auxquels ils sont exposés?

Votre profession expose-t-elle aux hernies? (mécaniciens, chauffeurs. etc.).

g) Système nerveux. — (Automobiles, tramways, etc.)

Ce premier Congrès, qui eut lieu au Grand-Palais, eut un succès considérable, et c'est depuis lors, que les syndicats ouvriers ont entrepris, pour leur compte, avec leur propre expérience, et en réponse aux opinions des hygiénistes officiels, une étude détaillée, complète, persévérante et continue, des questions ayant trait à l'hygiène des travailleurs et des ateliers.

h) Système musculaire et osseux. — Etes-vous plus particulièrement exposé aux plaies, contusions, brûlures, fractures, écrasements, etc., aux explosions ?

i) Yeux, oreilles.— Lumières multiples, poussières (théâtres, concerts), corps étrangers, bruit (surdité : sclérose ou perforation du tympan, par ex.).

2. Si vous le pouvez, afin de parfaire au questionnaire ci-dessus, et si vous le connaissez *exactement*, dites le nom des maladies contagieuses ou autres, intoxications, accidents qui frappent le plus souvent les travailleurs de votre métier.

Si vous les ignorez, ce qui est surtout possible pour les nombreuses maladies de la peau, mettez un terme général comme : maladie de peau (main), maladie de l'intestin, du poumon, etc.

Enfin, indiquer s'il y a surmenage, soit par suite d'un travail prolongé, soit par suite d'une position fatigante (debout, couché).

3. Il serait bon de signaler les professions où il peut exister des *inconvenients moraux* pour les femmes et les enfants.

4. Existe-t-il dans votre région des Sociétés de secours mutuels exclusivement professionnelles. Quels sont leurs noms ?

La plupart des secrétaires de syndicats dont les noms sont cités plus haut furent rapporteurs ; quelques autres s'y joignirent. De l'ensemble des résolutions adoptées se dégagèrent deux conséquences :

1° La nécessité d'étudier le fonctionnement de l'inspection du travail, d'indiquer les améliorations urgentes dont il avait besoin, et de chercher à les obtenir ;

2° La création d'une commission permanente destinée à poursuivre la tâche indiquée par le Congrès, à régler les questions financières, et à préparer le deuxième Congrès.

Tout le monde voulut être de la commission permanente, surtout quelques dames congressistes possédant un solide organe vocal, mais peu de monde vint, par la suite, aux séances, et en somme, ce furent les mêmes travailleurs qui continuèrent l'œuvre commencé.

Notre société manifesta sa vitalité au premier Congrès International de la Tuberculose où elle délégua sept d'entre nous : Briat, Millon, Manoury, G. Alfassa, Mlle Blondelu, Woillot et moi, et où ces deux derniers présentèrent, en son nom, la communication sur la Tuberculose et l'Hygiène des Ateliers, dont j'ai donné le texte plus haut.

Je confectionnai en même temps, pour l'Exposition du Congrès de la Tuberculose, une grande affiche, sur laquelle j'expliquais aux visiteurs comment les 3-8 étaient un moyen de combattre l'extension continuelle du mal de misère.

Puis eut lieu notre deuxième Congrès, en novembre 1905, dans une des salles du Conservatoire des arts et métiers.

Je me contenterai, pour le moment, de signaler que le rapport de Chauveteau sur l'Inspection du Travail en France, fut la pierre angulaire des travaux du Congrès. Mais j'aurai à y revenir dans un des chapitres suivants, car c'est un document d'une importance considérable, dans l'histoire de cette institution.

Un autre fait très important eut lieu à ce Congrès, c'est la transformation, en partie sous l'impulsion du docteur Verhaeghe, de Lille, — basée en grande partie sur des nécessités morales et financières, de notre commission permanente en une : *Association ouvrière de l'Hygiène et de la sécurité des Travailleurs et des Ateliers*, association formée conformément à la loi du 1er juillet 1901 et pourvue d'un conseil d'administration, élu, renouvelable par tiers, et se

composant de deux espèces de membres : les délégués des organisations ouvrières, et les délégués et membres consultatifs, en tout quinze membres.

CHAPITRE XXII

Des conditions hygiéniques que devraient remplir les ateliers. — Documents : concerts et théâtres. — Tanneurs. — Chapeliers. — Peintres. — Mineurs et délégués mineurs. — Eclairage. — Cube d'air. — Moyens de vérifier la pureté de l'air. — Ventilation et aération. — Enlèvement des poussières, des eaux résiduaires. — Epuration des eaux résiduaires. — Place des water-closets. — Nettoyage de l'atelier. — Appareils de protection et de sécurité. — Différence, à ce point de vue, entre nos ateliers et les ateliers allemands.

Grâce aux documents que l'on trouvera ci-dessous, on pourra se rendre compte de l'état d'insalubrité de la plupart des ateliers, au moment même où j'écris, fin 1906.

Les ateliers sont rendus insalubres : par défaut d'agencement, par les produits de la fabrication, par la négligence des ouvriers, ou par deux de ces causes réunies ou par toutes ces causes jointes ensemble.

J'aurais voulu pouvoir exposer méthodiquement toutes les imperfections des ateliers, en commençant par ceux de la grande industrie

et en terminant par ceux qui voisinent avec les ateliers de famille — j'aurais pu montrer que les grandes usines modernes sont beaucoup moins insalubres que les plus anciennes — pas même les très anciennes. Mais, comme aucune n'est exempte de reproches, que les défauts d'agencement et de protection varient grandement suivant chaque industrie, et même suivant les régions où se tient l'industrie, il m'est devenu impossible de faire un exposé méthodique complet de ces questions variées.

Je dois donc me borner à donner des aperçus, à produire des documents et à présenter, chemin faisant, les critiques possibles ou les progrès déjà réalisés.

Et d'abord, des aperçus, des documents. Pour en trouver, je n'ai qu'à puiser largement dans le volume de compte rendu de notre premier Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers (1).

Voici ce que nous dit M. Duvelleroy sur l'hygiène des théâtres et des concerts (2).

(1) *Premier Congrès de l'Hygiène des Travailleurs et des Ateliers*, Paris, 1904.

(2) Avec la plupart des travailleurs et un certain nombre d'intellectuels, parmi lesquels le docteur Berthod, je considère, en effet, que le théâtre est un local où l'on travaille,

« L'exiguité des locaux a pour conséquences : l'insuffisance du cube d'air respirable, les artistes s'habillant à cinq ou six dans des loges qui ne devraient servir qu'à deux ou trois au maximum.

Leur mauvaise disposition entraîne l'impossibilité de les aérer ; ces locaux, non seulement ne prennent pas l'air directement sur le dehors, mais les ventouses ou les impostes au-dessus des portes font défaut.

Dans certains théâtres où les loges sont sous la scène, le sol est en terre battue (!) et conserve une humidité malsaine. Dans d'autres, les planchers, pourris par endroits, donnent asile à la vermine et aux rongeurs. Dans d'autres, enfin, le sol est en ciment, en brique ou en bitume, et il y a peut-être au plus une dizaine de théâtres en France où l'on ait eu la précaution d'étendre des nattes en jonc pour éviter le froid pendant les changements de costumes.

Il y a des théâtres où les murs, les boiseries, semblent n'avoir jamais été lessivés ou repeints depuis leur construction.

Dans les villes où existe encore l'éclairage au gaz, rien n'est fait pour évacuer les produits de la combustion. Maux de tête et migraines en sont la conséquence.

Le chauffage est généralement déplorable. Beaucoup de théâtres n'ont de calorifère que pour la salle. La scène et les dépendances ne sont pas chauffées et sont le rendez-vous de tous les courants d'air. Quand

puisqu'on y emploie même des machinistes. C'est pourquoi je pense ne pas devoir l'oublier ici, et en parler au même titre que les autres ateliers. Malheureusement, les concerts et théâtres ne figurent pas dans la loi du 12 juin 1893.

le rideau se lève, une bouffée de chaleur subite vient de la salle sur la scène et expose les artistes à de brusques changements de température qui cause des maladies des voies respiratoires.

La distribution d'eau pour les soins de toilette, souvent insuffisante, fait parfois totalement défaut. Quant aux théâtres possédant des lavabos, ils sont extrêmement rares. Dans beaucoup de théâtres de province, l'artiste qui passe en tournée est obligé, s'il veut avoir une cuvette à sa disposition, d'en emporter une dans sa malle, à moins qu'il n'en *loue* une au concierge ou aux habilleurs qui font ce petit commerce. Ce genre d'impôt sur la propreté est abusif et chaque loge devrait être pourvue d'une ou plusieurs cuvettes.

Les lieux d'aisance sont généralement très mal tenus et la faute en revient souvent à la municipalité qui est propriétaire du théâtre. »

Mais souvent aussi elle est à imputer aux artistes — de l'aveu même des syndicalistes — ce qui démontre une fois de plus la nécessité d'enseigner l'hygiène individuelle.

Duvelleroy signale les maladies de peau d'origine parasitaire transmises par les vêtements, les costumes, les perruques, les postiches, et celles causées, comme des dermatites professionnelles par les fards, les poudres, etc.

Puis, il cite une fiche hygiénique, comme l'Union syndicale des artistes lyriques en possède beaucoup, concernant un café-concert sis à Paris.

1° Il y a quatre loges pour la troupe ordinaire, se composant de vingt-quatre à vingt-six personnes. *Il n'y a aucune fenêtre, aucune prise d'air* ; la fumée provenant de la salle, la moiteur de la transpiration commune, tout cela reste emmagasiné dans ces réduits appelés loges qui ont à peine 3 mètres carrés, où le jour n'a jamais pénétré, et où s'habillent six ou sept personnes. Cela en temps ordinaire. Mais quand on joue la Revue, pendant trois ou quatre mois au moins, le personnel est doublé par la figuration, et alors dix ou douze personnes s'habillent ensemble, et jamais d'air, pas une lucarne, pour renouveler l'air.

2° Pas de water-closets. Des récipients sans couvercle sont dans les loges pour les besoins des artistes et empestent encore l'atmosphère déjà malsaine qu'on y respire.

Et un peu plus loin :

Quant à l'hygiène morale, il y aurait des progrès à faire, surtout du côté des choristes et des figurants. Les inconvénients pourraient être évités dans une certaine mesure, si les locaux étaient suffisants pour que chaque catégorie (hommes, femmes, enfants) puisse s'habiller et se déshabiller sans la promiscuité qu'amène souvent l'insuffisance des loges.

Voici comment s'exprime M. Pin, délégué du syndicat des cuirs et peaux.

Les établissements sont toujours construits près des cours d'eau où l'écoulement des matières usées a lieu, et les locaux dits de rivière où s'opère le tannage, vu la grande consommation d'eau nécessaire à la fabrication, sont humides, les ouvriers constamment mouillés

contractent les maladies qui sont la conséquence de l'humidité.

Ces locaux se trouvant en sous-sol, la lumière du jour n'y pénètre qu'insuffisamment et pour ceux qui sont à niveau, les mauvaises odeurs qu'ils dégagent, inhérentes au procédé de fabrication, font que leurs ouvertures restent presque toujours fermées pour ne pas incommoder ceux qui habitent auprès. Pour l'ouvrier tanneur-mégissier, les produits chimiques employés pour l'épilage des cuirs, peaux : chaux, orpin (sulfure d'arsenic), picrate (sel formé par l'acide picrique), déterminent sur les parties du corps qui ont subi leur contact des plaies longues à guérir et très douloureuses, la manipulation des cuirs et peaux et la respiration de leurs poussières, entraînent bien souvent pour eux l'affection charbonneuse interne ou externe.

L'emballage des poils, laines, se fait au point de vue de l'hygiène d'une façon déplorable, un nuage épais de poussières organiques (poussières de poils, laines) et chimiques (poussières de chaux, orpin) entourent ceux qui l'accomplissent, et plusieurs jours après ce travail, les ouvriers crachent encore les poussières aspirées, il en est de même pour l'emballage de tous les débris de peau à l'état sec.

Le travail du tannage terminé, le cuir, la peau, subissent encore différentes préparations pour arriver au finissage et, dans les ateliers où elles s'accomplissent, l'inobservance de l'hygiène se manifeste avec intensité.

Dans certains ateliers, ce sont les poussières tannantes (écorces de toutes essences, alun), dans d'autres, ce sont les vapeurs d'hyposulfite, que respirent et qui suffoquent les ouvriers.

Dans le tannage à l'écorce, à l'alun, l'ouvrier est exposé à des accidents professionnels tels : les conséquences de l'humidité, les plaies occasionnées par les produits employés pour l'épilage et le charbon déterminé par le contact des peaux et cuirs charbonneux.

A ces trois accidents, s'ajoutent ceux à l'actif du tannage au bichromate qui sont : l'eczéma professionnel bien caractérisé et d'autres effets manifestes, peu étudiés encore, qui produisent sur l'organisme des désordres graves.

Ecoutons encore M. Allibert qui parle au nom des chapeliers :

1° *Soufflage des peaux de lapins* néfaste à la santé par suite du secrétage des peaux au mercure, et le manque d'aération, maladie de poitrine, asthme, tremblement nerveux, les ateliers manquent la plupart du temps de l'hygiène la plus élémentaire, lavabos, endroit pour changer de vêtements, ce qui fait que les ouvriers sont obligés d'emporter tous les poils qui se collent à leurs vêtements, les emportent dans leur intérieur, et sont par conséquent nuisibles à leur famille.

2° *Arçonnage.* — Mêmes inconvénients que celui précité au soufflage. maladies : asthme. tremblement nerveux et maux d'estomac.

3° *Bastissage.* — Où sont occupés principalement les femmes ; mêmes ingrédients employés, et j'ignore par quelles circonstances, puisqu'elles travaillent déjà en troisième main, ce qui devrait être plutôt un palliatif, elles sont prises de tremblements nerveux, les dents et les sourcils tombent, tout ceci nous l'attri-

buons à l'emploi du mercure en trop grande quantité, par suite, comme au soufflage, peu ou pas d'hygiène dans les ateliers.

4° *Foulage* des poils de lapins, lièvres, chameaux, castors, ragoudin, etc., forte dose de mercure et acide sulfurique. Les ouvriers travaillent constamment les mains dans l'eau bouillante, mélangée à l'acide qui leur fait enfler les mains et leur ronge les ongles; mêmes maladies, en plus, rhumatismes et bronchite par le sol humide et la buée qui s'en dégage, ils travaillent aussi nus jusqu'à la ceinture dans des locaux insuffisamment abrités.

. . . .

6° *Apprêteurs feutre et paille.* — Travail qui occasionne surtout des maladies de la peau, eczéma, psoriasis, etc., divers noms que l'ignorance des termes techniques m'empêche de citer; ces maladies, la plupart sont provoquées par l'emploi de gélatines, ou colle de poissons, défectueuses et souvent employées en état de putridité telle qu'on ne peut y résister longtemps, surtout dans les apprêts paille.

. . . .

Répondant au questionnaire qui lui avait été envoyé, la Chambre syndicale des peintres en bâtiment le remplit de la manière la plus précise. Le rapporteur à notre Congrès, M. Jacquot, ne crut pouvoir mieux faire que de le citer presque en entier. C'est également mon avis, et je veux citer, en partie, les mêmes passages que cita le rapporteur, en priant le

lecteur, pour la division des chapitres, de bien vouloir se reporter à mon questionnaire, ci-dessus reproduit (1).

Voici ce document :

CHAPITRE III, n° 1. — Si nous examinons la nature des couleurs employées par le peintre, nous trouvons les *oxydes* et les *sels* d'*antimoine*, d'*arsenic*, de *cuivre*, de *cobalt*, de *mercure* et de *plomb*, qui sont TRÈS VÉNÉNEUX.

Il est donc bien évident que tous ceux qui sont exposés à leur émanation, doivent en éprouver les effets dangereux, aussi avec la *phtisie pulmonaire* qui les décime, sont-ils atteints de tous les symptômes des *empoisonnements par les substances délétères*, de la *colique saturnine* ou *colique de plomb* qui est caractérisée par des douleurs abdominales très aiguës, la dureté et la rétractation du ventre, des crampes, le pouls rare, la face décolorée, la *paralysie partielle* ou *totale, etc., etc.*

Ceux qui emploient les préparations cupriques, sont exposés à la *colique de cuivre*, qui semble ne différer de celle de plomb que parce qu'au lieu de constipation, il y a dans celle de cuivre, des selles fréquentes et douloureuses, *le peintre est donc frappé tantôt de colique saturnine, tantôt de celle de cuivre.*

(1) V. p. 220 et suivantes.

N° 3.

Noms et nature des matières employées

Céruse................	*carbonate de plomb.*
Minium................	*trioxyde de plomb.*
Blanc d'argent........	*sous-carbonate de plomb.*
Bleu de cobalt.........	*sous-phosphate de cobalt.*
Bleu minéral..........	*ammoniures de cuivre et d'ind'indigo.*
Outremer	
Cendres bleues........	
Vermillon.............	*sulfure de mercure.*
Vert anglais...........	*à base de plomb.*
Vert de chrome.......	*oxyde de chrome.*
Vert de Schweinfurt...	*arsenite de cuivre.*
Vert-de-gris...........	*sous-acétate de cuivre.*
Jaune de chrome	*chromate de potasse.*
Jaune minéral.........	*l'oxyde de plomb en est la base.*
Jaune de Mors.........	*oxyde d'antimoine, de plomb et de chaux.*
Vert de Montagne.....	*carbonate de cuivre.*

Toutes ces couleurs, ainsi que beaucoup d'autres, dont il serait trop long de faire ici l'énumération, *sont des poisons violents.*

La *stricotine,* produit nouveau dans lequel il entre de la *céruse,* est rendue plus nuisible encore par le *ponçage au grès et à sec,* il en résulte une poussière qui, engorgeant les poumons, cause de nombreux cas de maladie au bout de très peu de temps.

Il serait indispensable de faire imposer à l'em-

ployeur de ce produit, *un masque et des vêtements spéciaux*.

CHAPITRE IV, n° 8. — La profession de peintre exige de par la nature des matières employées, la plus grande propreté qui malheureusement n'est pas observée par le plus grand nombre, la faute morale en est souvent, pour ne pas dire toujours, à l'employeur qui impose un surmenage à outrance dans le travail, et ne se soucie pas du tout de l'hygiène, au lieu d'accorder aux ouvriers cinq minutes avant le déjeuner pour le lavage des mains *et au besoin l'exiger ;* dans la plupart des cas, non seulement *le patron se refuse à fournir le savon* nécessaire, mais encore les ateliers manquent d'eau, et le preu, pour faire du zèle, n'appelle les ouvriers qu'à l'heure juste et le plus souvent cinq minutes après l'heure ; il en résulte que les intéressés et les indifférents ne voulant pas perdre cinq minutes, ni acheter de savon, arrivent à bref délai à peupler les hôpitaux, *grâce aux poisons professionnels, céruse, minium, etc.*

N° 10. — L'état des latrines et lieux d'aisances provisoires dans les constructions de bâtiments sont des plus déplorables ; la plupart du temps ceux-ci sont représentés par un trou en terre, deux montants en bois et une planche (sur laquelle il faut faire des prodiges d'équilibre pour ne pas tomber dans l'ordure), une vieille porte ou deux ou trois planches forment toute l'installation quand elle n'est pas encore plus rudimentaire, aussi ceux-ci ne tardent-ils pas à être *un cloaque immonde, foyer pestilentiel* au possible. Ils sont mal tenus et la faute en est à MM. les entrepreneurs qui, payant au marc le franc du montant de leur entreprise n'ont de souci que de payer le moins possible n'ayant cure de la responsabilité qui leur in-

combe, tant au point de vue moral qu'au point de vue sanitaire.

Chapitre V, n° 1. — Dans la profession de peintre, les organes ayant le plus à souffrir par suite du manque d'hygiène du travail sont :

a) *Peau.* — Les mains par l'emploi de *potasse caustique*, *Moïka*, *Mordentia*, etc., *acides sulfuriques* et *acide muriatique*, forment des brûlures très longues à guérir.

b) *Poumons.* — *Par l'absorption des poussières toxiques de la céruse* et des composés *à base de plomb, cuivre*, etc.

c) *Cœur et sang.* — Par l'intoxication et *le surmenage physique* de plus en plus grand *exigé de l'entreprise* à gros rabais.

f) *Intestins.* — Sont les plus souvent atteints par *les coliques de plomb et de cuivre*, surtout *la colique saturnine* causée par *la céruse* dont l'emploi est encore journalier grâce à la routine et malgré les nombreuses pétitions faites pour en supprimer l'usage *et les avis des grands savants.*

Quand je disais plus haut la compétence que les ouvriers ont su acquérir dans les questions d'hygiène, je n'exagérais rien, et vraiment ce n'est pas leur faute si la campagne menée par tous nos professeurs contre la céruse n'aboutit pas.

Je ne voudrais pas allonger indéfiniment cette liste de documents, cependant, je ne saurais m'abstenir de laisser parler ici les mineurs. Deux d'entre eux, Mazars et Cotte,

nous fournirent lors de notre premier Congrès un rapport des plus documentés. Et l'on a vu, à propos de la catastrophe de Courrières, combien il y avait encore à faire dans nos usines pour assurer la sécurité et l'hygiène des travailleurs. On a pu apprendre la supériorité relative d'organisation des organisations allemandes. Il n'est donc pas mauvais de pouvoir donner ici des extraits de ce rapport. Le lecteur pourra se faire une idée, s'il n'a pas été à même de faire ce que j'ai fait, de descendre « au fond », de ce qu'est le travail du mineur, et de ses risques hygiéniques. J'ajouterai que les rédacteurs de ce rapport étaient, car M. Cotte est mort depuis, des gens d'idées relativement modéères.

M. Mazars (1), au nom de la Chambre syndicale des mineurs de Decazeville, écrit :

Il est certain que commencer ce terrible apprentissage même avant 18 ans (la loi de 1892 autorise encore à 16 ans) c'est devancer la limite d'efforts fixée par la nature. Ceux qu'on livre trop jeunes aux travaux souterrains restent contrefaits. Le mineur, en général, est reconnaissable à sa maigreur et à sa pâleur habituelles, au développement excessif des muscles du

(1) Rapport présenté au premier Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers. Paris. 1904.

tronc, à son corps voûté, à sa démarche inégale, ses allures tâtonnantes et indécises.

Les difficultés de l'aérage des mines expliquent l'apparence maladive du mineur ; ce manque d'air, la fatigue, une alimentation médiocre, les abus du cabaret, devons-nous dire, autant de causes qui étiolent une population toute entière au bout de deux ou trois générations et n'en font plus qu'un groupe d'avortons.

La population spéciale des mines disparaîtrait rapidement si elle n'était sans cesse renouvelée, rajeunie et fortifiée par la venue de paysans robustes qui s'étiolent à leur tour et ne font souche, au bout de deux ou trois ans, que d'enfants chétifs et mal venus.

Nous passerons sans parler des conditions du travail dans les mines, ce qui serait trop long, mais nous vous entretiendrons des maladies spéciales du mineur.

Cette population meurt vite, c'est pourquoi elle ne veut pas de la retraite pour les morts, mais une retraite après vingt-cinq ans de service sans condition d'âge. D'après des gens plus autorisés que nous, il est dit que, quand on parcourt les charbonnages, on est surpris de ne voir que des enfants et des adolescents ; les hommes mûrs sont rares, et il n'y a pas de vieillards. Aussi dans notre région, malgré la pénurie des bras on n'accepte pas d'hommes âgés de plus de 40 ans pour le travail du fond ; *ils ne s'acclimateraient pas*, disent les ingénieurs par euphémisme. L'extrême limite de la vie du mineur de profession est, peut-on dire, de 50 à 55 ans. De 10 à 25 ans, la mortalité, abstraction faite des accidents, est triple de celle de la classe ouvrière des grandes villes ; de 15 à 25 ans, un tiers des décès a pour cause les maladies des organes respiratoires ; de 30 à 40 ans, les hommes portent la marque d'une vieil-

lesse prématurée. Les enfants sont pâles, tristes et marqués au front d'une fatigue précoce !

. . . .

Le mineur de houille passe la moitié de sa vie dans des lieux malsains, privés de lumière et humides ; il y puise en quelques mois les germes de la maladie que les spécialistes appellent l'*anémie du mineur*.

Le travail des mines engendre aussi d'autres maladies qui empruntent un cachet particulier au milieu où elles se produisent. La *maladie de poitrine* ne doit pas être la moins grave ; elle est caractérisée par l'intensité de coloration en noir des poumons saturés et oblitérés par la poussière ténue du charbon.

L'hydarthrose du genou chez les mineurs est presque toujours chronique ; elle a pour cause l'humidité constante à laquelle ils sont exposés et les contusions légères mais souvent répétées qu'ils subissent pendant le travail dans cette position.

L'existence de cette affection chez les mineurs est signalée depuis toujours, l'agenouillement étant en tout pays la posture la plus habituelle du mineur.

. . . .

L'éruption pustuleuse des membres inférieurs est causée par le contact avec des eaux rendues corrosives par la décomposition des sulfures de fer que contient la houille. Quant aux *rhumatismes articulaires* et aux *sciatiques*, ils sont très fréquents et attaquent les ouvriers du fond dans la proportion de 80 p 100. Les contusions, fractures, écrasements et asphyxies, etc., n'étant que le résultat, le plus souvent de l'incurie des exploitants, ou sinon des cas fortuits, ne sont cités que

pour mémoire. Nous ne parlerons pas des hernies, elles sont cependant nombreuses.

A la suite des épouvantables catastrophes qui se produisirent dans les exploitations minières, pendant le cours des années 1870 à 1890, et parmi lesquelles nous comptons ici celle de novembre 1888 dans les mines de Campagnac « Cransac », catastrophes dues à la faute et à l'impéritie des exploitants, la loi du 8 juillet 1890 institua un corps de *délégués suppléants*, préposés spécialement à la sécurité des ouvriers mineurs, pour visiter les travaux souterrains des mines, minières ou carrières, dans le but exclusif d'examiner les conditions de sécurité pour le personnel, et d'autre part, en cas d'accident, de rechercher et de constater les conditions dans lesquelles l'accident s'est produit.

Les *délégués mineurs* n'ont pas d'autres attributions que celles indiquées dans la loi, elles se rattachent simplement à la sécurité, et il n'y est nullement question de l'hygiène, ce qui est un tort.

Ils ne peuvent sortir de leur rôle sans être suspendus, puis révoqués.

. . . .

La loi du 8 juillet 1890 comporte cependant une lacune qui, disparue, la rendrait meilleure et qui, en assurant mieux la sécurité du personnel, contribuerait aussi beaucoup à assurer son hygiène.

Les mineurs de France demandent tous l'indépendance des délégués mineurs. Actuellement ces inspecteurs de la mine, élus par leurs camarades, ne sont tenus et autorisés par la loi, qu'à faire deux visites mensuelles dans tous les chantiers et galeries de la cir-

conscription minière qui leur est assignée, et ne touchent qu'une indemnité égale au prix de dix journées de travail. Les journées qu'ils emploient à la constatation des accidents leur sont payées en plus.

La journée est fixée par les ingénieurs des mines, pour notre bassin houiller elle est de 5 fr. 50, tandis qu'elle est supérieure dans le Tarn, dans la Loire, dans le Pas-de-Calais, dans le Nord, etc., et inférieure dans les bassins de moindre importance.

Or, il arrive souvent que le délégué mineur qui veut remplir son devoir avec énergie et sans faiblesse est chassé de la mine pour une peccadille qui, s'il n'était pas délégué, n'aurait mérité qu'une mise à pied, une amende ou simplement une réprimande. Obligé de lutter pour les besoins de la vie, le délégué mineur travaillant au milieu des camarades qui l'ont élu est donc parfois forcé de fermer les yeux, et de là s'en suit, que la sécurité et l'hygiène du personnel sont compromises.



La Compagnie Commentry-Fourchambault-Decazeville a fait construire aux abords des puits de Bourron et des puits de Combes des lavabos, dans lesquels les ouvriers peuvent, avant d'entrer à la mine, déposer leurs habits et le linge de corps qu'ils portent dehors ou chez eux, et prendre les effets qui servent dans la mine.

Nous reconnaissons que ces lavabos sont d'une grande utilité pour l'hygiène du personnel, car, dans nos mines, les ouvriers travaillent en grande partie entièrement nus ; dans les chantiers les mieux aérés et pas trop chauds, ils gardent le pantalon.

A l'abattage, les charbons sont poussiéreux, en outre les mineurs, pendant le travail, sont constamment mouillés par des eaux qui tombent de la voûte du chantier et par la sueur.

A la fin de leur tâche, ils ont donc le corps tout entier couvert d'une couche de poussière charbonneuse, leurs vêtements de travail pendus aux parements des galeries sont dans le même état.

S'en débarrasser au plus vite à la sortie au moyen de l'eau tiède est une bonne mesure d'hygiène.

Ces deux lavabos sont aujourd'hui fréquentés par un grand nombre d'ouvriers, surtout par tous ceux qui n'habitent pas tout près des puits.

. . . .

ANKYLOSTOMASIE (1).

Jusqu'ici il n'est pas à notre connaissance que cette maladie ait été reconnue parmi nos mineurs. Dans les mines de la Société Commentry-Fourchambault-Decazeville sont placés en certains endroits des récipients pour le dépôt des déjections, mais leur entretien n'est pas assuré par un personnel spécial, et nous ne savons

(1) Ou anémie des mineurs, due au ver (ankylostome) des mineurs.

non plus, si des récipients existent dans toutes les mines.

Nous considérons qu'il serait urgent qu'une enquête fût faite par des hommes de science compétents, afin de se rendre compte si, dans le nombre de mineurs qui meurent, il ne se trouve pas des cas d'ankylostomasie.

Qu'il soit fourni aux syndicats mineurs des ouvrages nécessaires pouvant développer l'instruction hygiénique des mineurs, parmi lesquels figureraient les notions les plus élémentaires d'hygiène personnelle, où un chapitre spécial serait consacré à l'ankylostomasie duodénale (1).

Par ces documents vécus et pittoresques, on aura pu se rendre compte de ce que sont la plupart des ateliers. Surtout dans nos grandes villes, presque partout, on constate le manque de lumière solaire, les défectuosités de l'éclairage artificiel, l'impureté de l'air, qui n'est pas suffisamment renouvelé, la situation désastreuse des water-closets qui, parfois, sont situés à peu près au centre de l'atelier, l'inconscience dans le nettoyage qui, presque dans tous les ateliers, se fait encore à sec, avant le départ des ouvriers, et par les soins d'appren-

(1) Depuis le moment où ces lignes étaient écrites, de nombreux travaux ont paru sur l'ankylostome duodénale. Les médecins la connaissent bien, savent la traiter, et je crois que l'on a commencé à prendre les mesures d'hygiène nécessaires pour entraver son développement. V. à ce sujet les travaux du docteur Fabre de Commentry.

tis inattentifs et mal instruits. Les poussières qui, pendant le travail, sont déjà répandues dans l'atelier en nuages assez denses, s'y élèvent, à ce moment, en nuées épaisses. Pour peu qu'elles contiennent des germes morbides (les bacilles de Koch sont les plus fréquents), on conçoit le danger.

Dans beaucoup d'industries, les eaux résiduaires stagnent à proximité des ateliers, elles y servent de bouillon de culture à tous les microbes les plus dangereux, en particulier à celui de la fièvre typhoïde, ainsi qu'aux hématozoaires des fièvres palustres. On peut le constater, à Paris, en remontant le cours de l'ancienne Bièvre. Je l'ai vu, en Alsace, dans un village, centre industriel et agricole important, où la fièvre typhoïde revenait an moment des chaleurs, tandis que les moustiques piquaient à l'envi tous les habitants.

Et, si tous ces inconvénients hygiéniques ne sont pas évités, c'est bien que, le plus souvent, les chefs d'industrie négligent de faire faire les installations nécessaires, ou même simplement de s'enquérir des conditions dans lesquelles fonctionne le travail.

Quoi de plus simple aujourd'hui que de rechercher si l'atmosphère d'un atelier est viciée et si le moment n'est pas venu d'ouvrir les fe-

nêtres et de changer l'air. MM. Albert Lévy et Pécoul ont construit des appareils fonctionnant automatiquement et permettant de savoir, à tout moment, la valeur de l'air respirable contenu dans un atelier (1). L'air de l'atelier peut contenir de l'oxyde de carbone et de l'oxyde carbonique.

Il est démontré aujourd'hui qu'il suffit d'un deux cent millième d'oxyde de carbone, dans l'air d'une salle, pour que le séjour prolongé en cet endroit devienne dangereux.

Les auteurs ont inventé un premier appareil, très simple, qui permet de faire extemporanément, l'analyse de l'air. Pour le faire fonctionner, il suffit d'ouvrir un petit robinet et d'allumer une petite veilleuse. L'air de l'atelier passe, en barbotant, dans un liquide complètement incolore et qui rougit rapidement, quand il y a même seulement un deux cent millième d'oxyde de carbone. La coloration est d'autant plus intense que la proportion de gaz toxique est plus grande.

Mais, l'air peut être vicié par la respiration,

(1) La valeur respirable de l'air des ateliers, communication de MM. A. Lévy et Pécoul, au 2e Congrès de l'Hygiène des Travailleurs et des Ateliers (1904), avec présentation de l'appareil et expérimentation.

par les gaz en combustion. On n'a une idée juste de la valeur de cet air, qu'en déterminant, soit le volume d'oxygène, soit le volume d'acide carbonique qu'il renferme.

MM. A. Lévy et Pécoul ont donc imaginé un second appareil, indiquant par le même procédé que le premier, la proportion d'acide carbonique contenue dans l'air de l'atelier. Cette proportion ne doit pas dépasser 3 à 4 dix-millièmes. On n'aura qu'à lire sur l'appareil la proportion de Co^2, pour conclure à la nécessité de ventiler.

Pourquoi tous les ateliers ne seraient-ils pas pourvus de ces appareils révélateurs ?

Un autre savant a beaucoup fait pour l'assainissement, sinon des ateliers eux-mêmes, du moins des produits qui en sortent comme déchets, et qui, le plus souvent, stagnent autour de l'atelier, empoisonnant le voisinage en même temps que les travailleurs. Je veux parler de M. Calmette, le si sympathique directeur de l'Institut Pasteur, de Lille, et de ses travaux sur l'épuration biologique des eaux résiduaires.

Voici comment on peut résumer sa méthode, basée sur la connaissance de l'action nitrifiante des infiments petits, des microbes :

Le docteur Calmette a démontré comment, à

l'inefficace épuration physique ou chimique, on devait s'efforcer de substituer l'épuration biologique suivant le système inventé par les Anglais, perfectionné par ses travaux personnels et, actuellement, expérimenté en grand à La Madeleine-lez-Lille.

J'ai visité l'usine d'expériences de La Madeleine. Cette usine reçoit les eaux résiduaires d'un faubourg de Lille. Leur quantité est de 500 mètres cubes par jour. Elles arrivent dans une première, petite fosse grillagée où elles se débarrassent des matériaux entraînés : chiffons, papiers, pailles, boîtes de sardines, scories, etc. ; elles entrent ensuite dans deux petites fosses, garnies de sable, où elles laissent déposer les matériaux plus petits et passent après, par moitié, dans les fosses septiques. Il y a deux fosses septiques de 250 mètres cubes de capacité chacune, l'une couverte, l'autre découverte. La durée de la traversée de ces fosses par les eaux est de douze heures ; ce lent écoulement est dû à la présence de « chicanes » construites tantôt au fond, tantôt à la partie supérieure des bassins.

La construction d'une fosse fermée et celle d'une, découverte, a pour but de permettre l'étude de l'épuration biologique par les microbes anaérobies et aérobies. Dans ces fosses,

est commencée l'épuration, elle se continue et s'achève dans les « contacts » premier et second. On appelle ainsi des bassins plats contenant une épaisseur de 70 centimètres de brique pilée, drainés, sur lesquels les matières organiques de l'eau sont définitivement détruites et réduites en matières minérales par l'action nitrifiante des microbes. A la sortie du second contact, l'épuration est terminée. Et de fait, l'eau noire, grasse, ignoble et *puante* que l'on a vue à l'entrée est devenue assez claire, un peu louche et *sans odeur* (1).

Cette méthode, qui a encore besoin de perfectionnements, est destinée certainement à rendre les plus grands services à l'hygiène dans les villes industrielles.

Certains usiniers ont, d'ailleurs, déjà appliqué le système dans leurs usines. C'est ainsi qu'à la sucrerie de Pont-d'Ardres (Nord), sont déjà appliqués les procédés d'épuration biologique (2).

(1) Docteur René Martial. Le premier Congrès national de l'Alliance d'Hygiène sociale. Arras, 17-20 juillet 1904. *Archives de Thérapeutique*, n° 16, 1904.

(2) V. à ce sujet le travail de M. Vié, paru dans les *Annales de l'Alliance d'Hygiène sociale*, n° 1 *bis*, mars 1905.

Pour terminer ce chapitre, je voudrais signaler, d'un mot, car j'aurai à y revenir, la défectuosité des installations de protection et de sécurité des travailleurs, dans les industries les plus diverses, notamment dans les chantiers de construction. On verra plus loin combien les inspecteurs du travail dressent de contraventions sur ce seul chef. Mais ce que je voudrais dire surtout, dès maintenant, c'est combien nous sommes en retard, à ce sujet, sur les Allemands. Les Allemands possèdent actuellement, dans toutes leurs industries, un matériel de protection et de sécurité aussi perfectionné qu'on peut le demander actuellement. Pourquoi n'en est-il pas de même chez nous ? L'intérêt même des patrons n'est-il pas d'éviter le plus possible les procès et les indemnités auxquelles ils sont condamnés ? Oui, en apparence, non en réalité, nous verrons pourquoi quand nous aborderons l'étude de la jurisprudence, documents en main.

CHAPITRE XXIII

Etude de notre législation ouvrière envisagée aux seuls points de vue de l'hygiène et de la sécurité du travailleur.

C'est en 1848 qu'apparaît, dans l'arsenal législatif, le premier souci de la santé et de l'hygiène du travailleur. Le 2 mars de cette année parut un décret réduisant la journée du travail et supprimant le marchandage. Dans les considérants de ce décret, on lit : « qu'un travail manuel trop prolongé, non seulement ruine la santé du travailleur, mais encore l'empêchant de cultiver son intelligence, porte atteinte à la dignité de l'homme ; » et l'article premier est ainsi conçu : « La journée de travail est diminuée d'une heure ; en conséquence, à Paris où elle était de onze heures elle est réduite à dix ; et en province, où elle avait été jusqu'ici de douze heures, elle est réduite à onze (alinéa abrogé par le décret-loi du 9 septembre 1848). »

Ce décret n'eut pratiquement aucune efficacité, et il faut arriver à 1890, pour trouver dans les lois un nouvel effort en faveur de l'hygiène du travailleur. C'est à ce moment, en effet, à la date du 8 juillet, qu'apparaît la loi sur les délégués à la sécurité des mineurs. L'appréciation et la critique ouvrières de cette loi sont contenues dans le document que j'ai reproduit dans un précédent chapitre, et qui émane de la chambre syndicale des mineurs de Decazeville. Je n'ai donc pas à y revenir (1).

Je me contenterai d'en rappeler les dispositions principales. Elle porte création de délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, pour visiter les travaux souterrains des mines, minières ou carrières, dans le but exclusif d'en examiner les conditions de sécurité pour le personnel qui y est occupé et d'autre part, en cas d'accident, les conditions dans lesquelles cet accident se serait produit.

Elle indique que le délégué est doublé d'un délégué suppléant qui prend la place du premier en cas d'empêchement de celui-ci ; elle délimite les circonscriptions que le délégué doit visiter deux fois par mois ; elle détermine les conditions dans lesquelles seront tenus les

(1) V. page 241.

procès-verbaux de ces visites, et les conditions d'éligibilité à ces fonctions ouvrières (25 ans d'âge, 5 ans de travail au fond) ; elle fixe les conditions de l'élection, la durée du mandat (3 ans), les pénalités en cas d'entraves apportées aux dispositions de la loi, et règle le paiement des journées ouvrières des délégués.

Avec la fin de l'année 1892, nous entrons dans la grande période d'œuvre législative ouvrière qui dure jusque fin 1893, et les dispositions adoptées au cours de ces quatorze mois seront complétées ou modifiées dans les années suivantes. Mais, c'est de ce moment que date, en réalité, la réglementation des questions ouvrières.

Je ne m'occuperai ici, bien entendu, que de la partie des textes législatifs qui ont trait à l'hygiène et à la sécurité des travailleurs. Je les énumérerai par ordre chronologique.

La loi du 2 novembre 1892 règle le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels : usines, manufactures, mines, minières et carrières, chantiers, ateliers et leurs dépendances, de quelque nature que ce soit, même lorsque ces établissements ont un caractère d'enseignement professionnel ou de bienfaisance. Sont

exceptés les « ateliers de famille (1) » placés sous l'autorité du père, de la mère ou du tuteur. Néanmoins, si le travail s'y fait à l'aide de chaudière à vapeur ou de moteur mécanique, ou si l'industrie exercée est au nombre des établissements dangereux ou insalubres, l'inspecteur aura le droit de prescrire les mesures de sécurité nécessaires.

L'article 2 fixe à 13 ans révolus l'âge auquel les enfants peuvent entrer en atelier; ils doivent être munis d'un certificat d'aptitude physique ; ils peuvent travailler dès l'âge de douze ans s'ils ont leur certificat d'études. Dans les établissements où l'enseignement manuel est donné, il ne durera pas plus de trois heures par jour.

Les enfants des deux sexes (art. 3) ne peuvent être, avant seize ans, appelés à fournir un travail durant plus de dix heures par jour.

De seize à dix-huit ans, la durée effective du travail ne dépassera pas onze heures par jour et soixante heures par semaine. Au-dessus de dix-huit ans, onze heures de travail par jour, avec un repos obligatoire d'une heure.

Le repos hebdomadaire (art. 5), à jour variable, est prescrit par la loi, le travail de nuit,

(1) V. page 190.

par équipes, chacune ne travaillant pas plus de neuf heures. Et cet article 8, très important, souvent inobservé : les enfants des deux sexes, âgés de moins de treize ans, ne peuvent être employés comme acteurs, figurants, etc. aux représentations données dans les théâtres et les cafés-concerts sédentaires.

Les filles et les femmes ne peuvent être admises aux travaux souterrains, le travail des garçons dans les ateliers souterrains est soumis à des règlements d'administration publique que je citerai à leur date chronologique.

De même, de semblables règlements déterminent les genres de travail interdits aux filles, femmes, enfants, soit à cause de leur dureté, soit pour cause d'immoralité, ainsi que les établissements insalubres ou dangereux. Quand ils y sont admis, c'est sous des conditions spéciales de sécurité et d'hygiène. Dans cette loi, avec les articles 15 et 16 apparaissent et la déclaration de l'accident du travail et la procédure de cette déclaration.

Avec l'article 17 et suivants sont créés : les inspecteurs du travail : divisionnaires et départementaux, la commission supérieure du travail et les commissions départementales. Comme j'aurai à revenir sur l'Inspection du travail dans

le chapitre suivant (1), je ne décrirai pas ici cette organisation, qui fonctionne aujourd'hui encore telle qu'elle a été créée par la loi dont je viens d'indiquer les grandes lignes. Dans le même prochain chapitre, j'étudierai aussi le fonctionnement de l'institution et nous verrons, documents en mains, ce qu'elle a donné et les critiques qu'on peut lui adresser.

Pour l'instant, nous poursuivrons la rapide révision des lois qui nous occupent.

En 1893, 3 et 13 mai, sont promulgués les décrets portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 2 novembre 1892, relativement à la durée du travail effectif des enfants du sexe masculin dans les usines, minières et carrières, et portant organisation du travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les manufactures. Ce dernier décret est excessivement minutieux, détaillé et complet. Il m'est impossible même d'en donner ici une simple analyse, et je renvoie le lecteur intéressé au texte du décret (2).

(1) V. chapitre XXIV, p. 263.

(2) Un des recueils les plus complets des lois ouvrières est celui publié par l'Union des syndicats du département de la Seine, en 1899. Bourse du travail, 3, rue du Château-d'Eau, Paris.

Vient ensuite la loi du 12 juin 1893 concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

Cette loi, complétée par le décret du 10 mars 1894 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 12 juin 1893, en ce qui concerne les mesures d'hygiène, de salubrité et de protection à prendre dans les diverses industries, et par la lettre ministérielle relative à l'application de la loi chez les boulangers, pâtissiers, bouchers et charcutiers, sera examinée avec quelque détail En effet, il est presque impossible d'en parler utilement et de pouvoir en montrer les défectuosités si l'on n'a pas d'abord étudié le fonctionnement de l'inspection du travail. Après cette étude seulement, on pourra voir comment, avec un arsenal législatif en somme très complet, les inspecteurs du travail demeurent désarmés et souvent impuissants à faire respecter la loi.

Ce sont là des choses qui ne doivent pas rester ignorées du travailleur.

Après cette loi, d'une importance capitale, l'ardeur du législateur se ralentit et nous trouvons, à la date du 15 juillet 1893, un décret relatif au travail des femmes et des filles âgées de plus de 18 ans ; en date du 20 novembre de

la même année, un décret relatif aux déclarations d'accidents.

En 1894, le 7 juillet, paraît une circulaire ministérielle relative à certaines professions n'ayant pas un caractère industriel au sens de la loi du 2 novembre 1892, et qui enlève aux inspecteurs la surveillance sur les bouchers, pâtissiers, boulangers et charcutiers.

La même année, le 31 juillet est pris un arrêté en exécution de l'article 11 du décret du 13 mai 1893 relatif aux charges traînées ou poussées par les jeunes ouvriers.

En 1895, 26 juillet, peu de choses : un décret modifiant les articles 1, 3, 5, et 6 du déc,et du 15 juillet 1893 relatif au travail dans certaines industries des femmes et des filles âgées de plus de 18 ans.

En 1898, 9 avril, paraît la loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et en février 1899 les trois décrets concernant cette loi.

La loi, connue sous le nom de loi Millerand-Colliard, date du 30 mars 1900, et a trait à l'abaissement de la journée du travail (12 heures d'après la loi de 1848), à 10 heures, dans les ateliers mixtes.

Est qualifié atelier mixte tout atelier comprenant un ou plusieurs enfants âgés de moins

de dix-huit ans, ou une ou plusieurs femmes ; le nombre des ouvriers hommes étant quelconque, 1 ou 500 ou 1.000.

Enfin, en 1902, survient la loi sur les sièges, qui porte que dans les ateliers où des femmes sont employées, des sièges en nombre égal seront mis à leur disposition ; et en 1903, celle édictant l'application des mesures d'hygiène aux employés. C'est l'extension pure et simple de la loi de 1893 aux employés.

A cette liste déjà longue, il convient d'ajouter la loi sur le repos hebdomadaire qui date de fin mars 1906 ; l'expérience vient seulement de commencer.

Ce ne sont donc pas les lois, décrets et règlements qui manquent. Et cependant, le travailleur se plaint encore de n'être pas protégé au point de vue de l'hygiène et de la sécurité. C'est que, d'autre part, il n'est pas toujours très sûr de ses droits non plus que de ses devoirs, et surtout, comme nous allons le voir, que le personnel chargé de veiller à l'application de ces lois est absolument insuffisant en nombre.

CHAPITRE XXIV

La loi du 2 novembre 1892. — L'Inspection du Travail. — Son organisation actuelle. — Critiques auxquelles elle donne lieu. — La réforme de l'Inspection du Travail. — Vœux des Syndicats réformistes.

Nous avons vu, dans le précédent chapitre, que la loi du 2 novembre 1892 créa l'institution aujourd'hui connue sous le nom d'*Inspection du Travail*. A la vérité, des tentatives avaient déjà été faites antérieurement, au fur et à mesure qu'on se préoccupait de la réglementation du travail, pour créer des fonctionnaires qui fussent chargés de veiller à la ponctuelle application des règlements. Mais, dans la pratique, aucun de ces essais n'avait réussi. Aussi ne trouvai-je pas bien nécessaire de refaire ici un historique tout négatif, et, à ce sujet, je renvoie au magistral rapport que M. Chauveteau (1), présenta en novembre 1905,

(1) Membre du syndicat des ouvriers en instruments de précision.

au deuxième Congrès de l'Hygiène des Travailleurs et des Ateliers. rapport publié par les soins de notre Société.

J'ajouterai, d'ailleurs, que c'est cet important et consciencieux travail, que je suivrai ici, tant pour l'étude critique que pour l'étude de la réforme de l'Inspection du Travail. On trouvera aussi, à la fin de ce chapitre, la proposition de loi, votée par la majorité des représentants des Syndicats réformistes rouges présents à ce Congrès.

La question est toute d'actualité, car elle vient d'être abordée à la dernière session du Conseil supérieur du Travail (novembre 1906) (1).

La Commission supérieure du Travail, définitivement constituée par la loi du 2 novembre 1892, est composée de 9 membres. Elle a pour but de veiller à l'application uniforme et vigilante de la loi, de donner son avis sur les règlements

(1) Renseignement important : il ne faut pas confondre, comme le font beaucoup de personnes, le Conseil supérieur du Travail et la Commission supérieure du Travail. Le premier, qui comporte 45 membres environ, est chargé d'étudier les projets de loi sur le travail, de donner ses conseils éclairés au ministre compétent auquel il présente ses rapports, de lui faire connaître les desiderata des ouvriers et des patrons. La seconde ne comprend que 9 membres : on trouvera ci-dessus ses attributions.

à faire, sur les diverses questions intéressant les travailleurs, d'arrêter les conditions d'admissibilité des candidats à l'Inspection divisionnaire et départementale, ainsi que le programme du concours qu'ils devront subir.

La même loi créa onze inspecteurs divisionnaires, placés chacun à la tête d'une circonscription, divisée elle-même en un certain nombre de sections dévolues à un inspecteur ou à une inspectrice départemental. L'inspecteur divisionnaire assure l'ensemble du service et contrôle les travaux des inspecteurs placés sous ses ordres. Les inspecteurs divisionnaires jouissent d'une grande latitude pour accorder, aux industries saisonnières, des prolongations de la journée de travail, et, au besoin, la suppression du repos hebdomadaire pour les enfants et les femmes.

Ici, se place une première critique, et M. Chauveteau la formule ainsi : « Tous les inspecteurs divisionnaires n'envisagent pas de la même manière l'application des lois ouvrières de protection...... Cette méthode aboutit à ce résultat anormal que les industriels possédant des établissements dans des régions différentes, se voient, pour des cas similaires, appliquer de diverses façons, les lois et décrets. »

Les inspecteurs et inspectrices départementaux, créés par la même loi, sont chargés d'assurer l'exécution des lois de protection ouvrière. Ils ont, sous certaines conditions, le droit d'entrée dans tous les établissements visés par l'article 1er de la susdite loi.

Les commissions départementales, qui sont chargées d'administrer les comités de patronage ayant pour objet la protection des apprentis et le développement de leur instruction professionnelle, n'ont jamais fourni un travail bien sérieux, et, en 1904, très rares furent celles qui se réunirent. Je n'aurai donc plus à revenir sur ces dernières.

*
* *

Des critiques ardentes ont été apportées, du côté ouvrier, à l'organisation de l'inspection du travail, telle qu'elle existe. Du côté des patrons, une résistance passive, mais énergique, a été opposée à l'application régulière de la loi. Cependant, le zèle et le courage des inspecteurs n'a jamais faibli; ils luttent avec un entrain digne d'une meilleure récompense. Des critiques patronales, je n'ai pas à m'occuper. Elles sont trop évidemment intéressées. Voyons donc celles des ouvriers.

L'inspection du travail est taxée, par ces derniers, de faiblesse, et les causes de ces faiblesses peuvent être rangées sous quatre chefs :

a) Insuffisance du personnel ;

b) Incompétence industrielle pratique d'un grand nombre d'inspecteurs ;

c) Insuffisance de sanctions pénales des procès-verbaux dressés par les inspecteurs ;

d) Difficultés de déplacement des inspecteurs, en raison de la modicité de leurs crédits, et de la non-gratuité de leur transport par chemin de fer. (Rapport Chauveau).

a). *Insuffisance du personnel.*

Le nombre des inspecteurs est beaucoup trop petit au regard de celui des établissements à visiter, et la besogne de bureau qu'ont à faire les inspecteurs leur prend beaucoup trop de temps.

Pour prouver ces deux propositions, je ne saurais mieux faire que citer, *in extenso*, les chiffres « officiels » présentés par M. Chauveteau, dans son rapport.

Si l'on veut bien se reporter au tableau des circonscriptions, on verra que le nombre des inspecteurs dé-

partementaux, pour les 11 circonscriptions de la France, s'élève à 91, et celui des inspectrices, à 19.

Sur ce nombre, 16 inspecteurs et 14 inspectrices sont affectés à la première circonscription (Paris), ce qui réduit à 75 inspecteurs et 5 inspectrices le personnel chargé d'assurer l'application des lois ouvrières dans le restant du pays.

Ces chiffres pourraient dispenser de tout commentaire ; cependant, si nous jetons un coup d'œil sur les rapports dressés annuellement par les inspecteurs du travail et publiés par le ministère du Commerce, nous voyons que, tout en présentant l'inspection sous le meilleur jour possible, ces rapports mentionnent eux-mêmes les difficultés causées par le manque de personnel.

Le rapport de l'année 1900 établit que, pour le seul département de la Seine, le service de l'inspection s'est trouvé dans l'obligation de faire face au colossal bilan suivant :

	Nombre d'ateliers à visiter	
Désignation	Paris	Banlieue
—	—	—
Inspecteurs....	18.780	4.625
Inspectrices....	11.466	2.928
	30.246	7.553
Total...	37.799	

A cette époque le service de l'inspection comprenait : pour Paris, 10 inspecteurs et 10 inspectrices ; pour la banlieue, 4 inspecteurs et 3 inspectrices, ce qui donne en moyenne pour chacun :

Désignation	Nombre d'ateliers à visiter	
	Paris	Banlieue
—	—	—
Inspecteurs	1.878	1.156
Inspectrices....	1.146	976

En évaluant le nombre des visites et contre-visites mensuelles à :

Paris.....	Inspecteurs......	160
	Inspectrices.....	175
Banlieue..	Inspecteurs......	120
	Inspectrices.....	130

chiffre arrêté avec l'assentiment du Ministère et cependant impossible à réaliser dans la pratique, on constate qu'il faut en moyenne plus d'une année à chacun pour visiter entièrement sa section et, en fin de compte, nombre d'établissements ne sont jamais visités.

Les tableaux ci-dessus accusent un chiffre de :

37.799 établissements pour le département de la Seine ;

il convient d'y ajouter :

945 établissements pour le département de Seine-et-Marne ;

2.451 établissements pour le département de Seine-et-Oise ;

ce qui donne, pour la première circonscription, un total de :

41.195 établissements

pour la surveillance desquels on trouve 11 inspecteurs et 13 inspectrices affectés à Paris et à sa banlieue et 2 inspecteurs affectés aux deux autres départements de la circonscription.

Le dernier rapport de l'inspection du travail accuse, pour la même circonscription, un total de :

82.125 établissements.

Dans le même temps, le nombre des inspectrices de cette circonscription a été porté à 14 ; mais le nombre des inspecteurs est resté stationnaire alors que celui des établissements s'est accru de :

40.930 établissements.

Cette augmentation du nombre des établissements classés, résultant de la mise en vigueur de la loi du 11 juillet 1903, étendant le service de l'inspection aux laboratoires, cuisines, caves, chais, magasins, boutiques, bureaux, entreprises de chargement et de déchargement, — innovation qui aurait dû, logiquement, coïncider avec une augmentation proportionnelle du nombre des inspecteurs et inspectrices, — cette augmentation, disons-nous, n'est pas particulière à la première circonscription ; le tableau suivant, *extrait des rapports de l'inspection du travail*, permet d'en juger, en même temps qu'il indique le petit nombre, eu égard au total, d'établissements visités pendant la dernière année :

Circonscriptions	Nombre d'établissements en 1900	Nombre d'établissements en 1904	Nombre d'établissements visités en 1904
—	—	—	—
1re	41.195	82.125	36.329
2e	27.588	45.642	8.025
3e	17.822	32.991	8.448
4e	16.287	34.188	9.320
5e	34.290	38.855	19.257
6e	28.758	51.754	9.605
7e	44.624	50.973	10.133
8e	49.581	58.975	7.640
9e	13.879	36.021	8.185
10e	15.670	37.895	11.768
11e	19.683	39.430	13.491
Totaux...	309.377	508.849	142.201

Les chiffres ont leur éloquence et c'est en s'inspirant des constatations qu'ils permettent que le rapport de la Commission supérieure du travail à M. le Président de la République, sur l'exercice 1904, dit :

« Il faudrait donc environ 7 années pour que le service prenne une complète connaissance des établissements soumis à son contrôle.

« Il ne faut pas hésiter à dire que cette éventualité n'est point de nature à donner satisfaction au vœu du législateur qui, assurément, n'a pas voulu laisser indéfiniment l'application de la loi au bon vouloir des assujettis.

« Comme la surveillance des établissements connus du service ne saurait être espacée davantage sans soulever de légitimes réclamations, il faut en conclure que

la composition actuelle du service ne lui permet pas d'assurer une application sérieuse et effective des lois nouvelles dont le législateur l'a chargé. »

Voici donc une des causes de l'insuffisance d'action du service de l'inspection constatée officiellement.

D'un autre côté, nous, les travailleurs, nous constatons pratiquement cette insuffisance du personnel par les visites, ou nulles, ou espacées par années dans la plupart des cas.

Si l'on pense qu'il existe actuellement

508.849 établissements classés

répartis dans toute la France, on peut facilement concevoir le faible résultat que peuvent obtenir les 110 inspecteurs et inspectrices, quelle que soit leur bonne volonté et l'endurance dont ils fassent preuve.

Il faut envisager le temps que réclame une visite un peu sérieuse effectuée dans un établissement industriel, même de moyenne importance :

Parcourir les différentes parties d'une entreprise, visiter des ateliers quelquefois séparés par des étages ou des cours, observer le personnel pendant le travail, l'interroger au besoin, vérifier les conditions de sécurité des moteurs, machines, outils, organes de transmission, l'état général de l'immeuble, la situation des lieux d'aisance, parfois très séparés, signaler au chef d'entreprise les défauts constatés, consigner sur le registre de l'usine les mises en demeure, etc., etc.

Le temps passe vite et, pour que les visites soient faites consciencieusement, il est loisible de s'apercevoir que la même journée ne permet pas d'en effectuer beaucoup.

Les visites faites, là ne s'arrête pas la besogne de

l'inspecteur : il lui faut encore établir l'état mensuel de ses visites, des accidents, rédiger ses procès-verbaux, établir un rapport annuel ; de plus, les enquêtes sur les accidents, les visites aux blessés, les interrogatoires de témoins, les convocations et comparutions lors des jugements, toutes ces obligations diverses demandent du temps et l'inspecteur n'a pas encore trouvé le moyen de se séparer en plusieurs parties afin de suffire à tout.

En province, où les établissements industriels sont parfois très éloignés les uns des autres, il s'ensuit une perte de temps considérable, surtout s'il arrive que l'inspecteur étant à une des extrémités de sa section se trouve rappelé à l'opposé pour la constatation d'un accident grave ou pour toute autre cause nécessitant sa présence immédiate.

b). Incompétence industrielle pratique d'un grand nombre d'inspecteurs.

Le concours actuel si difficile de l'inspection du travail ne permet, qu'à de très rares exceptions, l'accession des ouvriers à la fonction. Et cependant, les inspecteurs du travail, malgré leur ferme propos de faire respecter la loi, ne sont pas toujours en état de le faire. Il leur manque, comme le dit Chauveteau, l'habitude du milieu où leur sagacité doit s'exercer. Et cette habitude ne s'acquiert que par une vie toute entière passée à l'atelier. Le patron abuse faci-

lement un inspecteur médecin, par exemple, alors qu'il ne pourrait le faire avec un ouvrier de la profession. Les « coulisses » de l'atelier ne livrent pas leurs secrets à ceux qui n'y vivent pas. Ceci ne veut pas dire que les ouvriers désirent la suppression d'inspecteurs savants, ceci veut dire que le corps de l'inspection devrait être plus largement ouvert à l'élément ouvrier. Et, je puis dire, que nombre d'inspecteurs seraient heureux de se voir appuyés par des collègues sortis du rang.

c). Insuffisance de sanctions pénales.

Comme j'aurai à revenir sur la même question, dans le chapitre suivant à propos de la loi du 12 juin 1893, je ne la traiterai pas ici, et renvoie le lecteur au chapitre XXV.

d). Difficultés de déplacement.

Elles s'expliquent par : la modicité des crédits de déplacements alloués à l'inspecteur, par la non-gratuité de leur transport en chemin de fer, par la distance qui sépare les usines ou les groupes d'usines, par l'existence d'industries

saisonnières qui rappellent l'inspecteur plus souvent sur un point que sur un autre.

Je ferai remarquer d'un mot, combien il est intéressant pour le travailleur de connaître ces questions. Les connaître c'est, pour lui, savoir se diriger et savoir dans quel sens diriger ses revendications.

Les syndiqués des syndicats rouges l'ont bien compris, aussi, après avoir entendu le rapport de Chauveteau, ont-ils longuement discuté, les uns demandant de sages réformes, relativement faciles à obtenir, en l'état actuel des choses, les autres — les libertaires ou presque — demandant des réformes si radicales, qu'ils n'ont guère de chance de les voir se réaliser jamais.

Quoi qu'il en soit, je reproduis ici leur projet de réorganisation de l'inspection du travail, afin de faire connaître les desiderata des syndiqués. En « arrondissant les angles », c'est-à-dire, en admettant un examen au moins sur les questions de législation ouvrière, le projet prendrait une forme beaucoup plus aisément réalisable.

Article premier. — Il est créé des Inspecteurs et des Inspectrices ouvriers du Travail ayant les attributions que leur confèrent les lois sur l'Inspection du Travail, *élus* par les Syndicats ouvriers.

Art. 2. — Les Inspecteurs ouvriers du Travail sont placés sous le contrôle direct de l'Inspecteur divisionnaire.

Art. 3. — Pour être admis à se présenter à l'*élection*, il faut avoir trente ans au moins et ne pas avoir dépassé quarante-cinq ans.

Art. 4. — Le postulant à l'emploi d'Inspecteur du Travail devra fournir la preuve qu'il exerce sa profession depuis dix ans au moins et qu'il est *syndiqué* depuis cinq années.

Art. 5. — La Commission supérieure du Travail dans l'industrie sera appelée à diviser les professions par groupes d'industries et à fixer le nombre d'Inspecteurs ouvriers par industrie.

Art. 6. — L'élection se fera dans les mêmes conditions que pour le Conseil supérieur du Travail.

Seuls les Syndicats ouvriers seront appelés à voter. Ils auront 1 voix par 25 adhérents ou fraction de 25 adhérents payants.

Art. 7. — La Commission supérieure du Travail dans l'industrie sera chargée de faire le dépouillement du scrutin.

Art. 8. — Le candidat *élu* par son industrie sera nommé Inspecteur ouvrier du Travail stagiaire au traitement de 3.000 francs.

Art. 9. — Le stage est fixé à deux ans. Le stagiaire ne pourra être titularisé que sur un avis favorable de son Inspecteur divisionnaire et de ses mandants. Si le stagiaire était reconnu incapable de faire un bon Inspecteur ouvrier du Travail, il ne serait pas titularisé et sa catégorie serait appelée à le remplacer.

Art. 10. — En cas de désaccord entre l'Inspecteur divisionnaire et les mandants sur la capacité de leur

mandataire, Inspecteur du Travail, la Commission supérieure du Travail sera appelée à se prononcer.

Art. 11. — Pour tous les cas non inscrits dans la présente loi, les Inspecteurs ouvriers du Travail seront soumis aux lois, décrets et arrêtés applicables aux Inspecteurs départementaux.

Art. 12. — Les Inspecteurs sont *élus* pour une période de six années, et *rééligibles* (1).

(1) Je viens d'apprendre que le Conseil supérieur du Travail a admis le projet d'introduction des ouvriers dans le corps des inspecteurs, non pas suivant le plan ci-dessus proposé, mais suivant celui que la Commission permanente des Congrès de l'hygiène des Travailleurs et des ateliers avait primitivement établi, et dans lequel figurait un examen sur l'ensemble des lois de protection ouvrière, sur la jurisprudence des tribunaux et les notions élémentaires de mécanique concernant les appareils, examen supprimé par le Congrès de 1905.

CHAPITRE XXV

Les lois du 2 novembre 1892 et du 12 juin 1893. — Ces lois sont faussées par la jurisprudence. — Impossibilité pour les inspecteurs du travail de les faire observer. — Insuffisance des sanctions pénales. — Réformes à proposer concernant ces lois.

Nous avons vu plus haut les principales dispositions de la loi du 2 novembre 1892. J'ai réservé pour ce chapitre quelques détails sur la loi du 12 juin 1893. Ces deux lois forment actuellement le fond de notre législation ouvrière, et, ainsi qu'on le verra, ne sont pas en elles-mêmes mal conçues. Mais l'insuffisance des sanctions pénales jointe à l'interprétation des tribunaux, les rend souvent illusoires ou en fausse l'esprit.

La loi du 12 juin 1893 édicte que les manufactures, fabriques, usines, chantiers, ateliers de tout genre et leurs dépendances sont soumis à la loi. Exception est faite pour les ateliers dits de famille, à moins que, comme il est

dit dans la loi de 1892, ces ateliers ne comportent une machinerie ou soient rangés au nombre des établissements insalubres.

Les établissements visés doivent être tenus dans un constant état de propreté et présenter les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé du personnel. Ils doivent être aménagés de manière à garantir la sécurité des travailleurs. Les appareils mécaniques, roues, courroies, engrenages, etc., seront séparés des ouvriers de telle manière que l'approche n'en soit possible que pour les besoins du service. Ces dispositions sont applicables aux théâtres, cirques, etc.

Ce qui, soit dit en passant, rend d'autant plus incompréhensible que les artistes dramatiques et lyriques, dont j'ai cité plus haut les doléances si justifiées, ne soient pas rangés au nombre des travailleurs.

Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de la loi et des règlements qui y sont prévus.

Les contraventions sont constatées par des procès-verbaux, qui font foi jusqu'à preuve du contraire. Ces procès-verbaux sont dressés en double exemplaire, et l'un est envoyé au préfet, l'autre au parquet. L'article 6 contient la dis-

position importante et si controversée de *la mise en demeure*.

Cette formalité consiste pour l'inspecteur à mettre l'industriel en demeure par écrit de se conformer aux prescriptions de la loi et des règlements. Le procès-verbal ne sera fait que si l'industriel n'a pas obtempéré à la mise en demeure. Cette mise en demeure sera faite par écrit sur le registre de l'usine ; elle sera datée et signée, indiquera les contraventions relevées et fixera un délai à l'expiration duquel ces contraventions devront avoir disparu. Ce délai ne sera jamais inférieur à un mois.

L'industriel peut, dans la quinzaine qui suit la mise en demeure, adresser une réclamation au ministre compétent, lequel peut, lorsque l'obéissance à la mise en demeure nécessite des travaux importants portant sur le gros œuvre de l'usine, accorder au délinquant un délai dont la durée dans tous les cas ne dépassera jamais dix-huit mois.

L'industriel et l'inspecteur sont prévenus de la décision du ministre.

Les chefs d'industrie, directeurs, gérants ou préposés qui auront contrevenu à la loi seront poursuivis devant le tribunal de simple police et punis d'une amende de 5 à 15 francs. L'amende sera appliquée autant de fois qu'il y

aura de contraventions distinctes constatée dans le procès-verbal, sans toutefois que le chiffre total des amendes puisse excéder 200 fr.

Le jugement fixera le délai dans lequel seront exécutés les travaux ; les chefs d'industrie sont déclarés civilement responsables.

Si les travaux ne sont pas exécutés dans les délais impartis, l'affaire est, sur nouveau procès-verbal, portée devant le tribunal correctionnel, qui peut, après une nouvelle mise en demeure restée sans résultat, ordonner la fermeture de l'établissement.

L'appel est possible.

En cas de récidive, amende de 50 à 500 fr., qui ne pourra jamais dépasser 2.000 francs.

Il y a récidive quand le contrevenant est l'objet d'un nouveau procès-verbal, moins de douze mois après sa première condamnation.

L'article 11 aborde la question des accidents. Tout accident ayant causé une blessure à un ou des ouvriers sera l'objet d'une déclaration par le chef de l'entreprise, ou, à son défaut et en son absence, par le préposé. Cette déclaration contiendra le nom et l'adresse des témoins de l'accident ; elle sera faite dans les quarante-huit heures au maire de la commune qui en dressera procès-verbal. A cette déclaration sera joint, produit par le patron, un certificat

du médecin indiquant l'état du blessé, les suites probables de l'accident, et l'époque à laquelle il sera possible d'en connaître le résultat définitif.

Seront punis d'une amende de 100 à 500 fr., en cas de récidive, de 500 à 1.000 francs, tous ceux qui auront mis obstacle à la surveillance de l'inspecteur.

Dans un article 13, la loi informe qu'il n'est rien innové quant à la surveillance des appareils à vapeur. Ce qui veut dire que malgré la présence et le passage des inspecteurs du travail, elle demeure le fait des ingénieurs du ministère des Travaux publics, et que les contribuables paient deux fonctionnaires, alors qu'un seul pourrait suffire, et ce, avec toute la compétence nécessaire.

Le décret du 20 novembre 1893 fixa les formes de la déclaration de l'accident et la teneur des procès-verbaux.

De cette partie de la loi qui concerne les accidents du travail, nous aurons à nous occuper dans le chapitre suivant (XXVI). Pour le moment, je dois analyser rapidement le décret, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi de 1893, en ce qui concerne les mesures d'hygiène et de salubrité.

Ce décret s'occupe de la propreté des emplacements usiniers, du nettoyage humide du sol, de celui des murs et des plafonds.

Dans les locaux où l'on travaille des matières organiques altérables, le sol sera rendu imperméable et toujours bien nivelé, les murs seront recouverts d'un enduit permettant un lavage efficace. Les murs et le sol seront désinfectés aussi souvent que nécessaire, les résidus putrescibles seront enlevés au fur et à mesure.

On y trouve les prescriptions relatives à l'atmosphère des ateliers, au nettoyage des voies d'écoulement, aux travaux dans les puits (ceinture de sûreté) ; celles concernant les cabinets d'aisance et les urinoirs.

Puis vient le cube d'air des locaux de travail, l'évacuation des gaz, buées, vapeurs et des poussières de toute nature, et le principe des divers modes d'évacuation est indiqué.

Les ouvriers ne devront pas prendre leurs repas dans les locaux affectés au travail. Les patrons mettront à leur disposition des vestiaires avec lavabos, et de l'eau potable.

L'aération de l'atelier pendant les interruptions de travail est prescrite.

Dans des articles 10 et 11 du décret sont ordonnées toutes les mesures de sécurité pour les moteurs, les passages entre les machines, les

escaliers, les puits, les échafaudages, les monte-charges, etc.

Dans l'article 12, les mesures de sécurité contre les machines ou pièces de machines, saillantes, mobiles, dangereuses parce que coupantes, tranchantes, tournant à grande vitesse, etc., etc.

La mise en train et l'arrêt des machines devront être toujours précédés d'un signal convenu.

Suivent les dispositifs relatifs à l'arrêt des moteurs, de sûreté pour le graissage et les réparations ; les prescriptions concernant la facile évacuation de l'atelier, en cas d'incendie, les précautions à prendre à l'égard des récipients d'huile et de pétrole.

Les dynamos et les appareils électriques sont l'objet de dispositions spéciales.

***

Cette loi et ce décret paraissent vraiment complets et, au début, parurent sans doute parfaits. Mais à l'usage on a reconnu leurs défauts. Ces défauts viennent tantôt de la loi elle-même, tantôt de ceux qui sont chargés de l'appliquer. Les premiers sont ceux que Chauveteau

a signalés dans son rapport si documenté, sous le titre : Insuffisance des sanctions pénales des procès-verbaux dressés par les inspecteurs du travail. Les seconds sont ceux dus aux appréciations des juges dans l'application de la loi, et constituent les défauts dus à la jurisprudence.

Pour mettre en évidence les premiers, je n'ai qu'à reprendre le rapport de Chauveteau au point où je l'avais laissé et à lui donner encore une fois la parole.

Insuffisance de sanctions pénales des procès-verbaux dressés par les inspecteurs du travail.

Comment l'inspecteur peut-il être encouragé à faire son devoir si, lorsque avec beaucoup de peine et de ténacité il est parvenu à prendre en fautes répétées un industriel peu scrupuleux, le tribunal, qui devrait sanctionner son œuvre par la condamnation du délinquant, déclare tout bonnement que la faute n'existe pas et ne nécessite par conséquent aucune pénalité, ou alors frappe l'industriel fautif d'une pénalité plus dérisoire encore qu'un acquittement.

Un exemple typique prouvera la véracité de ces dires :

Un arrêté de la Cour de Cassation, en date du 12 juillet 1902, décide que :

« Les inspecteurs peuvent, pour l'accomplissement de leur mission, pénétrer à toute heure du jour et de la nuit dans les établissements où le travail est organisé

pendant le jour et pendant la nuit — *mais qu'on ne saurait, sans étendre abusivement la portée de l'article susvisé, décider qu'il confère le même droit à ces fonctionnaires lorsqu'il s'agit d'établissements où le travail n'est organisé que pendant le jour* — attendu que ces établissements sont, pendant la nuit, placés sous la sauvegarde de l'inviolabilité du domicile qui est de droit public ; que ces inspecteurs pourront toujours, pendant la nuit, réclamer l'ouverture de ces établissements lorsqu'ils auront recueilli des indices leur permettant de croire à une contravention du travail. »

Comment veut-on qu'après un arrêt aussi stupéfiant un inspecteur puisse dresser facilement contravention à un industriel en faute ?

Que l'on se représente que l'article 1037 du Code de procédure civile dit :

« Aucune signification ni exécution ne pourra être faite, depuis le 1er octobre jusqu'au 31 mars, avant 6 heures du matin et après 6 heures du soir. »

Que, par conséquent, l'heure de nuit légale correspond pendant six mois à l'heure de cessation normale du travail et qu'alors l'inspecteur ne pourra plus pénétrer dans un atelier après 6 heures, à moins que l'horaire adopté par l'industriel dépasse cette heure.

Les indices, signalés par l'arrêt précité comme permettant de prévoir une infraction, sont bien difficiles à relever ; la plupart du temps, les infractions sont signalées par les plaintes et les dénonciations des intéressés et la loi ne peut accepter ces motifs comme indices.

Autre exemple non moins intéressant :

L'affichage des heures de travail et de repos paraissait la meilleure garantie de la durée légale de la jour-

née de travail, en permettant aux inspecteurs de vérifier la concordance des heures de travail avec celles portées à l'horaire affiché.

Cette garantie est, à son tour, réduite à néant.

En effet, un arrêt de la Cour de cassation, en date du 27 avril 1900, déclare que :

« Le fait d'employer des ouvriers après l'heure fixée pour la clôture du travail n'est point défendu et puni par la loi, lorsqu'il est certain que la durée du travail, telle qu'elle est autorisée par la loi, n'a pas été dépassée. »

En l'espèce, la Cour de Cassation était appelée à se prononcer sur l'acquittement, par le Tribunal de simple police d'Angers, d'un industriel contre lequel l'inspecteur avait dressé procès-verbal pour avoir constaté la présence de cinq enfants au travail une demi-heure après la limite fixée par l'emploi du temps et avait relevé, de ce chef, cinq contraventions à l'article 11, paragraphe 2, de la loi du 2 novembre 1892.

La Cour suprême, en confirmant ce jugement, a donc estimé que la disposition de l'article 11, sur lequel s'appuyait le procès-verbal, ne pouvait pas viser le fait d'employer des ouvriers en dehors des limites fixées par l'horaire.

Avant l'arrêt du 27 avril 1900, l'inspecteur constatant la présence des ouvriers après l'heure portée à l'horaire pour la clôture du travail, pouvait dresser autant de procès-verbaux qu'il se trouvait d'ouvriers présents ; après cet arrêt, l'inspecteur pouvait encore dresser un procès-verbal unique pour irrégularité d'horaire : actuellement cette ressource ne lui est même pas conservée.

En effet, un arrêt de la Cour de Cassation, rendu le

6 mai 1904, au sujet de l'article 11 de la loi de 1892 prescrivant l'affichage de l'horaire librement adopté par le patron, déclare :

« Qu'aucune disposition de la loi ne punit le défaut de concordance entre le tableau affiché et le travail effectif et qu'ainsi, à défaut de sanction pénale écrite dans la loi, la décision attaquée n'est pas violée. »

D'où il ressort on ne peut plus clairement que, bien que la loi exige un horaire de travail, cette clause est sans valeur et qu'on peut l'enfreindre impunément.

Au sujet des arrêts de la Cour de cassation cités plus haut, nous relevons, dans le rapport de M. Fagnot à l'Association nationale française pour la protection légale des travailleurs, pour l'année 1905, l'intéressant passage suivant :

Le gouvernement a immédiatement fait tout ce qu'il pouvait faire ; le 14 juin dernier, M. Trouillot, ministre du Commerce, a déposé, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi organisant le contrôle de la durée du travail, tant pour les établissements soumis à la loi de 1892 que pour ceux qui sont placés sous le double régime de la loi de 1848.

On lit dans l'exposé des motifs du projet de loi (c'est le Ministre qui parle) :

« Nous pensons avoir suffisamment démontré l'insuffisance de protection dont souffrent les travailleurs femmes et enfants, l'absence réelle de contrôle en ce qui concerne les adultes. Est-il possible de laisser s'accréditer dans le monde ouvrier une idée qui commence à s'y faire jour : que les lois ouvrières seraient de pures manifestations destinées à laisser croire aux intéressés qu'ils sont l'objet de la sollicitude du législateur ? L'impuissance constatée de la loi, si l'on n'y portait remède,

serait de nature à enlever aux ouvriers toute croyance en la possibilité d'améliorer leur condition par les voies légales. »

Devant le tribunal, l'inspecteur n'a qu'un rôle de témoin, rôle qui ne l'autorise à faire qu'une simple déposition et ne lui confère aucun droit de défense.

Cet état de chose le met en réelle infériorité, matérielle et morale, vis-à-vis du patronat qui peut, lui, s'appuyer sur des rapports d'experts et de témoins plus ou moins sincères et a, par suite, toutes facilités pour triompher.

La Commission supérieure du travail, émue de cet état de choses, dans son rapport à M. le Président de la République sur l'exercice 1902, après avoir cité certains jugements et en avoir analysé l'esprit rétrograde :

« Estime qu'il est indispensable de provoquer du législateur des dispositions nouvelles assurant une sanction plus efficace de l'application de la loi. »

Il convient aussi de signaler la forte proportion de procès-verbaux classés pour des motifs très divers, souvent dictés par des considérations politiques ou locales.

On signale, dans un des départements du centre de la France, un grand industriel que l'inspecteur avait pris en défaut et auquel il avait dressé plus de cinquante procès-verbaux. L'industriel fit agir des influences politiques et l'affaire fut arrêtée.

Dans un des arrondissements de la rive gauche, à Paris, un grand établissement de mécanique fait travailler les enfants âgés de moins de dix-huit ans, onze, douze et treize heures ; l'inspecteur a visité cette usine plusieurs fois, il connaît la situation et elle continue. Il faut croire que les députés socialistes et radicaux-

socialistes sont intéressés à la situation qui, contrairement à la loi de 1900, dure depuis plus d'un an.

La jurisprudence rappelée plus haut, et sur laquelle la Cour de Cassation s'est prononcée, est maintenant appliquée partout, de sorte que l'inspecteur est, dans la plupart des cas, dans l'impossibilité de contrôler les heures de travail et de repos. On va même plus loin. C'est ainsi que le Tribunal de simple police d'Haubourdin (Nord), ayant à juger cette même contravention à l'horaire du travail, aggravée d'une modification dudit horaire, dans un atelier mixte, émet des considérants d'acquittement qui peuvent être ainsi résumés :

« Il n'y a pas contravention à l'article 11 de la loi du 2 novembre 1892, si l'inspecteur du travail n'a pas constaté l'absence d'affichage de la modification faite à l'horaire relativement à la suppression du temps de repos et, s'il est constant que cet affichage a été réellement effectué, mais a été supprimé une fois que le travail a repris sa marche normale.

. . . .

« Les procès-verbaux des inspecteurs du travail ne font foi, jusqu'à preuve contraire, que dans les cas où les rédacteurs ont constaté

personnellement *de visu aut auditu* les faits matériels qui y sont relevés.

« L'aveu, en matière pénale, ne saurait constituer un élément de preuve. »

Et ceci :

« Lorsque l'établissement industriel appartient à plusieurs associations, seul doit être rendu responsable des infractions aux lois ouvrières celui des patrons qui a la direction du travail de l'usine (1). »

Ce qui semble bien être contraire à l'une des dispositions de la loi de 1893.

Et à l'égard des lois ouvrières, la jurisprudence n'est pas seulement là, pour les fausser, il y a aussi les amnisties périodiques. Mais ces dernières ne faussent pas que les lois ouvrières.

La loi de 1893, comme son extension par la loi de 1903, devrait donc être révisée et réformée de façon à être d'une application plus stricte et plus facile. De l'aveu même des inspecteurs du travail, la mise en demeure est une formalité surannée, qui s'oppose nettement au « nul n'est censé ignorer la loi » inscrit en

(1) *Journal des Prud'hommes et des Syndicats professionnels*, publié par Michel Pelletier. Chez A. Pedone, 13, rue Soufflot. N° 7, juillet 1905.

tête de nos Codes. C'est une mesure dilatoire, qui n'est même pas définie matériellement dans la loi, et qui avertit le patron du procès-verbal qu'il encourt. Il l'évite facilement étant prévenu, mais non pas en effectuant les travaux conseillés. Le délai d'un mois est très souvent inutile, vu qu'il s'agit, dans un très grand nombre de cas, de mesures qui pourraient être prises au moment même.

Une autre réforme devrait empêcher les chefs d'industrie de pouvoir, ainsi que nous l'avons vu plus haut, se décharger de leur responsabilité sur leurs représentants et, d'autre part, le délai fixé par le juge pour l'exécution des travaux devrait être égal à celui que l'inspecteur a fixé pour la disparition des contraventions. En fait, il faudrait donner à l'inspecteur au moins l'autorité élémentaire du gendarme, en ce qui concerne les ateliers.

Ces réformes, jointes à celles que j'ai rapportées dans le précédent chapitre, sur l'inspection du travail, amélioreraient considérablement la législation ouvrière.

La fermeture éventuelle des établissements ne compense pas la faiblesse générale des pénalités, car c'est une mesure à double tranchant, qui frappe l'ouvrier encore plus que le patron.

CHAPITRE XXVI

Des accidents du travail. — Lois de 1893 et du 9 avril 1898. — Fonctionnement de la loi. — Le blessé n'a pas le libre choix de son médecin. — Attitude des compagnies d'assurance. — Quelques exemples.

Jusqu'à présent, nous n'avons étudié la loi de 1893 et son fonctionnement qu'au point de vue de l'hygiène et de la salubrité. Cherchons, maintenant, à nous rendre compte du bénéfice qu'en a tiré l'ouvrier au point de vue des risques du travail, de la compensation des accidents. Je crains bien qu'il ne reconnaisse lui-même que ce bénéfice n'est pas si grand qu'il l'attendait.

Ici, ce n'est pas la loi elle-même de 1893 qui prête le flanc à la critique ; mais celle du 9 avril 1898, qui détermine les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, et qui a le tort de ne pas respecter le libre choix du médecin par le blessé.

Rappelons quelques-unes des dispositions de la loi du 9 avril 1898. Elle spécifie les catégories d'ouvriers et d'employés admis à bénéficier de la loi qui donne droit à une indemnité à la charge du chef d'entreprise, si l'interruption de travail a duré plus de quatre jours. Ceux dont le salaire dépasse 2.400 francs ne bénéficient des dispositions de la loi que jusqu'à concurrence de cette somme. La loi prévoit une rente pour l'incapacité absolue et permanente, pour l'incapacité partielle et permanente, une indemnité pour l'incapacité temporaire, une pension en cas de décès, une pension viagère à la veuve, aux enfants ou aux ascendants, dans certaines conditions bien spécifiées.

Les ouvriers étrangers ne sont pas exclus de l'indemnité, mais ne la reçoivent que dans certaines conditions.

Les chefs d'entreprise supportent les frais médicaux, pharmaceutiques et funéraires.

Si la victime a faix choix elle-même de son médecin, le chef d'entreprise ne peut être tenu que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton, conformément au tarif adopté dans chaque département pour l'assistance médicale gratuite.

Ceci est le point faible de la loi avec le temps, il a pris toute la valeur d'un défaut.

Les articles suivants ont trait à la possibilité, pour le patron, de se décharger sur des tiers (sociétés de secours mutuels, caisses de secours) et au calcul de l'indemnité en partant du salaire de base.

La loi du 9 avril 1898 rappelle ensuite que la déclaration de l'accident doit être faite dans les quarante huit heures, par le chef d'entreprise ; les formes de la déclaration, la teneur du certificat médical et l'enquête à faire par le juge de paix.

Le titre III de la loi, bien connu de tous aujourd'hui, fixe la compétence, les juridictions, la procédure et la révision. Nous n'avons pas à nous y arrêter. Le titre IV s'occupe des garanties et l'on y voit apparaître les compagnies d'assurance fonctionnant sous le contrôle de l'Etat ; enfin, le titre IV a trait aux dispositions générales.

J'ai dit que la loi du 9 avril 1898 ne respecte pas un principe fondamental inscrit ailleurs dans notre Code, et qui, n'y serait-il pas inscrit, s'impose à l'esprit français comme étant une garantie de liberté, c'est le libre choix du médecin par le blessé.

Cette question a une grosse importance

aussi bien pour le travailleur que pour le médecin, et je suis heureux de pouvoir rendre hommage, à ce sujet, à notre excellent confrère, le docteur Diverneresse, qui a tant combattu pour que cette liberté soit respectée.

Mais, dira-t-on, le blessé est toujours libre de choisir un médecin, il n'a, lui ou sa famille, qu'à le désigner dès le début du traitement. Rien dans la loi ne l'oblige à accepter le médecin du patron, en l'espèce celui de la compagnie d'assurance.

Oui, en droit, la loi n'oblige pas le blessé à accepter les soins du médecin patronal ; mais en fait, le blessé y est absolument contraint. La loi ne dit-elle pas que les frais médicaux, pharmaceutiques et funéraires sont à la charge du patron et ne sont remboursés à l'ouvrier qui choisit son médecin que dans une certaine proportion — proportion qui, je puis vous l'assurer, est toujours minime.

L'ouvrier blessé ignore, et le plus souvent le médecin aussi — car la médecine des accidents est mal connue en France, où il n'existe pas, comme en Allemagne, des spécialistes (1) pour accidents du travail — le blessé ignore, dis-je, la durée de son incapacité et les consé-

(1) Il y en a trois ou quatre à Paris

quences probables ; pendant toute la durée de son incapacité il ne touchera que demi-salaire : comment veut-on qu'il ose prendre sur lui des frais qui s'élèveront peut-être très haut, et qu'il ne pourra payer de longtemps, puisque son salaire réduit lui permet juste de ne pas mourir de faim. Veut-on qu'il s'endette chez le médecin et le pharmacien, alors qu'il est déjà contraint — bon gré, mal gré — de se faire ouvrir un crédit chez le boulanger, chez son propriétaire, etc.

Et, je l'ai vu, ce sont ceux-ci qui, en fin de maladie, absorbent la plus grande partie, sinon la totalité, de l'indemnité payée par les responsables.

En fait, l'ouvrier blessé ne peut donc qu'accepter le médecin patronal qui, le plus souvent, est le médecin de la compagnie d'assurance.

Cette absence du libre choix du médecin par le blessé — par le malade, dans les sociétés de secours mutuels — est aussi préjudiciable au médecin, et même au corps médical, bien qu'il ne s'en aperçoive pas toujours. La plupart du temps, en effet, le médecin n'envisage qu'une chose, c'est le gain assuré, le fixe assez important que lui apporte la compagnie d'assurance. Mais, en pratique, il ne s'aperçoit

pas qu'il sort de son rôle. Le rôle du médecin patronal ou du médecin d'assurance, à moins qu'il ne soit expressément choisi par le blessé, n'est pas de soigner, il est simplement de constater à certains moments l'état dans lequel se trouve le blessé ; il n'a même pas le droit de contrôler les actes thérapeutiques de son confrère, ainsi qu'il le fait trop souvent. Personnellement, si un confrère d'une compagnie d'assurances voulait contrôler le traitement que je fais sur un blessé, je l'excluerais du logis de ce dernier. Seul l'expert nommé par le tribunal peut, s'il y a lieu, contrôler mes actes professionnels.

Et ce rôle de constatation qu'il prend, ne fait pas gagner, au médecin d'assurances, la moindre estime dans l'esprit du blessé. Celui-ci le subit et pense : ce médecin a intérêt, pour lui et pour sa compagnie, à faire le moins de frais possible, à diminuer l'importance de ma blessure, en vue du règlement de l'indemnité. Le médecin obligatoire est toujours, de la part du blessé, en butte à sa défiance et souvent à sa méfiance.

Je rappellerai ici le fait que j'ai observé alors que je parcourais la France en y faisant, ici et là, des remplacements médicaux. Dans

toutes les régions que j'ai visitées, le fait donne lieu à la même observation.

Je suppose qu'il y ait, dans une ville, deux médecins : l'un, médecin attitré de l'usine, ou du chemin de fer, ou de la mutualité, et l'autre, médecin entièrement libre.

Eh bien, le malade, le blessé se rend auprès du premier d'abord : parce que celui-ci dispose du moyen de lui octroyer les jours de congé nécessaires à son traitement et les bons de pharmacie ; il écoutera ses prescriptions — mais — lorsque le susdit médecin va chez l'ouvrier, il s'aperçoit que ce dernier suit les prescriptions de l'autre médecin. Le malade, le blessé préfère avoir une consultation qu'il paie de sa poche et qu'il considère comme la meilleure. Il ne peut la renouveler, parce qu'il n'en a pas les moyens, mais il n'est satisfait que s'il l'a eue, et — le cas échéant à nouveau — il fera de même.

Le médecin qui est imposé ou qui s'impose, n'a pas la confiance. Donc, pour l'ouvrier blessé ou malade — car le point de vue est le même — il serait de beaucoup préférable que le libre choix du médecin fût absolument respecté.

Et je m'abstiens de soulever ici la plus irritante des questions de déontologie médicale :

rapports du médecin traitant et du médecin de la Compagnie d'assurance !

J'ai dit plus haut que l'ouvrier ne tirait pas toujours de l'application de la loi de 1898, les compensations matérielles qu'il était en droit d'en espérer. J'arrive à cette question. Quand il s'agit d'accidents de peu d'importance, le règlement du sinistre est facile et se fait le plus souvent à l'amiable.

Quand il s'agit d'un décès, il arrive que le règlement se fasse encore assez aisément, parce qu'il n'y a pas matière à contestations sur le fait ni sur les conséquences de l'accident, et parce que le chef d'industrie ne tient pas à conserver longtemps un procès, en somme fort désagréable.

Mais ces deux cas sont, pour ainsi dire, une exception. Le plus souvent, il s'agit d'accidents entraînant soit une incapacité temporaire, soit une incapacité définitive, ou encore, d'accidents dont on ne peut dire si l'incapacité consécutive durera longtemps ou toujours. Et au moment du règlement surgissent des contestations, qui durent d'autant plus longtemps que le sinistré déploie plus d'opiniâtreté à faire reconnaître son droit.

Et, en fin de compte, qu'arrive-t-il? Il arrive

ceci, que j'ai eu l'occasion d'observer très souvent.

Le procès fait perdre à l'ouvrier un temps énorme ; la blessure est guérie au bout de trois mois par exemple. Il faut encore un mois, deux ou même plus, pour déterminer exactement le degré d'incapacité du membre blessé, et se rendre compte de l'usage qui en demeure possible ; arrive le moment de régler le sinistre et, pour la Compagnie, de payer l'indemnité. Ce sont alors de nombreuses audiences de l'ouvrier avec la Compagnie. Cette dernière use de tous les moyens de persuasion, afin de démontrer au blessé que son intérêt est d'accepter un prompt règlement, c'est-à-dire, une somme minime. Le temps s'écoule en pourparlers. L'accord ne se fait pas, le procès éclate. De nouveaux délais sont interposés. L'affaire traîne des mois et enfin le jugement est rendu ; bien souvent, l'ouvrier n'obtient pas ce qu'il demandait, la plupart du temps à juste titre.

Donc, pour l'ouvrier : perte considérable de temps et maigre indemnité mangée d'avance par les dettes faites pendant la maladie.

C'est que nos membres ne valent pas cher aux yeux des Compagnies d'assurance ! Je me souviens d'avoir traité un blessé qui avait eu

la main prise dans un engrenage. A la suite de l'accident, il avait perdu un doigt avec son métacarpien, la plaie s'était infectée au cours de l'accident, le traitement avait duré longtemps et, un autre doigt était demeuré ankylosé. L'incapacité permanente — incomplète — il est vrai, qui en résultait, fut estimée, après quatre mois de chômage, comme réglée par une indemnité de 500 francs.

En somme, cette loi sur les accidents n'est pas mauvaise, mais elle est faussée dans ses résultats, par les Compagnies d'assurance et ne respecte pas d'une manière assez explicite la liberté du travailleur. C'est dans ce sens qu'il faudrait la réformer.

CHAPITRE XXVII

Assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail. — Comment définir la maladie professionnelle. — Les difficultés du diagnostic. — Fonctionnement d'une telle loi. — Ses avantages et ses dangers pour le travailleur. — Mieux vaudrait la création d'une caisse de maladie.

Nous venons de voir à quelles difficultés donne lieu l'application des lois sur l'hygiène, la salubrité et la sécurité des travailleurs. Nous avons vu les réformes qu'il est temps de pratiquer dans ces textes fondamentaux de notre législation ouvrière. Par ce fait même nous avons montré les déboires auxquels seront exposés les travailleurs dans leurs nouvelles revendications. Selon moi, il serait prudent, sage, avisé de perfectionner d'abord ce qui existe, avant d'entreprendre de nouvelles constructions législatives. Celles-ci seront forcément défectueuses, puisque leurs aînées, dix ans ou huit ans après leur promulgation, sont reconnues telles. Cependant, les travailleurs sont poussés, par la surenchère des politiciens,

à demander l'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail. Je pense que, comme d'habitude, les sus-dits politiciens n'y ont jamais sérieusement réfléchi. La question est loin d'être mure, et en l'état actuel de la science, ne saurait être encore résolue, sans mettre gravement en péril les intérêts de l'ouvrier. C'est ce que je vais essayer de démontrer.

Cette question très difficile, très complexe est déjà à l'ordre du jour dans les milieux ouvriers depuis plusieurs années et la commission d'hygiène industrielle du ministère du commerce a publié à son sujet, en 1903, une étude technique des plus complètes. Cependant aucun pas n'a été fait vers une réalisation pratique et, je crois qu'il faudra encore y réfléchir longuement avant de légiférer. C'est que, pour séduisante que paraisse au philanthrope comme à l'ouvrier cette assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail, elle n'en est pas moins une entreprise hérissée de difficultés et même pleine de dangers pour les ouvriers eux-mêmes.

Au premier abord, il paraît très simple de définir la maladie professionnelle et de déterminer le nombre de ces maladies. C'est ainsi que M. le député J.-L. Breton, à la séance du

5 décembre 1901, définissait dans une proposition de loi les maladies professionnelles : « Les empoisonnements aigus ou chroniques résultant de la fabrication ou de l'emploi des substances suivantes : plomb, arsenic, cyanogène, phosphore, sulfure de carbone, nicotine, benzine, goudrons et essences, gaz irrespirables et vénéneux, virus de la variole, du charbon, de la morve... » Une telle définition est cependant incomplète et déjà, de par ce fait, la loi est exposée à de graves critiques. Mais à supposer que la définition soit complétée, il en résultera des difficultés quasi-insurmontables dans l'application de la loi. Je ne m'inscris pas contre ce projet de l'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail, mais je voudrais montrer nettement aux intéressés quelques conséquences auxquelles ils ne s'attendent pas.

I

Une définition comme celle que je viens de reproduire ci-dessus est simpliste, trop simpliste. Pourquoi ne parle-t-elle que de la va-

riole peu fréquente maintenant, du charbon et de la morve rares aujourd'hui, alors qu'elle omet la syphilis et la tuberculose qui peuvent être contractées aussi pendant l'exercice d'une profession, et qui sont si fréquentes ; que fera-t-on des néphrites et des eczémas. Si un eczéma paraît avoir dans des circonstances données une origine nettement professionnelle, son origine spontanée, sous l'influence des prédictions individuelles, peut aussi souvent être démontrée.

Avec une telle définition, l'ouvrier ne sera donc garanti, *assuré* que contre quelques-unes des maladies professionnelles. Mais, si l'on adoptait, au contraire, une définition plus étendue, plus complète pour être plus exacte, on arriverait facilement à y englober presque toutes les maladies connues : une pneumonie simple peut reconnaître parfois une origine professionnelle, le rhumatisme est souvent incriminé par les ouvriers comme une des conséquences de l'insalubrité des ateliers, il n'est pas jusqu'à l'alcoolisme que l'on pourrait présenter comme une triste nécessité professionnelle. On tomberait donc, tout aussitôt, dans des complications inextricables. Sans pousser les choses à l'extrême, il paraît évident que la syphilis et la tuberculose au moins devaient

être rangées parmi les maladies professionnelles. Mais, pour l'une comme pour l'autre, la détermination de leur origine donnerait lieu à d'interminables discussions. Faut-il faire remarquer que la longue durée des règlements des accidents finit toujours par avantager le patron (qui peut attendre), et qu'il en serait de même dans le cas de ces maladies ? Cependant la tuberculose est fréquente à l'atelier (1) : comment prouver que l'ouvrier l'y a contractée ? Comment prouver qu'il l'a prise ailleurs ? Les deux thèses peuvent être soutenues avec des arguments également probants, et pour qui connaît, la casuistique des raisonnements médicaux poussés à leurs extrêmes arguments, on devine que jamais juge ne saurait décider. Il en est de même pour la syphilis, et la localisation même de l'accident initial ne serait pas une preuve.

De même, il faudrait un concours de circonstances bien favorables pour prouver que tel cas de variole a bien nettement une origine professionnelle. Au moment où la maladie serait déclarée, surtout s'il s'agissait d'un cas isolé, il est probable que les objets contaminés auraient déjà disparu, et s'il s'agissait d'une épi-

1 V. à ce sujet le rapport de la Commission d'hygiène industrielle, p. 117.

démie, le foyer « atelier » ne serait pas toujours découvert, et, découvert, le patron pourrait bien plaider que son local a été contaminé par un ouvrier.

Excepté pour les intoxications aiguës, le diagnostic de la cause, même en se cantonnant sur le terrain des maladies exclusivement engendrées par le métier, est souvent des plus difficiles. Il l'est tellement, dans les maladies chroniques, que la commission d'hygiène industrielle dit dans son rapport : « *Les maladies chroniques*, dont le diagnostic causal est beaucoup plus délicat et demande d'être mûrement pesé, *ne sauraient dans la plupart des cas faire l'objet d'une déclaration immédiate, un délai de plusieurs semaines à plusieurs mois sera souvent nécessaire.* » Que deviendra la famille du malade pendant ce temps, et que fera-t-elle si au bout de ce temps l'origine professionnelle de la maladie n'est pas reconnue ? Notons en passant que la commission d'hygiène industrielle comprend sept médecins sur neuf membres !

Comme le faisait remarquer le docteur Fauquet au premier Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers (1904), « une néphrite peut avoir été produite par le plomb, par l'arsenic, par l'alcoolisme ; la paralysie arsenicale

et la paralysie alcoolique se ressemblent ». L'ouvrier soutiendra que sa paralysie est arsenicale, le patron qu'elle est alcoolique. On voit donc déjà les difficultés que rencontrera dans son application une loi, même limitée aux maladies purement professionnelles. Mais, que sera-ce, si l'on veut faire entrer en jeu — et le patron le pourra légalement et justement — les prédispositions individuelles à telle ou telle affection ainsi que les antécédents morbides !

Il me semble à peu près impossible à l'avocat et au médecin de l'ouvrier de prouver que leur client n'avait pas telle tare morbide grâce à laquelle la maladie a eu facilement prise sur lui. On dit que cela ne devra pas écarter la responsabilité du patron. Soit. Nous verrons plus loin comment il l'éludera.

*
* *

Nous nous trouvons donc en présence de deux définitions des maladies professionnelles : l'une strictement limitée aux maladies manifestement dues au poison industriel — maladies d'un diagnostic souvent difficile — loi de

portée restreinte et d'application défectueuse ; l'autre embrassant beaucoup de maladies contagieuses, principalement la tuberculose — maladies d'un diagnostic causal très épineux — loi de portée étendue et d'application presque impossible.

Je me propose de montrer qu'on trouvera plus facilement la solution du problème en partant de cette seconde définition que de la première. Auparavant nous examinerons les avantages et les inconvénients de la loi supposée faite.

II

Si la loi n'envisage que les maladies strictement professionnelles, elle n'apportera que peu d'amélioration à la condition actuelle des travailleurs. Les intoxications aiguës, véritables accidents, se trouvent déjà, en fait, réglées par la loi sur les accidents du travail. Mais il n'en est pas de même pour les accidents toxiques subaigus chroniques. Pour rendre plus nette ma pensée, je prendrai le rapport si clair et si précis fait par M. le professeur

Thoinot, et joint à l'étude technique de la question qui nous occupe, au sujet des intoxications professionnelles par le plomb et ses composés. Etudiant successivement les divers accidents saturnins au point de vue de leur valeur dans le diagnostic médico-légal, le professeur Thoinot fait remarquer combien en dehors du *liseré gingival*, de la *colique de plomb* et des paralysies de l'avant-bras les symptômes du saturnisme sont sujets à discussion au point de vue causal. Et encore pour la colique de plomb et les paralysies de l'avant-bras, faut-il se rappeler que le moindre écart de régime, le moindre excès alcoolique peut en provoquer une nouvelle attaque. Quant aux myalgies et aux arthralgies, à l'encéphalopathie saturnine — groupe hystérie saturnine — le tremblement saturnin, autant d'accidents dont l'origine prête aux contestations les plus sérieuses. « En ce qui concerne, en particulier, l'origine saturnine des accidents encéphalopathiques, bien souvent, dit le professeur, l'autopsie pourra être la seule solution du conflit. Et si le malade ne meurt pas... Et si nous nous adressons aux accidents chroniques, nous verrons que dans nombre de cas le diagnostic causal de la néphrite saturnine est si délicat qu'il exige « un examen approfondi, et une discussion serrée

si l'on veut aboutir en toute conscience à une *affirmation* ou à une *négation* qui ont l'une et l'autre tant d'importance pour les parties intéressées : le *malade* et le *responsable* ».

Les députés qui veuleut quand même légiférer devraient bien se souvenir que les progrès de la médecine ne sont pas encore tels que l'on puisse toujours affirmer ceci ou cela. En pratique, c'est au moins 50 fois sur 100 le doute scientifique qu'il convient de garder. Dans certains cas, il sera absolument impossible de prouver l'origine saturnine d'une artério-sclérose.

Et, cependant, les méfaits du plomb sont bien connus. Ne voit-on pas déjà les interminables discussions au sujet des divers cas : le médecin de l'ouvrier et celui de l'assurance auront également raison et tort. Pendant ce temps, le malade sera guéri ou mort de faim.

Cette loi à compétence restreinte sera, selon moi, d'une application pénible et procurera encore plus de surprises désagréables à l'ouvrier que celle actuellement en vigueur sur les accidents du travail. Ne faudra-t-il pas compter, de plus, comme maintenant, avec la jurisprudence ?

Voici l'opinion du docteur Kummer et de M. Sigg, secrétaire du « Secrétariat ouvrier de

Genève », sur ce projet de loi. Cette opinion est intéressante parce que la loi exclusivement limitée aux maladies professionnelles fonctionne en Suisse depuis 1881. Ces messieurs disent : « La loi ne donne aucun résultat, parce que, quand l'ouvrier est malade, il doit faire la preuve que sa maladie a une cause professionnelle, ce qui donne lieu à des procès interminables. Si le montant des sommes dépensées en procès et en démarches inutiles était versé à l'ouvrier, celui-ci serait indemnisé plus largement que par l'application de la loi. Si on adoptait le projet de loi déposé devant le Parment français par le député Breton, on arriverait au même résultat (1). »

Une loi à compétence étendue, qui comprendrait, en même temps que la variole, la tuberculose, la syphilis, etc., en tant que loi de protection ouvrière, serait un véritable désastre pour tous, mais surtout pour l'ouvrier. En admettant qu'on n'en vienne pas à exiger le livret sanitaire, aucun industriel n'embauchera sans faire examiner les ouvriers par un médecin, avec le plus grand soin ; et il refusera d'engager tout individu ayant un « sommet suspect »,

(1) V. Compte rendu du premier Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers. Paris, 1904.

ayant eu une « pleurésie », amaigri, débilité, tout individu diminué dans sa résistance physique d'une manière appréciable par une lésion quelconque. Ce sera un conseil de revision terriblement sévère, et que deviendront tous les malheureux auxquels on en viendra ainsi à refuser le travail ? (1). Et ces gens seront nombreux car, avec l'alcoolisme et la tuberculose, la population ouvrière va en s'affaiblissant de plus en plus. Et si nous supposons, un instant, que l'ouvrier embauché tombe malade d'une maladie à la fois professionnelle et contagieuse, comme la variole, comment pourra-t-il prétendre à une indemnité ? Une vulgaire pneumonie peut aussi être taxée de professionnelle et inversement.

Cette loi sera donc d'application encore plus difficultueuse que la précédente et sera dangereuse pour le *nombre considérable* des débilités et des malingres.

(1) C'est ainsi que le patron éludera la responsabilité des maladies dues à des prédispositions individuelles.

*
* *

Cependant, c'est du principe de la compétence étendue que l'on peut seulement tirer une solution équitable.

Il suffit, en effet, de protéger l'ouvrier non plus contre telle ou telle maladie professionnelle, ou contre telle autre maladie tantôt professionnelle tantôt à cause banale, mais contre l'ensemble des maladies qui peuvent créer une incapacité temporaire ou permanente de travail, que ces maladies soient professionnelles ou non, c'est-à-dire contre tous les maladies. Ceci revient à dire qu'il suffit et qu'il faut créer une « caisse maladie » et non pas une « caisse maladies professionnelles », ce qui revient à créer pour le monde ouvrier l'assurance obligatoire contre la maladie. Non pas, sans doute, calquée sur le modèle allemand, mais en tenant compte des usages, des coutumes et du caractère français ; assurance où les médecins seraient payés selon les services qu'ils rendent et non pas au rabais comme le font les sociétés de secours mutuels — car le bon médecin, c'est-à-dire, le praticien instruit et bien payé, serait le véritable économe de cette caisse.

En somme, la simple assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail me paraît une conception trop étroite, presque impossible à mettre en pratique. La conception d'une caisse maladie n'est d'ailleurs point antipathique dans les milieux ouvriers : le camarade Jusserand, des typographes de Paris, ne l'a t-il point défendue lors de notre premier Congrès ? Et ce Congrès n'a-t-il pas adopté le vœu suivant, proposé par le docteur Fauquet :

« Le Congrès émet le vœu que la réparation des maladies professionnelles soit mise à la charge des patrons, et que le service des indemnités aux ouvriers malades soit confié à des caisses ouvrières d'assurance contre toutes les maladies. »

CHAPITRE XXVIII

Le travailleur et l'hygiène publique. — Le travailleur dans la rue, au musée, dans les promenades publiques, dans les salles de réunion. — Le sort des enfants du travailleur citadin. — Un mot encore sur la question des espaces libres. — Le coin de terre, les jardins ouvriers et les habitations à bon marché. — Hésitations du prolétariat à entrer dans cette voie.

Au cours de ces pages, j'ai examiné avec plus ou moins de détails : suivant la richesse de mes observations personnelles, et celle des documents originaux que mes rapports avec la classe ouvrière m'ont mis en mesure de connaître, le travailleur lui-même, ses droits et ses devoirs hygiéniques individuels ; puis je l'ai montré dans son logis, puis à l'école, puis à l'atelier, toujours préoccupé de déterminer les conditions de sa vie hygiénique et morale ; j'ai

essayé d'esquisser, ensuite, ses rapports avec la législation hygiénique. Pour terminer ce volume, je voudrais m'efforcer de montrer le travailleur dans ses rapports avec l'hygiène publique.

Je n'essaierai pas d'être complet, car je devrais augmenter considérablement la succession de ces chapitres, et je dépasserais trop facilement les limites que je me suis imposées. Aussi bien, ma compétence n'est-elle pas universelle, et je me bornerai maintenant à quelques aperçus.

Une vieille boutade des parisiens fait dire à l'ouvrier : « Où il y a de l'hygiène, il n'y a pas de plaisir ; dans la rue, tu es chez toi. »

Sans vouloir m'appesantir sur des remarques telles que : le débraillé des hommes au sortir des vespasiennes, leurs vêtements souvent mal brossés, leur crachement perpétuel et universel, le fait de jeter les écorces d'orange dans la rue, au risque de faire tomber vingt personnes, sans m'attarder à signaler les jeunes enfants qui font voir leur lune souvent sale, au pied des murs ou des arbres, à montrer les rues pleines de prospectus et de détritus de toute nature, je m'amuserai à reproduire le petit tableau suivant, que je faisais dans la dernière de mes

causeries d'hygiène de l'*Aurore* (1). On voudra bien convenir, je l'espère, qu'il n'a rien d'exagéré.

L'hygiène des rues de Paris est des plus négligées et la Ville Lumière est, à ce propos, fort éloignée de marcher à la tête des autres capitales. Elle est même loin derrière certaines villes de moindre importance. C'est le matin surtout que les rues offrent un spectacle aussi peu engageant que pittoresque. Sur les bords du trottoir des boîtes à ordures toujours trop petites épanchent le trop plein de leurs détritus, des chiens de tout rang social viennent fouiller les tas d'ordures et chipent aux misérables chiffonniers quelques croûtons ; les boueux, lorsqu'ils passent, lancent vigoureusement les boîtes dans leur voiture traînée par des chevaux squelettiques, et la moitié des poussières et des ordures tombe sur la chaussée, de l'autre côté de la voiture. Cependant, les boutiquiers font leur étalage et exposent — bravement à la poussière les victuailles qu'ils vont débiter aux ménagères. Des chiens font pipi sur les paniers de légumes, arrosant salades et pommes de terre. Aux divers étages des maisons, au-dessus des étalages alimentaires, des

(1) *L'Aurore* du 22 octobre 1906.

bonnes secouent avec nonchalance des torchons, des draps, des tapis, des balais, de vieilles femmes arrosent de maigres plantes et le passant reçoit le tout, ainsi que d'autres bonnes promenant d'autres chiens qui parsèment les trottoirs de petits déchets nutritifs de couleurs variées... le passant ne saurait les éviter, ils sont trop.

Le gardien de la paix contemple ce spectacle d'un air placide et longtemps après dix heures du matin s'agitent encore aux fenêtres toutes espèces de linges, qu'il demeure tout aussi paisible.

Je me suis informé — oh ! par pure curiosité — du fonctionnaire auquel il faudrait s'adresser pour obliger les habitants à secouer leurs saletés ailleurs que dans la rue. Cela regarde, paraît-il, l'officier de paix. Mais le fonctionnaire (de la préfecture) qui me renseignait me dit en même temps que l'officier de paix ne se dérange point pour si peu et que les questions d'hygiène ne l'intéressent point. Cela s'aperçoit, car je n'ai encore jamais vu un agent dresser un procès-verbal pour ce délit.

Certains quartiers sont maintenant pourvus de voitures fermées pour l'enlèvement des boues et ordures, mais pas tous, hélas ! et il nous faudra longtemps encore souffrir les

odeurs de la hideuse voiture, tandis que les poubelles insuffisantes débordent. Et que dire du quai de Grenelle où ces détritus sont embarqués!

Et les sales chiens! qui donc nous en débarrassera. De quelle utilité ces amis de l'homme sont-ils à Paris? Je pense qu'ils servent à alimenter les laboratoires de la Faculté de médecine... mais elle ne saurait les loger tous.

Quant aux étalages, il est vraiment malheureux de voir à quelles souillures sont exposées nos denrées alimentaires. Il n'est pas jusqu'aux crachats lancés plus ou moins adroitement qu'ils ne reçoivent. Les marchands ne sauraient-ils vendre leurs produits en les plaçant dans des boîtes *ad hoc*. Et je ne dis rien des mains sales qui tripotent la viande, les poulets, etc., pour les apprécier avant de les acheter.

Vraiment, nous vivons dans l'ignorance totale des lois de la simple propreté et la plupart des citoyens et citoyennes auraient bien besoin de retourner à l'école.

Le travailleur n'est pas, en général, plus respectueux de la propreté de ses promenades publiques que de celle de la rue.

Il faut voir avec quel entrain il envahit, le dimanche, le bois de Vincennes, celui de Boulogne, ceux de Saint-Cloud, de Versailles, avec

quel sans-gêne il jette dans l'herbe ses papiers gras, ses tessons de bouteilles, et répand partout ses immondices. Allez voir l'aspect d'une pelouse si verte et si belle au printemps, le lendemain d'un dimanche. C'est à ne pas oser s'y promener. J'ai déjà parlé, par ailleurs, des récipients à déchets que l'on a placés dans le bois de Boulogne, mais nos braves prolétaires n'ont pas encore compris quelle est leur destination. Les gens d'Avignon sont plus propres, dans leurs promenades, que ceux de Paris. Je me souviens d'avoir visité le superbe jardin, qui domine le vieux palais des Papes, à Avignon. A l'entrée est placée la pancarte suivante, dont voici l'esprit, sinon la lettre :

« Ce jardin est la propriété de tous les citoyens ; sa propreté et sa beauté sont placées sous leur sauvegarde. »

Et le jardin est propre comme un sou neuf, les arbres et les fleurs sont respectés.

Voyez, au contraire, à quel pillage nos faubouriens soumettent chaque dimanche nos promenades. Partout, des mioches mal mouchés et mal élevés, s'acharnent à briser les arbustes les plus frêles. Les parents ploient ou cassent un arbre déjà plus vieux pour s'y asseoir ou pour en cueillir les fleurs ; les pelouses, semées avec soin, sont piétinées et dévastées ; les

corbeilles de fleurs sont l'objet de toutes les tentatives de vol.

Et, je le dis avec regret, la police n'a pas la force d'imposer le respect de la propriété commune. Cette fleur m'appartient aussi bien qu'au passant qui me croise, pour en jouir tous deux également, il nous faut la laisser sur sa tige. Partout, l'éducation du citoyen est à refaire. N'en est-il pas de même dans les salles de réunion, quelles qu'elles soient : salles d'attente, salles de spectacle, d'assemblées délibérantes, etc. ; dans les escaliers, dans les water-closets, partout : négligence, crachats, fumée de tabac. Voir le mal que l'on a, au régiment, à l'arrivée des recrues et à celle des réservistes. Lors d'une dernière période que je fis, je fus obligé de morigéner très sévèrement pas mal de réservistes qui se présentaient, à la visite, sales, et en salissant tout autour d'eux.

Il est malheureux de constater que les travailleurs ne fréquentent pas, en général, les musées, et n'affichent pas un grand empressement à se former le goût par la contemplation des chefs-d'œuvre de l'art humain ; il est surtout malheureux de penser qu'au lieu d'aller passer leurs dimanches d'hiver dans nos riches musées, les jeunes gens préfèrent s'enfermer

dans les cafés, s'empiler dans les salles de bals, et y avilir leur moral au lieu de l'élever.

Pourtant, ce n'est pas faute d'éducateurs de bonne volonté, qui ne demanderaient pas mieux que de guider intelligemment les visites du travailleur. Qu'on en juge par le nombre de conférenciers qui se tiennent toujours à la disposition des Universités populaires.

*
* *

Le sort du petit citadin est encore le plus triste de tous. Les colonies de vacances — effort mal coordonné encore — ne sauraient profiter à tous. Il est vraiment pénible de songer qu'il est des petits Parisiens de 8 à 10 ans qui n'ont jamais vu la campagne autrement que sur nos fortifications, et qui poussent des cris d'étonnement en apercevant, pour la première fois des prés avec des vaches, qui paissent. Jadis, on se moquait du vieux paysan qui « n'avait jamais vu Carcassonne » (1). Aujourd'hui, ce serait plutôt aux paysans à se

(1) V. la célèbre chanson de Martin Nadaud : *Il n'a jamais vu Carcassonne.*

moquer des petits Parisiens qui n'ont jamais vu la campagne. Ils sont nombreux ! Vraiment, au point de vue hygiénique et moral, on se demande quelle peut être la santé de l'enfant qui n'a jamais vécu que sous notre ciel étroit, dans nos rues malodorantes et, au lieu des fleurs des champs, contemple les affiches de nos murs !

Ces réflexions amènent à penser à la vie miséreuse de la famille ouvrière dans nos villes ; les enfants en souffrent le plus, mais les parents en sont aussi également victimes. Aussi, bien des gens ont-ils songé à créer ici-même des espaces remplis d'air et de verdure, où la famille pourrait se reposer, respirer à l'air libre, sinon pur, et les enfants jouer, au lieu de se traîner dans les ruisseaux des rues. Ce fut l'idée du professeur Letulle avec le Comité des « espaces libres ». On se souvient, sans doute, de la généreuse campagne qu'il fit en faveur des espaces libres, au moment où se décida la démolition des fortifications de Paris. Il faut craindre beaucoup que l'influence néfaste des financiers ne l'emporte et que les espaces libres soient réduits à ces misérables petits squares où les enfants jouent dans la poussière les uns des autres. Que sont, au regard même d'une municipalité socialiste, la santé des enfants et

des travailleurs en face de centaines de millions à faire rentrer dans la caisse publique. Ces braves conseillers ne sauraient donc s'imaginer que la santé des Français vaut autant et plus que bien des milliards, et que si le peuple est vigoureux, la richesse de la ville ou de la nation sera plus grande que les plus grands trésors !

C'est dans le même ordre d'idées que s'est fondée la Ligue du coin de terre ou des jardins ouvriers. L'idée primitive en revient à notre ardent confrère, le docteur Lancry, de Dunkerque, qui a pris pour devise de sa Ligue :

Tout le monde propriétaire,
Petite propriété insaisissable.

L'idée, en soi, est excellente, et c'est avec raison que le docteur Lancry a rappelé, dans ses discours de fougueuse propagande, les dotations terriennes dont certaines communes du Nord de la France (Lens, Fort-Mardick, etc.), de la Belgique et du Luxembourg, disposent en faveur des nouvelles familles immigrantes. C'est avec raison qu'il prône ces jardins ouvriers dans la lutte contre la tuberculose et l'alcoolisme, contre la démoralisation des grandes villes.

Ces idées et ces tentatives, car l'exemple du docteur Lancry n'est pas demeuré stérile, se sont naturellement continuées, prolongées, si je puis ainsi dire, par celle de l'habitation à bon marché. En général, on conçoit l'habitation à bon marché dans un jardin, dans un coin de terre. Des efforts plus ou moins heureux, tant au point de vue architectural qu'au point de vue financier, ont été faits. Mais, jusqu'à présent, la généralisation ne s'est pas fait sentir. Ainsi que l'a très bien dit M. Cacheux dans une communication au premier Congrès de l'Alliance d'Hygiène sociale (1) :

« Le concours de 1904, organisé par le Comité départemental des habitations à bon marché de la Seine, a démontré que l'initiative privée construisait beaucoup de maisons à étage, mais que les prix des petits logements étaient trop élevés pour que les travailleurs pussent les habiter. C'est pourquoi il serait désirable de voir aboutir, le plus tôt possible, la loi déposée au Sénat par M. Strauss. »

« Le jour où cette loi sera mise en pratique, il sera facile aux sociétés qui satisferont à ses articles, d'obtenir de l'argent au taux de 3 p. 100. »

(1) Arras, juillet 1904.

Actuellement, il n'existe guère de réalisation approchant de l'idéale habitation à bon marché, que dans les cités ouvrières bâties autour des usines par les patrons, et louées par eux aux ouvriers, qui peuvent en devenir propriétaires quand ils ont payé leur loyer pendant un certain nombre d'années — 10 ou 15. J'ai vu ce système fonctionner autour de l'usine d'un riche patron protestant, dans l'Est. Et dans le pays, tout dépendait directement ou indirectement de lui : coopérative de consommation, cercle, médecin, pharmacien, temple protestant et église catholique, etc. De sorte que les salaires de ses ouvriers, s'ils lui sortaient de la poche droite, lui rentraient par la poche gauche.

Ce n'est évidemment pas l'idéal que poursuivent les constructeurs de maisons à bon marché. Toutefois, je crois que les patrons n'ont pas une petite tendance à s'emparer de ce mode de socialisation. Il est le plus souvent à leur portée, tant au point de vue capital, qu'au point de vue terrain. Le professeur Lemière, de Lille, ne faisait-il pas l'éloge de l'un d'entre eux, qui, aux environs de Lille, avait bâti 300 de ces maisons (1).

(1) Communication au premier Congrès de l'Alliance d'Hygiène sociale, à Arras, 1904.

Au fond, c'est la liberté perdue pour l'ouvrier ; c'est la fable du chien gras et du loup maigre qui se répète.

C'est pourquoi les syndicalistes ne se préoccupent pas de ces questions de dotation terrienne et d'habitations à bon marché. On ne peut pas dire que le Congrès tenu au Musée social (Congrès des Jardins ouvriers — novembre 1906) n'ait pas étudié quelques aspects ou même quelques solutions intéressantes à ces points de vue. Mais les hésitations des ouvriers en général, et des syndicalistes rouges, en particulier, proviennent de ce fait qu'à leur désir de bien être ils joignent un désir non moins vif de liberté, d'indépendance vis-à-vis du chef d'entreprise.

TABLE DES MATIÈRES

Le Travail et la Maladie.

DÉFENSE DE LA PEAU CONTRE LES INJURES DU DEHORS

CHAPITRE XI

CHAPITRE XII

CHAPITRE XIII

CHAPITRE XIV

CHAPITRE XVIII

CHAPITRE XIX

CHAPITRE XX

CHAPITRE XXI

CHAPITRE XXII

CHAPITRE XXIII

CHAPITRE XXIV

CHAPITRE XXV

CHAPITRE XXVI

CHAPITRE XXVII

CHAPITRE XXVIII

INDEX BIBLIOGRAPHIQUE

Alimentation (L') et les régimes, par A. Gautier. Masson et Cie, Paris, 1904.

Archives de thérapeutique, nos 1 et 16, 1904.

Bulletin de l'Union des syndicats médicaux de France, 1903-1906.

Bulletin des sociétés médicales d'arrondissement. Paris, 1903-1906.

Bulletin du syndicat des médecins de la Seine, Paris, 1903-1906.

Causeries d'Hygiène de l'Aurore, par le Dr R. Martial, Paris, 1905-1906.

Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale, à Arras, 1904, In Annales de l'Alliance d'hygiène sociale, n° 1 *bis*.

Congrès de l'Alliance d'hygiène sociale, à Montpellier, 1905. In Annales de l'Alliance d'hygiène sociale, n° 3 *bis*.

Congrès de l'Hygiène des Travailleurs et des Ateliers (Premier), Paris, 1904.

Congrès de l'Hygiène des Travailleurs et des Ateliers. (Deuxième), Paris, 1905.

Congrès International de la Tuberculose, Paris, 2-7 octobre, 1905. Masson et Cie, Paris, 1906, volumes I, II et III.

Congrès d'Hygiène scolaire, (Deuxième), Paris, 1905. Masson et Cie, Paris, 1905.

Congrès pour la répression de l'exercice illégal de la médecine, Paris, 1906. Imp P. Penot. Saint-Germain-en-Laye.

Congrès International de médecine (XIV[e]), Madrid, 1903, volume général.

Cuisine rationnelle (La), par le D[r] Nyssens, Bruxelles, 1901.

Ecole de demain (L'), par Edouard Petit. Librairie d'éducation nationale, Paris, 1905.

Etat de la lutte antituberculeuse en Allemagne, en 1905 (L'), par le professeur B. Fränkel, Berlin. 1905.

Etiologie de la paralysie générale, par le D[r] R. Martial, in Revue de Médecine, n° 9, 1905.

Journal des Praticiens, n° 44, 1906, Paris.

Journal des Prud'hommes et des syndicats professionnels, Paris, 1905, A. Pedone, éditeur.

Maladies professionnelles. Commission d'hygiène industrielle. Ministère du Commerce et de l'Industrie, Paris, 1903.

Notions d'hygiène féminine populaire (l'adolescente) par le D[r] René Martial, Paris, 1904, H. Paulin et Cie, éditeurs.

Pages et discours, par F. Passy, Paris, 1901, Guillaumin et Cie, éditeurs.

Photothérapie et photobiologie, par Leredde et Pautrier. Naud, éditeur, Paris, 1903.

Principe de population, par Malthus.

Projet de loi pour l'assimilation des maladies professionnelles aux accidents du travail, par J. L. Breton, 1901.

Questionnaire, adopté par les organisations ouvrières

pour le premier Congrès de l'hygiène des travailleurs et des ateliers, par le Dr R. Martial, Paris, 1904.

Recueil des lois ouvrières. Paris. 1899. Imprimerie Economique. (Union du syndicat du département de la Seine.)

Revue d'Hygiène et de police sanitaire, 1905-1906, Paris, Masson et Cie éditeurs.

Revue internationale de la Tuberculose, publiée sous la direction du Dr S. Bernheim. Paris. 1904.

Surmenage des femmes dans les ateliers de la blanchisserie, par Bustillos et le Dr R. Martial. Paris, 1905.

Thérapeutique des maladies de la peau, par le Dr Leredde, Paris, 1904. Masson et Cie, éditeurs.

Traité clinique des maladies du cœur, par P. Duroziez, Paris, 1891, Steinheil.

Tuberculose et Hygiène des ateliers (La), par Ch. Woillot et le Dr R. Martial, Paris, 1905.

Valeur respirable de l'air des ateliers, par A. Lévy et Pécoul, Paris, 1905.

TABLE ANALYTIQUE

Noms cités.

IMPRIMERIE F. DEVERDUN, BUZANÇAIS (INDRE).

